

BRUNO DUMÉZIL ET LAURENT VISSIÈRE (DIR.)

# ÉPISTOLAIRE POLITIQUE II

Authentiques et autographes

pdf global : 979-10-231-1075-3





# ÉPISTOLAIRE POLITIQUE II

## Authentiques et autographes

La question de l'authenticité et de l'autographie se pose aux historiens dans leur travail d'établissement des sources. Or, il s'agit d'une tâche délicate, notamment pour les périodes les plus anciennes, où la préservation de pièces originales résulte du seul hasard. La plupart des lettres connues avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ne nous sont parvenues que sous forme de copies, contemporaines ou tardives, souvent lacunaires ou erronées. La critique de leur authenticité se pose alors de façon traditionnelle, peu différente *a priori* de n'importe quel autre type de sources. Ce n'est que pour les derniers siècles de la période médiévale que l'existence d'importants fonds d'archives et de correspondances originales rend possible une exploitation plus systématique.

Les documents originaux permettent de réfléchir, dans une optique élargie, à une éventuelle mise en valeur des mentions manuscrites venues du détenteur de l'autorité. Toutes ces questions demandent réflexion, et c'est dans la continuité d'un premier volume consacré au *Gouvernement par les lettres* que le deuxième volet du cycle d'études *Épistolaire politique* propose d'étudier cette question cruciale des lettres authentiques et autographes.

Recevoir du courrier n'est pas un acte anodin, car cela prouve d'emblée une position sociale. Lire soi-même une lettre, dit quelque chose de plus : on affiche avec fierté sa maîtrise de l'écriture, son insertion personnelle dans un réseau, et la lettre ouvre en fin de compte des horizons autrement plus fascinants que le paysage qu'on découvre par la fenêtre. Que la lettre reçue soit authentique ou falsifiée apparaît finalement secondaire.

Illustration : Atelier de Rogier van der Weyden, *Un homme lisant*, huile sur chêne, ca 1450, Londres, National Gallery © 2016. The National Gallery, London/Scala, Florence.



SODIS  
F387846

27 €



ÉPISTOLAIRE POLITIQUE  
II



Cultures et civilisations médiévales

collection dirigée par Jacques Verger, Fabienne Joubert et Dominique Boutet

Dernières parutions

*De servus à sclavus. La fin de l'esclavage antique (371-918)*

Didier Bondue

*L'Islam au carrefour des civilisations médiévales*

Dominique Barthélemy & Michel Sot (dir.)

*Le Texte médiéval. De la variante à la recreation*

Cécile Le Cornec Rochelois, Anne Rochebouet & Anne Salamon (dir.)

*Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur de*

*Philippe Contamine*

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

*Rerum gestarum scriptor. Histoire et historiographie au Moyen Âge. Mélanges Michel Sot*

Magali Coumert, Marie-Céline Isaïa, Klaus Krönert & Sumi Shimahara (dir.)

*Les Usages de la servitude. Seigneurs et paysans dans le royaume de Bourgogne*

*(vie-xve siècle)*

Nicolas Carrier

*L'Enluminure et le sacré. Irlande et Grande Bretagne, viie-viiiè siècles*

Dominique Barbet-Massin

*Wenceslas de Bohême. Un prince au carrefour de l'Europe*

Jana Fantysová-Matějková

*Intus et foris. Une catégorie de la pensée médiévale?*

Manuel Guay, Marie-Pascale Halary & Patrick Moran (dir.)

*Prédication et propagande au temps d'Édouard III Plantagenêt*

Catherine Royer-Hemet

*Épistolaire politique. I. Gouverner par les lettres*

Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

*Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la Renaissance*

Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)

*Lire en extraits. Lecture et production des textes de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge*

Sébastien Morlet (dir.)

*Imja et name. Aux sources de l'anthropologie germanique, anglo-saxonne et slave*

Olga Khallieva Boiché

*Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge*

Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Lætitia Tabard (dir.)

Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

Épistolaire politique  
II  
Authentiques et autographes



Ouvrage publié avec le concours de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2016

© Sorbonne Université Presses, 2020

ISBN : 978-2-84050-990-5

**PDF GLOBAL : 979-10-231-1075-3**

TIRÉS À PART EN PDF :

- II 1. Dumezil – 979-10-231-1076-0
- II 1. Long – 979-10-231-1077-7
- II 1. Vatin – 979-10-231-1078-4
- II 1. Dumont – 979-10-231-1079-1
- II 1. Otchakowski – 979-10-231-1080-7
- II 2. Judic – 979-10-231-1081-4
- II 2. Tixier – 979-10-231-1082-1
- II 2. Cammarosano – 979-10-231-1083-8
- II 2. Marchi – 979-10-231-1084-5
- II 3. Gautier – 979-10-231-1085-2
- II 3. Preto – 979-10-231-1086-9
- II 3. Schnerb – 979-10-231-1087-6
- II 3. Vissiere – 979-10-231-1088-3
- II 3. Ricci – 979-10-231-1089-0

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac  
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

## **SUP**

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris  
Tél. (33) 01 53 10 57 60

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

## INTRODUCTION

*Bruno Dumézil & Laurent Vissière*

Dans *La Mort le roi Artu*, l'infâme Mordred, devenu régent du royaume de Logres, « fist fere unes lettres, et furent seeles en un faux seel contrefet au seel le roi Artus, et furent portees à la reine et leues devant les hauz homes ; si les lut unes evesques d'Illande...<sup>1</sup> ». L'assemblée apprend alors avec stupéfaction qu'Arthur mourant a légué à son demi-frère ce qu'il a de plus précieux : son royaume et sa femme Guenièvre. Redoutable comédien, Mordred feint d'en être fort fâché et tombe en pâmoison devant tous les barons... Bien que le contenu du document soit tout à fait inattendu, personne, pas même la reine, ne pense à mettre en doute son authenticité. Tous ont pu *entendre* la lettre, écrite par un clerc et lue par un évêque, et personne ne demande à en examiner lui-même la forme et le contenu. Les témoins de la scène, dont on peut supposer que la plupart ne savent ni lire ni écrire, ne s'intéressent pas du tout au caractère éventuellement autographe de la missive ; pour eux, le sceau, signe patent et ostentatoire de validation, suffit à l'authentifier. Une situation assez similaire se retrouve dans la *Chanson de Jean de Lanson*, composée au début du XIII<sup>e</sup> siècle : alors qu'ils regagnent la France, les barons de Charlemagne s'interrogent sur une étrange lettre soi-disant envoyée par Roland depuis l'arrière-garde pour leur signifier que tout va bien ; mais les compagnons de l'empereur, pour le coup, se montrent assez dubitatifs et craignent un piège<sup>2</sup>. En fait, le thème du messenger trompeur et de la fausse lettre constitue un motif récurrent de la littérature épique et courtoise<sup>3</sup>. C'est évidemment un magnifique ressort de l'intrigue, mais le *topos* littéraire reflète aussi une préoccupation réelle des gouvernants et des intellectuels à leur service. La correspondance reste pour eux un outil indispensable et usuel du pouvoir : que des lettres falsifiées puissent se mêler aux autres génère un risque important,

- 1 *La Mort du roi Arthur*, éd. et trad. Emmanuèle Baumgartner et Marie-Thérèse de Medeiros, Paris, Champion, 2007, § 144, p. 324-325.
- 2 *Jehan de Lanson, Chanson de Geste of the 13th Century*, éd. John Vernon Myers, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1965, v. 3780-3802.
- 3 Jacques Merceron, *Le Message et sa fiction. La communication par messenger dans la littérature française des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Berkeley, University of California press, 1998, chap. XI.

voire mortel. La validation et l'authentification de la correspondance échangée représentent donc un véritable enjeu.

La question de l'authenticité et de l'autographie se pose, bien sûr, aussi aux historiens dans leur travail d'établissement des sources. Or, il s'agit d'une tâche délicate, notamment pour les périodes les plus anciennes, où la préservation de pièces originales résulte du seul hasard. La plupart des lettres connues avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ne nous sont parvenues que sous forme de copies, contemporaines ou tardives, souvent lacunaires ou erronées. La critique de leur authenticité se pose alors de façon traditionnelle, peu différente *a priori* de n'importe quel autre type de sources. Ce n'est que pour les derniers siècles de la période médiévale que l'existence d'importants fonds d'archives et de correspondances originales rend possible une exploitation plus systématique<sup>4</sup>. On peut essayer de déterminer alors si la main d'un personnage éminent a conféré au document un statut particulier, lequel aurait pu faciliter sa préservation. Les documents originaux permettent de réfléchir, dans une optique élargie, à une éventuelle mise en valeur des mentions manuscrites venues du détenteur de l'autorité. Toutes ces questions demandent réflexion, et c'est dans la continuité d'un premier volume consacré au « gouvernement par les lettres »<sup>5</sup> que le deuxième volet du cycle d'études *Épistolaire politique* propose d'étudier cette question cruciale des lettres authentiques et autographes.

8

## DÉLIVRER LA LETTRE

Il convient avant tout de comprendre la manière dont les contemporains percevaient l'échange de lettres et comment ils appréhendaient l'authenticité de celles-ci.

Dans la plupart des cas, le crédit accordé à un message dépendait de la confiance que l'on prêtait aux messagers. Les mêmes hommes étaient donc souvent chargés des mêmes voyages parce qu'ils étaient connus du récepteur et qu'ils avaient déjà donné des signes de leur fiabilité. Si le porteur était un intervenant nouveau, il pouvait être recommandé par la lettre même qu'il transportait : l'auteur de la missive vantait à l'occasion la probité de son homme ou sa connaissance de l'affaire en cours<sup>6</sup>. Il disposait le plus souvent de lettres de créance, ou d'un signe de reconnaissance préétabli, connu des

4 Sur la question des sources épistolaires, voir Giles Constable, *Letters and Letter-collections*, Turnhout, Brepols, 1976.

5 Bruno Dumézil et Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique*, I. *Gouverner par les lettres*, Paris, PUPS, 2013. Le volume présente une bibliographie sur l'épistolaire politique médiéval.

6 Laurent Morelle, « Sur les "papiers" du voyageur au haut Moyen Âge : lettres de recommandation et lettres dimissoires en faveur des clercs », dans Stéphane Curveiller (dir.), *Se déplacer du Moyen Âge à nos jours*, Calais, Les Amis du Vieux Calais, 2009, p. 34-50.

seuls correspondants; l'un des plus anciens est la pièce de monnaie coupée en deux<sup>7</sup>. Le messenger médiéval disposait généralement d'instructions orales qui s'ajoutaient au texte de la missive, la complétaient, voire la corrigeaient. Si, pour une raison ou une autre, le porteur n'inspirait pas confiance, on hésitait à recevoir la lettre et à la tenir pour sincère. Sidoine Apollinaire note, certes à propos d'un messenger juif, qu'un infidèle peut être de bonne foi en tant que porteur de lettre<sup>8</sup>. Avec moins d'humour, d'autres épistoliers préféraient rejeter une lettre parce que le porteur était un hérétique, un excommunié ou un parjure notoire<sup>9</sup>. On craignait en outre que le messenger perde la lettre ou se fasse intercepter, et l'on déployait des trésors d'ingéniosité pour obvier à ce risque. C'est ainsi que, lors du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480, le sultan d'Égypte envoya une fuste aux Hospitaliers pour leur proposer de l'aide contre ses corréligionnaires, mais le patron du navire possédait des doubles lettres au cas où il serait tombé aux mains des Turcs; il aurait pu alors détruire la lettre compromettante et en exhiber une autre, tout aussi *authentique*, proposant de l'aide, cette fois-ci, aux assiégés<sup>10</sup>.

#### SIGNES D'AUTHENTIFICATION

La fiabilité du messenger ne suffisait pas à rassurer pleinement. Pour se prémunir de tout soupçon, l'émetteur accompagnait généralement son message d'un certain nombre d'éléments susceptibles d'inspirer la confiance. Le plus important de ces marqueurs semble *a priori* avoir été le scellement. Dès les années 500, Clovis demandait aux évêques qui correspondaient avec lui d'accompagner leurs lettres d'une impression de leur anneau<sup>11</sup>. Évidemment, le sceau peut être contrefait, mais il présente de nombreux caractères distincts qu'il s'avère difficile d'imiter. La forme, la matière et la couleur du sceau ou du cachet sont autant de points qui peuvent être pris en considération, même par un illettré. Au besoin, l'émetteur dissimulait dans la cire quelques éléments de

7 Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, II, 12, trad. Robert Latouche, Paris, Les Belles Lettres, 1974, t. I, p. 102-103.

8 Sidoine Apollinaire, *Ep.* III, 4 et IV, 5, dans *Œuvres*, éd. André Loyen, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1970, t. II, p. 95 et 124.

9 L'impossibilité de se fier à un porteur schismatique est par exemple évoquée par Grégoire le Grand : *Ep.* VIII, 4 (*Registrum epistularum libri XIV*, éd. D. Norberg, Turnhout, Brepols, coll. « Corpus Christianorum », 1982, p. 518-521).

10 *Histoire journalière*, en date du 8 juillet 1480, dans « *Tous les deables d'Enfer* ». *Relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, éd. Jean-Bernard de Vaivre et Laurent Vissière, Genève, Droz, 2014, p. 210-211.

11 *Chrolowici regis ad episcopos epistola*, M.G.H., *Capitularia*, I, p. 2 : « [...] uestrae epistulas de anulo uestro infra signatas sic ad nos omnimodis dirigantur ».

reconnaissance supplémentaires, tels ces cheveux que l'on trouve dans les sceaux des derniers Mérovingiens et des premiers Carolingiens<sup>12</sup>.

Il reste à savoir si le scellement présente la même importance à toutes les époques et si d'autres marqueurs n'ont pu être employés de façon concurrente ou complémentaire. Ainsi, une signature complexe à imiter garantit la provenance d'une lettre. Chez les Ottomans, la *tuğra* du sultan en constitue la forme la plus aboutie<sup>13</sup>.

10 Le matériau qui sert de support à la lettre, son format, voire son mode de pliure et son encre, sont sans doute aussi des éléments qui facilitent son authentification. Mais une fois la lettre ouverte, les spécialistes de l'écriture appréciaient le formulaire employé, le style, l'élégance de l'écriture – autant de marqueurs discrets et importants. La maîtrise de la grammaire n'est d'ailleurs pas le moindre de ces critères. Vers l'an 600, le métropolitain de Carthagène, Licinianus, rejeta l'autorité d'une lettre tombée du Ciel, transmise par son suffragant Vincent d'Ibiza, en jugeant que le Christ ne pouvait écrire un latin aussi déplorable<sup>14</sup>.

#### L'AUTOGRAPHIE COMME MODE D'AUTHENTIFICATION ?

Dans le cas où les épistoliers écrivent de leur main, la reconnaissance de leur écriture s'avère déterminante. Mais la question se posait-elle vraiment au Moyen Âge ? Il est en fait assez rare que l'émetteur prenne lui-même la plume pour écrire l'intégralité de son message, car c'est la tâche qui incombe à un secrétaire ou à un scribe quelconque, et une lettre non-autographe n'avait rien de choquant en soi. Dans ses *Moralia in Job*, Grégoire le Grand utilise ainsi la pratique épistolaire comme image pour expliquer que Dieu a inspiré l'Écriture sainte tout en en confiant la composition à Ses prophètes : « Si nous avons reçu la lettre d'un homme célèbre, il serait ridicule [...] de chercher à savoir quelle plume a tracé les mots<sup>15</sup> ». Qu'importe le flacon et qu'importe le scribe ! Seule compte l'autorité du destinataire de la lettre.

12 Le dossier est encore en cours d'étude, mais ses premiers éléments ont été proposés par Philippe Charlier, Marie-Adélaïde Nielen et Agnès Prévost, « Les sceaux des "rois chevelus" », *Archéologia*, novembre 2012, p. 40-47.

13 Voir l'article de Nicolas Vatin, ci-dessous, p. 49-60.

14 Licinianus de Carthagène, *Ep. 3*, dans *Liciniano de Cartagena y sus cartas*, éd. José Madoz, Madrid, s.n., 1948, p. 125.

15 Prologue de *Moralia in Job*, dans *Morales sur Job, Livres I-II*, éd. Robert Gillet, Paris, Éditions du Cerf, coll. « Sources chrétiennes », 1975, p. 138 : « *Si magni cuiusdam uiri susceptis epistolis legeremus uerba, sed quo calamo fuissent scripta, quereremus ; ridiculum profecto esset, epistolarum auctorem scire sensumque cognoscere, sed quali calamo earum uerba impressa fuerint, indagere* ».

Évidemment, les professionnels de l'écriture peuvent prendre des libertés par rapport à la volonté de leur employeur, soit qu'ils aient eu à rédiger l'ensemble du texte sur la base de quelques indications orales, soient qu'ils aient voulu améliorer le style d'une lettre dictée ; et du coup, une relecture suivie d'une validation s'avère souvent nécessaire. Celle-ci peut passer par le recours à la *manus propria* de l'émetteur, une intervention dont la nature est en réalité fort variable. Pour la période carolingienne, il est possible que le souverain trace en personne une partie de son monogramme et, dans les siècles suivants, la souscription demeure parfois en partie autographe. Se pose le problème des illettrés... Dans tous les cas, l'intervention manuscrite de l'auteur de la lettre renforce son caractère solennel et s'apparente en fait à un acte performatif – un trait maladroit suffit ainsi à imprimer à un document l'*auctoritas* éternelle d'un personnage<sup>16</sup>. La puissance quasi-magique de la *manus propria* est bien comprise des contemporains : au VI<sup>e</sup> siècle, l'encre de la signature était ainsi porteuse de la force miraculeuse de l'émetteur ; on la léchait ou la buvait pour obtenir la guérison<sup>17</sup>.

À la fin du Moyen Âge, alors que la pratique de l'écriture se développe largement, l'auteur de la lettre ajoute souvent quelques mots de sa propre main : la signature, bien sûr, mais aussi une formule de salutation, voire une phrase plus personnelle<sup>18</sup>. Le texte est en général anodin – on prend des nouvelles de la santé de son correspondant, on lui rappelle qu'on pense à lui. Loin de solenniser le contenu de la missive, ces quelques mots permettent au contraire d'affirmer une familiarité ou une connivence entre des égaux, d'honorer un inférieur. Les rois Louis XII et François I<sup>er</sup> aimaient particulièrement de telles petites phrases honorifiques dont leur correspondance est émaillée<sup>19</sup>.

16 Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, p. 88-89.

17 Venance Fortunat, *Vita Germani*, 57, éd. Bruno Krusch, dans *Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi*, Berolini, apud Weidmannos, t. IV, 1885, p. 23) : « *De subscriptione eius lingua detergens litteram, salus descendit in viscera et atramenti pictura cuncta vicit unguenta.* »

18 Sur cette question, voir Claude Jeay, *Des signatures et des rois. Du signe de validation à l'emblème personnel (France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, thèse EPHE, 2003 ; Marc H. Smith, « Autour des lettres des La Trémoille : quelques aspects de la culture écrite de la Renaissance », dans Philippe Contamine et Laurent Vissière (dir.), *Défendre ses droits, construire sa mémoire. Les chartriers seigneuriaux (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Société de l'histoire de France, 2010, p. 223-246.

19 Sur cette question, voir Laurent Vissière, « Correspondances et divergences : tâtonnements épistolaires à l'occasion des premières guerres d'Italie », dans Paulo Cammarosano et Stéphane Gioanni (dir.), *Les Correspondances en Italie. II, Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Trieste, CERM, 2013, p. 371-397.

Une fois son message délivré, la lettre perdait tout critère d'actualité et la majeure partie de son intérêt. Elle pouvait néanmoins conserver, durant un certain temps, une valeur politique, d'où son archivage plus ou moins soigneux<sup>20</sup>. La capture de telles archives, à la suite d'une bataille ou d'un pillage, revêtait des conséquences funestes, dans la mesure où l'ennemi victorieux pouvait utiliser ces lettres à son compte – outre de délicates affaires en cours, la correspondance témoigne d'un réseau actif de relations et d'amitiés<sup>21</sup>. Cela dit, la valeur politique des lettres reste très éphémère, et ne justifie guère qu'on les conserve au-delà de quelques années. Et de fait, la grande majorité des lettres échangées au Moyen Âge semble avoir été précocement détruite, volontairement ou par négligence. La qualité et l'*auctoritas* de l'émetteur jouèrent quand même un rôle dans la conservation de certaines d'entre elles. Les missives royales qui se retrouvent en grand nombre dans les chartiers seigneuriaux n'ont, par exemple, d'autre valeur que de prouver l'ancienneté des liens entretenus par tel lignage avec le pouvoir central<sup>22</sup>. De même, la lettre d'un saint peut être conservée au titre de relique.

12

Si l'on se limite à l'intérêt pratique des correspondances, force est de reconnaître que les lettres elles-mêmes sont fragiles, malcommodes à consulter et risquent facilement de se perdre ; du coup, des secrétaires eurent tendance, surtout pour les périodes anciennes, à les copier dans des recueils. La mise en collection était en général alors le fruit du récepteur ou de ses héritiers, beaucoup plus rarement de l'émetteur lui-même<sup>23</sup>. Ces copies peuvent cependant modifier certains éléments de la lettre. Tantôt les adresses sont développées pour préciser les intervenants de l'échange, tantôt, au contraire, les noms propres se voient systématiquement supprimés<sup>24</sup>. L'auteur du recueil peut vouloir constituer ainsi un outil de travail, un formulaire, ou masquer simplement les acteurs

20 La conservation des correspondances était très variable à la fin du Moyen Âge. Elle semble avoir été très médiocre à la cour de France, alors que des archives comme celles de la couronne d'Aragon ou du marquisat de Mantoue conservent des dizaines de milliers de missives reçues, ainsi que des registres de copies des lettres envoyées.

21 Pour l'espace gallo-franc, l'une des premières attestations de l'exploitation d'archives royales pillées date de 590, lorsque le roi d'Austrasie présenta devant le concile de Metz le registre des lettres du Palais de Neustrie, qui avait été capturé six ans plus tôt (Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, IX, 19). La plus célèbre affaire est la perte des archives royales françaises à la bataille de Fréteval en 1194 (voir John Baldwin, *The Government of Philip Augustus*, Berkeley/Los Angeles/London, University of California Press, 1986, p. 56-57).

22 Sur cette question, voir *Défendre ses droits, construire sa mémoire*, *op. cit.*

23 Voir Giles Constable, *Letters and letter-collection*, *op. cit.*

24 Voir Bruno Dumézil et Thomas Liénhard, « Les lettres austrasiennes : dire, cacher, transmettre les informations diplomatiques au haut Moyen Âge », dans *Les Relations diplomatiques au Moyen Âge. Forme et enjeux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 69-80.

d'une action jugée gênante ou douteuse<sup>25</sup>. Quoi qu'il en soit, la transcription retranche une partie de l'autorité de lettre.

Une collection épistolaire soulève de graves problèmes quant à l'authenticité des pièces qui la composent. Toutes ne sont pas forcément authentiques, et même celles qui le sont ont pu être retravaillées par leur auteur avant édition. Cela semble être par exemple le cas des *Variae* de Cassiodore<sup>26</sup> ou, à l'autre bout de la période, des *Epistole* de Robert Gaguin<sup>27</sup>. Il arrive aussi que ces collections proviennent d'un secrétaire qui a voulu conserver l'œuvre de son maître ou d'un personnage vénéré, mais sans que son travail soit très soigné : il peut confondre lettres et réponses, ou donner un statut de missive à un texte dont il ne saisit pas le sens<sup>28</sup>. Exceptionnellement, un recueil tout entier peut s'avérer une forgerie, telle la collection de *Lettres viennoises*, écrites au XI<sup>e</sup> siècle pour soutenir les droits de l'Église de Vienne face à celle d'Arles, qui s'appuyait, elle, sur le recueil dit des *Lettres arlésiennes*<sup>29</sup>...

Les recueils épistolaires ont subi les mêmes aléas que les autres textes plusieurs fois copiés, et l'on ne dispose plus, bien souvent, que de copies de copies. Au cours du temps, un scribe a pu altérer le texte d'une lettre dont il ne comprenait plus le sens ; ainsi, dans la première lettre de l'histoire franque, le copiste du IX<sup>e</sup> siècle, qui n'a pas saisi que Clovis « gouvernait la province de Belgique seconde » (« *secundae Belgice* »), note que le roi gouvernait « selon le droit de la guerre » (« *secundum bellice* »). De cette confusion naquit l'idée que l'aristocratie française descendait d'une race de conquérants et n'avait d'autre légitimité à ses privilèges que le droit de la force. Une idée que l'abbé Sieyès allait fortement dénoncer dans *Qu'est-ce que le Tiers État?*, qui allait servir de principe explicatif à l'histoire chez Augustin Thierry<sup>30</sup>.

- 25 Voir notamment Alice Rio, *Legal Practice and the Written Word in the Early Middle Ages: Frankish Formulae, c. 500-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009. Dans le domaine littéraire, les lettres des deux amants, si elles sont bien d'Abélard et Héloïse, constituent l'un des plus étonnants travaux d'anonymation d'une correspondance médiévale (voir *Lettres des deux amants attribuées à Héloïse et Abélard*, trad. Sylvain Piron, Paris, Gallimard, 2005).
- 26 Shane Bjornlie, « What Have Elephants to Do with Sixth-Century Politics?: A Reappraisal of the "Official" Governmental Dossier of Cassiodorus », *Journal of Late Antiquity*, 2/1, 2009, p. 143-171.
- 27 *Roberti Gaguini Epistole et orationes*, éd. Louis Thuasne, Paris, Bouillon, 1903, 2 vol. Voir Sylvie Charrier, *Recherches sur l'œuvre latine en prose de Robert Gaguin (1433-1501)*, Paris, Champion, 1996.
- 28 C'est notamment le cas pour la correspondance d'Avit de Vienne : Danuta Shanzer et Ian Wood (éd.), *Avitus of Vienne, Letters and Selected Prose*, Liverpool, Liverpool University Press, 2002.
- 29 Wilhelm Gundlach (éd.), *Epistolae viennensies spuriae*, dans *Monumenta Germaniae Historica, Epistolae*, Berolini, apud Weidmannos, t. III, 1892, p. 84-109.
- 30 Bruno Dumézil, « La question de la romanité et de la germanité chez Augustin Thierry », dans *Augustin Thierry, histoire et mémoire*, org. Aude Delaruelle, Blois, 9-10 novembre 2013, à paraître.

De telles manipulations permettent de mieux appréhender la puissance de la forme épistolaire, qui donne à voir une *auctoritas* en action, qui réinvente le passé ou réchauffe l'actualité. Le monde médiéval était littéralement assoiffé de nouvelles et l'on attendait toujours avec impatience lettres et messagers. Autant dire que la lettre demeurait un excellent support pour composer des textes qui, sur un ton léger, voire anodin, visaient les buts les plus divers, et parfois les plus délirants.

14

Certaines de ces fausses lettres constituent de purs divertissements littéraires, lointainement inspirés des *Héroïdes* d'Ovide. Il ne s'agit alors que de variations autour de la figure bien connue de la prosopopée, dont l'effet de réel ne doit toutefois pas être sous-estimé<sup>31</sup>. Quelques pièces jouent également sur un registre parodique, tels ces messages montés de l'Enfer et adressés à différents acteurs politiques de la fin du Moyen Âge<sup>32</sup>. Nul ne croira que Lucifer en personne ait pris la plume pour féliciter le duc de Bourgogne, mais ce dernier n'en est pas moins diabolisé selon un processus pamphlétaire classique.

Ce qui s'avère plus étrange, c'est que la fantasmagorie épistolaire puisse prétendre au sérieux. Des lettres tombées du Ciel, écrites par Dieu ou par Ses saints, mettent ainsi en garde les chrétiens et les invitent à réformer leurs mœurs. D'autres falsifications constituent des jeux politiques et diplomatiques complexes, souvent liés aux affaires d'Orient. Si la *Lettre du prêtre Jean* a bénéficié d'un extraordinaire succès<sup>33</sup>, on connaît également diverses missives attribuées aux sultans ottomans ou qui leur ont été prétendument envoyées<sup>34</sup>. Ces lettres soi-disant venues d'Orient semblent avoir été fort nombreuses, surtout après la perte de la Terre sainte. Les buts recherchés par leurs auteurs n'en sont cependant pas toujours très clairs, et leur impact réel, difficile à cerner. Certaines d'entre elles ont clairement touché un public, puisqu'elles ont été parfois enregistrées dans des registres municipaux ou des chroniques, recopiées et retransmises. Mais leur diffusion pose de réels problèmes à l'historien dans la mesure où de telles missives ne possédaient, semble-t-il, jamais les signes d'authentification usuels – signature, cachet ou sceau, etc. Ce qui signifierait que ces derniers n'étaient peut-être pas aussi indispensables qu'on pourrait le croire à première vue.

31 Voir notamment François Bougard, « La prosopopée au service de la politique pontificale : saint Pierre parle aux Francs », dans *Configuration du texte en histoire*, Nagoya, Nagoya University, 2012, p. 109-122.

32 Voir, ci-dessous, les articles de Bertrand Schnerb (p. 185-196) et de Paolo Preto (p. 175-183).

33 Martin Gosman, *La Lettre du prêtre Jean. Les versions en ancien français et en ancien occitan*, Groningue, Bouma, 1982.

34 Voir, ci-dessous, l'article de Giovanni Ricci (p. 229-239).

Lire une lettre, au Moyen Âge, demandait de posséder non seulement une certaine culture, mais également un certain regard. Il n'est donc pas étonnant que l'acte même de déchiffrer une missive devienne un motif pictural dans l'art du xv<sup>e</sup> siècle. On peut en prendre pour témoin le très intrigant portrait peint, vers 1450, par un suiveur de Rogier Van der Weyden, et reproduit en couverture du présent volume. Acheté par la National Gallery, en 1971, comme une représentation de saint Yves par Van der Weyden, il s'est avéré que ce dernier ne pouvait en être l'auteur, et que l'inscription « S. Ivo » ainsi que l'auréole du personnage étaient des rajouts tardifs – les restaurateurs les ont donc supprimés, laissant derrière eux un tableau doublement anonyme, puisqu'on ne sait plus qui l'a peint ni qui est le personnage représenté<sup>35</sup>. À défaut d'un saint, on a bien affaire à un véritable épistolier au travail. Il s'agit en effet du portrait très réaliste d'un homme lisant une lettre dans l'intimité de son cabinet. Il vient de la décacheter (la bande de papier où se trouve le cachet apparaît à l'extrême gauche), de la déplier (elle était pliée en douze). Le caractère intimiste de la scène est fortement souligné, puisque l'homme est seul et qu'il lit, indifférent à ce qui l'entoure, cette lettre qui lui est adressée. C'est un document du for privé, comme en attestent le format du feuillet et le fait qu'il ait été plié de manière aussi petite. Quant à l'écriture de la lettre, bien qu'elle ne soit pas lisible aux yeux du paléographe, elle semble fort régulière – l'écriture d'un clerc fort probablement. Aucune adresse n'apparaît, ce qui est normal (elle doit se trouver sur la bande cachetée, et la trace du cachet serait de toutes façons au verso de la lettre). Aucune signature non plus, ce qui s'avère nettement plus étrange, à moins de supposer qu'elle se trouve sous les doigts de la main droite. Cette absence pourrait troubler le personnage, à condition qu'il lise bien la lettre, ce qui reste à prouver quand on suit son regard, mélancolique et perdu dans le vague.

Recevoir du courrier n'est pas un acte anodin, car cela prouve d'emblée une position sociale. Lire soi-même une lettre, comme le fait le personnage du tableau, dit quelque chose de plus : on affiche avec fierté sa maîtrise de l'écriture, son insertion personnelle dans un réseau, et la lettre ouvre en fin de compte des horizons autrement plus fascinants que le paysage qu'on découvre par la fenêtre. Que la lettre reçue soit authentique ou falsifiée apparaît finalement secondaire.

35 Sur l'œuvre, voir, en dernier lieu, Lorne Campbell, *The Fifteenth-Century Netherlandish Schools* (*National Gallery Catalogues*), London, National Gallery Publications, 1998, p. 433-439.



PREMIÈRE PARTIE

# **Authentification et validation**



## LES VRAIS-FAUX MESSAGES DIPLOMATIQUES MÉROVINGIENS

*Bruno Dumézil*

L'histoire mérovingienne commence pour nous avec une lettre, celle de Remi de Reims à Clovis. Si ce document est très certainement authentique<sup>1</sup>, les Francs ne tardèrent guère à produire des faux ou à en être victimes. Les lettres privées ont parfois pu être contrefaites, mais ce sont surtout les échanges officiels, et notamment les échanges diplomatiques<sup>2</sup>, qui firent l'objet des falsifications les plus notoires.

Le petit dossier que nous soumettons ici à examen n'est nullement exhaustif, mais il peut contribuer à éclairer certains traits des usages épistolaires du VI<sup>e</sup> siècle, à savoir l'immense distance que parcourent encore les missives, l'importance du support humain de l'échange – qu'il s'agisse de la personne du messenger et/ou de celle de l'ambassadeur<sup>3</sup> – et la large publicité généralement donnée à la lettre, au-delà du rapport entre émetteur et récepteur. En effet, plus une lettre était venue de loin, plus sa valeur était grande; or l'impossibilité d'obtenir une confirmation rapide de l'envoi rendait l'authenticité du message diplomatique extrêmement labile. On observe dès lors toutes sortes d'interventions autour du texte, pour reconnaître ou contester sa provenance, pour affirmer ou nier sa sincérité.

- 1 L'hypothèse d'une altération profonde de la première lettre de Remi (*Ep. Austrasiacae*, 2) par les copistes (dernièrement reprise par Élisabeth Magnou-Nortier, *Aux origines de la fiscalité moderne. Le système fiscal et sa gestion dans le royaume des Francs à l'épreuve des sources*, Genève, Droz, 2012, p. 302-303) est rendue extrêmement improbable par la transmission manuscrite du document; voir Elena Malaspina, *Il Liber epistolarum della cancellaria austrasica*, Roma, Herder, 2001; Bruno Dumézil et Thomas Liénhard, *Les Lettres austrasiennes*, Paris, les Belles Lettres, à paraître.
- 2 Sur la diplomatie au haut Moyen Âge, voir, entre autres, Paul Goubert, *Byzance avant l'Islam*, t. II/1: *Byzance et les Francs*, Paris, Picard 1956; Eugen Ewig, *Die Merowinger und das Imperium*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1983; Audrey Becker-Piriou, *Modalités des relations diplomatiques romano-barbares en Occident au V<sup>e</sup> siècle (416-497)*, thèse, 2006; Nicolas Drocourt, « Ambassades latines et musulmanes à Byzance: une situation contrastée (VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », *Byzantion*, 74, 2004, p. 348-381.
- 3 Bruno Dumézil, « Les ambassadeurs occidentaux au VI<sup>e</sup> siècle: recrutement, usages et modes de distinction d'une élite de représentation à l'étranger », dans François Bougard (dir.), *Théorie et pratiques des élites au Haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 243-260.

La lettre, tout comme la charte ou le testament, fait l'objet d'un examen attentif à l'époque mérovingienne. Nul n'ignore que les faux sont nombreux et qu'ils peuvent être sujets à de multiples exploitations. Lorsqu'il y a procès, toute lettre apportée comme élément de preuve fait donc l'objet d'une expertise particulière. On peut à ce propos évoquer l'une des affaires judiciaires les plus célèbres de la fin du VI<sup>e</sup> siècle, à savoir la comparution de l'évêque Égidius de Reims devant le concile judiciaire tenu en novembre 590<sup>4</sup>. Entre autres vilenies, Égidius était accusé d'avoir entretenu une correspondance suspecte avec Chilpéric de Neustrie ; profitant de ces échanges, le prélat aurait même comploté pour faire assassiner son propre souverain, le roi d'Austrasie Childebert II, ainsi que la reine mère, Brunehaut.

20

Comme ces contacts remontaient au début des années 580, soit presque dix ans avant le procès, le débat fit rage sur la qualité des pièces à conviction que présentait l'accusation. On s'interrogea d'abord sur la teneur exacte des messages, qui étaient apparemment peu explicites. Une lettre contenait ainsi la phrase suivante : « Tant que la racine d'une plante n'a pas été coupée, la tige qui est sortie de terre ne se dessèche pas<sup>5</sup> ». On pouvait voir là un simple conseil horticole, mais les juges austrasiens considérèrent que c'était un appel au meurtre contre Brunehaut, mère de Childebert II et donc racine de la dynastie austrasienne. Après tout, pourquoi pas ? Trois siècles plus tard, Notker le Bègue évoque un message ambigu parlant d'arracher les mauvaises plantes, dont la transmission déboucha sur la mise à mort d'aristocrates félons à Charlemagne<sup>6</sup>. En 590, Égidius répliqua en affirmant ne jamais avoir envoyé de tels appels au désherbage et ne pas non plus en avoir reçu du roi Chilpéric. Apparemment, les pièces authentiques avaient disparu et les accusateurs ne disposaient que de copies, de valeur incertaine. Le concile décida donc d'interroger le secrétaire d'Égidius, qui tenait son registre épistolaire, et il fut conclu que les lettres incriminées avaient bien été envoyées par l'évêque. Toutefois, il sembla impossible de fonder une condamnation sur des éléments aussi ténus.

L'accusation apporta ensuite des lettres encore plus gênantes pour Égidius, car l'évêque de Reims y encourageait le roi de Neustrie à faire la guerre, contre le principe canonique qui interdisait à un prélat de répandre ou de faire répandre le sang. Or ces pièces-là étaient connues au travers des archives du

4 Voir Marie Isaia, « Égidius de Reims, le traître trahi ? En relisant Grégoire de Tours », dans Maité Billoré et Myriam Soria (dir.), *La Trahison au Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2009, p. 89-101. Reconstitution légèrement différente dans Bruno Dumézil, *La Reine Brunehaut*, Paris, Fayard, 2008, p. 249-252.

5 Grégoire de Tours, *Decem Libri Historiarum* [désormais *DLH*], X, 19 : « *Si radix cuiuslibet rei incisa non fuerit, culmis, qui terris est editus, non ariscit* » (MGH SRM I, p. 511).

6 Notker le Bègue, *Gesta Karoli Magni*, II, éd. Hans Haefele, MGH SRM nova series 12, Berolini, Weideman, 1959, p. 73-74.

destinataire puisqu'elles avaient été copiées dans un registre par la chancellerie neustrienne. En 584, à la mort du roi Chilpéric, ce registre était tombé aux mains des rois d'Austrasie qui l'avaient gardé en réserve pour un usage futur<sup>7</sup>. Voilà effectivement que l'on ressortait le volume pour le procès d'Égidius. L'accusation sortait confortée par l'apport de ces nouvelles lettres, mais rien n'était encore perdu pour Égidius, peut-être parce que l'on n'avait toujours pas de pièce originale à mettre dans la balance.

Le concile fit alors comparaître l'abbé de Saint-Remi, Épiphane, un des hommes qui avaient servi de messagers à l'évêque de Reims<sup>8</sup>. L'abbé reconnut entre autres avoir reçu de Chilpéric 2 000 sous d'or à titre de commission pour avoir négocié une alliance diplomatique. Une contre-enquête permit de prouver qu'Épiphane avait aussi ramené des instructions orales secrètes destinées à Égidius. Devant cette somme de preuves à charge, on accorda à Égidius trois jours pour réfléchir et changer son système de défense. L'évêque de Reims accepta finalement de plaider coupable. Déposé dans les formes, il fut excommunié et exilé à Strasbourg. Grégoire de Tours exprima sa satisfaction devant cette sentence, oubliant au passage qu'il devait à Égidius sa propre consécration épiscopale<sup>9</sup>.

En reprenant les différentes données de l'instruction du concile de 590, on parvient sans doute à mieux comprendre les principaux éléments d'expertise d'une lettre à l'époque mérovingienne. Ainsi, la missive originale, dans sa matérialité propre, présentait des éléments de validation jugés assez fiables pour être attendus en procès. Étaient-ils pourtant déterminants pour juger de l'authenticité du message? Sans doute pas, car l'essentiel du texte était produit par un secrétaire, lequel pouvait éventuellement écrire une lettre sans que l'émetteur officiel du message en soit informé. Et même lorsque l'on trouvait quelques éléments d'autographie émanant de l'auteur<sup>10</sup>, ceux-ci pouvaient avoir été falsifiés. Égidius lui-même était accusé, entre autres peccadilles, d'avoir imité l'écriture du référendaire royal pour se faire fabriquer un faux diplôme de Childeburt II<sup>11</sup>. Quant à l'usage du sceau ou du cachet, il connaît

7 *DLH*, VII, 4 et X, 19.

8 *DLH*, X, 19.

9 Le rôle d'Égidius dans cette consécration est connu par Venance Fortunat, *Carmina* V, 3 ; Grégoire de Tours évita toutefois de mentionner le fait lorsqu'il raconta son élection épiscopale (*Virtutes sancti Martini*, II, 1).

10 Avit de Vienne indique par exemple avoir reconnu l'écriture du roi Sigismond dans la formule de salutation d'une lettre en partance pour Byzance (*Ep.* 49, dans *Opera*, éd. Rudolf Peiper, MGH AA, VI/2, Berolini, apud Weidmannos, 1883, p. 78). L'empereur de Byzance avait les mêmes pratiques, puisque, une fois le texte rédigé par son scribe, il écrit de sa propre main au roi des Francs : « *Divinitas te servet per multos annos, parens christianissime atque amatissime* » (*Epistolae Austrasicae*, 42, éd. E. Malaspina, dans *Il Liber epistolarum della cancellaria austrasica, op. cit.*, p. 204).

11 *DLH*, X, 19.

de nombreuses attestations archéologiques, mais demeure très mal connu par la documentation écrite dans les premiers siècles mérovingiens<sup>12</sup>. Ce silence des textes laisse peut-être percevoir la médiocre importance accordée au scellement épistolaire ; si les rois et les très hauts personnages possèdent en effet un anneau marqué à leur nom, d'autres correspondants – y compris les évêques – semblent se contenter d'une intaille dépourvue de trait de personnalisation<sup>13</sup>. Dès lors, on ne peut véritablement se fier à la présence d'un cachet.

Il est vrai que les lettres qui font débat sont généralement celles qui ont échappé à leur support initial. La teneur de la missive présente dès lors un intérêt majeur pour les hommes du VI<sup>e</sup> siècle. L'expertise s'attache d'abord au style, car un correspondant, même exotique, est réputé savoir manier une langue soutenue et élégante s'il veut être crédible<sup>14</sup>. Plus le style est subtil et allusif et plus la lettre est convaincante. Cela inquiète parfois : un bon diplomate comme Avit de Vienne considère qu'à force de composer des lettres en latin tarabiscoté, les rois burgondes risquent de ne plus être compris par la chancellerie byzantine<sup>15</sup>. Disons au moins que la maîtrise de la forme permet de déterminer la qualité du milieu de composition d'une lettre<sup>16</sup>. Malheureusement, la plupart des correspondants officiels du VI<sup>e</sup> siècle utilisent un même style de chancellerie, qui découle de l'épistolographie romaine tardive souvent par l'intermédiaire de la correspondance royale ostrogothique. Qu'une lettre soit élégamment tournée ne suffit donc pas à déterminer sa provenance.

On en est dès lors réduit à enquêter sur la personnalité du messager, laquelle est jugée capitale pour apprécier la teneur d'un échange. Le porteur de la

22

12 Voir Andrea Stieldorf, « Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden », *Archiv für Diplomatik*, 47/48, 2001/2002, p. 133-166.

13 Reine Hadjhadj, *Les Bagues mérovingiennes du Nord de la Gaule*, Paris, Cheval-Legers, 2008. L'anneau sigillaire de Childeburt I<sup>er</sup> ou II, d'une authenticité jusque-là douteuse, a fait l'objet d'une datation physico-chimique qui tend à situer sa fabrication au VI<sup>e</sup> siècle : Alex G. Weber (éd.), *Der Childebertring und andere frühmittelalterliche Siegelringe*, Köln, Weber, 2007 ; Otto Eugster *et al.*, « Helium, uranium and thorium analyses of ancient and modern gold objects : estimates of their time of manufacturing », *ArchéoSciences*, 33/2, 2009, p. 59-69.

14 Citons un exemple extrême : lorsque l'évêque Vincent d'Ibiza transmet une lettre prétendument tombée du Ciel à son métropolitain Licinianus de Carthagène, ce dernier récuse immédiatement l'authenticité du document, arguant que le Christ ne saurait écrire dans un style aussi déplorable ; « *post Prophetarum uaticinia et Christi Euangelia, Apostolorumque eius epistolae, nescio cuius hominis litteras sub nomine Christi factas, eius esse credideris ; ubi nec sermo elegans, nec doctrina sana poterit reperiri* » (Ep. 3, 1, dans *Liciniano de Cartagena y sus cartas*, éd. José Madoz, Madrid, s.n., 1948, p. 125).

15 Avit de Vienne, Ep. 49 : « *importune obstreperet Graecis auribus sermo Latinus. At cum in lingua nostra hoc magis habituri sint intellegibile, quo minus fuerit expolitum [...]* » (Opera, éd. cit., p. 77).

16 Un correspondant irrité peut ainsi jouer à récuser une lettre en se plaignant de son style impropre. C'est ce que fait le comte wisigoth Bulgar, vers 611, à l'égard d'un évêque burgonde : Ep. *Wisigothicae* 12 (éd. Juan Gil, dans *Miscellanea Wisigothica*, Sevilla, Universidad de Sevilla, 1972, p. 34).

lettre a en effet reçu les instructions qui lui permettent de discuter des affaires secrètes et de faire comprendre au destinataire les phrases allusives de la lettre<sup>17</sup>. En outre, tout messenger se voit confier des éléments qui permettent au message d'être efficace, à savoir de l'argent ou des cadeaux<sup>18</sup>. Les modèles de lettres diplomatiques conservées par le formulaire de Marculf se contentent à ce titre d'accréditer le porteur de la lettre et de témoigner de sa haute valeur ; le roi signale ensuite que le contenu objectif du message a été confié à la mémoire du messenger<sup>19</sup>. De son côté, le récepteur d'une lettre en est réduit à jauger l'homme qui apporte le pli pour juger la fiabilité de la discussion en cours<sup>20</sup>. D'où l'inquiétude d'un souverain quand il doit s'en remettre à un légat peu raffiné, dont la qualité risque d'être contestée par son interlocuteur, ce qui aurait pour conséquence de mettre en doute le sérieux de la négociation<sup>21</sup>. Dans tous les cas, la lettre est moins importante que son porteur. De fait, en 590, Égidius n'a pas été condamné parce que ses lettres l'ont trahi, mais parce que son messenger a accepté de parler.

Ajoutons un dernier acteur important de la correspondance, à savoir le secrétaire chargé de conserver la lettre ou de la transcrire sur un registre. Une fois l'original disparu, lui seul peut attester de l'authenticité du message ou de sa falsification. Un tel homme détient ainsi des matériaux sensibles et il se montre parfois dangereux pour son employeur. Lorsque dans les années 500, Césaire d'Arles est accusé par le roi wisigoth Alaric II de trahison au profit des Burgondes, c'est sur le témoignage de son secrétaire qu'il est condamné et conduit en exil<sup>22</sup>. En 580, lors du concile de Berny, Grégoire de Tours fut aussi mis en situation difficile par un de ses clercs ; celui-ci affirmait que l'évêque de Tours répandait une rumeur selon laquelle la reine Frédégonde couchait avec

17 Un bon exemple de ce mode de communication se trouve dans une lettre de Grégoire le Grand à la reine Brunehaut datant de 602 : « [...] *indicamus illustribus filiis nostris, uestrae uero excellentiae famulis ac legatis, Burgoaldo et Vuarmaricarius nostrum nos secundum scripta uestra praebuisse secretum. Qui omnia quae sibi iniuncta dixerunt subtili nobis insinuatione reserasse noscuntur. De quibus curae nobis erit sequenti tempore excellentiae uestrae quid actum fuerit indicare* » (Grégoire le Grand, *Ep. XIII*, 5, dans *S. Gregorii Magni Registrum epistularum*, éd. Dag Norberg, Turnholti, Brepols, 1982, t. II, p. 998).

18 Bruno Dumézil, « Les ambassadeurs occidentaux au VI<sup>e</sup> siècle : recrutement, usages et modes de distinction d'une élite de représentation à l'étranger », dans F. Bougard (dir.), *Théorie et pratiques des élites au Haut Moyen Âge*, op. cit., p. 243-260.

19 Marculf, *Formules* 9, 10 et 11, éd. et trad. fr. Alf Uddholm, dans *Marculfi formularum libri Duo*, Uppsala, Eranos, 1952 ; trad. angl. Alice Rio, *The Formularies of Angers and Marculf: Two Merovingian Legal Handbooks*, Liverpool, Liverpool Press, 2008, p. 141-144.

20 Bruno Dumézil, « L'ambassadeur barbare au VI<sup>e</sup> siècle d'après les échanges épistolaires », dans Audrey Becker-Piriou et Nicolas Drocourt (dir.), *Ambassadeurs et ambassades au cœur des relations diplomatiques, Rome – Occident médiéval – Byzance (VII<sup>e</sup> siècle avant J.-C. – XI<sup>e</sup> siècle après J.-C.)*, Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2013, p. 239-255.

21 *Ep. Wisigothicae*, 3.

22 *Vita Caesarii*, I, 21.

l'évêque Bertrand de Bordeaux<sup>23</sup>. Ce clerc tourangeau félon disposait sans doute de textes à l'appui de ses propos et sans doute pensait-il pouvoir faire déposer Grégoire pour mieux s'emparer de l'épiscopat. Quant à Égidius de Reims, il avait été trahi par une partie de son clergé qui avait livré sa correspondance. Or, à l'issue du concile de Metz, ce fut un clerc champenois, Romulf, qui obtint le siège de Reims sur ordre du Palais<sup>24</sup>.

24

L'archivage des lettres posant de graves problèmes de sécurité, on comprend peut-être mieux l'intérêt de transcrire les pièces reçues sur un registre et de détruire les originaux. D'abord, le statut d'un texte copié devenait plus volatil et un adversaire ne pouvait pas faire un usage direct de ce matériau. Égidius aurait ainsi pu résister à ses accusateurs si ceux-ci n'avaient eu que des registres à leur disposition. Ensuite, la copie permettait d'effacer certains éléments du message. Par exemple, dans une courte collection épistolaire wisigothique des années 610, le nom de certains intermédiaires de l'affaire en cours a été volontairement anonymé aussi bien dans les adresses qu'à l'intérieur des lettres. Or ces pièces contenaient le nom d'évêques servant les intérêts wisigoths au sein du monde franc<sup>25</sup>.

Que l'on dispose d'une lettre authentique ou d'une copie, l'expertise du document ne constituait pas une science exacte aux temps mérovingiens. Il était donc possible de faire passer de faux messages pour des vrais, mais aussi de faire passer de vraies lettres pour des fausses. Au VI<sup>e</sup> siècle, les manipulations épistolaires sont multiples et assez inventives.

Parmi les messages les plus facilement exploitables dans un contexte diplomatique, il faut d'abord évoquer le cas de la lettre trouvée sur le champ de bataille<sup>26</sup> ou saisie sur un agent étranger. Le modèle de référence en est fourni par une lettre du roi de Tolède, Léovigild, destinée à la reine de Neustrie, Frédégonde, en 585. Cette missive secrète envoyée d'Espagne vers la Basse Seine aurait été saisie par les hommes du roi de Burgondi, Gontran. En voici la teneur, transcrite par Grégoire de Tours :

Assassinez rapidement nos ennemis – c'est-à-dire Childebert et sa mère – et concluez la paix avec le roi Gontran ; achetez-la à tout prix et si vous n'avez pas assez d'argent, nous vous en enverrons en cachette afin que vous accomplissiez ce que nous demandons. Puis, lorsque nous aurons tiré vengeance de nos

---

23 *DLH*, V, 49

24 *DLH*, X, 19.

25 *Ep. Wisigothicae* 10, 11 et 12 ; la négociation porte sur la réaction des Wisigoths face à la nouvelle d'une alliance de la Bourgondie avec les Avars contre l'Austrasie.

26 Voir notamment *Vita Caesarii*, I, 31.

ennemis, faites des largesses à l'évêque Amelius et à la dame Leuba ; car c'est par leur intermédiaire que nos envoyés trouvent accès près de vous<sup>27</sup>.

Cette lettre étonnamment claire s'inscrivait dans un contexte qui l'était beaucoup moins. Depuis la mort de Chilpéric en 584, les royaumes d'Austrasie et de Bourgondie vivaient à couteaux tirés et cherchaient tous deux à mettre la main sur la Neustrie<sup>28</sup>. Or, à partir de 585, on devinait un retour d'affection entre l'Austrasie et la Bourgondie. Plusieurs conditions paraissaient même réunies pour une réconciliation. D'abord, le roi wisigoth d'Espagne, Léovigild, avait conduit à l'exil une fille de Brunehaut et cette princesse venait de mourir en captivité à Byzance<sup>29</sup>. Or le même Léovigild constituait une nuisance pour les armées de Gontran qui espérait annexer facilement la Septimanie. Autant dire que l'inimitié envers le roi des Wisigoths constituait un puissant élément de rapprochement entre les souverains d'Austrasie et de Bourgondie. Dans un même temps, Brunehaut et Gontran partageaient une commune méfiance envers Frédégonde. La reine-mère de Neustrie – outre son emprise sur l'héritier au trône – avait en effet la réputation d'assassiner tous ceux qui la gênaient, ce qui commençait à irriter le roi de Bourgondie qui savait être sur la liste des indésirables<sup>30</sup>. Enfin, en 585, Gontran n'avait plus de descendant vivant. Brunehaut espérait que son propre fils, Childebert II, soit désigné comme héritier du royaume de Bourgondie, aux dépens de Clotaire II, fils de Frédégonde. Mais pour cela, il fallait que Gontran accepte de se réconcilier avec l'Austrasie en renonçant à l'alliance neustrienne.

À ce moment-là, et dans des conditions incertaines – flou que Grégoire de Tours souligne d'ailleurs lourdement –, les armées de Gontran saisissent la lettre prétendument écrite par Léovigild à Frédégonde. Cette missive appelle à l'élimination violente des rois d'Austrasie et à la neutralisation provisoire du roi de Bourgondie avant que les Wisigoths ne se chargent de lui. L'authenticité de cette pièce pose évidemment problème. On pourrait crier à la falsification évidente, dans la mesure où une lettre diplomatique devait être élégante et allusive, tandis que les aspects les plus explicites de la négociation étaient en théorie confiés à la seule mémoire du messager. Toutefois, on sait que dans le cadre de négociations secrètes, il pouvait en aller autrement et que le message savait devenir assez clair, surtout si son auteur pensait qu'il ne risquait pas d'être saisi. En cette même année 585, l'usurpateur Gundovald envoyait par exemple

27 DLH, VIII, 28.

28 Ian Wood, *The Merovingian Kingdoms*, London, Longman, 1994, p. 102-103.

29 Voir Biagio Saitta, « Un momento di disgregazione nel regno visigoto di Spagna: la rivolta di Ermenegildo », *Quaderni Catanesi di Studi Classici e Medievali*, 1, 1979, p. 81-134.

30 B. Dumézil, *La Reine Brunehaut*, op. cit., p. 232-237.

des lettres secrètes à ses sympathisants et le texte en était dissimulé sous la cire de tablettes à écrire en apparence anodines<sup>31</sup>. La lettre retrouvée par les armées de Gontran était peut-être de ce type. En outre, la teneur du prétendu message de Léovigild à Frédégonde était crédible, ne serait-ce que par les intermédiaires évoqués. La lettre citait en effet deux noms : Amelius et Leuba. Le premier était évêque de Bigorre, et les échanges diplomatiques des années 610 montrent que les Wisigoths avaient effectivement l'habitude de correspondre avec les prélats du piémont pyrénéen pour obtenir des intelligences dans le *Regnum Francorum*<sup>32</sup>. Quant à la dame Leuba, elle était la belle-mère du duc Bladaste, un général franc qui souffrait d'un passé de comploteur et qui avait déjà agi de concert avec des alliés des Wisigoths<sup>33</sup>.

La lettre de Léovigild était-elle authentique ou s'agissait-il d'un faux produit par les Austrasiens, destiné à prouver à Gontran que la Neustrie avait une alliance secrète avec les Wisigoths ? Grégoire de Tours, qui nous transmet la pièce, refuse de se prononcer sur le fin mot de l'histoire, ce qui est en soi révélateur. Étant un fidèle des rois d'Austrasie, Grégoire aurait pu déclarer que le texte était authentique et que le roi des Wisigoths préparait un mauvais coup de concert avec Frédégonde. Mais Grégoire de Tours était aussi un proche du général Bladaste<sup>34</sup>, que le message présentait comme un traître et un régicide en puissance. Le chroniqueur était donc gêné ; il préféra reproduire la lettre, sans trancher, mais en l'assortissant d'assez de précautions rhétoriques pour que son lecteur nourrisse les plus grands soupçons.

Le roi Gontran hésita lui aussi sur la valeur de la lettre de Léovigild, mais il avertit tout de même Brunehaut et Childebart II de l'éventuelle menace d'attentat qui pesait sur eux. Immédiatement, les Austrasiens découvrirent à Soissons deux clercs déguisés en mendiants et porteurs de scramasaxes empoisonnés. Soumis à la torture, les deux hommes affirmèrent que c'était bien Frédégonde qui les avait envoyés pour tuer Childebart II<sup>35</sup>. D'ailleurs, le coup du scramasaxe empoisonné avait déjà été notoirement utilisé par la reine de Neustrie pour éliminer Sigebert I<sup>er</sup><sup>36</sup>. On ne chercha pas à aller plus loin et, à l'annonce de l'attentat, Gontran se réconcilia avec Brunehaut. Apparemment, croire en l'authenticité du message de Léovigild arrangeait les deux Palais.

31 *DLH*, VII, 30.

32 *Ep. Wisigothicae*, 10 et 11.

33 John R. Martindale (éd.), *Prosopography of the Later Roman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, t. III, A. D. 527-640, 1993, p. 233. Bladaste avait soutenu Gundovald, qui bénéficiait de l'appui de Léovigild.

34 Si ce n'était pas le cas, on comprendrait mal pourquoi Grégoire intervint en 585 pour demander le pardon de Bladaste auprès de Gontran (*DLH*, VIII, 6).

35 *DLH*, VIII, 29.

36 *DLH*, IV, 51.

Si falsification il y a eu, on peut d'ailleurs se demander qui trompait et qui l'on cherchait à tromper en publiant cette étrange missive. Peut-être l'entreprise visait-elle principalement l'aristocratie franque, auprès de qui les souverains de Bourgondie et d'Austrasie cherchaient à justifier une alliance qui paraissait encore comme fort improbable quelques mois auparavant.

S'il est courant de recevoir une lettre douteuse et de l'accepter comme authentique, les correspondants du VI<sup>e</sup> siècle recevaient parfois des lettres d'une qualité indiscutable dont ils réfutaient pourtant l'authenticité. Un bon exemple en est donné par un chassé-croisé entre le pape Grégoire le Grand et l'évêque de Marseille Serenus dans les dernières années du VI<sup>e</sup> siècle. L'essentiel de l'affaire peut être reconstitué à partir d'une lettre pontificale datée d'octobre 600<sup>37</sup>. Grégoire le Grand y raconte comment il a envoyé peu auparavant une lettre à l'évêque de Marseille<sup>38</sup> ; ce message était porté par l'abbé Cyriaque, un proche collaborateur du pape ; toutefois, Serenus a estimé que la lettre était d'authenticité douteuse<sup>39</sup> et il a par conséquent considéré qu'il n'y avait pas à faire cas des instructions qui se trouvaient dans le message.

Les événements se comprennent mieux si l'on examine la personnalité des différents intervenants. En effet, les évêques de Marseille avaient des relations conflictuelles avec le siège apostolique. Le prédécesseur de Serenus, Théodore, avait enchaîné les coups pendables, notamment en organisant des baptêmes forcés de juifs contre l'interdiction expresse de Rome<sup>40</sup>. Lorsque Serenus monta sur le siège épiscopal de Marseille au milieu des années 590, il tenta dans un premier temps de rétablir de bonnes relations avec le pape, en lui envoyant une lettre confite de dévotion<sup>41</sup>. Mais le Marseillais continua à se comporter avec une totale indépendance disciplinaire, prenant des initiatives particulièrement inattendues. Ainsi, sous prétexte de lutter contre le culte des images, Serenus brisa les représentations des saints qui se trouvaient dans son église<sup>42</sup>. Apprenant la chose, Grégoire le Grand répliqua en lui rappelant la position orthodoxe : le culte des images était certes interdit, mais la vénération rendue aux choses saintes à travers l'image restait tolérée. L'image, disait le pape, est aux analphabètes

37 Grégoire le Grand, *Ep.* XI, 10, dans *S. Gregorii Magni Registrum epistularum*, éd. cit., t. II, p. 873-876.

38 La lettre évoquée est l'*Ep.* IX, 209 de juillet 599, dans laquelle Grégoire le Grand recommandait l'abbé Cyriaque et invitait en quelques mots l'évêque de Marseille à ne pas détruire d'images dans les églises.

39 Grégoire le Grand, *Ep.* XI, 10 : « [...] *de scriptis nostris, quae ad te misimus, dubitasti* » (éd. cit., p. 873).

40 Grégoire le Grand, *Ep.* I, 45.

41 Lettre évoquée par Grégoire le Grand, *Ep.* XI, 10, éd. cit., p. 873.

42 Bruno Judic, « L'influence de Grégoire le Grand dans la Provence du VII<sup>e</sup> siècle », dans Christophe de Dreuille (dir.), *L'Église et la mission au VI<sup>e</sup> siècle. La mission d'Augustin de Cantorbéry et les Églises de Gaule sous l'impulsion de Grégoire le Grand*, Paris, Éditions du Cerf, 2000, p. 89-120.

ce que le récit est aux lettrés. Mais il s'agissait de distinguer le support et le message : de même que l'on ne rend pas un culte au papyrus en lisant une vie de saint, on ne rend pas un culte à la pierre en vénérant les images des saints<sup>43</sup>.

28

Ce recadrage était déjà très sec. En outre, Grégoire le Grand l'avait fait porter à Marseille par l'abbé romain Cyriaque. Celui-ci avait été auparavant le représentant du pape en Sardaigne et il avait reçu les mêmes fonctions en Gaule mérovingienne et en Espagne wisigothique. À de multiples titres, Cyriaque apparaît comme le légat de Grégoire le Grand chargé de soumettre l'Occident à la discipline romaine<sup>44</sup>. Aux yeux de Serenus de Marseille, Cyriaque apparaissait dès lors comme une personnalité doublement illégitime. Bien qu'il fût seulement moine, l'homme entendait avoir autorité sur des évêques ; et alors qu'il était un Romain, le voilà qui se mêlait des affaires d'orthodoxie en Gaule. Serenus de Marseille trouva la solution la plus économique pour se sortir de l'embaras : il considéra que, puisque le porteur du message pontifical était indigne, le contenu de la lettre ne devait être crédité d'aucune confiance. L'usage n'est certes pas isolé ; il arrivait à Grégoire le Grand lui-même de refuser d'accomplir ce que demandait une lettre parce que son porteur paraissait d'une qualité douteuse<sup>45</sup>. Mais dans le cas de Serenus, il s'agissait clairement de faire affront à Cyriaque de façon à gagner un délai auprès de Grégoire.

La chance sembla un temps sourire à l'évêque de Marseille : l'abbé Cyriaque avait en effet continué sa mission jusqu'en Espagne wisigothique et il y était mort de maladie. Grégoire le Grand apprit toutefois que Serenus avait rejeté sa décrétale. Le pape répliqua en réhabilitant la mémoire de l'abbé Cyriaque, tandis que Serenus se trouva sévèrement tancé. Pour ajouter à l'insulte que constituait une longue lettre de réprimande, Grégoire le Grand envoya dans le même paquet de lettres d'octobre 600 un message nettement plus chaleureux à l'abbé de Lérins qui, lui au moins, s'efforçait de se comporter dignement<sup>46</sup>.

Serenus de Marseille représente un cas où le récepteur met en doute le message qu'il a reçu alors qu'il le sait authentique. Mais il arrive aussi que ce soit l'émetteur d'une lettre qui conteste lui-même l'expédition qu'on lui attribue.

43 Grégoire le Grand, *Ep.* IX, 209 : « *hi qui litteras nesciunt saltem in parietibus uidendo legant quae legere in codicibus non ualent* » (*S. Gregorii Magni Registrum epistularum*, éd. cit., t. II, p. 768). Voir Celia Chazelle, « Pictures, Books and the Illiterate: Pope Gregory I's Letters to Serenus of Marseilles », *Word and Image*, 6, 1990, p. 138-153 ; l'argument est développé l'année suivante par *Ep.* XI, 10 : « *Nam quod legentibus scriptura, hoc idiotis praestat pictura cernentibus, quia in ipsa ignorantes uident quod sequi debent, in ipsa legunt qui litteras nesciunt* » (éd. cit., p. 874).

44 Charles et Luce Pietri, *Prosopographie de l'Italie chrétienne (313-604)*, Rome, École française de Rome, 1999, p. 523-525.

45 En 597, Grégoire le Grand refuse notamment d'envoyer le *pallium* à Syagrius d'Autun, arguant que le messager est un clerc schismatique (Grégoire le Grand, *Ep.* VIII, 4).

46 Grégoire le Grand, *Ep.* XI, 9.

En 556, on sait ainsi que circulaient en Gaule des lettres identifiées comme émanant du pape Pélage I<sup>er</sup> (556-561) et disant que « la foi catholique avait été corrompue » par le concile de Constantinople II de 553<sup>47</sup>. Les tergiversations de Rome sur la question christologique inquiétaient depuis longtemps les Francs, et les rois mérovingiens se montraient assez peu enthousiastes à l'idée de voir l'orthodoxie chalcédonienne perturbée par les initiatives de l'empereur Justinien<sup>48</sup>. Lorsque les lettres attribuées à Pélage I<sup>er</sup> parvinrent sous les yeux du roi Childebert I<sup>er</sup>, celui-ci envoya un ambassadeur à Rome pour obtenir des explications du pontife. Le pape était-il partisan ou adversaire du nouveau concile œcuménique ? Était-il d'ailleurs vraiment l'auteur des textes qu'on lui attribuait ?

Pélage I<sup>er</sup> répondit, le 11 décembre 556, par un long message pour expliquer que les lettres circulant sous son nom n'avaient pas été rédigées par lui. Alors qu'il était naguère à Constantinople, le parti nestorien avait forgé des messages en son nom et les avait envoyés en Italie. Maintenant qu'il était de retour à Rome, les Nestoriens continuaient de faire circuler ces documents pour lui nuire<sup>49</sup>. Bref, Pélage dénonçait les lettres incriminées comme des faux. L'étaient-elles vraiment ? Rien n'est moins sûr. Du temps où il était diacre et secrétaire du précédent pape, Pélage s'était montré effectivement très hostile aux formulations qui devaient être celles de Constantinople II. Il avait produit des textes déclarant son refus d'un nouveau règlement sur la question christologique qui risquerait d'attenter à l'orthodoxie chalcédonienne fondée sur les écrits de Léon le Grand<sup>50</sup>.

Toutefois, après avoir été nommé pape par l'empereur Justinien, en 556, Pélage avait soudainement changé d'avis et s'était transformé en un chaud partisan du concile de Constantinople II. Expliquer un tel retournement était une tâche ardue. Pélage en fut donc réduit à raconter à Childebert I<sup>er</sup> que, naguère, quand l'impératrice Théodora était vivante et que les monophysites étaient puissants, lui, Pélage, avait été un peu chahuté à Constantinople et qu'on l'avait accusé à tort d'avoir partie liée avec les Nestoriens<sup>51</sup>. Maintenant,

47 *Epistolae Arelatenses*, 48, éd. Wilhelm Grundlach, dans *MHG, Ep.* Berolini, apud Weidmannos, t. III, 1892 p. 71 : « *de nomine nostro cartas mittebant, dicendo quasi nos dixerimus, fidem catholicam fuisse corruptam* ». Voir Luce Pietri (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, Paris, Desclée, t. III, 1998, p. 749-750.

48 Contexte précisé par Ian Wood, « The Franks and Papal Theology », dans Céline Chazelle et Catherine Cubitt (dir.), *The Crisis of the Oikoumene, The Three Chapters and the Failed Quest for Unity in the Sixth-Century Mediterranean*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 223-241.

49 *Epistolae Arelatenses*, 48.

50 Charles et Luce Pietri (dir.), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Italie*, Rome, École française de Rome, 1999, t. II, p. 1712-1713.

51 *Epistolae Arelatenses*, 48 : « *Ut autem nos diu tribulationes Constantinopoli pateremur, illa res fecit, quam breviter superius tetigimus : quoniam, vivente Augusta, quicquid in ecclesiasticis causis movebatur, suspectum habuimus* » (éd. cit., p. 72).

tout était fini : Justinien avait rétabli l'orthodoxie sur une base chalcédonienne stricte. Quant aux lettres diffusées sous son nom, elles ne pouvaient être que des faux, puisqu'elles s'opposaient à la vraie foi. Et pour bien authentifier la lettre qu'il envoya le 11 décembre 556, le pape indiqua à Childebert I<sup>er</sup> qu'il allait la souscrire de sa propre main avant de la remettre à l'ambassadeur franc<sup>52</sup>. Pour accroître encore l'*auctoritas* de son message, Pélage joignit à sa lettre quelques reliques romaines destinées à satisfaire le roi des Francs.

Childebert I<sup>er</sup> ne s'en laissa pourtant pas conter. Il ne donna aucun *satisfecit* à Rome pour cette déclaration vague de fidélité à Chalcédoine, dans laquelle – de fait – le pape ne tranchait pas sur les termes utilisés par les actes de Constantinople II. Un an plus tard, en février 557, Pélage écrivait à nouveau à Childebert I<sup>er</sup> sur divers sujets<sup>53</sup>, mais visiblement dans l'espoir d'obtenir la reconnaissance par les Francs de la pleine orthodoxie du siège romain. Une nouvelle fois, Childebert I<sup>er</sup> ne se contenta pas de ces quelques mots lénifiants. Le roi envoya à Rome le même ambassadeur que l'année précédente, un certain Rufin, avec pour mission d'obtenir cette fois du pape soit une confirmation de son plein respect du *Tome à Flavien* de Léon le Grand, soit une profession de foi complète<sup>54</sup>.

30

Pélage I<sup>er</sup> accepta de se soumettre à la procédure. Il promit immédiatement de respecter le *Tome à Flavien* et souscrivit la lettre contenant son serment de sa *manus propria*. Cette fois, on ne pouvait suspecter le faux. Puis, après un temps de réflexion, le pape accepta également de délivrer une profession de foi. Childebert avait exigé que ce texte soit formulé par le pape « *propriis uerbis*<sup>55</sup> ». Il est peu probable que le Mérovingien ait demandé à Pélage I<sup>er</sup> de rédiger un long texte de sa propre main ; on peut plutôt supposer que le pape devait dicter sa profession de foi christologique en présence de l'ambassadeur franc Rufin, lequel rapporterait le témoignage de ce qu'il avait entendu auprès de son commanditaire. Pour finir, Pélage raconta par le menu toutes les démarches accomplies dans son message de réponse à Childebert I<sup>er</sup>. Cela suffisait-il pour apaiser le roi et dissiper ses doutes quant aux pseudo-lettres pontificales qui circulaient dans le monde franc ? Pélage lui-même n'en était pas sûr. En avril 557, le pape écrivit au primat des Gaules, Sapaudus d'Arles, pour lui demander de l'informer en toute hâte de ce que le roi des Francs pensait de la profession de foi que Rome venait d'envoyer<sup>56</sup>.

52 *Ibid.* : « *Pelagius, misericordia Dei episcopus ecclesiae catholicae urbis Rome, exemplariae epistolae nostrae subscripsimus* ».

53 *Epistolae Arelatenses*, 51.

54 La teneur de la lettre de Childebert I<sup>er</sup> peut être déduite de la réponse de Pélage (*Epistolae Arelatenses*, 54, éd. cit., p. 78).

55 *Ibid.*

56 *Epistolae Arelatenses*, 53.

L'ensemble de ces échanges autour de l'authenticité des déclarations du pape est conservé dans la célèbre collection des *Epistolae Arelatenses*<sup>57</sup>. Or ce recueil préserve également un curieux document épistolaire, non daté, dont l'adresse affiche « *Pelagius episcopus universo populo Dei*<sup>58</sup> ». Cette lettre à l'ensemble du peuple chrétien contient une profession de foi d'adhésion totale à la position chalcédonienne, ainsi qu'une déclaration d'unité dans la foi avec tous les papes depuis Léon le Grand jusqu'à Agapet. La lettre se termine par la reconnaissance de Théodoret de Cyr et d'Ibbas d'Emèse comme personnalités « vénérables ». Un tel document pose assurément problème, car son contenu théologique ne correspond pas à la position de Pélage après son élection pontificale de 556. L'exclusion de Vigile de la liste pontificale laisse d'ailleurs entendre que l'auteur se désolidarise du précédent pape, probablement parce que Vigile a fini par souscrire aux demandes de Justinien en 548. De même, la reconnaissance de l'orthodoxie de Théodoret et d'Ibbas – deux des fameux trois chapitres du schisme – est difficilement conciliable avec les positions du concile œcuménique de Constantinople II<sup>59</sup> ; il est vrai que Théodore de Mopsueste n'est pas nommé.

L'historiographie traditionnelle penche en faveur d'une datation précoce de cette étrange lettre, qui aurait été écrite peut-être dès l'élection pontificale de 556, à un moment où la position christologique de Pélage aurait été encore hésitante. Le dernier éditeur, Dom Gasso, se prononce plutôt pour une datation plus tardive, sous le feu des questions venues de Gaule. Dom Gasso écrit pieusement « qu'il faut admirer l'habileté du pape. Celui-ci proclame recevoir les personnalités approuvées par Chalcedoine, mais il tait le fait que leurs œuvres ont été condamnées par Constantinople<sup>60</sup> ». Ce serait voir dans la lettre un chef-d'œuvre de double langage.

Il n'en reste pas moins que le statut de la lettre *Universo populo Dei* est loin d'être clair, car il est difficile d'envisager que le pape ait pu rompre aussi ouvertement avec la mémoire de son prédécesseur et avec la teneur du dernier concile œcuménique. On en est par conséquent réduit à formuler deux

57 Cette collection est généralement considérée comme une production arlésienne de la fin du VI<sup>e</sup> siècle, à un moment où le siège voyait sa primatie contestée. Voir notamment Ralph W. Mathisen, « Syagrius d'Autun, Virgile d'Arles et Grégoire de Rome : coalition, contrefaçon et autorité locale à la fin du VI<sup>e</sup> siècle », dans *L'Église et la mission au VI<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 267 ; l'hypothèse d'une mise en collection romaine a récemment été proposée par Stéphane Gioanni, « Césaire d'Arles et la collection des *Epistolae Arelatenses* : la construction documentaire d'un lien juridique entre l'Église de Rome et la métropole d'Arles au VI<sup>e</sup> siècle », dans Laurent Vissière et Bruno Dumézil, *Épistolaire politique*, I. *Gouverner par lettres*, Paris, PUPS, 2014, p. 183-197.

58 *Epistolae Arelatenses*, 56.

59 On sait en revanche qu'avant son pontificat, Pélage avait formulé des interrogations quant à la possibilité de condamner des personnalités mortes dans la paix de l'Église (Isidore de Séville, *De viris illustribus*, 12, dans *Patrologie latine*, t. 83, col. 1090).

60 Pius Gasso, *Pelagii I papae Epistulae*, Montserrat, In abbatia Montiserrati, 1956, p. 39, n. 9.

hypothèses. Soit la lettre *Universo populo Dei* est l'un des faux prétendus, dont le pape affirme qu'ils ont été en mis en circulation par les Nestoriens au début des années 550; l'adresse signalant l'émetteur comme évêque (et non diacre) serait alors une interpolation destinée à actualiser le libelle après l'élection de 556. Soit il s'agit d'un document réellement composé par Pélage I<sup>er</sup> en tant que pape et destiné à totalement satisfaire les Occidentaux, mais qui ne devait pas tomber entre les mains de Justinien et des Orientaux aux yeux de qui la thèse soutenue était hérétique; en somme, on serait face à une lettre vraiment émise par le pape, mais dont il refusait d'endosser la paternité lorsqu'on la lui soumettait.

32

Dans tous les cas, il est évident que le statut de ce document devait apparaître très incertain. Dépourvue des éléments de validation ordinaire, et notamment de la datation normalement apposée par la chancellerie pontificale, la lettre avait une valeur des plus relatives. L'auteur de la collection épistolaire arlésienne ne s'y est pas trompé. Il a placé ce document à la fin du dossier des échanges entre Pélage et Childebert I<sup>er</sup>, à une place qui n'est pas chronologiquement tenable; ce faisant, l'auteur de la collection arlésienne invitait l'utilisateur à jeter un doute sur la sincérité du document.

Dans certains cas, séparer le vrai du faux demeure un jeu d'historien. Les hommes du VI<sup>e</sup> siècle acceptaient en effet que certains documents conservent un statut flou; peut-être n'ignoraient-ils pas que les textes s'adressaient plus au lecteur extérieur qu'aux intervenants supposés de la négociation. Dans les années 560 à 580, Venance Fortunat passa maître dans l'art de composer de telles lettres, dont la qualité littéraire était indiscutable, mais dont la vocation exacte était complexe à définir. En effet, même s'il distribuait assez largement les fruits de son talent, Fortunat disposait au sein du royaume d'Austrasie d'un statut reconnu; la chancellerie royale lui accorda même le statut de *dictator* au milieu des années 580 et c'est sous ce titre qu'il apparaît comme rédacteur d'une lettre officielle envoyée à Byzance<sup>61</sup>. Toutefois, à côté de cette production que l'on pourrait qualifier d'officielle, Fortunat composa des textes versifiés qui assument, pour partie au moins, la forme d'une lettre diplomatique. L'exemple le plus célèbre en est l'élégie pour la mort de la princesse Galswinthe, assassinée en 568. Le poème est prétendument adressé à la mère de la défunte, Goïswinthe, femme du roi des Wisigoths Léovigild, et les expéditeurs sont présentés comme les souverains d'Austrasie Sigebert I<sup>er</sup> et Brunehaut. Dans ce cas, tout indique pourtant que le poème n'avait pas vocation à être envoyé en Espagne. Son public attendu se trouvait dans le monde franc, puisqu'il s'agissait de mobiliser l'opinion publique contre l'assassin de Galeswinthe, le roi de Neustrie Chilpéric,

---

61 *Epistulae Austrasicae*, 43, au nom de Childebert II.

à qui Sigebert I<sup>er</sup> venait de déclarer la guerre<sup>62</sup>. D'autres compositions de Fortunat sont destinées également à des correspondants byzantins au nom de la reine-moniale Radegonde. En apparence privées, ces pièces visent à définir avec une précision aiguë les termes de la relation entre les Mérovingiens et l'Empire<sup>63</sup>. En absolu, de telles lettres ne sauraient être qualifiées de faux, puisqu'elles ont probablement été envoyées par l'expéditeur déclaré au destinataire déclaré. Mais leur véritable public était les grands lettrés du monde franc que l'on informait de la politique du moment. À ce titre, la prétendue lettre diplomatique ne constituait qu'un outil de propagande intérieure.

Le dossier des lettres de Fortunat n'est pas unique pour le monde mérovingien. Les *Formules de Sens* nous ont en effet conservé une petite série d'échanges datant du VII<sup>e</sup> siècle mettant en scène l'évêque de Tours Chrobert<sup>64</sup>. Ce grand prélat se trouve accusé par un de ses collègues des pires vices possibles, notamment – si l'on comprend bien – d'avoir trahi la confiance du défunt Grimoald, maire du palais d'Austrasie. Fait unique pour l'époque mérovingienne, les pièces sont composées en une prose rythmique des plus élégantes, alors que le vocabulaire en est totalement ordurier. Les commentateurs hésitent devant un tel texte : s'agit-il d'une correspondance réelle ou d'une simple fantaisie littéraire ? Dans tous les cas, l'enjeu de cette petite collection résidait certainement dans sa publication : la diffusion de ces lettres d'insulte, qu'elles soient vraies ou fausses, constituait un moyen de mettre en cause Chrobert, un grand prélat qui avait visiblement tourné casaque à la fin des années 650, au moment de l'éclipse des Pippinides.

Pour conclure, les usages mérovingiens témoignent d'une relation complexe avec le support épistolaire. Au niveau de l'échange initial de correspondance, la teneur du texte compte apparemment moins que les éléments de validation : la lettre est d'abord un objet, ensuite seulement un message. En outre, au sein de la communication globale, les intervenants humains, qu'ils soient les porteurs, transpositeurs, conservateurs ou diffuseurs, importent sans doute plus que la seule communication écrite. L'échelle des valeurs mettrait d'abord en

62 Stéphane Gioanni, « La culture profane des *dictatores* chrétiens dans les chancelleries franques : l'élégie sur la mort de Galesvinthe de Venance Fortunat (Carm. VI, 5) », dans Frédérique Biville, Marie-Karine Lhommé et Daniel Vallat (dir.), *Latin vulgaire, latin tardif*, 9. *Actes du IX<sup>e</sup> colloque international sur le latin vulgaire et tardif*, Lyon, Maison de l'Orient, 2012, p. 937-949.

63 Bruno Dumézil, « Les lettres de Venance Fortunat au nom de la reine Radegonde : l'art épistolaire au service de la diplomatie mérovingienne », dans Paolo Cammarosano, Stéphane Gioanni et Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique*, III. *Lettre d'art et pensée politique*, à paraître.

64 Gerardus J. J. Walstra, *Les Cinq Épîtres rimées dans l'appendice des Formules de Sens*, Leiden, Brill, 1962.

avant l'homme, puis le signe et enfin le texte. Toutefois, on a vu que les Francs utilisent également des documents épistolaires qui circulent en dehors de leur support initial et des lettres qui, pour certaines, n'ont jamais été envoyées à leur destinataire. Dans ce cas, c'est le texte et le texte seul qui compte : même si chacun soupçonne que l'auteur n'est pas celui qu'il prétend être, le contenu fait sens et parvient à produire un résultat en termes diplomatiques.

Restons toutefois prudent : même si elle est valorisée, la lettre n'est pas nécessairement performative et la pièce la plus authentique ne suffit jamais à sauver une situation compromise. Ainsi, en 582, lorsque l'évêque Théodore de Marseille fut accusé d'avoir introduit un agitateur byzantin dans le royaume franc, il se défendit en produisant un texte souscrit par les « Grands du roi Childebert II » qui lui faisaient ordre d'accueillir le personnage dans ville. La Provence était alors partagée entre Austrasie et Bourgondie, et l'évêque Théodore était dans son droit s'il obéissait aux ordres venus de l'une des deux cours. Toutefois, comme le roi Gontran de Bourgondie contestait l'autorité des hommes qui assuraient la régence en Austrasie, la lettre reçue par l'évêque n'avait pas de valeur à ses yeux. Théodore fut convaincu de trahison et emprisonné<sup>65</sup>.

Dès lors, on comprend qu'une lettre lointaine n'était ni vraie ni fausse. Tout dépendait de la signification que le lecteur lui reconnaissait ; tout dépendait surtout du but de celui qui l'utilisait et qui en manipulait l'autorité. Il ne s'agit pas là d'un choix binaire entre pièce véridique ou lettre contrefaite : selon le temps, le lieu et les circonstances, le message diplomatique changeait subtilement de nature. L'authenticité n'était pas une donnée, mais un jugement de valeur, actualisable et au besoin révocable.

---

65 *DLH*, VI, 24.

LETTRES AUTOGRAPHES, LETTRES SECRÈTES :  
LE RECOURS À L'AUTOGRAPHIE ÉPISTOLAIRE POUR DES  
EXIGENCES DE DISCRÉTION (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> SIÈCLES)

*Micol Long*

Parmi les auteurs des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles qui déclarent écrire de leur propre main une lettre ou qui font référence à l'autographie épistolaire de quelqu'un d'autre, une motivation souvent invoquée est le besoin de préserver le secret de la communication<sup>1</sup>. L'étude des cas ici présentés, qui datent du milieu du XI<sup>e</sup> siècle au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, s'appuiera non pas sur un examen de manuscrits originaux, très rares<sup>2</sup>, mais sur une analyse de textes qui nous sont arrivés sous forme de copie, suivant en cela une tradition plutôt littéraire que documentaire. Cette approche ne se propose pas comme une alternative au travail paléographique sur le manuscrit, mais comme un complément, qui permet de rassembler des informations sur la genèse des textes quand les auteurs, à l'intérieur de leurs œuvres, font référence aux circonstances de leur écriture. Ce genre de renseignements se concentre particulièrement dans certains types de textes, comme les prologues et les lettres ; ces dernières seront utilisées ici comme sources. Cette richesse en matière d'informations sur les circonstances de l'écriture peut s'expliquer de plusieurs façons : souvent, on présente l'initiative épistolaire en décrivant les événements qui l'ont déclenchée et, parfois, on peint une sorte de portrait littéraire de l'auteur en train d'écrire, pour donner corps à l'idéal « dialogue entre les amis absents », selon une définition cicéronienne de la lettre qui connut beaucoup de succès au Moyen Âge<sup>3</sup>.

- 1 Il s'agit d'un des résultats d'une étude qui visait à rechercher et analyser des références à l'autographie épistolaire dans des lettres en latin du XI<sup>e</sup> à la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ; c'est le sujet de ma thèse de doctorat à l'École normale supérieure de Pise, publiée sous le titre : *Autografia ed epistolografia tra XI e XIII secolo. Per un'analisi delle testimonianze sulla « scrittura di propria mano »*, Milano, Ledizioni, 2014.
- 2 Parmi les études qui ont été consacrées aux lettres autographes conservées en original, il faut citer l'initiative de Armando Petrucci (dir.), *Lettere originali del Medioevo latino (VII-XI sec.)*, Pisa, Scuola normale superiore di Pisa, t. I : *Italia*, 2004 et t. II : *Francia (Arles, Blois, Marseille, Montauban, Tours)*, 2007.
- 3 La définition, assez répandue pendant le Moyen Âge, de la lettre comme « *colloquium absentium* » dérive de l'expression « *amicorum conloquia absentium* » utilisée par Cicéron dans ses *Philippiques*, mais préférée depuis les Pères de l'Église dans la variante *sermo* (Estelle Rauzy, « Les représentations mentales mises sur pied dans la lettre par Cicéron »,

Les déclarations d'autographie appartiennent à la plus vaste catégorie des allusions métagraphiques, c'est-à-dire aux références à l'acte de l'écrire le texte à l'intérieur du texte même<sup>4</sup>. Elles se distinguent toutefois dans la finalité : dans les cas qui seront analysés, l'auteur veut transmettre l'information qu'il est en train d'écrire de sa propre main la lettre que le lecteur a sous les yeux, alors que, dans une référence générique à la main ou à la plume qui écrit, le lecteur n'est pas censé croire nécessairement qu'il est en train de lire le produit de l'autographie : l'écriture autographe pourrait être celle d'un premier jet, par exemple sur des tablettes de cire<sup>5</sup>.

L'analyse du contenu et du contexte des lettres est fondamentale pour évaluer une déclaration d'autographie et sa plausibilité ; il ne sera donc pas inutile d'entrer un peu dans le détail en présentant les deux premiers cas. La situation est particulièrement favorable puisque ces exemples sont tirés d'un même recueil de lettres, celui de Nicolas de Clairvaux, moine bénédictin, puis cistercien et, enfin, de nouveau bénédictin, ayant vécu entre 1110 et 1180 ; il est célèbre surtout pour avoir été secrétaire de Bernard de Clairvaux, avant que ce dernier ne le chasse en l'accusant d'être un faussaire et un voleur<sup>6</sup>. Le recueil contient trois déclarations d'autographie, dont deux sont motivées sur la base d'une volonté de discrétion : elles se trouvent toutes dans des lettres adressées à Pierre de Celle, abbé du monastère bénédictin de Montier-la-Celle, près de Troyes, et, plus tard, abbé de Saint-Remi à Reims et évêque de Chartres<sup>7</sup>.

Nicolas lui demande de cacher la lettre qu'il lui écrit pour ne pas l'exposer au public (« *Tu autem, dilecte mi, claude epistolam nisi tibi et Thomae tuo, nec me perducas in publicum*<sup>8</sup> »). C'est pour cela – dit-il – qu'il a écrit de sa propre main

---

dans Alessandro Garcea [dir.], *Colloquia absentium. Studi sulla comunicazione epistolare in Cicerone*, Torino, Rosenberg et Sellier, 2003, p. 106-107).

- 4 Le terme anglais *metagraphic allusions* a été utilisé par Richard Beadle (« English autograph writings of the later Middle Ages », dans Paolo Chiesa, Lucia Pinelli [dir.], *Gli autografi medievali. Problemi paleografici e filologici*, Spoleto, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 1994, p. 250).
- 5 Sur l'utilisation des tablettes de cire, voir Élisabeth Lalou, « Les tablettes de cire médiévales », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 147, 1989, p. 123-140.
- 6 Sur Nicolas de Montieramey ou de Clairvaux, voir John Benton, « Nicolas de Clairvaux », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique, doctrine et histoire*, Paris, Beauchesne, t. XI, 1982, col. 255-259 ; John Benton, « The court of Champagne as a literary center », *Speculum*, 36, 1961, p. 555-557 ; Augustin Steiger, « Nikolaus, Mönch in Clairvaux, Sekretär des hl. Bernhard », *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige*, 38, 1917, p. 45-50 ; et Luanne Meagher, « The letters of Nicolas of Clairvaux », dans Ellen Rozanne (dir.), *Heaven on earth*, Kalamazoo, Cistercian publications, 1983, p. 128-142.
- 7 Auteur à son tour d'un recueil de lettres : voir *The Letters of Peter of Celle*, éd. Julian Haseldine, Oxford, Clarendon Press, 2001.
- 8 *Epistola 65 Nicolai ad Petrum, de materia praedicta nihil affirmans*, dans *Patrologie latine*, t. CCII, 1855, col. 505C. Nous ne savons pas qui est ce Thomas : il s'agit très probablement d'un moine.

(« *propterea enim haec propriis manibus scripsi* »), pendant qu'un mal de tête le tourmentait, et il n'a admis personne en sa présence lorsqu'il écrivait, pas même les membres de son entourage qui lui étaient plus proches, de peur que leurs esprits ne soient troublés par la curiosité et la suspicion<sup>9</sup>.

Le fait que Nicolas écrive parfois de sa propre main ne serait pas surprenant : il avait sans doute la formation et l'habitude d'écrire, car l'une de ses tâches, en tant que secrétaire de Bernard, était d'écrire matériellement les lettres. Parmi les simples moines qui n'avaient pas de secrétaire à leur disposition et qui désiraient écrire par exemple une lettre, il devait y avoir une pratique normale de l'autographie épistolaire<sup>10</sup> ; celle-ci ne laisse, à l'ordinaire, pas de trace dans le texte<sup>11</sup>, parce qu'une déclaration d'autographie souligne plutôt une circonstance exceptionnelle, ou du moins la volonté de l'auteur d'attirer l'attention du lecteur sur l'autographie pour une raison précise, comme, peut-être, dans le cas de Nicolas.

La lettre en question fait partie d'un échange avec Pierre de Celle où les deux correspondants dissertent de théologie et en particulier de la nature de la divinité, à savoir si elle pouvait être définie comme unité ou simplicité<sup>12</sup>. Nicolas est en train de se défendre des accusations de Pierre, qui lui a contesté non seulement sa position sur la simplicité comme caractéristique primaire de Dieu (une conception néo-platonicienne<sup>13</sup>), mais aussi une autre interprétation, car, dans un de ses sermons, Nicolas avait réfléchi sur le rôle du Fils dans la Trinité d'une façon que Pierre considérait presque hérétique. Pierre utilise des

- 9 Les lettres qui seront citées, à l'exception de celles de Baudri de Bourgueil, n'ont jamais été traduites du latin.
- 10 Sur ce thème, voir Jean Leclercq, « Les lettres familières d'un moine du Bec », dans Jean Leclercq (dir.), *Analecta Monastica 2<sup>e</sup> série*, Roma, Orbis catholicus, 1953, p. 147.
- 11 Sauf dans des cas exceptionnels, comme celui de la lettre du secrétaire de Pierre le Vénéérable, Pierre de Potiers, où il s'excuse de son écriture laide, due au fait qu'il est malade et souffrant : « *ignoscite pauperi cartae et vili scripturae, quoniam et propter absentiam vestram et funera frequentia, pedisque mei aliquantulum adhuc debilitatem, vix aliquid facere libet* » (*The Letters of Peter the Venerable*, éd. Giles Constable, Cambridge [Mass.], Harvard University Press, 1967, t. I, lettre n° 128, p. 326) ; il est donc évident qu'il écrit la lettre de sa propre main.
- 12 La seule source pour les deux lettres de Nicolas est une édition du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle par Jean Picard, reprise dans la *Patrologie latine*, t. CCII, col. 491B-495B et 498B-505C. Les deux manuscrits des lettres de Nicolas (Berlin Staatsbibliothek, Phillips Ms 1719 et Paris, Bibliothèque nationale, Ms lat. 3012), contiennent respectivement les lettres n° 2-42 et n° 28-49. Voir Julian Haseldine, « The textual tradition of the letters », dans *The Letters of Peter of Celle*, éd. cit., p. liii et Lena Wahlgren-Smith, « Editing a medieval text: the case of Nicholas of Clairvaux », dans Patricia Skinner (dir.), *Challenging the Boundaries of Medieval History: the Legacy of Timothy Reuter*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 176-177.
- 13 L'origine néo-platonicienne de cette idée, qui a été transmise au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle par l'entremise des textes de Boèce, a été établie par Marie-Dominique Chenu : « Platon à Cîteaux », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, n° 29, 1959, p. 99-106 et en particulier p. 101. Plus généralement, sur les platonismes du <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, voir Marie-Dominique Chenu, *La Théologie au douzième siècle*, Paris, Vrin, 1957, p. 108-142.

mots forts et l'accusation de non-orthodoxie, surtout en matière de Trinité, pouvait en effet être dangereuse. En plus, on peut supposer qu'un simple moine comme Nicolas n'aurait probablement pas dû discuter de questions si délicates avec un abbé qui n'était pas de son propre monastère ou de son ordre; en effet, dans sa réponse, après des reproches encore plus durs, Pierre ordonnera à Nicolas de ne plus rien écrire sur ce thème (« *deinceps itaque noli scribere* »)<sup>14</sup>. Il semble donc plausible que Nicolas ait pu souhaiter que cette lettre reste la plus secrète possible.

38

Les raisons du besoin de discrétion sont un peu plus difficiles à cerner dans la deuxième lettre, où Nicolas demande à nouveau à son correspondant Pierre de Celle de ne pas montrer la lettre et affirme l'avoir écrite de sa propre main (« *propriis manibus exaravi*<sup>15</sup> ») pour ne pas qu'elle passe sous les yeux de quelqu'un d'autre (« *ne in oculos aliorum incideret* »). Dans le texte, une longue accumulation de références bibliques sert à Nicolas pour faire allusion à des difficultés que l'abbé Pierre est en train d'éprouver avec ses moines. En effet, si la lettre avait été lue à haute voix dans le monastère, ce qui pouvait arriver même pour les lettres des abbés<sup>16</sup>, elle n'aurait certes pas gagné à Nicolas la sympathie des moines de La Celle: il les appelle, bibliquement, « peuple à la tête dure » (« *populus durae cervicis* ») et il parle de leur ruse ou fourberie (« *dolositas* »), perversité et malignité<sup>17</sup>. C'est donc possible que, dans ce cas aussi, Nicolas ait désiré protéger sa réputation.

Toutefois, caractériser ces deux lettres comme « secrètes » pose quelques difficultés. La première, et la plus facile à résoudre, vient du fait que, dans la pratique de l'époque, quand on voulait transmettre un message secret, on ne l'écrivait généralement pas, mais on le confiait oralement au messager, auquel la lettre servait de présentation et de garantie. Nicolas aussi recourt à cette pratique, à ce que l'on peut déduire, par exemple, d'une lettre où il demande à son correspondant de lui envoyer un messager connu et fiable, parce qu'il a des choses à lui transmettre qu'il n'a pas l'habitude d'écrire, de peur qu'elles ne tombent dans des mains curieuses<sup>18</sup>. Cependant, il est évident que cette

14 *The Letters of Peter of Celle*, éd. cit., lettre n° 51, p. 232 et 234.

15 *Epistola LII Nicolai*, dans *Patrologie latine*, t. CCII, col. 479B.

16 Parmi les abbés de l'époque, Bernard de Clairvaux et Pierre le Vénérable racontent avoir lu à haute voix des lettres qu'ils venaient de recevoir à leurs confrères: « *sollicitus fui fratribus nostris indices tui pectoris legere litteras* » (San Bernardo, *Lettere*, éd. Ferruccio Gastaldelli, Milano, Scriptorium claravallense, t. II: 211-548, 1987, lettre n° 368, p. 452), « *litteras[...].legi, relegi, et in capitulo omnibus convocatis fratribus ipse recitavi* » (*The Letters of Peter the Venerable*, éd. cit., t. I, lettre n° 84, p. 221).

17 *Epistola LII Nicolai*, dans *Patrologie latine*, t. CCII, col. 477C-477D: « *Non bene conveniunt nec in una sede morantur tanta simplicitas et tanta dolositas, tanta perversitas et tanta sanctitas, tanta benignitas, et malignitas tanta* ».

18 *Epistola VI ad priorem et seniores Clarevallis de eius receptione*, dans *Patrologie latine*, t. CXCVI, col. 1602D-1603A: « *sit in beneplacito vestrae dignationis ut mittatis nobis dominum*

pratique ne pouvait pas être adoptée dans tous les cas, par exemple, dans les deux en question, où il s'agit de dissenter de théologie ou de donner preuve de son érudition et de son habileté rhétorique.

Un problème plus grand est celui de la conservation de ces lettres, car il faut considérer qu'elles ont été préservées parce que Nicolas lui-même les a insérées dans son recueil de lettres, remaniées et préparées pour la publication<sup>19</sup>. Si elles avaient vraiment un caractère confidentiel au moment où elles ont été envoyées, peut-être pensait-il que quelques années suffisaient à le mettre à l'abri des dangers qu'il semblait redouter en écrivant; une autre possibilité est que l'invocation du secret n'avait jamais été beaucoup plus qu'un moyen de donner de l'importance à ces lettres – et à lui-même. Un certain goût pour le secret semble, en effet, être caractéristique de Nicolas et de son recueil de lettres. On pourrait citer de nombreux exemples : une fois, Nicolas demande à l'abbé Pierre le Vénérable de lui envoyer secrètement des copies des réponses de Bernard de Clairvaux et, dans une autre lettre, il fait référence à un message secret qu'il avait reçu<sup>20</sup>.

En plus, on ne devrait pas négliger la possibilité que ce genre de référence au secret et à l'autographie doive être interprété dans le contexte de la conception de l'amitié de Nicolas. Elles se trouvent toutes dans des lettres adressées au même ami, l'abbé Pierre de Celle : peut-être Nicolas traduisait fidèlement l'idéal du « colloque » entre amis, qui était toujours un dialogue confidentiel, dans sa conception de la lettre d'amitié que l'on écrit seul et qu'on lit seul. En effet, non seulement dans les deux cas cités Nicolas demande à Pierre de lire ces lettres seul, mais il raconte que, pour composer la première de ces lettres, il a cherché la solitude en se cachant de ceux qui le cherchaient et il s'est retiré dans un lieu secret et lointain de l'abbaye<sup>21</sup>. Il s'agissait peut-être du petit *scriptorium* (*scriptoriolus*), consacré à la lecture, la prière, l'écriture et la composition littéraire qu'il décrit à un ami en lui disant qu'il s'était rendu là pour ouvrir sa lettre<sup>22</sup>.

*Gaucherum, quia multa vobis habeo dicere, quae scribere ausus non fui, ne forte epistola in curiosorum manus incideret* ».

19 Voir Lena Wahlgren-Smith, « Editing a medieval text », art. cit., p. 176-177.

20 Voir *The Letters of Peter the Venerable*, éd. cit., t. I, lettre n° 179, p. 422 : « *rescriptum autem litterarum illarum quas mittes, mitte michi secreto* » et *Epistola X: rescriptum ad eumdem de unita dilectione*, dans *Patrologie latine*, t. CCL, col. 1607C : « *illa duo secretiora verba, quae mihi mandastis* ».

21 *Epistola 65 Nicolai ad Petrum, de materia praedicta nihil affirmans*, dans *Patrologie latine*, t. CCL, col. 499A-499B : « *absconderam enim me a facie quaerentium me in loco secretissimo et remoto, hic autem brevibus et interruptis spatiolis, ut hoc magis dicerem quam dictarem* ».

22 *Epistola 35 ad Walterum nobilem et discretum provocativa, ad religionem recommendativa Clarevallensem*, dans *Patrologie latine*, t. CXCVI, col. 1627A-1627C : « *Est mihi scriptoriolum in mea Clarevalle [...] haec mihi tradita est ad legendum, ad scribendum, ad dictandum, ad meditandum, ad orandum, et adorandum Dominum maiestatis [...]; hic aperui epistolam tuam et praevolantibus oculis legi avide, relegi avidius, avidissime lego* ».

Cette conception de la lettre d'amitié rappelle immédiatement celle de la missive d'amour, qui, dans la culture de l'époque, est souvent secrète et donc autographe<sup>23</sup>. On pourrait citer des passages relatifs aux lettres échangées par Tristan et Iseult, Lancelot et Guenièvre, mais, pour rester dans le genre des déclarations d'autographie dans le texte de lettres en latin, il sera peut-être utile d'analyser le cas de l'abbé du XI<sup>e</sup> siècle Baudri de Bourgueil, chroniqueur et poète<sup>24</sup>. Dans une célèbre lettre en vers adressée à une certaine Constance, il la rassure qu'elle peut lire sans crainte, parce que la missive a été écrite par une main amie (« *scripsit amica manus* ») et qu'un ami l'a composé (« *et idem dictavit amicus* ») : celui qui a écrit est le même qui a composé (« *qui scripsit carmina composuit* »)<sup>25</sup>. Comme déjà dans les lettres de Nicolas de Clairvaux, l'auteur demande à sa destinataire de lire seule la lettre (« *perlege sola meos versus* ») et de la conserver avec soin (« *caute complectere cartam* ») ; cela répond à l'exigence de protéger la réputation de l'expéditeur, mais l'insistance sur l'autographie a probablement aussi d'autres implications. Le fait que ce soit l'auteur en personne – et lui seul – qui compose et écrit la lettre constitue probablement une garantie de l'authenticité et de la sincérité du message. On cherche à construire la fiction d'un échange épistolaire intime et réservé, en faisant oublier le fait qu'il s'agissait probablement d'une composition littéraire réalisée avec l'aide de collaborateurs et destinée à un vaste public. Baudri fait aussi souvent référence à la lettre comme objet physique que sa destinataire a dans ses mains<sup>26</sup>, comme si le texte devait exister en un seul exemplaire et il ignore la question de la réalisation et de la circulation de copies.

23 Voir David Ganz, « Mind in character : ancient and medieval ideas about the status of the autograph as an expression of personality », dans Pamela R. Robinson, Rivkah Zim (dir.), *Of the making of books. Medieval manuscripts, their scribes and readers. Essays presented to M.B. Parkes*, Aldershot, Scolar Press, 1997, p. 290-291 et Ernstpeter Ruhe, *De amasiam. Zur Gattungsgeschichte des mittelalterlichen Liebesbriefe*, München, W. Fink, 1975, p. 348 et 350, même s'il est souvent difficile de déterminer si ces lettres, dans la fiction, sont en latin ou en langue vulgaire : voir Rolf Köhn, « Latein und Volkssprache. Schriftlichkeit und Mündlichkeit in der Korrespondenz des lateinischen Mittelalters », dans Jorge O. Fichte, Karl-Heinz Göller, Bernhard Schimmelpfennig (dir.), *Zusammenhänge, Einflüsse, Wirkungen*, Berlin/New York, W. de Gruyter, 1986, p. 344. Plus, en général, sur le lien entre amour et secret, voir Isabelle Coumert, « *Si ceste amur esteit seüe... L'obligation du secret dans la fin'amor (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)* », *Questes*, 16, avril 2009, p. 51-63.

24 Voir Henri Pasquier, *Un poète latin du XI<sup>e</sup> siècle : Baudri, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol, 1046-1130, d'après des documents inédits*, Paris/Angers, Thouin/Lachèse et Dolbeau, 1878 et, sur les textes qui seront cités ici, Jean-Yves Tilliette, « Hermès amoureux ou les métamorphoses de la Chimère. Réflexions sur les *carmina* 200 et 201 de Baudri de Bourgueil », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 104, 1992, p. 121-161.

25 Baudri de Bourgueil, *Poèmes*, éd. Jean-Yves Tilliette, Paris, Les Belles Lettres, t. I, 1998, n° 200, p. 125.

26 On parle souvent du contact entre la feuille que la « main amie » a écrite et la main de Constance (« *dum tanget nudum nuda manus folium* ») ou même de son corps, puisqu'il lui dit qu'elle peut la mettre dans son sein : « *ipsa potes nostram secreta revolvere cartam / inque tuo gremio ponere tuta potes* ».

Ni la nature secrète du message ni son caractère autographe ne doivent, probablement, être pris à la lettre : on peut même remarquer que, plus loin dans le texte, Baudri affirme qu'il veut que Constance, mais aussi que « les lecteurs », croient que jamais un amour impur ne l'a poussé vers elle : « *crede mihi credasque volo credantque legentes* ». La référence au secret et peut-être aussi à l'autographie est donc probablement une convention littéraire, influencée par des modèles classiques, en premier lieu les *Héroïdes* d'Ovide. Cette œuvre, dont l'influence sur Baudri a été démontrée<sup>27</sup>, contient de nombreuses références à l'écriture autographe de lettres secrètes d'amour<sup>28</sup>.

Un autre cas de déclaration d'autographie pour des raisons de confidentialité se trouve dans une lettre de Wibald de Stavelot, abbé bénédictin actif dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle et important comme diplomate entre la Papauté et l'Empire<sup>29</sup>. Son recueil de lettres contient trois déclarations d'autographie ; comme déjà dans le cas de Nicolas de Clairvaux, elles peuvent être récurrentes. Une importante différence par rapport aux lettres de Nicolas vient du fait que, si la préservation est ici aussi due à l'auteur lui-même, le but n'était pas celui de réaliser une œuvre littéraire destinée à circuler, mais une sorte d'archive portable, utile pour des exigences administratives et concrètes, pour l'usage plus au moins exclusif de l'auteur (il est peut-être significatif qu'on n'en connaisse pas d'autre copie<sup>30</sup>).

Dans la lettre en question, qui remonte à l'année 1151, Wibald écrit au moine Henri que, à cause d'un mal de tête dont il souffre et de la faiblesse aux yeux qui l'accable, la missive est plus brève que ce que le moment et la matière demanderaient (« *dolor capitis et invalidudo oculorum suadent nos eruditioni tuę brevius scribere, quam vel tempus vel materia postulat*<sup>31</sup> »), surtout parce

27 Voir Gerald A. Bond, « *Locus amoris*: The Poetry of Baudri of Bourgueil and the Formation of the Ovidian Subculture », *Traditio*, 42, 1986, p. 143-193, particulièrement la p. 160.

28 Voir Déborah Roussel, « Des *Héroïdes* aux *Pontiques* : jeux et enjeux de l'écriture épistolaire chez Ovide », dans Léon Nadjó, Élisabeth Gavaille (dir.), *Epistulae antiquae*. III, *L'Épistolaire antique et ses prolongements européens*, Louvain/Paris/Dudley, Peeters, 2004, p. 230-231. Baudri, aussi, montre une grande sensibilité par rapport aux aspects matériels de l'écriture, en parlant souvent de ses tablettes et de ses stylets (voir par exemple les poèmes n° 12 *Ludendo de tabulis suis*, n° 92 *De graphio fracto gravis dolor* et n° 196 *Ad tabulas*, dans Baudri de Bourgueil, *Poèmes*, éd. cit., respectivement t. I, p. 36, 89-90 et t. II, 2002, p. 121-123). Sur la question voir Roger Chartier, *Inscrire et effacer : culture écrite et littérature (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Gallimard/Éditions du Seuil, 2005, p. 17-31.

29 Pour une introduction, voir Franz-Josef Jacobi, *Wibald von Stablo und Corvey (1098-1158) : Benediktinischer Abt in der frühen Stauferzeit*, Münster, Aschendorff, 1979.

30 Voir Martina Hartmann, « Timothy Reuter and the edition of Wibald of Stavelot's letter collection of the MGH », dans Patricia Skinner (dir.), *Challenging the Boundaries of Medieval History*, op. cit., p. 185-208. Le manuscrit original a été conservé (Ms 431 des Archives de Liège) : pour une description, voir Hartmut Hoffmann, « Das Briefbuch Wibalds von Stavelot », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 63, 2007, p. 41-83.

31 *Das Briefbuch Abt Wibalds von Stablo und Corvey*, éd. Hans Zatschek et Timothy Reuter (MGH, *Die Briefe der deutsche Keizerzeit*, t. IX), Hannover, Hahnsche Buchhandlung, 2012, lettre n° 293, p. 619.

que les choses qu'il écrit sont si secrètes qu'il n'ose pas se servir de la main de quelqu'un d'autre pour écrire (« *precipue cum hæc, quæ scribimus, tam secreta sint, ut alienæ manus uti non presumamus amminiculo* »). Wibald était abbé à la fois du monastère de Stavelot, auquel appartenait le moine Henri, et de celui de *Corbeia nova* (Corvey) ; cette double charge est à l'origine de la question dont on traite dans la lettre, un projet de Wibald de renoncer au monastère de Stavelot pour conserver seulement celui de Corvey. Cette renonciation lui avait été demandée par le moine de Corvey, d'après ce que l'on peut reconstruire<sup>32</sup> ; Wibald écrivit une première lettre pour demander l'avis de tous les moines de Stavelot, et ils lui répondirent en le suppliant de ne pas les abandonner<sup>33</sup>. Le débat se poursuivit, mais, à la fin, Wibald conserva les deux abbayes<sup>34</sup> : la suspicion que ces lettres répondaient plus à la nécessité de satisfaire les moines de Corvey qu'à une réelle volonté de renoncer à Stavelot est légitime, surtout si l'on considère leur ton, qui est loin d'être ferme et décidé.

42

La lettre de Wibald à Henri se situe au cœur de cette controverse ; les deux semblent avoir eu un rapport privilégié, si l'on en juge la correspondance qui a été conservée<sup>35</sup> : Henri fut aussi nommé par Wibald prieur à Corvey, juste après les faits en question, ce qui prouve au moins qu'il le considérait comme un utile collaborateur<sup>36</sup>. L'échange dont la lettre fait partie est une sorte de double des lettres « officielles » adressées à tous les moines sur la question de la possible renonciation : Wibald avait écrit à Henri en lui annonçant qu'il souhaitait abandonner Stavelot, celui-ci lui avait répondu en le suppliant de ne pas le faire et l'abbé, dans la lettre qui contient la déclaration de l'autographie, répond à nouveau. Il est difficile de comprendre pourquoi cette lettre aurait dû être secrète, vu que des lettres qui traitaient du même problème étaient adressées à tous les moines : il pourrait s'agir d'une manière de donner de l'importance à la question. Pour ce qui est de l'autographie, il faut remarquer que, comme déjà dans la correspondance entre Nicolas et Pierre, le recueil de lettres de Wibald contient une autre lettre adressée au moine Henri avec une déclaration d'autographie : il est donc possible qu'Henri ait connu l'écriture de Wibald

32 « *Interpellavimus sanctitatem vestram, cum adhuc nobiscum presens essetis, de reliquenda Stabul(ensi) abbatia, hoc modis omnibus desiderantes, ut iugiter apud nos essetis et de aliis occupationibus expeditus nostris necessitatibus quietius et tranquillius providere possetis* » (*ibid.*, lettre n° 297, p. 628).

33 *Ibid.*, lettres n° 288, p. 609-611 et n° 290, p. 613-614.

34 « *Considerata autem iniquitate presentium temporum, audita etiam tribulatione et incommoditate fratrum nostrorum Stabul[ensium] liquido animadvertimus, quod nostra peticio non esset congrua ad statum presentis temporis nec sine maximo detrimento suo illa ecclesia posset a vobis hoc tempore relinqui* » (*ibid.*, lettre n° 297, p. 628).

35 Voir dans *ibid.*, lettres n° 25, 293, 289, 296, 295.

36 *Ibid.*, lettre n° 298, p. 629-631.

et qu'il aurait remarqué si les affirmations de l'abbé ne correspondaient pas à la réalité.

On peut encore considérer deux cas dans lesquels l'autographie est présentée d'une façon assez semblable, même si le rang des personnages impliqués et les intérêts en jeu sont très différents : dans la première lettre, écrite dans les années 1230, l'aumônier et notaire impérial Immo d'Arezzo<sup>37</sup> demande à son correspondant de l'aider à obtenir un certain office ecclésiastique et lui promet des dons en échange. Dans la deuxième lettre, l'évêque Anselme de Lucques (le futur saint Anselme) écrit en 1085 au roi d'Angleterre Guillaume le Conquérant en l'exhortant de venir à Rome pour aider le pape Grégoire VII qui en avait été chassé<sup>38</sup>. Les motivations sont donc différentes, liées à des équilibres locaux ou internationaux, mais la façon de présenter l'autographie est assez proche. Si Immo écrivait : « j'ai envoyé ces choses pour que toi seul les lises, et pour qu'elles ne soient pas exposées en public, je les ai écrites de ma propre main<sup>39</sup> », Anselme affirme : « j'ai écrit ces choses de ma propre main et je les confie à toi seul<sup>40</sup> ».

Immo demandait au destinataire le silence sur tout ce qu'il avait écrit<sup>41</sup> et il terminait la lettre en invitant son correspondant, s'il désirait lui répondre, à ne pas confier un message oral au porteur, mais à écrire une lettre<sup>42</sup>. Cela montre qu'il considérait le médium écrit plus approprié à des communications confidentielles qu'un message oral.

- 37 Évêque d'Arezzo entre 1036 et 1051, selon les études plus récentes : voir Pierluigi Licciardello, « Scuola e letteratura ad Arezzo prima dell'università (XI-XII secolo) », dans Francesco Stella (dir.), *750 anni degli statuti universitari aretini*, Firenze, SISMEL-Ed. del Galluzzo, 2007, p. 30 et 47. Dans le *Wormser Briefsammlung* sont conservées cinq de ses lettres (n° 4, 19, 31 et 44) et une lui étant adressée (n° 18), à partir desquelles il est possible de reconstruire que, avant d'être nommé évêque, il fut diacre à Worms, puis chapelain et notaire impérial sous le chancelier Bruno, et, au moins entre 1030 et 1036, au service de la cour. Il nous reste des documents promulgués par lui en tant qu'évêque d'Arezzo : voir *Documenti per la storia della città di Arezzo nel medioevo*, éd. Ubaldo Pasqui, t. I : *Codice diplomatico (an. 650 ?-1180)*, Firenze, s.n., 1899, n° 156, p. 225, n° 161, p. 232-233, n° 164, 165, 166, p. 234-239, n° 168, p. 240-241 et n° 172, p. 245-246.
- 38 Voir Cinzio Violante, « Anselmo da Baggio, santo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, t. III, 1961, p. 404-405 et Pier Andrea Maccarini, « William the Conqueror and the Church of Rome », *Anglo-Norman Studies*, n° 6, 1983, p. 173-187.
- 39 Voir *MGH, Briefe der deutschen Kaiserzeit*, t. III : *Die ältere Wormser Briefsammlung*, éd. Walther Bulst, Weimar, H. Böhlhaus, 1949, lettre n° 44, p. 80-81 : « *ista tibi soli legenda transmisi, et ne publicarentur, manu propria scripsi* ».
- 40 *Die Hannoversche Briefsammlung*, éd. Carl Erdmann, dans *MGH, Briefe der deutschen Kaiserzeit*, t. V : *Briefsammlungen der Zeit Heinrichs IV*, éd. Carl Erdmann, Norbert Fickermann, Weimar, H. Böhlhaus, 1950, p. 17 : « *hec ego propria manu scripsi et committo tibi soli* ».
- 41 *Die ältere Wormser Briefsammlung*, éd. cit., lettre n° 44, p. 80-81 : « *quę ne tercius oculus videat vel auris aliqua a te audiat, flagito et intime rogitō* ».
- 42 *Ibid.* : « *quicquid autem de his tibi mente fuerit vel quem in his adiutorem tua prudentia habere voluerit, non per nuntium, sed potius per epistolam mihi remandabis* ».

Dans le cas de la lettre d'Anselme, il faut remarquer que, si la circonstance de l'autographe et l'idée d'une communication confidentielle sont mentionnées dans la même phrase, l'auteur n'établit pas une corrélation entre les deux, comme dans les autres cas cités. Si on peut comprendre que la nouvelle de la possible intervention de Guillaume à Rome n'aurait pas dû circuler trop loin pour des raisons de stratégie militaire aussi bien que politique, l'idée d'une lettre destinée à être lue par le roi lui-même, et seulement par lui, apparaît, dans ce contexte, assez invraisemblable<sup>43</sup>. En tout cas, si la lettre avait eu un caractère confidentiel au moment de son envoi, il est presque sûr qu'elle dut le perdre dès que le scénario politique changea : il est probable qu'elle ait été copiée comme exemple de style et de conseil édifiant à un roi, vu qu'on la retrouve dans un manuscrit copié à Hanovre au xvi<sup>e</sup> siècle, parmi les textes de polémique et de propagande<sup>44</sup>. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude si, malgré les déclarations qu'elle contient, telle était sa nature depuis le début ; mais il est très probable que, plus tard, elle fut utilisée à ces fins.

44

Comme on le voit, il est très utile d'avoir des informations sur la tradition manuscrite des lettres, de savoir, par exemple, qui a conservé la lettre, si c'est le destinataire ou l'auteur (qui, donc, en aurait fait une copie) et pour quelles raisons. La lettre d'Immo est un bon exemple : elle nous est transmise par un seul manuscrit, copié dans le *scriptorium* de Worms (où Immo avait été diacre) peu avant la moitié du ix<sup>e</sup> siècle. Comme le recueil contient d'autres lettres d'Immo à différents destinataires, on peut imaginer que c'est à travers lui qu'elles ont été conservées. Le but et la manière dont elle a été copiée sont aussi importants : le recueil devait contenir des lettres-modèles pour leurs styles et leurs genres variés. Comme c'est typique, les noms propres sont réduits à des initiales : dans cette forme et pour cet usage, la lettre, même si Immo était encore en vie, devait être assez inoffensive.

Très utiles sont aussi les témoignages d'auteurs qui parlent de la lettre autographe de quelqu'un d'autre. Par exemple, Jean de Salisbury, le philosophe et historien anglais, auteur vers la moitié du xi<sup>e</sup> siècle d'une *Historia Pontificalis*, raconte que le pape Eugène III avait, dans un cas délicat, écrit une lettre de sa propre main à l'évêque Henri de Beauvais pour ne pas mettre au courant ses

43 Sans vouloir nier l'importance des secrets à la cour de Guillaume le Conquérant : pour quelques exemples, voir Jonathan M. Elukin, « Keeping secrets in medieval and early modern english government », dans Gisela Engel (dir.), *Das Geheimnis am Beginn der europäische Moderne*, Frankfurt, Klestermann, 2002, p. 111-129.

44 Il s'agit du manuscrit XI 671 conservé à la Niedersächsische Landesbibliothek de Hanovre, le seul témoin du recueil que l'on appelle *Hannoversche Briefsammlung*. Voir Carl Erdmann, Introduction à *Briefsammlungen der Zeit Heinrichs IV*, éd. cit., p. 1-14 et Willibald Hauthaler, « Die grosse Briefhandschrift zu Hannover », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 20, 1895, p. 209-220. Sur le recueil, voir aussi Carl Erdmann, *Studien zur Briefliteratur Deutschlands im elften Jahrhundert*, Leipzig, K. W. Hiersemann, 1938, p. 196-29.

secrétaires : « *precepit ergo iterum dominus papa litteris propria, ne ad notariurum conscientiam perveniret, manu exaratis*<sup>45</sup> ». Jean était sans doute dans la position d'être bien informé : le registre pontifical est l'une des sources de son œuvre et il très probable qu'il ait vu la lettre en question, dont le texte a été conservé et qui contient une déclaration d'autographie. Le pape écrit que, afin que son destinataire reçoive secrètement une réponse sur ce qu'il a demandé après son départ, il a écrit de sa propre main la lettre : « *ut responsum super eo, quod a nobis post discessum tuum primum petisti, secreta suscipias, propria manu quas legis litteras scripsimus*<sup>46</sup> ».

Qu'il soit vrai ou non qu'Eugène ait écrit de sa propre main cette lettre, le fait que Jean l'affirme correspond probablement à une « version officielle » de l'événement, qui devait montrer à quel degré le pape s'était personnellement occupé de la question. En plus, ce récit apparaît compatible avec le portrait que Jean fait d'Eugène : son admiration pour son œuvre ne l'empêche pas d'affirmer qu'il était de caractère méfiant<sup>47</sup>.

Un dernier cas paraît, enfin, très éclairant, à savoir celui de quelqu'un qui demande à son correspondant de lui adresser une lettre confidentielle écrite de sa propre main. Il s'agit de Gilbert Foliot, le moine et prélat anglais qui fut un fier adversaire de Thomas Becket<sup>48</sup>. En écrivant à son oncle Robert de Chesney, archevêque de Lincoln, il lui dit à la fin de la lettre que, s'il veut lui communiquer quelque chose de secret à ne pas dévoiler aux secrétaires, il devra se rappeler ses études anciennes. Qu'il revienne pour un moment au temps de l'école et écrive de sa propre main, et il lui répondra<sup>49</sup>. La méfiance contre les secrétaires relève d'un thème assez commun ; intéressante est ici la référence au temps de l'école comme époque d'une écriture fréquente, dans le souvenir d'hommes qui, apparemment, n'écrivaient plus que rarement de leur propre main.

45 *The Historia pontificalis of John of Salisbury*, éd. Marjorie Chibnall, Oxford, Clarendon, 1986, chap. 35, p. 70.

46 *Epistula 433 Ad Henricum Belvacensem episcopum*, dans *Patrologie latine*, t. CLXXX, col. 1459D.

47 *The Historia pontificalis of John of Salisbury*, éd. cit., chap. 21, p. 51 : « *in ferendis sententiis spiritum proprium maxime sequebatur. Erat namque suspiciosissimus, ut vix alicui crederet nisi in hiis que rerum experientia vel auctoritas perspicua suadebat* ».

48 Sur Gilbert Foliot, voir Adrian Morey, Christopher N. L. Brooke, *Gilbert Foliot and his Letters*, Cambridge, Cambridge University Press, 1965.

49 *The Letters and Charters of Gilbert Foliot, abbot of Gloucester (1139-48), bishop of Hereford (1148-63) and London (1163-87)*, éd. Adrian Morey, Christopher N. L. Brooke, Cambridge, Cambridge University Press, 1967, ep. 107, p. 146 : « *de cetero si nobis secretum aliquod scriptorum non communicandum consilio intimare placuerit, antiquorum reminisci studiorum et scolam vel ad momentum repetere et propria exarare manu non tedeat, ad quod sensus nostri tenuitas re alii non communicata respondeat* ».

Dans la lettre, Gilbert déplore le fait que son correspondant n'ait pas réussi à arriver à Prestbury pour le rencontrer et parler avec lui<sup>50</sup>, et l'on peut penser que de cette réunion ratée dérive la nécessité d'une lettre secrète. Si on imagine que les deux hommes devaient en cette occasion discuter d'affaires importantes, urgentes et réservées, on peut comprendre pour quelle raison ils seraient maintenant obligés de recourir au médium écrit, qui n'était pas le premier choix pour traiter de questions confidentielles.

Le moment historique était en effet délicat pour Gilbert : la lettre se situe vers la conclusion des luttes pour la succession au trône anglais, qui avaient opposé le parti de Mathilde, fille du défunt roi Henri I<sup>er</sup> et femme de Geoffroy Plantagenêt, et celui d'Étienne, fils de la sœur d'Henri. Gilbert était personnellement impliqué, en ayant soutenu Mathilde au premier moment et ayant ensuite juré fidélité à Étienne ; au moment d'écrire la lettre, les succès militaires d'Henri, le fils de Mathilde, pouvaient donc le préoccuper.

46

Toutefois, il n'est pas possible de déterminer sur quelle question auraient dû se consulter, en 1153, Gilbert et Roger, et pas même s'il s'agissait de politique. Gilbert ne le mentionne pas ; mais on peut supposer qu'il s'agissait de quelque chose d'important, puisqu'il peut présumer que son correspondant va comprendre sans difficulté de quoi il s'agit. L'obscurité de cette référence est sans doute délibérée et c'est pour cette raison qu'elle paraît un témoignage assez plausible de ce que devaient être les « vraies » communications secrètes, probablement bien plus nombreuses que celles dont on a conservé des traces<sup>51</sup>. En plus, on peut considérer qu'une lettre pouvait avoir différents degrés de confidentialité : plus elle était « personnelle », c'est à dire écrite pour un destinataire précis, plus elle pouvait être allusive, parce que l'auteur pouvait compter sur les connaissances qu'il partageait avec le destinataire<sup>52</sup> ; au contraire, plus une lettre s'adressait à un public vaste, plus elle se devait d'être claire.

Les cas ici présentés postulent qu'une association, au moins au niveau conceptuel, entre la notion d'autographie épistolaire et le caractère secret ou confidentiel de la communication, existait aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. On en trouve des traces dans d'autres sources contemporaines : par exemple, Lambert de Hersfeld affirme dans ses *Annales* que l'archevêque (et futur saint) Annon de Cologne aurait écrit de sa main sur des tablettes des lettres confidentielles

50 *Ibid.* : « *Spe fruende visionis et allocutionis optate currentes Presteberiam iam veneramus. Suspendit desiderium nostrum fatalis adversitas, et vos alia trahente necessitate, allisus ad eam nostri cursus impetu contra votum et velle nostrum cohibetur* ».

51 Pour une réflexion méthodologique sur l'approche historique au secret en diplomatie (quoique pour une époque plus tardive), voir Michael Jucker, « Secrets and politics: methodological and communicational aspects of late medieval diplomacy », *Micrologus*, 14, 2006, p. 275-309, et particulièrement p. 275-279.

52 Voir Adrian Morey, Christopher N. L. Brooke, *Gilbert Foliot and his letter*, *op. cit.*, p. 18-19.

adressées à son neveu, l'évêque Burchard de Halberstadt (« *familiares litteras, a seipso in tabulis propter maiorem secreti cautelam conscriptas* »)<sup>53</sup>.

Il semble souvent mieux de parler de confidentialité plutôt que de secret, car ce dernier mot pourrait suggérer une communication destinée à être connue seulement de l'expéditeur et du destinataire, ce qui serait, dans beaucoup de cas qui ont été illustrés, difficile à croire ; il peut être utile de penser qu'une lettre pouvait osciller entre deux extrêmes, celui d'une épître composée en fonction d'un public idéalement illimité et celui d'une missive connue seulement de l'expéditeur et du destinataire. Il existerait ainsi différents degrés de confidentialité de la lettre, produite à l'intérieur d'un entourage plus ou moins limité et destinée à un public plus ou moins vaste. En plus, il est nécessaire de distinguer le moment de l'envoi de la lettre et sa circulation postérieure : si elle avait eu un caractère idéalement confidentiel à l'époque de sa rédaction, elle pouvait le perdre ensuite.

La plausibilité du secret est indépendante de celle de la nature autographe de la lettre, et il n'est pas possible de savoir avec certitude si, quand un auteur affirme être en train d'écrire de sa propre main, cela correspond à la vérité. On ne peut que raisonner en termes de probabilité, sauf quand on a la chance d'avoir d'autres éléments, par exemple une réponse de quelqu'un qui dit avoir reçu une lettre autographe ou quand le destinataire pouvait reconnaître l'écriture de l'expéditeur, comme dans les cas cités de Nicolas de Clairvaux et de Wibald de Stavelot. Cependant, le fait qu'un auteur choisisse d'insérer dans son texte une déclaration d'autographie, même – et peut-être particulièrement – si cela n'est pas vrai, a un grand intérêt pour la reconstruction de la manière dont ces auteurs concevaient la notion d'autographie, ses valeurs et sa fonction. Quant à la possibilité que l'autographie épistolaire ait été une pratique concrètement adoptée pour des raisons de discrétion, de rares cas (en premier lieu celui de la référence à l'intérieur de la lettre de Gilbert Foliot) semblent l'indiquer, mais il est très difficile d'en avoir des preuves. De fait, il est probable que la plupart des communications secrètes n'aient pas laissé de traces.

53 Voir *MGH Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*, t. XXXVIII : *Lamperti monachi Hersfeldensis Opera*, éd. Oswald Holder-Egger, Hannoverae/Lipsiae, Impensis bibliopolii Hahniani, 1894, p. 247 : « *Alii cuidam, quem beneficiis suis maxime fidum sibi obnoxiumque fecerat, familiares litteras, a seipso in tabulis propter maiorem secreti cautelam conscriptas, dedit episcopo Halberstadensi perferendas, quibus nepotem suum, tantis undique adversitatum procellis iactatum et pene naufragantem, consolaretur et instrueret* ».



## LA CORRESPONDANCE COMME EXPRESSION DE LA VOLONTÉ DU SULTAN OTTOMAN

*Nicolas Vatin*

La bureaucratie ottomane a produit beaucoup d'écrits émis au nom du sultan. Mais le mot *sultan* ne désigne pas ici une entité abstraite symbolisant l'État. Il s'agit d'un homme, le sultan régnant, qui s'exprimait pour son compte et sans engager ses successeurs<sup>1</sup>. Aussi les actes qu'il émettait avaient-ils, dans la théorie tout au moins, une valeur individuelle qui en faisait une sorte de correspondance tissant un lien personnel entre lui et les destinataires. C'est l'idée qui sera ici rapidement développée en évoquant d'abord la nature des actes produits par les sultans, puis les procédures et méthodes empiriques d'authentification des écrits, et enfin un cas très particulier, à savoir la production officielle de faux actes sultaniens à la suite de la mort de Soliman le Magnifique dans la nuit du 6 au 7 septembre 1566.

Les documents émanant du sultan ottoman sont de natures différentes. Ce n'est pas ici le lieu de faire un exposé général de diplomatie ottomane<sup>2</sup>. Je me bornerai à signaler pour mémoire l'existence des *berât* (brevets de nomination, d'attribution de privilèges ou de rémunération, etc.), des *sebeb-i tahrîr hükümleri* (attestations délivrées par les services financiers) et les *'ahidnâme* (nos « capitulations » où sont présentées par chapitres les conditions accordées par le sultan à une communauté ou à un souverain ami et à ses sujets). La nature même de ces documents, émis pour permettre aux bénéficiaires de « faire valoir ce que de droit », fait qu'ils n'ont pas de destinataires nommément désignés. Ils ne sont donc pas l'instrument d'un dialogue. Il n'en va pas de même d'autres types courants de documents.

- 1 À son arrivée sur le trône, un nouveau sultan devait renouveler tous les actes de son prédécesseur accordant postes, privilèges, exemptions, jusqu'aux traités internationaux. Voir Nicolas Vatin et Gilles Veinstein, *Le Sérail ébranlé. Essai sur les morts, dépositions et avènements des sultans ottomans. XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2003, p. 330-333.
- 2 Pour un exposé général très complet de diplomatie ottomane, voir l'ouvrage, sur lequel je m'appuie beaucoup ici, de Mübahat Küçüköçlü, *Osmanlı Belgelerinin Dili (Diplomatik)*, İstanbul, Kubbealtı Akademisi Kültür ve Sanat Vakfı, 1994.

Les premiers auxquels on pense sont les firmans<sup>3</sup>, ordres émis après délibération au divan. Après une invocation liminaire à Dieu – toujours présente sur un document ottoman –, puis la *tuğra* sultanienne – sur laquelle je reviendrai –, le firman commence par une *inscriptio*, l'*elkab* du destinataire, auquel le souverain s'adresse directement, à la seconde personne. Dans la plupart des cas, le sultan réagit à une sollicitation : plainte, placet, ouï-dire qui l'amènent à écrire à un serviteur, mais souvent aussi rapport de ce dernier, ce qui donne à l'ordre l'apparence, fondée somme toute sur une réalité, d'un élément de correspondance. Sentiment renforcé par les éléments finaux de *sanctio* et *comminatio* (*Te'kid – tehdid*) où le destinataire est fermement prié de prêter foi au « signe auguste », avec pour l'inciter à se montrer zélé des encouragements et parfois des menaces qui pouvaient donner à réfléchir quand, par exemple, on lui demandait s'il estimait avoir l'usage de sa tête<sup>4</sup>.

50

Toute une série de documents sultaniens est désignée par le terme *nâme*, qui signifie littéralement (en persan) *lettre*<sup>5</sup>. Un complément permettra de préciser qu'il s'agit d'une « lettre de conquête » (*fetihnâme*) annonçant au destinataire une victoire militaire dont il est prié de se réjouir, d'une « lettre de menace » (*tehdidnâme*) protestant contre la violation d'un accord, d'une « lettre d'entente » (*'ahdnâme* déjà évoqué), etc. L'emploi du mot *nâme*, nous signale Mübahat Kütükoğlu, indique la présence du nom de l'émetteur du document. Il ne s'agit donc pas nécessairement de correspondance : ce n'est pas le cas, comme je l'ai déjà dit, des *'ahdnâme*. C'est pourtant généralement le cas. Le protocole sera alors celui qu'on peut décrire pour les *nâme-i hümayûn*, les « lettres augustes » envoyées par le sultan à des souverains étrangers ou vassaux. Comme dans les firmans, on y trouve d'abord une invocation à Dieu surmontant la *tuğra*. Suivent l'*'unvan* où le sultan se présente (« Moi qui suis ») avec la liste des pays sur lesquels il règne ou prétend régner et son nom accompagné d'une courte généalogie, puis l'*elkab* de son correspondant, qui fait écho à l'*'unvan* par la formule « Toi qui es » et lui donne les titres que l'on veut bien lui reconnaître.

Enfin les sultans émettaient des *hatt-ı hümayûn*<sup>6</sup>, littéralement « écritures augustes », c'est-à-dire des documents autographes. Pour une bonne part, il s'agissait de quelques mots tracés sur un document envoyé à cette fin au souverain : note par laquelle le Grand Vizir informait le maître et lui demandait

3 Présentation générale des firmans dans *ibid.*, p. 91-124. Pour une analyse correspondant plus précisément au sujet de la présente communication, et notamment au thème du dialogue entre le sultan et le destinataire de ses ordres, voir Gilles Veinstein, « La voix du maître à travers les firmans de Soliman le Magnifique », dans G. Veinstein (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Paris, La Documentation française, 1992, p. 127-144.

4 *Başuñ saña gerek ise* : cité par M. Kütükoğlu, *Osmanlı Belgelerinin Dili*, op. cit., p. 112.

5 *Ibid.*, p. 146 sq.

6 *Ibid.*, p. 172-183.

d'exprimer sa décision (*telhîs*), rapport exprimant son point de vue ou celui de quelque haut dignitaire (*takrîr*). Le mot du sultan était souvent laconique : « vu », « qu'il lui soit répondu », « qu'on prenne des dispositions », etc. Il pouvait commencer par un *elkâb* adressé au destinataire (« mon vizir »), mais, dans tous les cas, il répondait, entretenait un dialogue. Le souverain portait de même quelques mots sur les placets (*arz-ı hâl*) qui lui avaient été remis par ses sujets lors de ses sorties du Palais, après néanmoins que la question avait été réglée par les services compétents. Dialogue toujours, donc, mais avec les services et non directement avec la population de l'Empire. Il pouvait cependant arriver qu'il écrivît sur un firman quelques mots exigeant la parfaite application de celui-ci, parfois avec une menace ou au contraire des mots manifestant sa faveur pour le bénéficiaire (*ıuvâna hatt-ı hümayûn*).

Les sultans écrivaient aussi à l'occasion de véritables lettres, appelées « écritures augustes sur papier blanc », sur tout sujet, spontanément, ou du moins sans que cela prenne la forme d'un commentaire sollicité par les processus bureaucratiques. Dans ces courriers assez directs, il passait rapidement au sujet, après un bref *elkâb* adressé au destinataire.

Bien entendu, la part de la réelle autonomie du sultan était variable et souvent très faible. Il ne se penchait pas et ne pouvait matériellement pas se pencher sur tous les sujets, parfois très mineurs, qui donnaient lieu à un firman en son nom. Les notes autographes mêmes qu'il portait sur un document, dans un style en général très convenu, étaient plus d'une fois dictées par l'homme d'État qui lui demandait son avis<sup>7</sup>. C'est vrai également des autographes « sur papier blanc ». On a de bonnes raisons de penser que Bayezîd II, souverain d'âge mûr et soucieux de régler lui-même de difficiles et confidentielles affaires dynastiques, prit sur lui de rédiger et de signer de sa main (par une *tuğra*) la missive par laquelle il ordonnait à İskender Paşa de faire étrangler son neveu, le fils de son frère et concurrent Cem<sup>8</sup>. En revanche il est plus que probable qu'on dut dicter à Ahmed I<sup>er</sup> la lettre, qui sera évoquée ci-dessous, par laquelle il annonçait son intronisation au *ka'im-makâm* Kasım Paşa<sup>9</sup> : en effet, le nouveau souverain était un enfant de treize ans.

Il n'empêche que, symboliquement, c'était le sultan qui, personnellement, s'adressait à ses serviteurs, dans ces autographes comme dans ses firmans ou dans

7 *Ibid.*, p. 174-175, 180-181.

8 Document publié par İsmail Hikmet Ertaylan, *Sultan Cem*, İstanbul, İş Bankası, 1951, p. 167.

9 Voir Nicolas Vatin, « Remarques sur l'oral et l'écrit dans l'administration ottomane au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 75-76, « Oral et écrit dans le monde turco-musulman », 1995, p. 143-154, ici p. 145.

ses *nâme*. Bien plus, c'était précisément le sultan régnant et nul autre, puisque ces actes étaient caducs à sa mort et devaient être renouvelés par son successeur<sup>10</sup>.

Il s'agit toujours, bien sûr, d'ordres. C'est l'évidence pour la plupart des documents que j'ai évoqués. Mais cela garde une grande part de vérité pour des courriers, des *nâme*, qui pourraient paraître plus neutres. Une « lettre de victoire » (*fetihnâme*<sup>11</sup>) est certes l'annonce aux serviteurs et amis d'une bonne nouvelle. Mais, d'un autre point de vue, elle leur intime l'obligation de se réjouir : c'est clairement manifesté aux représentants locaux de l'autorité qui proclameront la nouvelle dans le pays ; c'est plus sournoisement une façon de lier à la Porte un souverain étranger. Au fond, les chevaliers de Rhodes n'avaient pas entièrement tort de voir une menace dans le *fetihnâme* par lequel Soliman le Magnifique leur annonça la conquête de Belgrade en 1521<sup>12</sup>. On se souvient que Rhodes tomba dès l'année suivante. Il faut assurément éviter de forcer le trait, mais on pourra également noter que les lettres courtoises envoyées aux souverains étrangers pouvaient jusqu'à un certain point, et tout au moins pour le prince, être considérées à la Porte comme des ordres. On peut en tout cas trouver dans les « registres des affaires importantes » (*mühimme defterleri*), où sont enregistrés avec des protocoles simplifiés les ordres émis par le souverain ottoman, des formules comme : « Ordre au doge de Venise<sup>13</sup> ». Du reste, même quand le document est bien désigné, dans le registre, comme une *nâme*, cette lettre peut se terminer par un impératif, par exemple dans cette lettre de juillet 1564 où il est dit à Ferdinand de Habsbourg : « Si votre intention est de nous faire parvenir le trésor prévu par le traité, envoyez-le sans tarder, en sorte qu'il soit connu et clair que vous respectez vos engagements<sup>14</sup>. »

Il ne s'agit pas là d'une spécificité du souverain. Gilles Veinstein a récemment étudié des documents émis par des serviteurs de l'État, qu'on désignait, au

52

<sup>10</sup> Voir note 1.

<sup>11</sup> Sur les *fetihnâme*, voir Hasan Aksoy, « Fetihnâme », *Türkiye Diyânet Vakfı İslâm Ansiklopedisi*, t. XII, İstanbul, İSAM, 1995, p. 470-472 ; Geoffrey Lewis, « Fathnâme », dans *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden/Paris, Brill/Maisonneuve et Larose, 2<sup>e</sup> éd., t. II, 1965, p. 859-860 ; *id.*, « The Utility of Ottoman Fethnâmes », dans B. Lewis et P. M. Holton (dir.), *Historians of the Middle East*, London, Oxford University Press, 1962, p. 192-196 ; Maria Pia Pedani, « Ottoman Fetihnames. The Imperial Letters Announcing a Victory », *Tarih İncelemeleri Dergisi*, n°XIII, p. 181-192.

<sup>12</sup> Lettre du grand-maître Villiers de l'Isle-Adam à François I<sup>er</sup> publiée par Ernest Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, Paris, Imprimerie nationale, 1840-1860, 4 vol., t. I, p. 89.

<sup>13</sup> *Venedik doajina hüküm ki*, Archives de la Présidence du Conseil, İstanbul, *Mühimme defteri III*, n° 206, p. 86, délivré le 15 août 1559.

<sup>14</sup> Manuscrit Mxt 270 de la Bibliothèque nationale de Vienne, ordre n° 1397, f° 280 r°. Voir Claudia Römer, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein, « Un *mühimme defteri* de 1563-1564 : le manuscrit Mxt 270 de la Bibliothèque Nationale de Vienne », *Archivum Ottomanicum*, n° 28, 2011, p. 5-48 : « *ma'hûd olan hâzîneyi göndermek murâduñuz ise te'hîr étmeyüb gönderesiz ki 'ahduñuzda sâbit-çadem olduğunuz ma'lûm ü zâhîr ola* » (p. 42).

xvi<sup>e</sup> et encore au xvii<sup>e</sup> siècle, sous le nom de *mektûb*, terme qui, aujourd'hui encore, signifie *lettre*. Une des caractéristiques de ces missives est leur ton d'une grande politesse et amabilité. Il ne fallait pourtant pas s'y tromper: c'étaient des ordres<sup>15</sup>. Pour dire les choses autrement, la correspondance, l'envoi d'écrits par des individus s'adressant à des individus, était chez les Ottomans un moyen de gouverner. Le sultan ne faisait rien d'autre, lui qui signait de son nom des documents où il disait « Nous », tout en tutoyant des destinataires à qui, bien souvent, il ne faisait que répondre.

Encore fallait-il, pour être obéi, donner à ces écrits un caractère d'incontestable authenticité.

C'est la raison d'être de la *tuğra*<sup>16</sup>. Il s'agit de la signature – *tevkî'* – du sultan. À dire vrai, s'il pouvait arriver qu'un souverain se risquât à la tracer de sa propre main – il semble que ce soit le cas dans la lettre de Bayezid II mentionnée précédemment –, tracer la *tuğra* était un art difficile réservé à des spécialistes de la chancellerie. La formule *'alâmet-i şerîf*, c'est-à-dire « signe sacré », est donc peut-être mieux appropriée. Quoi qu'il en soit, la *tuğra* désignait comme signataire la personne du souverain régnant en le nommant précisément. Le formulaire a connu au cours des siècles des évolutions significatives à d'autres points de vue, mais l'essentiel est là: un individu bien précis, nommé par son nom et celui de son père, avec un titre royal et une épithète affirmant sa supériorité universelle. Voici le texte de la *tuğra* de Soliman le Magnifique: « Süleymân Şâh fils de Selîm Şâh han toujours victorieux » (« *Süleymân Şâh bin Selîm Şâh han el-muzaffer dâ'imâ* »). On remarquera que même dans les documents, comme les firmans, dont le protocole ne comporte pas d'*unvân* liminaire sous la forme « Moi qui suis, etc. », les quelques mots de la *tuğra* suffisaient à dire cela, à établir le contact entre la personne du souverain régnant et celle du destinataire.

Placée sous une invocation à Dieu à qui le sultan est soumis comme l'être humain qu'il est, mais au-dessus du reste du document, au centre de la page en caractères imposants, la *tuğra* manifestait la domination du souverain ottoman. Les notes autographes qu'il apposait sur les documents qu'on lui

15 Voir Gilles Veinstein, « Les documents émis par le *kapûdân paşa* dans le fonds ottoman de Patmos », *Documents de travail du CÉTOBaC*, n° 1, « Les archives de l'insularité ottomane », dir. N. Vatîn et G. Veinstein, janvier 2010, [cetobac.ehess.fr/docannexe.php?id=390](http://cetobac.ehess.fr/docannexe.php?id=390), p. 13-19.

16 Sur la *tuğra*, voir C. E. Bosworth, J. Deny et M. Y. Siddiq, « Tughra », *Encyclopédie de l'Islam*, op. cit., t. X, 2002, p. 639-643; Suha Umur, *Osmanlı Padişah Tuğraları*, İstanbul, Cem Yayınevi, 1980; İsmail Hakkı Uzunçarşılı, « Tuğra ve Pençeler ile Ferman ve Buyurdulara Dair », *Belleten*, n° V/17-18, 1941, p. 101-157; Gilles Veinstein, « La *tuğra* ottomane », dans A.-M. Christin (dir.), *L'Écriture du nom propre*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 149-162; Paul Wittek, « Notes sur la Tughra ottomane », *Byzantion*, n° XVIII, 1946-1948, p. 311-334 et n° XX, 1950, p. 267-293.

soumettait, voire sur certains firmans ou *berât*, étaient également placées en haut du document, certainement dans le même esprit<sup>17</sup>. Dans les *nâme-i hümayûn* envoyées aux souverains étrangers, les *tuğra* étaient richement dorées et illuminées. De plus, leur forme caractéristique en faisait reconnaître immédiatement la nature, même à un analphabète. Il est vrai qu'en tout cas, seul un lettré distingué pouvait déchiffrer, dans l'entrelacs de ses lignes emmêlées, les quelques mots qu'il savait devoir y trouver. On retrouve là le caractère toujours un peu magique de l'écriture et c'est à peine forcer le trait que d'accorder, au moins aux yeux d'âmes simples, une valeur talismanique à la *tuğra* du sultan.

Cette difficulté du déchiffrement et donc plus encore de la réalisation de la *tuğra* avait un effet plus concret : la copier ou l'imiter était pratiquement impossible, ce qui en faisait normalement une marque d'authentification particulièrement sûre. Aussi les firmans s'achevaient-ils normalement par les mots : « prête foi au signe sacré » (*'alâmet-i şerîfe i'timâd kılasın*).

54

Des faux circulaient pourtant (le plus souvent des *berât* à usage personnel ou de pseudo-renouvellements d'un firman dont le bénéficiaire s'exonérait ainsi des droits à payer)<sup>18</sup>. Il fallait alors faire examiner ces documents douteux à la chancellerie. Du reste, le risque n'était pas nul qu'une *tuğra* authentique vînt valider un document apocryphe. Le sultan était après tout à la merci d'un scribe indélicat de la chancellerie, sans parler des blancs-seings remis au Grand Vizir en campagne ou au *ka'im-makâm* qui le remplaçait à Istanbul pendant son absence. Ces grands personnages parlaient sans conteste au nom du sultan, mais un papier peut être volé...

D'autres éléments pouvaient donc servir à rassurer le destinataire sur la validité du document qui lui parvenait. Je pense principalement au mode d'acheminement et de délivrance. Au palais, le document pouvait être remis à l'intéressé, ou à son représentant (*kethüdâ*). Dans ce dernier cas, le haut fonctionnaire en province (ou non) ne pouvait que se fier à l'homme de confiance qui lui apportait le message du souverain. Le chroniqueur Hasanbeyzade raconte sur ce point une anecdote très intéressante<sup>19</sup> : recevant la lettre d'Ahmed I<sup>er</sup> qui lui annonçait son intronisation, le *ka'im-makam* Kasım Paşa conçut des doutes et demanda à son *kethüdâ* : « Qui te l'a remis ? » Et l'autre de répondre : « C'est le *kapı ağası* qui me l'a remis scellé en m'affirmant qu'il s'agissait d'un *hatt-ı hümayûn* marqué par la félicité. » Le *kapı ağası*, autrement dit le grand eunuque noir, était un dignitaire de premier plan qui jouait un rôle essentiel dans les communications entre le Harem, la partie réservée du Palais,

17 Voir M. Kütükoğlu, *Osmanlı Belgelerin Dili*, op. cit., p. 182.

18 Voir *ibid.*, p. 122-123, 144-145 ; G. Veinstein, « La voix du maître... », art. cit., p. 134.

19 Voir N. Vatin, « Remarques sur l'oral et l'écrit... », art. cit., p. 145.

et l'extérieur. Ces circonstances devaient donc suffire à garantir la validité du document. Nous verrons pourtant que le pacha demeura méfiant.

Le document pouvait également être confié à un *çavuş* de la porte<sup>20</sup>, courrier officiel dont la fonction même devait entraîner la confiance, d'autant plus que les *çavuş* étaient souvent spécialisés, particulièrement connaisseurs d'une région ou d'un pays : c'est notamment le cas pour les pays étrangers où ils étaient volontiers envoyés autant comme porteurs de courrier que comme ambassadeurs. Les *çavuş* pouvaient donc être personnellement connus des destinataires et leur inspirer par là-même confiance. C'est ainsi qu'arrivant impromptu à Istanbul pour succéder à son père dont le décès n'était pas encore connu, le futur Selim II envoya au *ka'im-makâm* İskender Paşa un message – peut-être oral, à dire vrai – par un *çavuş* connu de celui-ci. Cette valeur d'instrument de validation reconnue au courrier est prouvée *a contrario* par le fait qu'on pouvait en jouer en diffusant de « vrais faux messages ». C'est ainsi que Hasan Çavuş, quand il remit au prince Selim une lettre du Grand Vizir lui annonçant le décès de son père Soliman, ignorait le contenu du message écrit qu'il avait amené depuis la frontière hongroise. Pour lui, cette lettre ne faisait que compléter le *fetihnâme* portant la *tuğra* de Soliman qui annonçait au prince la conquête de la place de Szigetvár ; il devait continuer sa route et porter un autre *fetihname* au *beylerbeyi* de Bagdad, à l'autre bout de l'Empire. Ainsi la confiance qu'inspiraient sa fonction et sa personne authentifiait les faux qu'étaient ces *fetihname* rédigés au nom du sultan défunt et facilitait le maintien du secret autour de la terrible nouvelle qu'il avait apportée à son insu<sup>21</sup>.

On comprend donc que Kasım Paşa se soit méfié en recevant l'annonce de la montée sur le trône du jeune Ahmed I<sup>er</sup>. Certes ce *hatt-ı hümayûn* lui était parvenu dans des conditions qui devaient inspirer la confiance, mais ne fallait-il pas se méfier d'un piège toujours à craindre ? Le pacha ne fut finalement convaincu que quand il vit de ses yeux son nouveau maître sur le trône. Or les raisons de sa méfiance sont instructives :

Ce qui est écrit dans cette note, s'écrie-t-il, ne constitue pas un autographe du *padişah* de justice. Ceci ne ressemble pas à l'auguste écriture et ce n'est guère

20 Sur les *çavuş*, voir Mihnea Berindei et Gilles Veinstein, *L'Empire ottoman et les pays roumains, 1544-1545*, Paris/Cambridge (Mass.), EHESS/Harvard Ukrainian Research Institute, 1987, p. 311-312.

21 Sur ce paragraphe, voir N. Vatin, « Remarques sur l'oral et l'écrit... », art. cit., p. 146-149 ; *id.*, *Ferîdûn Bey. Les plaisants secrets de la campagne de Szigetvár. Édition, traduction et commentaire des folios 1 à 147 du Nüzhetü'l-esrâri-l-aḥbâr der sefer-i Sigetvâr (ms. H. 1339 de la bibliothèque du Musée de Topkapı)*, Wien/Berlin, LIT Verlag, 2010, p. 280 ; N. Vatin et G. Veinstein, *Le Sérail ébranlé, op. cit.*, p. 128 ; Selânikî Mustafa Efendi, *Tarih-i Selânikî*, éd. Mehmed İpşirli, Istanbul, Edebiyat Fakültesi Basımevi, 1989, 2 vol., t. I, p. 40.

lisible. Et puis il y est écrit les mots « mon père », mais le père de notre *padişah* n'est pas en vie<sup>22</sup>.

Il y a donc dans le document, plus ou moins bien – et non sans mal – déchiffré, des incohérences qui le rendent douteux. Mais c'est un autre indice surtout qui frappe le prudent pacha : cette écriture n'est pas celle de Mehmed III, qu'il connaît bien. Nous arrivons ici à un dernier élément d'authentification : l'écriture elle-même, la main du souverain. Un second exemple vient en montrer la valeur<sup>23</sup>. Il s'agit d'un autre *ka'im-makâm*, Ferhad Paşa, un peu moins de neuf ans auparavant : malgré le secret entourant la mort de Murad III, le pacha a des doutes. Il choisit donc d'envoyer un rapport au souverain et, ne reconnaissant pas l'écriture de Murad III dans les notes normalement autographes portées sur le document qui lui revient, il est maintenant certain que le sultan est mort.

56

Rares étaient assurément les personnages qui pouvaient espérer avoir un jour entre les mains un autographe du sultan, se bornât-il à un laconique « Vu » griffonné au-dessus d'une note de service. Il n'en demeure pas moins que ces anecdotes sont instructives sur la nature profonde de la relation du souverain à ses serviteurs et, par-delà, à ses sujets. En effet, la reconnaissance intuitive d'une écriture est certes un procédé d'authentification qui a l'avantage de ne pas laisser la place au doute. Mais plus encore, elle est le signe d'une relation intime, d'homme à homme. Autrement dit, l'authenticité du message reposait avant tout sur un lien très fort entre l'émetteur de celui-ci et son destinataire.

Voilà pourquoi il était important que le sultan, qui se nommait dans sa *tuğra* et se désignait comme l'émetteur dans ses *nâme*, s'adressât à des personnes non moins nommément désignées ; voilà pourquoi la personne du courrier avait son importance ; voilà pourquoi, enfin, le caractère autographe des *hatt-ı hümayûn* était si important : il créait, plus que tout, un lien direct, voire magique, entre le maître et ses serviteurs.

Dans un troisième temps, j'aimerais revenir de façon un peu plus détaillée sur un moment important de l'histoire ottomane, où les nécessités politiques de l'heure amenèrent les plus hautes autorités à jouer sur l'importance du message sultanien et les différents niveaux d'authentification de ses courriers.

Nous sommes en septembre-octobre 1566. Soliman le Magnifique est décédé dans la nuit du 6 au 7, devant la place assiégée de Szigetvár, en Hongrie. Dans le système ottoman, le sultan est la clef de voûte de l'État. Sa disparition

22 Hasan Bey-zâde Ahmed Paşa, *Hasan Bey-zâde Târîhi*, éd. Şevki Nezih Aykut, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2004, 3 vol., t. III, p. 799.

23 Voir N. Vatin, « Remarques sur l'oral et l'écrit... », art. cit., p. 150.

signifie un écroulement total du système, et pas seulement symboliquement. Tant qu'un nouveau souverain n'est pas monté sur le trône, on est dans un vide dynastique d'autant plus dangereux, dans les présentes circonstances, que les armées de Maximilien de Habsbourg sont à quelques kilomètres du camp ottoman. Sur place, le Grand Vizir Sokollu Mehmed Paşa n'a pas d'autre choix que de maintenir le secret sur la mort du souverain jusqu'à l'arrivée de son fils Selim II, qu'il fait aussitôt venir de sa résidence anatolienne de Kütahya. Ce n'est pas la première fois qu'un ministre doit agir ainsi, mais cette fois la crise est particulièrement longue, puisqu'elle dure une quarantaine de jours<sup>24</sup>.

Il ne suffit pas, pour une période si longue, de taire la douloureuse nouvelle. Tout l'art de Sokollu Mehmed Pasa, comme de ses prédécesseurs, est de donner des signes manifestes de ce que le sultan est vivant. Ce peut être en affichant sa maladie : si on le soigne, c'est qu'il vit. C'est aussi et surtout en faisant tourner la machine militaire et administrative comme si tout était normal. On va donc transmettre aux officiers et aux hommes des instructions présentées comme émanant du souverain. Mais on va aussi produire des documents.

Feridun Bey, secrétaire intime et bras droit du Grand Vizir, a rédigé une chronique où il donne de nombreux détails sur ce sujet. Gouverner, c'est nommer ; de plus, dans un contexte militaire, il faut féliciter et récompenser, remplacer les morts et organiser les conquêtes. Aussi Feridun évoque-t-il toute une série d'attributions de postes : Derviş Ali Bey de Zekiye est nommé *berylerbeyi* de Basra, aux confins opposés de l'Empire, acte qui manifeste le contrôle total du souverain sur l'ensemble de ses domaines ; le vieux Celalzade est fait *nişâncı* en remplacement du titulaire décédé ; İskender Bey est nommé *sancakbey* de cette ville de Szigetvár dont le sultan vient de faire la conquête... Feridun ne nous le dit pas expressément, mais il va de soi que ces nominations impliquaient l'émission d'un *berat*. Des firmans sont également adressés à Mustafa Paşa, par exemple, pour le féliciter de la prise de Babócsa, au *beylerbeyi* de Bude, pour lui annoncer que le sultan prend la route de Mohács, à Pertev Paşa, pour lui ordonner de regagner Bude<sup>25</sup>. On a conservé un firman daté de la décade du 7 au 16 septembre 1566 adressé au roi vassal de Transylvanie Jean-Sigismond<sup>26</sup>. Comme c'était nécessairement le cas des *berat* et firmans que je viens d'évoquer ou des *fetiħnâme* dont j'ai parlé précédemment, ce document

24 Sur le secret entourant la mort des sultans ottomans, voir N. Vatin et G. Veinstein, *Le Sérail ébranlé*, op. cit., p. 121-149. Concernant plus particulièrement le cas de Soliman le Magnifique, on trouvera d'abondants détails dans N. Vatin, *Ferîdûn Bey*, éd. cit., passim.

25 Voir *ibid.*, p. 272, 370-380, 382.

26 Voir Otto Spies, « Ein Ferman Sultan Süleymans des Prächtigen an König Kohann Sigismond von Siebenbürgen », dans J. Eckmann, A. S. Levent et M. Mansuroğlu (dir.), *Jean Deny Armağanı*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 1958, p. 221-229.

porte la *tuğra* de Soliman, alors que celui-ci était décédé. Autrement dit, ces actes soigneusement préparés par la chancellerie impériale étaient tous des faux.

Sokollu Mehmed Paşa était allé plus loin encore. On se souvient que le travail gouvernemental, quand il s'agissait d'affaires importantes, passait par l'échange de rapports soumis par le Grand Vizir au sultan qui y apposait quelques mots de sa main. Il n'eût pas été concevable d'agir autrement. Sokollu Mehmed maintint donc soigneusement cette fiction, agissant, nous dit Feridun, comme auparavant : il envoyait des « notes » (*tezkere*) dans les appartements privés du souverain (l'*içerü*) et agissait ensuite conformément à la réponse reçue<sup>27</sup>. Notons au passage que, ce faisant, on pouvait également faire usage de l'authentification par la procédure de remise : c'est ainsi que le *kethüdâ* des *kapıcı* est convoqué à l'entrée des quartiers impériaux pour se faire remettre une note du souverain qu'on lui ordonne de porter au Grand Vizir<sup>28</sup>. En fait, c'est « un confident du secret qui se trouvait dans l'*içerü* » qui rédigeait ce qui, d'un point de vue diplomatique, était un *hatt-ı hümayûn* : une note autographe du sultan.

58

Il s'agissait donc, encore une fois, de faux et pas uniquement parce qu'ils étaient présentés comme émis par un maître qui n'était plus. En effet, nous savons par un autre chroniqueur, Peçevi, que l'homme du Grand Vizir placé dans les appartements de Soliman, le *silâhdâr* Cafer Ağa, avait une écriture qui ressemblait à celle de Soliman<sup>29</sup>. Feridun lui-même, à propos d'une « lettre » (*mektûb*) destinée à Pertev Paşa en convient avec quelques réticences :

Selon la formule « une écriture ressemblant à une autre », une autre note fut rédigée comme venant de la bouche du Son Excellence le *padişah*, en affectant la forme prise par la note que Son Excellence le *padişah* avait écrite de sa propre main sacrée (*hatt-ı şerifleri ile*) et envoyée précédemment au susdit vizir<sup>30</sup>.

Feridun se montre plus clair un peu plus loin quand il mentionne une note adressée à Ferhad Ağa « rédigée en imitant l'écriture sacrée du défunt », dont il donne le texte en effet rédigé à la première personne comme étant de Soliman. Et Ferhad Ağa de s'écrier : « C'est la propre écriture de Son Excellence le *padişah*. Sa santé bénie s'est améliorée<sup>31</sup> ! »

Même dictées par la raison d'État, ces manigances réalisées dans le cercle le plus étroit des intimes du Grand Vizir (dont Cafer serait un jour le gendre) étaient contestables. Feridun semble d'ailleurs un peu gêné pour les décrire, quoiqu'il soit notre source sur ce point, l'admiration pour l'habileté de son

27 Voir N. Vatin, *Ferîdûn Bey*, éd. cit., p. 284.

28 Voir *ibid.*, p. 286.

29 Voir Peçevî, *Ta'rih*, İstanbul, s.n., 1864-1866, 2 vol., t. I, p. 423.

30 Voir N. Vatin, *Ferîdûn Bey*, éd. cit., p. 384.

31 Voir *ibid.*, p. 400-402.

patron Sokollu Mehmed Paşa l'emportant au total sur d'autres considérations. Après tout, ces faux avaient sauvé l'Empire. Mais d'un point de vue juridique, ces actes n'avaient aucune valeur. C'est si vrai qu'à son arrivée le nouveau sultan Selim II, après avoir reçu un « rapport conforme à la vérité », « émit des ordres et apposa sa signature pour confirmer et corroborer toutes [les décisions prises concernant] les affaires qui étaient survenues, petites et grandes<sup>32</sup>. »

Dans la mesure où seuls les actes du sultan régnant ont une valeur, l'avalisation de ces actes par Selim II transformait des faux sans valeur en décisions sultaniennes valides. Le point de droit se trouvait ainsi réglé et l'on s'épargnait des interrogations stériles, sinon dangereuses. Cette solution purement juridique ne paraissait pourtant pas suffisante à Feridun, qui nous donne des informations complémentaires sur les procédures suivies durant l'interregne. Il y revient à plusieurs reprises. Je me bornerai à citer l'un de ces passages :

Quelque affaire qu'il y eût, [Sokollu Mehmed Paşa] [...] rédigeait une note, la nouait dans un mouchoir et l'envoyait au fidèle associé qui, dans l'*içeriü*, le servait avec sérieux et assiduité dans les affaires secrètes. Celui-ci emportait cette note telle quelle et la plaçait sur le trône du défunt *padişah gazi*. Or le corps sacré du défunt avait été enterré et entreposé provisoirement sous ce trône comme un joyau caché : la note demeurait une heure de temps sur ce trône et la bonne réponse ayant été sollicitée de Sa Majesté Dieu qui accorde les faveurs, grâce à la bénédiction de l'influence spirituelle du défunt, le confident du secret chargé de rédiger la réponse inscrivait [la réponse d']acceptation ou de refus qui était apparue sur la tablette de sa conscience, puis l'envoyait dehors<sup>33</sup>.

On aurait tort de ne voir dans cette anecdote qu'un faux-fuyant. L'influence spirituelle des sultans ottomans défunts est bien attestée à cette date. Pour en obtenir les bienfaits, les souverains régnants partant en campagne ne manquaient pas de faire un pèlerinage aux tombes de leurs ancêtres. Le soutien mystique attendu d'un contact physique pratiquement direct avec le corps du souverain décédé devait être en effet d'un grand secours au Grand Vizir et à son petit cercle que les circonstances politiques avaient placés dans une situation exceptionnelle et extrême les contraignant à commettre des gestes extraordinaires qui auraient été dans la vie ordinaire des crimes de lèse-majesté<sup>34</sup>.

<sup>32</sup> Voir *ibid.*, p. 370.

<sup>33</sup> Voir *ibid.*, p. 368.

<sup>34</sup> Voir Nicolas Vatin, « Aux origines du pèlerinage à Eyüp des sultans ottomans », *Turcica*, n° 27, 1995, p. 91-99 ; *id.*, « Le corps du sultan ottoman », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 113-114, « Le corps et le sacré en Orient musulman », 2006, p. 213-227.

Les documents fabriqués par ces hommes que les événements avaient placés non pas au-dessus, mais au-delà des lois, étaient juridiquement faux. Ils étaient mystiquement valides.

Au moment de conclure, je voudrais souligner combien les événements de 1566 illustrent par leur caractère subversif même les fondements du rapport du souverain ottoman à ses serviteurs et sujets.

60 En premier lieu, la crise montre à quel point toute la machine administrative repose sur un perpétuel échange entre les hommes d'État et le souverain, une véritable correspondance qui est le fondement de l'expression du pouvoir. En effet, tous ces actes dont parlent les chroniqueurs ont toujours pour raison d'être une faveur du sultan à l'égard d'un individu, un message nommément envoyé à un homme à qui le maître dicte personnellement ses ordres. Il est donc important de donner à voir son écriture – fût-ce un faux. Il est plus important encore que ce message émane de la personne intime du souverain, même mort. Le contact avec le corps décédé demeure un contact avec sa sainte personne, maintient un lien indissoluble entre lui et ses serviteurs et sujets.

Il ne s'ensuit pas que le sultan à époque classique soit un despote obéi en toutes occasions. Gilles Veinstein a exposé combien la rédaction des ordres sultaniens montre la conscience qu'on avait à la Porte du caractère tout relatif de l'efficacité des ordres donnés, qu'il fallait parfois répéter mille fois en vain<sup>35</sup>. Les sujets du sultan, de leur côté, pouvaient estimer préférable de faire confirmer un ordre suprême par une « lettre » d'un pacha<sup>36</sup>. C'est le sultan, certes, qui donnait sa légitimité aux ordres obtenus, mais pour l'application de ceux-ci, mieux valait bénéficier d'un pouvoir plus proche du terrain.

Nulle naïveté, donc, dans l'exigence d'un lien intime entre le souverain et ses serviteurs et sujets. Mais cette proximité, manifestée par la possibilité réelle d'avoir un recours direct à sa justice, était bien le fondement du système politique de l'État ottoman. Au-dessous de Dieu, cet individu sacré qu'était le sultan régnant maintenait, par sa personne et donc par des liens individuels, symboliques sans doute, mais matériels aussi, l'intégrité de l'ensemble de la société ottomane et même de l'univers : il était le garant du « bon ordre du monde » (*nizâm-ı âlem*).

35 Voir G. Veinstein, « La voix du maître... », art. cit., p. 133.

36 Voir G. Veinstein, « Les documents émis par le *kapûdân paşa*... », art. cit., p. 16.

## LA SIGNATURE DANS LES LETTRES DU DUC DE BOURGOGNE PHILIPPE LE BON

*Jonathan Dumont & Alain Marchandisse*

Dans un article sur Jean Canard, le chancelier du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, Bertrand Schnerb soulignait à bon droit que, grâce à un ensemble de publications fort importantes<sup>1</sup>, « l'histoire de l'office de "chancelier de monseigneur le duc" est aisée à reconstituer<sup>2</sup> ». Mais il est également vrai que, à côté de la chancellerie, la recherche portant sur la diplomatie ducale bourguignonne n'a pas connu de développements déterminants depuis l'étude que Jean Richard a consacrée, en 1984, à « La chancellerie des ducs de Bourgogne de la fin du XII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle »<sup>3</sup>, si ce n'est peut-être en matière de sigillographie<sup>4</sup>. Aussi y avait-il peut-être quelque témérité à choisir

- 1 P. Cockshaw, *Le Personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Kortrijk/Heule, JGA, 1982 ; M. Boone, « Chancelier de Flandre et de Bourgogne (1385-1500) », dans E. Aerts, M. Baelde, H. Coppens, H. De Schepper, H. Soly, A.K.L. Thijs, K. Van Honacker (dir.), *Les Institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995, t. I, p. 209-225 ; P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne (1384-1477)*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2006. Voir aussi P. Renoz, *La Chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467). Histoire et organisation, rédaction et expédition des actes*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955. Bien que fort importante, l'étude de S. Dünnebeil, « Wo befand sich der Herzog von Burgund? Zur Präsenz Karls des Kühnen bei der Ausstellung seiner Urkunden und Briefe », dans K. Hruza, P. Herold (dir.), *Wege zur Urkunde – Wege der Urkunde – Wege der Forschung. Beiträge zur europäischen Diplomatie des Mittelalters*, Wien/Köln/Weimar, Böhlau, 2005, p. 181-204 – nous remercions L. Vissière de nous avoir permis de prendre connaissance de ce texte –, ne nous semble pas d'un intérêt direct pour le présent propos.
- 2 B. Schnerb, « Jean Canard, chancelier de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne », dans G. Castelnuovo, O. Mattéoni (dir.), *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, Université de Savoie, 2011, p. 197.
- 3 G. Silagi (dir.), *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum vi. Internationalen Kongress für Diplomatie*, München, Argeo-Gesellschaft, 1984, t. I, p. 381-413. Plus généralement, il est très juste d'affirmer que « la diplomatie princière n'en est pas encore aux synthèses que peut envisager sa cousine la diplomatie épiscopale » (O. Guyotjeannin, « Conclusion », dans G. Castelnuovo, O. Mattéoni [dir.], *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 287 et n. 1).
- 4 Voir, en particulier, R. Laurent, *Les Sceaux des princes territoriaux belges du X<sup>e</sup> siècle à 1482*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1993, 3 vol. Et tout récemment : M.-A. Nielen, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. III, *Les Sceaux des reines et des enfants de France*, Paris, Archives nationales, 2011, p. 245-255 (propos limités, bien sûr, au duc Philippe le Hardi).

le sujet dont il sera question dans les pages qui viennent, à savoir les lettres signées de la main de Philippe le Bon, en d'autres termes porteuses d'un signe de validation, manuscrit et reproduit à l'identique d'un document à l'autre, qu'il soit autographe ou, par délégation, ajouté par autrui<sup>5</sup>. Témérité quelque peu tempérée, il est vrai, dès lors que, on le sait, parmi la correspondance d'Isabelle de Portugal, la troisième épouse de Philippe le Bon, qui vécut 37 années à ses côtés, 152 lettres closes sur les 168 éditées sont signées<sup>6</sup>, que le duc Charles le Téméraire, le fils de Philippe, signe littéralement à tour de bras les documents qu'il émet<sup>7</sup>, mais aussi qu'il existe des autographes, au plein sens du terme, de Charles, et ce dès l'époque où il n'était encore que comte de Charolais<sup>8</sup>. Ajoutons que le duc Philippe estima parfois devoir personnaliser certains écrits par quelques lignes de sa main : il en va ainsi de la lettre close, datée du 28 novembre 1454, qu'il adressa au duc Charles d'Orléans<sup>9</sup>; nous en avons découvert une autre il y a quelque temps<sup>10</sup>; et l'on connaît les quatre missives qu'il écrivit de bout en bout, dans les années 1450-1452, au duc Jean I<sup>er</sup> de Clèves<sup>11</sup>, pour ne rien dire de celle par laquelle, le 17 septembre 1452, il pria

- 5 Cette définition s'inspire de celle posée par le meilleur spécialiste actuel des signatures royales au bas Moyen Âge français : C. Jeay, *Des signatures et des rois. Du signe de validation à l'emblème personnel (France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat, Paris, École pratique des hautes études, 2003, 2 vol., t. I, p. 25. De cet auteur, l'on retiendra encore particulièrement : « La naissance de la signature dans les cours royale et princières de France (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans M. Zimmermann (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Paris, École des chartes, 2001, p. 457-475. Pour une définition de la signature, voir également B. Fraenkel, *La Signature. Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 21 – ce volume reprend *ead.*, « Les surprises de la signature, signe écrit », *Langage et Société*, 44, 1988, p. 5-31. Pour notre part, nous prenons en compte tant la signature de la main du prince que celle qu'il fait apposer par autrui, en son nom, dans le sillage de C. Jeay, *Des signatures et des rois*, *op. cit.*, t. I, p. 167-168, 202-209, 216 et à la différence de B. Fraenkel, *La Signature*, *op. cit.*, p. 29-30, 32, pour qui il n'est de signature autographe et d'ailleurs de signature *stricto sensu* que celle apposée par le signataire lui-même, et qui établit d'ailleurs une distinction entre document autographe, signé de son auteur, et document manuscrit, signé par autrui, au nom de son auteur.
- 6 *La Correspondance d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne (1430-1471)*, éd. M. Sommé, Ostfildern, J. Thorbecke, 2009, p. 21.
- 7 C'est ce qu'il ressort par exemple des documents bourguignons découverts lors des dépouillements que nous avons réalisés, pour d'autres travaux, dans les dépôts d'archives italiens, tout comme aux Archives du Nord, à Lille.
- 8 L'un d'eux (Paris, BnF, ms. fr. 5041, fol. 39r) est reproduit (avec cote fausse) dans le catalogue : S. Martl, T.H. Borchert, G. Keck (dir.), *Charles le Téméraire (1433-1477). Faste et déclin de la cour de Bourgogne*, Bruxelles/Zürich, Fonds Mercator/Neue Zürcher Zeitung, 2008, p. 41.
- 9 Ce document (Paris, BnF, ms. fr. 5041, fol. 18r) est transcrit dans P. Champion, *Vie de Charles d'Orléans (1394-1465)*, Paris, Champion, 1911, p. 458-459 et reproduit dans R. Vaughan, *Philip the Good. The Apogee of Burgundy* [1970], Woodbridge, Boydell, 2002, p. 190-191.
- 10 Lille, AD Nord, *Lettres reçues et dépêchées*, B 17656.
- 11 Ces documents sont conservés à Düsseldorf, Hauptstaatsarchiv, Kleve-Mark, et édités par A. Grunzweig, dans « Quatre lettres autographes de Philippe le Bon », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 4, 1925, p. 431-437.

Nicolas Rolin, son chancelier, de lui prêter 200 écus d'or destinés à François de La Palud, seigneur de Varambon<sup>12</sup>.

Dans un premier temps, nous apporterons toutes les précisions requises sur la circonscription du corpus qu'il nous a été possible de réunir, en particulier sur sa localisation, sur les principes des choix qui se sont imposés à nous et sur les options auxquelles il nous a bien fallu renoncer. Ensuite, nous nous pencherons sur la diplomatique de ces documents, puis sur la matière développée dans ce recueil, qui nourrit souvent comme de petits dossiers parfois en rapport avec les circonstances du moment. De fait, si Philippe le Bon estime devoir signer certains écrits, en en négligeant d'autres, il importe de se demander quand le processus se met en place, le cas échéant quand il s'achève, et quels sont les sujets qu'il entend privilégier dans ces lettres spécifiques. Sur la base de ces observations et en ne nous interdisant pas des comparaisons avec quelque autre dynaste du temps, nous nous interrogerons enfin, en guise de conclusion, sur la manière dont l'on peut penser que Philippe le Bon considérait le contenu des écrits sur lesquels il apposait sa signature et, plus généralement, sur sa perception et sur celle qui peut être nôtre de cette dernière.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il importe de préciser que, idéalement, la matière de l'étude que nous présentons ici devrait être celle qui pourrait être rassemblée au terme d'un projet de recherches portant sur l'ensemble de la correspondance du duc Philippe le Bon, soit ce qui, dans le cas de Charles le Téméraire, a nourri les deux forts volumes d'analyses du *Briefwechsel Karls des Kühnen*<sup>13</sup>. Cette masse documentaire impressionnante ne pourrait être colligée qu'au terme de plusieurs années, consacrées en particulier à visiter de multiples dépôt d'archives européens. C'est dire le caractère tout provisoire des quelques propos qui suivent, même si nous estimons avoir dégagé, des analyses que nous avons effectuées, quelques tendances qui peuvent être tenues pour pérennes.

De prime abord, il nous apparaissait que, s'il était des textes sur lesquels devait se trouver la signature ducale, c'était bien ceux exprimant des contacts familiaux et privés, au sens où nous l'entendons aujourd'hui – lesquels sont plutôt

12 Lille, AD Nord, B 3375, n° 113529. Ce texte est reproduit, édité et étudié par J. Paviot, « François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du xv<sup>e</sup> siècle », dans P. Gilli, J. Paviot (dir.), *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge*. Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine, Paris, PUPS, 2012, p. 257-292. Le 4 décembre 1452, dans un document portant là aussi une signature autographe (Lille, AD Nord, B 3375, n° 113519), celle de François de La Palud en l'occurrence, ce dernier donne quittance de la somme en question à Nicolas Rolin. Philippe le Bon ordonnera au garde de l'Épargne, en mars 1454, de rembourser son chancelier à hauteur des 200 écus que ce dernier conféra au seigneur de Varambon (*ibid.*, n° 113537).

13 W. Paravicini, S. Dünnebeil, H. Kruse, J. Kolb, H. von Seggern, T. Sgryska (dir.), *Der Briefwechsel Karls des Kühnen (1433-1477)*. Inventar, Frankfurt am Main/Berlin, Peter Lang, 1995, 2 vol.

rare<sup>14</sup> –, et les documents relevant de la haute diplomatie, c'est-à-dire ceux grâce auxquels des chefs d'État établissent entre eux les relations les plus étroites. Les recherches que nous avons effectuées sur ce point n'ont pas débouché sur les résultats escomptés. Ainsi, des dépouillements très poussés dans les dépôts d'archives italiens ont été extrêmement éclairants, et décevants. Force est de constater, en effet, que rares sont ceux qui détiennent des actes émanant de Philippe le Bon et, d'ailleurs, plus généralement, des États bourguignons<sup>15</sup>. Des recherches minutieuses menées dans le principal réceptacle italien d'actes ducaux, les Archives de Milan, recherches confortées par l'édition qu'en a proposée E. Sestan<sup>16</sup>, n'ont permis de rassembler que 23 occurrences pour le principat de Philippe le Bon. Aucune ne porte une signature autographe ou supposée telle. Au vu des premières constatations issues de la consultation des ressources informatiques des National Archives de Kew, la moisson ne s'y annonce pas plus fructueuse<sup>17</sup>.

64

Pour la présente recherche, nous avons estimé devoir entamer notre marathon heuristique par les Archives départementales du Nord, à Lille, qui est sans conteste le dépôt le plus riche qui soit en matière bourguignonne, tout particulièrement grâce à sa célèbre série B. Quatre ensembles documentaires s'offraient à nous : le Trésor des chartes, lesdites *Lettres reçues et dépêchées*,

14 Deux exemples récents : W. Paravicini, « Un amour malheureux au xv<sup>e</sup> siècle : Pierre de Hagenbach et la dame de Remiremont », *Journal des savants*, janvier-juin 2006, p. 105-181 ; A. S. Vanderjagt, « Guillaume Hugonet's Farewell Letter to His Wife on April 3, 1477 : "My Fortune Is Such that I Expect to Die Today and to Depart This World" », *Fifteenth-Century Studies*, 32, 2007, p. 176-190.

15 Le très riche Archivio Gonzaga de Mantoue et sa non moins opulente collection d'autographes, tout comme d'ailleurs les fonds de la maison d'Este, à Modène, ne détiennent guère de missives bourguignonnes. Et ce, alors que des relations diplomatiques ont bien existé entre ces principautés italiennes, Mantoue tout particulièrement, et la Bourgogne, relations assorties de voyages initiés par des princes Gonzague et Este – Rodolfo Gonzaga et Francesco d'Este, en l'occurrence – à la cour du troisième Valois de Bourgogne (R.J. Walsh, *Charles the Bold and Italy [1467-1477]. Politics and Personnel*, Liverpool, Liverpool University Press, 2005, p. 280-302 ; P. Savy, « À l'école bourguignonne. Rodolfo Gonzaga à la cour de Bourgogne (1469-1470) », *Revue du Nord*, 84, n° 345-346, « Les étrangers à la cour de Bourgogne : statut, identité, fonctions », dir. B. Schnerb, avril-septembre 2002, p. 343-366 ; I. Lazzarini, « Mantoue et la Bourgogne au xv<sup>e</sup> siècle », dans W. Paravicini, T. Hiltmann, F. Viltart [dir.], *La Cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2012, p. 543-544). Il en va de même pour les Archives de Turin. Et les Archives de Florence ne sont pas bien mieux loties : elles ne conservent qu'un seul et unique acte de Philippe le Bon, en copie, où il n'est pas fait mention d'une signature (18 septembre 1464) : Florence, Archivio di Stato, *Archivi di Famiglie e di Persone, Mediceo avanti il principato*, filza 163, c. 21v.

16 *Carteggi diplomatici fra Milano sforzesca e la Borgogna*, éd. E. Sestan, Roma, Istituto storico italiano per l'Età moderna e contemporanea, t. I, 8 Marzo 1453-12 Luglio 1475, 1985, p. 31-32, 74-75, 78-80, 82-83, 89, 124-126, 128, 131-132, 150-152, 159-162, 165-166, 168-169, 175-176, 188-190, 200, 206-207, 214-215, 217-218, 227, 229.

17 Nous remercions chaleureusement Frédérique Lachaud (Université de Lorraine) pour l'aide qu'elle nous a fort obligeamment apportée sur ce point.

soit principalement des « originaux de lettres reçues et de minutes de lettres expédiées » par la Chambre des comptes de Lille<sup>18</sup>, en l'occurrence, pour le règne de Philippe le Bon, quelque 80 dossiers de documents, le recueil factice des *Lettres missives*, à savoir quelques volumes reliés rassemblant des missives extraites des fonds de la Chambre des comptes et du Trésor des chartes<sup>19</sup>, et toute la documentation à caractère comptable et financier qu'il est permis de saisir grâce au dépouillement sur fiches réalisé *in situ*, riche collection réunissant notamment un très grand nombre de quittances et de mandements. Notre choix s'est porté sur ce dernier recueil documentaire, dont il s'est avéré, rapidement, qu'il présentait une réelle unité, alors que Claude Jeay, dans sa thèse de l'École pratique des hautes études, met l'accent sur l'importance de la documentation financière et comptable comme support de la signature qu'il a tout spécialement étudiée, soit celle du roi de France, à la fois lorsqu'elle apparaît, mais aussi, plus globalement, durant l'ensemble du xv<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

Notre corpus compte 70 documents originaux<sup>21</sup>. Tous portent une signature au sens où l'entendent le *Vocabulaire international de la diplomatie* et la Commission du même nom, à savoir une « marque personnelle autographe, comportant le nom de la personne (ou une partie de celui-ci) et généralement suivie d'un paraphe, toujours identique à elle-même, par laquelle son auteur

- 18 J.-M. Cauchies, *La Législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1982, p. 44 ; R.-H. Bautier, J. Sornay, F. Muret, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, Paris, Éditions du CNRS, t. II, *Les États de la Maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives des principautés territoriales*, 2, *Les Principautés du Nord*, 1984, p. 39 ; J.-B. Santamaria, *La Chambre des comptes de Lille de 1386 à 1419. Essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 25.
- 19 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, op. cit., t. II, *Les États de la Maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives centrales de l'État bourguignon (1384-1500)*. *Archives des principautés territoriales*, 1, *Les principautés du Sud*, 2001, p. 13.
- 20 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 167, 216, 255-256 ; t. II, p. 566. Nous souhaitons insister sur le fait que les propos qui suivent sont intrinsèquement liés au corpus déterminé, lequel trouve son unité à la fois dans le type de document étudié – en grande majorité, des documents suscrits par Philippe le Bon, sur parchemin, et seulement quelques lettres closes sur papier « de par le duc », et dans son caractère financier. Ils visent donc, très modestement, à déterminer quelles sont les matières financières dans lesquelles Philippe choisit de signer ou de ne pas signer son « courrier ».
- 21 Soit, dans l'ordre chronologique : Lille, AD Nord, B 1936, n° 55517 ; B 1955, n° 57011 ; B 1958, 4<sup>5</sup>, n° 57285, 4<sup>6</sup>, 57286, 4, 57281, 4<sup>9</sup>, 57289, 4<sup>2</sup>, 57282, 4<sup>3</sup>, 57283, 4<sup>4</sup>, 57284 ; B 20178, n° 156234 ; B 1985, n° 59256 ; B 1984, n° 59102 ; B 1992, n° 59834, 59838, 59832, 59831, 59839, 59830, 59833 ; B 1995, n° 60045, 60044 ; B 1997, n° 60122, 60121, 60119, 60123 ; B 1995, n° 60117 ; B 2001, n° 60237, 60238, 60265, 60239 ; B 20178, n° 156235 ; B 2003, n° 60316, 60374, 60318, 60319 ; B 2013, n° 61108 ; B 2010, n° 60911 ; B 2011, n° 60956 ; B 2013, n° 61104, 61102, 61092 ; B 3375, n° 113529, 113513 ; B 2013, n° 61103, 61109 ; B 2018, n° 61368, 61358, 61360, 61364, 61362 ; B 2021, n° 61561, 61576, 61572, 61566 ; B 2023, n° 61727, 61741, 61732, 61734, 61739, 61729, 61737, 61724, 61731, 61722, 61738, 61744 ; B 2027, n° 61909, 61918 ; B 2031, n° 62185, 62186.

prend la responsabilité de ce sur quoi il l'appose<sup>22</sup> ». D'une forme immuable tout au long du règne<sup>23</sup>, celle de Philippe le Bon est très caractéristique, puisqu'elle consiste en l'abréviation « Phe », agrémentée d'un paraphe, en l'occurrence un ensemble de traits de plume autographes<sup>24</sup>. Il s'agit d'une ligne horizontale précédée d'une boucle et ornée en son centre d'une panse, laquelle ligne se redresse vers les initiales du prénom pour créer une sorte de huit, boucle et panse étant agrémentées d'un point en leur centre. On remarque également la présence d'un trait qui balafre la boucle du h. Que peut-on dire, plus généralement, de cette signature et de ce paraphe ? Le second est présent partout. La première apparaît sur une très large majorité de documents en parchemin qui sont aussi des actes à suscription ducale, non scellés, auxquels viennent s'ajouter quelques lettres closes « De par le duc », sur papier, à signet plaqué, du type de celles que l'on dit parfois conclues par une signature non autographe<sup>25</sup>. Très logiquement, seules ces dernières lettres comportent celle d'un secrétaire<sup>26</sup>. La signature du duc n'apparaît pas en un endroit privilégié. On la découvre tantôt sous le texte, à gauche, tantôt à son issue, voisine du dernier mot. Il convient d'ajouter, enfin, que la présence ou non de l'annonce du signe de validation que représente cette signature n'est pas liée à la nature du support, ni au type d'écrit, même si elle est rare dans les lettres closes, mais qu'elle s'exprime dans des formules variées, de « Tesmoing nostre saing manuel ey miz » à « ceste nostre dicte lettre laquelle avons signé de nostre main », et qu'elle disparaît en 1454. Un dernier point : avec la multiplication des actes réclamant potentiellement la signature du prince, celui-ci sera suppléé dans cette tâche par lesdits clercs ou secrétaires de la main, tout spécialement dans les documents à caractère comptable et financier. Ce sera le cas, en France, dès le règne de Charles VI<sup>27</sup>. Comment déterminer qui, du prince ou d'un secrétaire, a apposé la marque princière, eu égard au fait que ce dernier a soin de la reproduire scrupuleusement, dans

22 M. Milagros Cárceles Ortí (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, 2<sup>e</sup> éd., Valencia, Universitat de València, 1997, en ligne : [www.cei.lmu.de/VID/#VID\\_TOC\\_17](http://www.cei.lmu.de/VID/#VID_TOC_17), consulté le 13 janvier 2013.

23 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 151.

24 *Ibid.*, t. I, p. 10, 16, 25 ; t. II, p. 571. Ce paraphe se révèle dans l'ensemble des occurrences du corpus.

25 Voir à ce propos et pour le cas français B. Fraenkel, *La Signature*, op. cit., p. 95.

26 Les lettres concernées sont Lille, AD Nord, B 1955, n° 57011 (secrétaire : Thomas Bouesseau) ; B 1958, 4<sup>5</sup>, n° 57285 (Antoine Michiel) ; B 1958, 4<sup>6</sup>, n° 57286 (Antoine Michiel) ; B 1958, 4, n° 57281 (Jean du Plessys) ; B 1958, 4<sup>9</sup>, n° 57289 (Jean du Plessys) ; B 1958, 4<sup>3</sup>, n° 57282 (Hugues Bointeau) ; B 1958, 4<sup>3</sup>, n° 57283 (Jean Tronson) ; B 1958, 4<sup>4</sup>, n° 57284 (Jean du Plessys) ; B 1984, n° 59102 (Martin Steenberg) ; B 2010, n° 60911 (Jean de Meaulx). Sur les secrétaires en question, voir P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 22-23, 25-27, 68-69, 80, 92-96, 124.

27 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 167 (il précise qu'à partir de là, la signature commence à perdre son caractère personnel pour acquérir des formes stéréotypées), 202-204, 216, 257-262 ; t. II, p. 556 ; B. Fraenkel, *La Signature*, op. cit., p. 29-30, 95.

ses moindres évolutions<sup>28</sup>? Plusieurs moyens s'offrent au diplomate : l'étude formelle de la signature du dynaste, la comparaison de celle-ci et de celle qui n'est autre que le contresing du secrétaire, s'il y échoit, l'analyse des encres utilisées et la vérification de l'identité entre les lieux d'émission de l'acte et de résidence princière, le duc ne pouvant signer en un lieu et se trouver en un autre, s'ils sont très éloignés<sup>29</sup>. Force est de reconnaître qu'aucun de ces procédés discriminants n'a vraiment d'efficacité dans le cas qui nous occupe. En effet, dans les quelques occurrences où apparaissent conjointement les signatures du duc et du secrétaire, l'opposition des écritures est loin d'être édifiante. Pâlies, utilisées pour l'essentiel sur du parchemin parfois très largement taché, les encres, elles non plus, ne nous sont pas d'un grand secours. Quant à la coïncidence entre le lieu de la signature et l'itinéraire du prince, pour peu que celui-ci soit fiable, elle ne semble pouvoir être prise en défaut qu'une seule fois : le 12 août 1442, la marque ducale apparaît sur un acte daté de Bruxelles, alors qu'au même moment, Philippe est supposé se trouver à Dijon<sup>30</sup>.

Venons-en à présent à la matière des textes étudiés. L'occurrence initiale, à l'entame de la première période que nous circonscrivons dans notre corpus, est datée du 1<sup>er</sup> décembre 1426<sup>31</sup>. Philippe y promet à Henri Goethals, doyen du chapitre cathédral de Liège, le remboursement d'une somme de 1 000 couronnes que celui-ci lui a prêtée. Ce texte, très court, nous permet d'emblée de préciser la nature des actes qui composent notre collection. Pour la majeure partie d'entre eux, il s'agit de mandements ducaux<sup>32</sup>, principalement des ordres envoyés par le duc à ses officiers, même si l'on compte également des promesses de paiement qui sont autant de reconnaissances de dettes, diverses quittances et même le texte d'un marché négocié par la duchesse Isabelle de Portugal. Il en va du présent texte comme de bien d'autres dans le recueil : manifestement ils

28 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 203. Selon B. Fraenkel, les souscriptions royales au bas Moyen Âge ne sont que très rarement autographes et il convient de « traiter ces souscriptions comme si elles n'étaient pas autographes » (*La Signature*, op. cit., p. 75). Seules celles des scribes, des secrétaires, peuvent être considérées comme telles. Et elles ne sont pas autographes parce qu'elles ne constituent pas les seuls signes authentifiant l'acte : le sceau royal possède un caractère tout autant authentificateur qu'une signature, sinon plus.

29 C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 204-207.

30 H. Vander Linden, *Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1940, p. 212. Voir H. Nélis, « La date dans les actes de Philippe le Bon (1419-1467) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1, 1922, p. 91-100.

31 Lille, AD Nord, B 1936, n° 55517 (s.l., 1<sup>er</sup> décembre 1426).

32 *Mandement* au sens commun du terme : ordre, injonction, et non à celui, très spécifique, que précise J. Paviot, (« La vie de Jan van Eyck selon les documents écrits », *Revue des archéologues et historiens d'art de Louvain*, 23, 1990, p. 85-86 n. 18). Sur l'apparition des mandements dans le duché de Bourgogne, voir J. Richard, « La chancellerie des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 401.

concernent des affaires à forte teneur privée. Aussi bien, le parfum d'intimité qui s'en dégage est renforcé par les termes usités, qui entretiennent volontairement une certaine opacité sur les affaires en question. Philippe déclare en effet ici avoir reçu cet argent pour « aucunes noz besoingnes et affaires secretes ». L'on apprendra par la suite<sup>33</sup> que le prêt devait contribuer à financer le siège de Zevenbergen, en 1427, dans le cadre de la guerre qui opposait Philippe le Bon et Jacqueline de Bavière pour la succession au comté de Hollande<sup>34</sup>. Il apparaît par ailleurs que la plupart des affaires d'argent, des transactions financières qui y sont évoquées, visant notamment à l'acquisition de biens, sont extrêmement malaisées à reconstituer parce que les événements qui sous-tendent les actes et les différents intervenants, le duc et certains de ses officiers mis à part, ont laissé peu de traces dans les sources. Fort heureusement, ici, ce n'est pas le cas ; Henri Goethals est bien connu : celui que le document qualifie de « feal conseiller » du duc, avait déjà été celui de Jean sans Peur, mais aussi l'un de ses meilleurs diplomates et le chef du conseil du même Philippe, alors comte de Charolais, charge qu'il conservera lorsque ce dernier deviendra duc<sup>35</sup>. Enfin, comme bien d'autres, ce texte de 1426, dans lequel Philippe promet de « loyaument rendre et bien payer » l'argent prêté et précise que son seing manuel en fait foi, engage très directement la personne du duc, tout particulièrement ses finances, et révèle l'importance de la signature comme signe de cet engagement.

Cette constatation peut également être faite à la lecture d'une lettre close, datée de Dijon le 13 mars 1435, dans laquelle Philippe enjoint la Chambre des comptes de Lille de faire en sorte que son valet de chambre et peintre, le

33 Lille, AD Nord, B 1937, n° 55566 : le 16 décembre 1427, un mandement ducal préconise le remboursement à Goethals, par la Chambre des comptes de Lille, de la somme en question, affectée audit siège.

34 Voir J. Vaughan, *Philip the Good, op. cit.*, p. 45 ; J.J. Lambin, « Reddition de Zevenbergen à Philippe le Bon, duc de Bourgogne », *Messenger des sciences et des arts de la Belgique*, 5, 1837, p. 13-16. Sur la succession au comté de Hollande, voir A. Janse, *Een pion voor een dame. Jacoba van Beieren 1401-1436*, Amsterdam, Balans, 2009 ; É. Bousmar, « Jacqueline de Bavière, trois comtés, quatre maris : l'inévitable excès d'une femme au pouvoir ? », dans É. Bousmar, J. Dumont, A. Marchandisse, B. Schnerb (dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012, p. 405-434. Zevenbergen, Pays-Bas, prov. Brabant-Septentrional, comm. Moerdijk.

35 Il fut également doyen de Liège, prévôt et trésorier des collégiales de Saint-Pierre de Lille et cathédrale de Cambrai, chanoine de Saint-Donatien de Bruges et de Notre-Dame d'Anvers, ainsi que de la cathédrale de Tournai, membre du conseil de Flandre (1405-1419) ; † 1433. Voir B. Schnerb, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages, 2005, p. 323-324 ; M. Boone, J. Dumolyn, « Henri Goethals, doyen de Liège († 1433) : un homme d'Église gantois au service des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon », dans J.-M. Cauchies (dir.), *Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Neuchâtel, Centre européen d'Études bourguignonnes, 1998, p. 93-95 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen 1419-1477*, Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 2003, s. v. « Goethals, Boudin ».

fameux Jan Van Eyck (ca 1395-1441), puisse jouir de la pension à vie qu'il a octroyée à celui auquel il entend confier de « grans ouvraiges » et qui est d'une telle qualité qu'il ne pourra trouver peintre « si excellent en son art et science »<sup>36</sup>. Et le duc de se montrer péremptoire : les gens des comptes ne doivent plus différer l'exécution de ses ordres et, s'il était amené à les réitérer, il prendrait la chose « tres mal en gré ». Philippe intervient donc ici personnellement pour assurer des revenus à l'un des membres de son Hôtel, qui plus est le peintre par excellence de sa cour, régulièrement sollicité par lui<sup>37</sup>.

Les autres documents de cette première période du principat de Philippe le Bon s'attachent à une institution tout à fait spécifique de l'État bourguignon : la Garde des joyaux ducaux. Créée par Philippe le Hardi en 1395-1396, cette officine placée sous le contrôle du garde du même nom avait, comme son titre l'indique, la mission de prendre soin des parures ducales, mais aussi, plus globalement, d'un large ensemble de ses biens précieux : l'or, la vaisselle d'or et d'argent, les vêtements et ornements de sa chapelle ainsi que sa bibliothèque personnelle. Toutes ces pièces pouvaient, le cas échéant, être mises en gage afin de générer des liquidités ou encore d'apaiser les créanciers<sup>38</sup>. Sous le règne de Philippe le Bon, elle se mue en une sorte de caisse privée confiée aux bons soins d'un homme de confiance du duc, Jean de Lachenel ou Lachenal, dit Boulogne<sup>39</sup>, et est alimentée par des revenus divers provenant de la

36 Lille, AD Nord, B 1955, n° 57011 (Dijon, 13 mars 1435) ; éd. par W.H.J. Weale, *Hubert and John van Eyck. Their Life and Work*, London/New York, J. Lane, 1908, p. XLII-XLIII, doc. 24 (document mal daté et remplacé dans son contexte par J. Paviot, « La vie de Jan van Eyck », art. cit., p. 89-90).

37 *Ibid.*, p. 83-93.

38 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 55 ; A. Van Nieuwenhuysen, *Les Finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1394-1404). Économie et politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984, p. 394 ; J. Paviot, « Jacques de Brégilles, garde des joyaux des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire », *Revue du Nord*, 77, 1995, p. 314-315.

39 Si l'on en croit *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, t. I, H. Kruse, W. Paravicini (dir.), *Herzog Philipp der Gute, 1407-1467*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2005, p. 483, Jean Lachenel, dit Boulogne, fils de Hue de Boulogne, garde des joyaux de Philippe le Bon, apparaît dans les ordonnances ducales de 1426/1427 à 1449 ; *ibid.*, p. 464, il est signalé que Hue de Boulogne, peintre de Philippe le Bon, est le père de Jean de Lachenel, dit Boulogne. Un (Jean de) Boulogne y est mentionné, avec la qualification *Lachenel* et/ou « Garde des joyaux », jusqu'en 1438 (*ibid.*, n° 5, p. 68, § 263 ; n° 9, p. 122, § 303 ; n° 11, p. 178, 199, 204, § 339, 550, 563 ; n° 16, p. 296, § 419, n. 7) ; Jean de Lachenel, dit Boulogne, sans mention de la fonction de garde des joyaux, y apparaît aussi le 18 août 1445 et le 9 avril 1449 (*ibid.*, n° 15, p. 249, § 289 ; n° 16, p. 325, § 763) ; Jean de Boulogne, fils de Hugues et manifestement peintre, est également signalé à ces dernières dates (*ibid.*, n° 15, p. 250, § 308a ; n° 16, p. 298, § 443). Or, le garde des joyaux était manifestement déjà décédé, certes pas le 19 décembre 1444, mais le 20 avril 1445 (voir J. Paviot, « Mentions de livres, d'auteurs, de copistes, d'enlumineurs, de miniaturistes [« historieurs »] et de librairies dans les comptes généraux du duc de Bourgogne Philippe le Bon [1419-1467] », dans F. Daelemans, A. Kelders, A. Op de Beeck [dir.], *Miscellanea in memoriam Pierre Cockshaw [1938-2008]. Aspects de la vie culturelle dans les Pays-Bas méridionaux [XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle]*, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 2009, 2 vol., t. II,

Chambre des comptes de Lille. Le duc pourra y puiser à loisir afin d'éviter les désagréments causés par des fonctionnaires récalcitrants, comme dans l'affaire Van Eyck déjà évoquée, mais aussi pour pallier les lenteurs inhérentes à cette même administration ; le garde des bijoux peut, en effet, contrairement aux autres officiers de finance, opérer des achats sans recourir au receveur général des finances<sup>40</sup>. Entre octobre 1437 et mars 1438, plusieurs lettres closes seront envoyées par Philippe le Bon à Jean de Lachenel. Par quatre d'entre elles<sup>41</sup>, tout d'abord, il l'enjoint à remettre divers bijoux à Jean Abonnel, dit Le Gros<sup>42</sup>, son receveur général des finances, à Guy Guilbaut<sup>43</sup>, son trésorier, au clerc de

70

p. 430 – « Jehan de Lachenel dit Bouloigne, [...] garde des bijoux de mondit seigneur » est dit « nagueres trespasé »). Ne pourrait-il y avoir été fait un seul Jean de Boulogne de deux personnages différents, le premier garde des bijoux jusqu'à sa mort, avant le 20 avril 1445, le second, mentionné en août 1445 et en 1449, fils de Hue de Boulogne et membre d'une dynastie de peintres officiels, qui a œuvré dans les années 1425-1450 à la cour ducale, dans le cadre de travaux essentiellement héraldiques (F. Joubert, « Les peintres du vœu du faisan », dans M.-T. Caron, D. Clauzel [dir.], *Le Banquet du faisan. 1454 : l'Occident face au défi de l'Empire ottoman*, Arras, Artois Presses université, 1997, p. 188 et n. 4 ; F. Robin, « L'artiste de cour en France. Le jeu des recommandations et des liens familiaux [XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles] », dans X. Barral i Altet [dir.], *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, Paris, Picard, 3 vol., t. I, *Les hommes*, 1986, p. 552) ? Reste que, selon C. Kauch, sur la base de Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambre des comptes 17146, fol. 249r-v, c'est à la Noël 1445 que s'achèvent les fonctions de Lachenel, qu'il dit « alors appelé "garde de noz bijoux et de nostre espaigne" » (« Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 11, 1932, p. 708). En tout cas, P. Cockshaw, circonscrit aux années 1419-1445 la période au cours de laquelle Lachenel porte le titre de secrétaire/valet de chambre et garde des bijoux, signale qu'aux alentours de 1440, il est à la fois garde des bijoux et de l'Épargne et se demande s'il est « parent de Hue de Boulogne, peintre et valet de chambre du duc » (*Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 121). Voir encore *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 72 n. 331.

40 C. Kauch, « Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 707-708. Ces remarques sont également valables pour l'Épargne dont il sera question *infra*.

41 Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>5</sup>, n° 57285 (Damme, 14 octobre [1437]), 4<sup>9</sup>, n° 57289 (Arras, 25 février [1438]) ; une écriture plus récente indique « 1436 » sur le document), 4<sup>3</sup>, n° 57283 (Arras, 12 mars 1438), 4<sup>4</sup>, n° 57284 (Arras, 19 mars [1438]). Les dates des trois documents datés de façon imprécise, sont établies, avec grande vraisemblance, par comparaison avec celle, très précise, de Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>3</sup>, n° 57283.

42 Ce personnage, documenté dès ca 1418 et mort peu avant le 17 septembre 1450, est notamment receveur général des finances dans les années 1431-1433, selon J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Abonnel, Jehan dit le Gros », de 1429 à 1436, selon *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 73 n. 338, [1437] selon Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>5</sup>, n° 57285.

43 Documenté entre 1405 et 1447 († avant le 24 août), il est notamment receveur général de toutes les finances de 1419 à 1428 (1427, selon Dumolyn, *infra*), trésorier et gouverneur général de toutes les finances entre 1428 et 1440. Voir G. Hullin, « Gui Guilbaut. Conseiller, trésorier et gouverneur-général de toutes les finances de Philippe le Bon, et premier maître de la chambre des Comptes de Lille », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 19, 1911, p. 331-337 ; B. Schnerb, « Jean sans Peur, Paris et l'argent », dans W. Paravicini, B. Schnerb (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2007, p. 289 ; *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420*, éd. M. Mollat, R. Favreau, R. Fawtier, Paris, Imprimerie nationale, 6 vol., 1<sup>re</sup> part. (t. I), 1965, p. XXXIV-XXXV ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 113 n. 535 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Guilbaut, Gui ».

ce dernier, Thomas Malet<sup>44</sup>, à d'autres encore, afin de garantir des emprunts. Le 14 octobre 1437, il a toutefois soin de préciser qu'il convient de préserver les bijoux nécessaires à la célébration des « festes de la Toussains et de nostre ordre a la saint Andry prochains », la Toison d'or s'entend, et ceux qu'il porte habituellement à ces occasions<sup>45</sup>. Trois autres documents, de même nature et relatifs à la Garde des bijoux, n'ont aucun rapport avec les précédents. L'un, le 26 janvier [1438]<sup>46</sup>, a pour objet la remise de 3 000 florins du Rhin à Richard Juif, le maître des chambres aux deniers du duc<sup>47</sup>, ou à Humbert de Plaine<sup>48</sup>, pour les dépenses de l'Hôtel. Les deux autres mettent en scène deux personnages importants du temps : à Jean de Bourgogne<sup>49</sup>, comte d'Étampes, il devra être conféré 700 livres sur l'argent de son mariage<sup>50</sup> ; c'est également là que devront être puisés les 1 000 ridders<sup>51</sup> qui constitueront « certaines provisions tres

44 Ce personnage, clerc de Guy Guilbaut, dans ses diverses fonctions, entre 1425-1426 et 1438, receveur de la châtellenie de Lille entre le 1<sup>er</sup> octobre 1435 (1436, Dumolyn) et le 30 septembre 1443, membre du Conseil ducal et de la Chambre des comptes de Lille en 1452 (1451, Dumolyn), commissaire des domaines et des finances entre le 18 août 1459 et le 22 janvier 1473. Il bénéficia de la protection des Croÿ, qu'il accompagna un temps dans leur disgrâce (1465), mais récupère son poste à la Chambre des comptes de Lille. En décembre 1473, il est fait commissaire général des nouvelles chambres créées par le duc à Malines. Il décède en 1488, avant le 16 août. W. Paravicini, *Guy de Brimeu. Der burgundische Staat und seine adlige Führungsschicht unter Karl dem Kühnen*, Bonn, L. Röhscheid, 1975, p. 442-443, n. 165d ; J. Bartier, *Légistes et gens de finances au xv<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, p. 85 et n. 1-2 ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 87 n. 407 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Malet, Thomas ».

45 Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57285.

46 *Ibid.*, 4<sup>e</sup>, n° 57286.

47 Mentionné comme maître de la chambre aux deniers du duc entre 1438 et 1459 ; décédé avant le 23 mars 1466. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 109 n. 520 ; *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 11, p. 184, § 396 ; n° 15, p. 252, § 343 ; n° 15, 3, p. 261, § 7 ; n° 16, p. 304, § 502 ; n° 20, p. 415, § 615, 617 ; J. Bartier, *Légistes et gens de finances*, op. cit., p. 188, n. 1 ; W. Paravicini, « Le temps retrouvé ? Philippe le Bon à Paris en 1461 », dans W. Paravicini, B. Schnerb (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, op. cit., p. 456.

48 Humbert est maître général des monnaies à partir de 1444, maître de la Chambre aux deniers de la duchesse de 1448 à 1456, maître de l'hôtel de la duchesse ca 1453, ainsi que maître de la chambre aux deniers des comtes de Charolais dès 1455. Décédé vers 1459-1450. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 223 n. 1052 ; M. Sommé, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au xv<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998, p. 320-321 ; J. Bartier, *Légistes et gens de finances*, op. cit., p. 395-401 ; U. Schwarzkopf, *Die Rechnungslegung des Humbert de Plaine über die Jahre 1448 bis 1452. Eine Studie zur Amtsführung des burgundischen maître de la chambre aux deniers*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1970, p. 16-17.

49 Sur ce personnage (1415-1491), voir M.T. Caron, « Jean, comte d'Étampes, en 1437-1438 : un prince dans les allées du pouvoir », dans J. Kerhervé, A. Rigaudière (dir.), *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, Paris, Fayard, 1999, p. 313-322 ; ead., « Jean de Bourgogne, comte d'Étampes », dans R. de Smedt (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au xv<sup>e</sup> siècle*, Frankfurt am Main/Berlin, Peter Lang, 2000, p. 125-129.

50 Lille, AD Nord, B 1958, 4, n° 57281 (Arras, 1<sup>er</sup> février 1438).

51 Le ridder est aussi dit aussi cavalier ou Philippus. C'est une monnaie d'or créée par le duc en 1433 et valant 48 gros (*La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 73 n. 337).

profitables au relèvement du povre peuple d'entre les rivieres de Somme et d'Oyse », promises à Étienne de Vignolles<sup>52</sup>, alias La Hire, l'un des compagnons de Jeanne d'Arc, dans le cadre des négociations menées par le comte d'Étampes avec les capitaines au service de Charles VII, alors que la guerre faisait rage en Picardie et dans les villes de la Somme<sup>53</sup>.

À la suite d'une première série de lettres attestant que le duc signait dans des matières qui le concernaient au premier chef, une seconde renforce ce sentiment. Elles sont cette fois relatives à une nouvelle institution mise en place par le duc dans les années 1440 : l'Épargne.

Selon C. Kauch, l'auteur de la principale étude sur l'Épargne, celle-ci était « une caisse privée, servant, avant toute chose, à suffire aux besoins immédiats et imprévus<sup>54</sup> » du duc sans que celui-ci ne soit forcé d'en référer à la recette générale des finances – en d'autres termes une véritable caisse noire pour le duc. Celle-ci était déjà officiellement en place le 6 août 1446<sup>55</sup>. L'on a dit que Jean de Lachenel, outre la Garde des bijoux, détint également celle d'une Épargne officieuse<sup>56</sup>. Toutefois, un mandement ducal du 12 août 1442 mentionne le nom de Gautier de La Mandre<sup>57</sup> comme « garde de nostre espargne<sup>58</sup> ». Trois réalités se dégagent donc de ce qui précède : il y eut une certaine confusion de la Garde des bijoux avec l'Épargne, confusion il est vrai liée à leurs objectifs communs<sup>59</sup>. L'Épargne semble avoir eu une existence officieuse bien avant que

52 Sur ce personnage, voir O. Bouzy, « La Hire, Étienne de Vignolles, dit (v. 1390-11 janvier 1443) », dans P. Contamine, O. Bouzy, X. Hélyar (dir.), *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2012, p. 789-791 ; E. d'Esneval, « La Hire (Étienne de Vignolles, dit) », dans *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, t. XIX, 2001, col. 325-327.

53 Lille, AD Nord, B 1958, 4<sup>e</sup>, n° 57282 (Arras, 8 mars 1438). Sur ces événements, voir M.T. Caron, « Jean, comte d'Étampes, en 1437-1438 », art. cit., p. 314-315 et, plus généralement, A. Huguet, « Aspects de la guerre de Cent Ans en Picardie maritime. 1400-1450 », *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 50, 1944, p. 303-311.

54 La définition la plus complète de l'Épargne est donnée par C. Kauch, « Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 704.

55 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 56 ; C. Kauch, « Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 708.

56 *Ibid.* ; R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 60.

57 Secrétaire ducal à partir du 14 décembre 1444, il devient conseiller ducal au 31 décembre 1448, décédé le 26 août 1459. *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 100, n. 487 ; *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 11, p. 182, § 390 ; P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 61-62. Il est dit garde du trésor de l'Épargne le 15 janvier 1446 par Cockshaw.

58 Lille, AD Nord, B 20178, n° 156234 (Bruxelles, 12 août 1442). Si l'on en croit P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, op. cit., p. 121, Lachenel était garde de l'Épargne ducale vers 1440.

59 Les liens entre les deux institutions demeureront d'ailleurs très étroits durant tout le règne de Philippe le Bon, tant et si bien que certaines affaires seront conclues par elles deux en même temps (J. Paviot, « Jacques de Brégilles », art. cit., p. 317). C'est ainsi par exemple qu'un mandement ducal du 20 avril 1447 exhorte le garde de l'Épargne du duc, Gauthier

l'ordonnance de 1446 ne la consacre officiellement. Par suite, dans la gestion tout aussi officieuse de cette institution, La Mandre précéda Lachenel ou tout au moins le doubla ; il ne fut pas simplement son successeur et le premier garde de l'Épargne comme on l'a parfois dit<sup>60</sup>.

On peut l'imaginer, l'Épargne, cet organe de pouvoir totalement entre les mains du duc, se révéla être l'un de ses outils privilégiés dès lors qu'il s'agissait de satisfaire ses goûts de luxe, de mener une politique de prestige faite d'achats coûteux de denrées rares et précieuses ou encore d'offrir ces dernières en cadeaux à des hôtes de marque lors d'événements importants. Il nous faut cependant signaler immédiatement que pendant les premières années de fonctionnement de l'Épargne, entre 1442 et 1446, certaines matières qui seront plus tard de son seul ressort connaissent encore parfois un traitement par la recette générale des finances. C'est par exemple le cas d'affaires liées à des bijoux et à de l'orfèvrerie, telle celle qui est évoquée par cette lettre close du 15 mars 1445 : le duc prie le receveur d'Hesdin, Jean Gibert, de remettre de la vaisselle et quelque joyau à David de Brimeu<sup>61</sup>, bailli de ladite ville, pour le baptême du fils de feu Colard Le Flamand, valet servant du duc<sup>62</sup>. À l'inverse, durant toute la période qui nous occupe, des matières qui, normalement, échappent à l'Épargne, c'est-à-dire relatives au fonctionnement de l'État bourguignon et non aux affaires privées du duc, seront parfois traitées par celle-ci, sans que l'on sache vraiment pourquoi. Il en va ainsi de cet achat de pièces d'artillerie, le 3 décembre 1456, au dénommé Lambert Leleu, ouvrier de bombardes de Mons<sup>63</sup>. Quoi qu'il en soit, il convient de dire avec force que, parallèlement à ceux relevant de la Garde des bijoux, l'on voit apparaître, dans un second volet de notre corpus textuel, un grand nombre de signatures ducales sur des documents destinés à l'Épargne. Il est possible de dresser une typologie des affaires concernées par cette documentation. L'on distinguera, par ordre d'importance croissante, les achats indéterminés, les

de La Mandre, à remettre 100 saluts d'or au garde des bijoux, Jacques de Brégilles (Lille, AD Nord, B 1995, n° 60044 [Bruges, 20 avril 1447]).

- 60 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 60.
- 61 Né avant 1384, seigneur de Ligny-sur-Canche, il est bailli de Hesdin de 1435 à sa mort en 1448 et conseiller-chambellan de Jean sans Peur et de Philippe le Bon. Sur ce personnage, voir P. De Win, « David de Brimeu, seigneur de Ligny-sur-Canche », dans R. de Smedt (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, op. cit., p. 13-14 ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 143, n. 694 ; W. Paravicini, *Guy de Brimeu*, op. cit., p. 63-64.
- 62 Lille, AD Nord, B 1984, n° 59102 (Bruxelles, 15 mars 1445).
- 63 *Ibid.*, B 2023, n° 61738 (Louvain, 3 décembre 1456). Ainsi concernant l'artillerie, les achats se faisaient par les administrateurs de l'artillerie lesquels, après approbation du duc et des conseillers des finances, réglaienent les détails pratiques. Voir M. Depreter, *De Gavre à Nancy (1453-1477). L'artillerie bourguignonne sur la voie de la « modernité »*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 9-12. Sur Lambert Leleu, canonnier forgeron, actif à Mons dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, voir *ibid.*, p. 11, 49, 54, 57, 61, 64-67, 70, 72, 90, 100, 138.

dépenses consacrées aux membres de l'Hôtel du duc, à ses demeures, au salut de son âme et de celles de sa parentèle, et, très largement, aux achats de bijoux, de bijoux, de pièces d'orfèvrerie et de manuscrits, avec, en contrepoint, l'un ou l'autre dossier quelque peu étonnant. Abordons successivement chacun d'entre eux.

Comme à la période précédente, plusieurs actes rassemblés, dix pour être précis, ne permettent en aucune manière d'identifier les affaires ; ils en rendent compte de façon sibylline, car le duc estime ne pas avoir à se justifier pour des dépenses affectées à sa cassette privée<sup>64</sup>. Généralement, il y est question de sommes remises au duc afin d'alimenter le trésor de son Épargne. Philippe les transmet ensuite à Gautier de La Mandre, le garde de cette institution durant la période concernée par ces textes, entre 1446 et 1459<sup>65</sup>. Il signale simplement, en deux mots, qu'elles seront dépensées pour « faire noz plaisirs » ou destinées aux « usaiges a nostre plaisir ». Ces documents éclairent en fait la manière dont l'Épargne bâtissait ses réserves de numéraire. En effet, jusqu'en 1459, elle est alimentée par les revenus générés par les droits seigneuriaux que détient le duc, par diverses recettes extraordinaires et, surtout, l'application des sceaux ducaux ainsi que l'autorité des chambres des comptes et du conseil ducal, en matière de confiscations et d'amendes, le tout en provenance des deux Bourgognes, de Flandre, d'Artois et de Picardie, jusqu'en 1459, terres auxquelles s'ajoutent à cette date toutes les autres provinces tombées dans l'escarcelle bourguignonne<sup>66</sup>.

Viennent ensuite les documents relatifs aux membres de l'Hôtel ducal. Là encore, plusieurs d'entre eux ne permettent pas d'identifier les affaires auxquels ils se rattachent, le duc se bornant à exiger que soit délivrée telle somme à l'un de ses serviteurs pour les « bons services et plaisirs qu'il a faiz a nous<sup>67</sup> ». Parfois des textes plus explicites s'offrent au lecteur. L'on découvre,

64 Lille, AD Nord, B 1992, n° 59833 (Gand, 18 janvier 1447) ; B 1995, n° 60044 (Bruges, 20 avril 1444) ; B 1997, n° 60123 (Bruxelles, 19 décembre 1447) ; B 1995, n° 60117 (s.l., décembre 1447) ; B 2001, n° 60265 (Hesdin, 7 août 1448) ; B 2018, n° 61368 (Dijon, 8 novembre 1454) ; B 2021, n° 61566 (La Haye, 23 décembre 1455) ; B 2023, n° 61727 (Bruges, 1<sup>er</sup> avril 1456) ; B 2023, n° 61732 (Bruges, 15 avril 1456) ; B 2027, n° 61918 (Bruges, 10 mars 1458) ; B 2031, n° 62185 (Bruges, 19 avril 1458).

65 R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les Sources de l'histoire économique et sociale*, op. cit., t. II, vol. 1/1, p. 60.

66 C. Kauch, « Le Trésor de l'épargne, création de Philippe le Bon », art. cit., p. 708-709, 713-714.

67 Lille, AD Nord, B 1992, n° 59839 (Gand, 8 janvier 1447) : 50 livres doivent être remises à Jean Marriot, conseiller du duc à Dijon. Voir également *ibid.*, B 1992, n° 59838 (Bruxelles, 17 novembre 1446) : 76 écus d'or à Jacques de Brégilles († 1475), garde des bijoux du duc (sur ce personnage, voir J. Paviot, « Jacques de Brégilles », art. cit.), et Étienne Michiel, valet de chambre et garde robe (mentionné dès 1445 comme aide-garde robe, en 1449 comme aide-garde robe puis comme garde-robe remplaçant, voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 15, p. 250, § 311 ; n° 16, p. 299, § 446-447) ; Lille, AD Nord, B 2013, n° 61103 (Lille, 31 janvier 1454) : 50 francs monnaie royale à Girart de Fouvens, écuyer du

par exemple, un mandement daté de Lille le 1<sup>er</sup> septembre 1453 qui octroie à Jean II Hinckaert<sup>68</sup>, conseiller et maître veneur du duc, un remboursement de 142 livres, 16 sous pour ses frais lors des parties de chasse organisées par le duc près de Hesdin entre octobre et décembre 1452<sup>69</sup>. Pour l'achat des chevaux et oiseaux de proie nécessaires à ses activités cynégétiques, l'une de ses distractions favorites, Philippe n'hésite pas à consacrer quelque argent de l'Épargne<sup>70</sup>. Les officiers ducaux en charge de ses animaux de proie jouissent à ce titre de rétributions tout à fait spécifiques<sup>71</sup>. Toujours à propos de l'Hôtel ducal apparaissent également des pièces ayant trait aux frais occasionnés à certains serviteurs par les campagnes militaires du duc. Le 21 avril 1453, à ce titre, il est fait mention d'un certain Jean Valon<sup>72</sup>, aide de fourrière, que le duc équipe de

comté de Bourgogne ; *ibid.*, B 2021, n° 61576 (Bruxelles, 30 septembre 1455) : 100 écus d'or à Antoine de Lornay, écuyer tranchant (panetier en 1445, écuyer tranchant en 1449, premier écuyer tranchant en 1458, voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund, op. cit.*, t. I, n° 15, p. 239, 242, § 78, 132 ; n° 16, p. 281, 282 § 212, 229 ; n° 20, p. 388, 389, § 256a-b, 275) ; Lille, AD Nord, B 2031, n° 62186 (Bruges, 22 avril 1458) : 1401 livres, 4 sous, 6 deniers pour différents officiers non nommés de l'Hôtel.

- 68 Jean II Hinckaert fut grand veneur de Brabant. Selon A. Smolar-Meynart, il accéda à cette charge, à la suite de son père et en compagnie de son frère, en 1443 (*La Justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant [XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle]. Sénéchal, maître des bois, gruyer, grand veneur*, Bruxelles, Société royale d'archéologie de Bruxelles, 1991, p. 530, 533) ou 1448 (*ibid.*, p. 80 et n. 106) et le resta jusqu'en 1458. Selon C. Niedermann, il le devint, à la mort de son père et avec son frère, en 1458, et meurt en 1467 (*Das Jagdwesen am Hofe. Herzog Philipps des Guten von Burgund*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 1995, p. 93). Selon M. Erkens, Jean II meurt en 1480 (« De familie Hinckaert in de Hoeellaartse geschiedenis », *Zonien. Geschied- en oudheidkundig Tijdschrift voor IJse- en Laneland*, 10/3, 1986, p. 135).
- 69 Lille, AD Nord, B 2013, n° 61092 (Lille, 1<sup>er</sup> septembre 1453). Outre les frais personnels dudit Hinckaert, le duc rembourse également 2 veneurs, 6 valets de pied ainsi que les frais engendrés par les chiens utilisés pendant la chasse. Hesdin, France, dép. Pas-de-Calais, arr. Montreuil, ch.-l. de cant.
- 70 Il est bien sûr question d'achats de chevaux (*ibid.*, B 1995, n° 60045 [Bruges, 15 avril 1447]) et d'oiseaux de proie (*ibid.*, B 1992, n° 59834 [Bruxelles, 8 novembre 1446]).
- 71 *ibid.*, B 2023, n° 61729 (La Haye, 20 juillet 1456). Remise de 50 écus d'or à Guisquin (Guy) de Blasvelt, écuyer tranchant en 1449, 1458, 1469-1471 et 1474 – il fut aussi bailli des Quatre-Métiers et « commis sur le fait desdits gens d'armes ou quartier de Gand » –, et Henri de Heyck, valet de chambre, tous deux chargés de la garde des oiseaux du duc. Sur le premier, voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund, op. cit.*, t. I, n° 16, p. 281, 282, § 214a-b, 230 ; n° 20, p. 388, 389, § 262, 276 ; *Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire duc de Bourgogne*, Paris, De Boccard, 5 vol., t. II, *Année 1469. Le registre CC 1924 des Archives générales du royaume, Bruxelles*, éd. A. Greve, É. Lebailly, 2002, p. 244, 477-478, n° 841, 1707 ; *ibid.*, t. III/1, *Année 1470. Le registre CC 1925 des Archives générales du Royaume, Bruxelles*, éd. V. Bessey, V. Flammang, É. Lebailly, 2008, p. 240, 271, 288, 406, n° 823, 949, 1025, 1340 ; *ibid.*, t. IV, *Rôles mensuels et fragments des années 1471-1475 conservés aux Archives départementales du Nord, Lille*, éd. S. Hamel, V. Bessey, 2009, p. 6-7, 117, n° 1-2, 1-9, vi-11 ; sur le second, voir *infra*.
- 72 Il est nommé aide de fourrière le 25 mars 1449, fonction pour laquelle il reçoit une pension en 1474. Voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund, op. cit.*, t. I, n° 16, p. 295, § 403-405 ; n° 20, p. 405, § 501 ; H. Stein, S. Dünnebeil (éd.), *Catalogue des actes de Charles le Téméraire (1467-1477). Mit einem Anhang : Urkunden und Mandate Karls von Burgund, Grafen von Charolais (1433-1467)*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1999, p. 444, n° 1798.

piéd en cap pour l'« armee que presentement mettons sus<sup>73</sup> », vraisemblablement lors des guerres qu'il mena, en 1452-1453, contre les Gantois. Par un autre document, du 8 novembre 1456, Henri de Heyck<sup>74</sup>, « esprivitier du duc », et ses compagnons se trouvent remboursés pour les dépenses qu'ils ont consenties « en la guerre d'Utrecht en nostre compaignie<sup>75</sup> », autrement dit la campagne militaire menée alors par le duc dans l'évêché d'Utrecht afin de placer son fils bâtard David sur le trône épiscopal<sup>76</sup>.

Philippe le Bon a également à cœur d'entretenir les différents logis qu'il possède de par ses États. Nous disposons, par exemple, de plusieurs pièces relatives à des travaux effectués en l'« hostel verd » du duc à Bruges durant les années 1448-1449. Les 24 et 31 juillet 1448, selon deux de nos documents, les travaux ont débuté<sup>77</sup>. Deux autres mandements, datés respectivement des 24 janvier 1449 et 29 septembre 1448, signalent la construction de « deux nouvelles chambres<sup>78</sup> » et explicitent tout l'intérêt que le duc porte à l'aménagement des jardins, aménagement pour lequel il sollicite un certain Jacquemart du Bos<sup>79</sup>.

76

73 Lille, AD Nord, B 2013, n° 61104 (Lille, 21 avril 1453).

74 Il est « ostricier » ducal en 1426-1427, 1433, « espreveteur » ducal en 1427, 1438 et 1449. Voir *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 5, p. 73, § 363a ; n° 9, p. 126, § 400 ; n° 11, p. 189, § 465 ; n° 16, p. 312, § 588 ; F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Vieweg, 10 vol., t. VIII, *Complément*, p. 243b : « ostricier » est sans doute une variante de « autoursier », « celui qui dresse des autours ». Pour « espreveter », « chasser à l'épervier », « esprivitier », « celui qui s'occupe des éperviers », voir *Dictionnaire du moyen français (1330-1500)*, en ligne, consulté le 5 février 2013, s. v. « espreveter, épreveteur, espreveteur ». La forme « espreveteur », que l'on trouve dans *Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire duc de Bourgogne*, op. cit., t. II, *Année 1469*, p. 437, 466, n° 1605, 1688 ; *ibid.*, t. III/2, *Année 1470*, p. 1006, n° 3600, est traduite en français contemporain par « espreveteur ». Nous remercions Nadine Henrard (Université de Liège) pour l'aide qu'elle nous a apportée sur cette question de lexicographie.

75 Lille, AD Nord, B 2023, n° 61731 (Bruxelles, 8 novembre 1456).

76 R. Vaughan, *Philip the Good*, op. cit., p. 224-230 ; S. Zilverberg, *David van Bourgondië, bisschop van Terwaan en van Utrecht (± 1427-1496)*, Groningen/Djakarta, J. B. Wolters, 1951, p. 10-19.

77 100 livres sont remises à Jean Rauledre, commis « a tenir le compte de l'ouvrage de nostre hostel a Bruges » (Lille, AD Nord, B 2001, n° 60237 [Hesdin, 24 juillet 1448]). 120 livres sont données à Gautier (Le) Marchant, clerc des offices de l'Hôtel, commis « a tenir le compte des ouvraiges que faisons faire a nostre hostel verd en nostre ville de Bruges. » (*ibid.*, n° 60238 [Hesdin, 31 juillet 1448]). Le 20 mars 1454, la duchesse Isabelle exige de Marchant, clerc des offices remplaçant, qu'il vienne, à Lille, rendre les comptes qu'il a tenus avec Rauledre à propos des travaux menés à la résidence ducale de Bruges. Des difficultés liées à l'approbation d'une somme allouée à Marchant pour des travaux à la résidence brugeoise sont mentionnées dans un autre acte envoyé par deux maîtres de la Chambre des comptes de Lille à la duchesse en 1455. Marchant était clerc des offices remplaçant dès 1445 puis également secrétaire en Hollande dès 1449. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 257-258, 271-273 ; *Die Hofordnungen der Herzöge von Burgund*, op. cit., t. I, n° 15, p. 252, § 354 ; n° 16, p. 306, § 517.

78 Lille, AD Nord, B 2003, n° 60374 (Lille, 24 janvier 1449). 400 livres sont octroyées pour ce faire au même Jean Rauledre.

79 12 livres, 19 sous sont remis à ce jardinier pour son travail (*ibid.*, B 2001, n° 60239 [Hesdin, 29 septembre 1448]).

Viennent ensuite une série de pièces montrant que Philippe le Bon a le souci de son salut et de celui de ses ancêtres. Il distribue ainsi plusieurs aumônes dont certaines sont dites « secretes<sup>80</sup> ». Philippe fonde également des messes pour les défunts, qu'il s'agisse des « ames de tous les trespassez generalment<sup>81</sup> » ou celle de personnages bien spécifiques, tel son fils le Grand bâtard Corneille de Bourgogne, tué à Rupelmonde, le 16 juin 1452, face aux révoltés gantois<sup>82</sup>. Nous disposons également d'un document fort intéressant, daté de Bruxelles le 19 décembre 1447, dans lequel le duc verse diverses sommes d'argent à des ecclésiastiques, notamment certains évêques des Innocents, de Louvain en Brabant où il était venu entendre la messe; par la même occasion, il distribue plusieurs pensions à des chanteurs originaires d'autres contrées – Cambrasis, pays de Liège et Savoie – qui lui ont plu et qu'il désire retenir dans sa chapelle<sup>83</sup>. Soins de l'âme rime ici avec plaisir des sens, mélomanie et... préservation de ses intérêts. Mais les dépenses les plus importantes demeurent assurément celles auxquelles le duc consent pour l'érection des tombeaux de ses ancêtres. C'est ainsi que, le 29 décembre 1454, Philippe fait remettre au sculpteur Jacques de Gérines, dit Koperslager, la somme de 500 couronnes d'or sur les 2 000 qu'il lui doit afin que l'artisan livre dans les deux ans un tombeau en laiton et en pierre d'Antoing, en l'église Saint-Pierre de Lille, pour le comte de Flandre Louis de Male, son épouse, Marguerite de Brabant, ainsi que leur fille, Marguerite de Male, la grand-mère de Philippe<sup>84</sup>. Ce texte fait d'ailleurs écho à un contrat

- <sup>80</sup> 5 francs par jour pendant un an doivent être distribués à l'aumônier du duc pour les aumônes (*ibid.*, B 1992, n° 59832 [Gand, 1<sup>er</sup> janvier 1447]); 5 francs par jour sont donnés au même pour « pour faire noz aumosnes secretes » (*ibid.*, B 2021, n° 61572 [La Haye, 20 décembre 1455]). Sur cette question, voir B. Schnerb, « La piété et les dévotions de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, novembre-décembre 2005, en particulier p. 1326-1331.
- <sup>81</sup> Fondation d'une messe de requiem chaque jour à Notre-Dame de Bruges pour les âmes de tous les morts Lille (AD Nord, B 2023, n° 61739 [La Haye, 24 mai 1456]).
- <sup>82</sup> Mathieu de Brakele, aumônier ducal, se voit confier 36 livres pour célébrer chaque jour pendant un an une messe de requiem pour Corneille à Sainte-Gudule de Bruxelles où ce dernier est enterré (*ibid.*, B 2018, n° 61364 [Bruges, 28 mars 1455]). Voir également *ibid.*, n° 61379 (1<sup>er</sup> avril 1455), quittance dudit Mathieu de Brakele. À ce propos, voir A. Marchandisse, « Corneille, bâtard de Bourgogne (ca 1426-1452) », dans Éric Bousmar, Alain Marchandisse, Christophe Masson, Bertrand Schnerb (dir.), *La Bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, *Revue du Nord*, 2015, p. 53-89, ici p. 79-80, 82-83.
- <sup>83</sup> Lille, AD Nord, B 1997, n° 60119 (Bruxelles, 19 décembre 1447). L'évêque des Saints-Innocents, prélat fictif et festif, est placé temporairement à la tête de l'évêché pour célébrer la fête desdits saints (28 décembre). Cette fête se déroule un peu partout dans la chrétienté (Angleterre, France, Pays-Bas). À ce propos, voir Y. Dahhaoui, « Voyages d'un prélat festif. Un « évêque des Innocents » dans son évêché », *Revue historique*, 639, 2006, p. 677-694; P. Lefèvre, « La fête des fous à Bruxelles au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, 1, janvier-juin 1937, p. 12-19; M. Harris, *Sacred Folly. A New History of the Feast of Fools*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2011.
- <sup>84</sup> Lille, AD Nord, B 2018, n° 61358 (Dijon, 29 décembre 1454); éd. par A. Pinchart, dans « Jacques de Gerines, batteur de cuivre du XV<sup>e</sup> siècle, et ses œuvres », *Bulletin des Commissions royales*

du 29 octobre 1453 passé par Isabelle de Portugal « ou nom de monseigneur le duc », son époux – lequel signe le document –, avec le même artisan et où sont décrits point par point les divers éléments du tombeau<sup>85</sup> ; le duc et son épouse œuvrent donc de concert, par le biais de l'Épargne, pour honorer la mémoire des défunts de la maison de Bourgogne. Ce souci se manifeste également à l'endroit de la sœur de Philippe, Anne de Bourgogne, épouse de Jean de Lancastre, duc de Bedford, pour qui il fait ériger un tombeau dans l'église du couvent des Célestins de Paris, ainsi qu'en atteste le paiement d'une somme de 138 livres, 7 sous, 6 deniers à la veuve du sculpteur Guillaume Vluten<sup>86</sup>.

À côté de nombreuses affaires spécifiques, souvent liées à des achats de biens<sup>87</sup> ou à des dettes que le duc éponge auprès de ses créanciers<sup>88</sup>, l'on entrevoit parfois des affaires insolites. Il en va ainsi du baleinier ducal *Notre-Dame de Boulogne*, amarré dans le port de l'Écluse, auquel le duc tient

*d'art et d'archéologie*, 5, 1866, p. 126. Le 30 novembre 1456, le duc charge le garde de son Épargne de délivrer une somme de 304 livres, 12 sous à divers hommes de métier pour travaux exécutés en la chapelle Notre-Dame de La Treille en l'église Saint-Pierre de Lille, où reposent ses aïeux (Lille, AD Nord, B 2023, n° 61722). Voir L. Nys, « "En ramembrance de ses predecesseurs" : tendances de la sculpture officielle sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire », dans W. Paravicini, T. Hiltmann, F. Viltart (dir.), *La Cour de Bourgogne et l'Europe*, *op. cit.*, p. 340-343.

- 85 Lille, AD Nord, B 3375, n° 113513 (Lille, 29 octobre 1453) ; éd. par J. Houdoy, dans « Tombeaux de Baudouin V et de Louis de Male, comtes de Flandres », *Revue des Société savantes des départements*, 6<sup>e</sup> sér., 3, 1<sup>er</sup> semestre 1876, 1877, p. 520-522. Sont ainsi mentionnés la « table de la pierre d'Antoing », déjà évoquée, et ses dimensions ; toutes les autres pierres qui doivent former le tombeau ; l'« ymaige » – le gisant – du duc et celles des deux duchesses, leurs dimensions ; les sculptures supplémentaires tels des anges, etc. ; une inscription de laiton mentionnant les titres des personnages ; des devises ; d'autres statues de laiton tout autour du tombeau. Sur ce monument et son auteur (1428-1463/1464) : G. Campbell (dir.), *The Grove Encyclopedia of the Northern Renaissance Art*, Oxford, Oxford University Press, 2009, 3 vol., t. II, p. 56, s. v. Gélines, Jacques de (ample bibliographie) ; J.C. Smith, *The Artistic Patronage of Philip the Good, Duke of Burgundy (1419-1467)*, thèse de doctorat, New York, Columbia University, 1979, p. 65-74 (*non vidi*). Antoin, Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournai.
- 86 Lille, AD Nord, B 2013, n° 61109 (Lille, 1<sup>er</sup> février 1454). Sur l'artiste († apr. 1445), à ne pas confondre avec l'orfèvre brugeois Guillaume de Vlueton dont nous parlerons plus bas, et son œuvre, voir G. Campbell (dir.), *The Grove Encyclopedia of the Northern Renaissance Art*, *op. cit.*, t. III, p. 488-489, s. v. « Vluten, Guillaume » ; M. Beaulieu, V. Beyer, *Dictionnaire des sculpteurs français du Moyen Âge*, Paris, Picard, 1992, p. 92 ; J.C. Smith, « The Tomb of Anne of Burgundy, Duchess of Bedford, in the Musée du Louvre », *Gesta*, 23/1, 1984, p. 39-50 ; B.A. Pocquet du Haut-Jussé, « Anne de Bourgogne et le testament de Bedford (1429) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 95, 1934, p. 317-318. Voir aussi L. Nys, « "En ramembrance de ses predecesseurs" », *art. cit.*, p. 338-339. Les préoccupations de Philippe ne s'arrêtent d'ailleurs pas là puisque le 7 novembre 1456 il consent une nouvelle dépense de 30 écus d'or pour que le tombeau soit placé aux célestins (Lille, AD Nord, B 2023, n° 61724), tandis que le 20 avril 1457 il fonde plusieurs messes pour le repos de sa « tres chiere suer la duchesse de Bedford » (*ibid.*, B 2027, n° 61909).
- 87 Achat d'une maison à Bruges par Philippe le Bon, *ibid.*, B 20178, n° 156235 (Arras, 31 décembre 1448).
- 88 Remboursement de 700 écus en or prêtés par Jaspar, fils bâtard de Robert, bâtard de Flandre, gouverneur des seigneuries d'Elverdinghe et de Vlamertinghe, *ibid.*, B 2011, n° 60956 (s.l., 15 mars 1453). Voir aussi *ibid.*, B 2013, n° 61102 (Lille, 22 avril 1453).

tout particulièrement ; le 12 août 1452, on le voit consacrer 368 écus d'or à des réparations au navire<sup>89</sup> et, pratiquement quatre ans plus tard, le 5 avril 1456, aux mêmes fins, y ajouter 1 000 écus d'or, remis entre les mains du Portugais João Pires, appelé « maistre de nostre balenier » par le duc<sup>90</sup>. Entre temps, le *balenier* avait subi de lourdes avaries lors d'un accrochage, non loin de Barcelone, avec un bâtiment catalan. Un autre dossier intéresse la gestion des papiers, « en grant nombre et toutes esparses sanz ordre », de Jean de Lachenel, papiers recueillis après son décès par Fierabras Boids, conseiller et maître à la Chambre des comptes de Lille<sup>91</sup>, à la demande du duc<sup>92</sup>. Ce court texte démontre à l'envi combien Philippe le Bon surveillait de près la gestion de ses bijoux et celle de son Épargne.

Mais l'activité qui mobilise la plupart des ressources de l'Épargne et sur laquelle se focalise donc l'attention du duc demeure l'achat de bijoux, de bijoux, de pièces d'orfèvrerie et de manuscrits enluminés, en d'autres termes des objets précieux, extrêmement coûteux, qui auparavant étaient achetés par la Garde des bijoux. Parmi tous ces marchands et ces artisans qui s'empressent d'honorer les commandes de leur fastueux client, quelques noms apparaissent plus souvent que d'autres, preuve de la confiance que Philippe leur accorde. Ainsi Étienne de La Poêle, orfèvre à Bruxelles, à qui il achète le 19 novembre 1447 plusieurs bijoux dont une broche en or pour son « escherpe » ainsi que des annelets d'or « assiz a trois de noz manteaulx<sup>93</sup> ». Il recourt à nouveau à ses services en 1449 pour des garnitures d'or sur un « coutel de Turquie », une « aiguiere de vaire » ainsi que pour les réparations apportées à des objets en or, tel le « baston d'or dont on touche nostre viande » et « nostre colier de la Toison d'or<sup>94</sup> ». Un autre

89 *Ibid.*, B 20178, n° 156234 (Bruxelles, 12 août 1452).

90 *Ibid.*, B 2023, n° 61741 (Bruges, 5 avril 1456). Sur João Pires, mentionné entre 1444 et 1456 en milieu bourguignon, et, tout particulièrement pour les faits évoqués ici, voir J. Paviot (éd.), *Portugal et Bourgogne au x<sup>v</sup> siècle (1384-1482). Recueil de documents extraits des archives bourguignonnes*, Paris, Centre culturel Calouste Gulbenkian, 1995, p. 119 ; *id.*, *La Politique navale des ducs de Bourgogne. 1384/1482*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1995, p. 136-137.

91 Sur ce personnage († 1448), clerc ducal, clerc puis auditeur de la chambre des comptes de Lille dès 1424 puis 1436, maître en ladite chambre en 1446, voir P. Cockshaw, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 113-114 ; *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 81, n. 378 ; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, *op. cit.*, s. v. « Boids, Fierabras ».

92 Lille, AD Nord, B 1997, n° 60122 (Bruges, 8 septembre 1447).

93 *Ibid.*, n° 60121 (Bruxelles, 19 novembre 1447). L'homme était en effet depuis longtemps l'un des orfèvres attirés de la maison de Bourgogne (S. Jolivet, « Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne ». *Costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2003, 2 vol., t. I, p. 139, 155, 428, 429-430, 490, 491 ; J. Paviot, « Mentions de livres, d'auteurs, de copistes, d'enlumineurs », art. cit., p. 428).

94 Lille, AD Nord, B 2003, n° 60319 (Bruges, 28 juin 1449).

artisan, Guillaume Vlueton<sup>95</sup>, le quasi-homonyme du sculpteur évoqué plus haut, actif à Bruges entre 1453 et 1460, offre souvent ses services au duc de Bourgogne. Ainsi, en mai 1455<sup>96</sup>, il est rétribué pour des tasses d'argent, tandis qu'en juillet 1456, l'« orfèvre et varlet de chambre » du duc livre plusieurs pièces d'or et d'argent<sup>97</sup>. Enfin, considérés par le duc et son garde de l'Épargne comme des biens de même nature que bijoux ou pièces d'orfèvrerie, c'est-à-dire des objets destinés à être échangés ou vendus au besoin, les manuscrits peints trouvent également une place de choix au sein de cet ensemble de commandes prestigieuses. Un mandement ducal du 3 avril 1455<sup>98</sup> est à ce titre tout à fait éclairant. Philippe le Bon y dédommage Jean Le Doux<sup>99</sup>, l'un de ses maîtres des comptes à Lille, d'une somme de 75 écus d'or et 44 gros qu'il a payés à l'« historieur et enlumineur » Jean Le Tavernier<sup>100</sup> « pour plusieurs parties de histoires et enluminures de livres ». Il est entre autres question d'un livre d'Heures orné d'une crucifixion avec des cavaliers ainsi que d'une image de la Vierge à l'enfant, de plusieurs livres de l'histoire de Troie et de lettrines peintes dans un récit des hauts faits de Godefroid de Bouillon.

En somme, durant la période qui s'étend de la création de l'Épargne, dans les années 1442-1446, à la fin de la décennie 1450, le duc Philippe de Bourgogne signe quasiment sans arrêt des mandements et des quittances qui reflètent ses centres d'intérêts personnels, qui touchent des affaires et des personnes qui lui tiennent à cœur. Cependant, ce gisement documentaire ne va pas tarder à se tarir. La dernière occurrence de notre corpus est datée du 22 avril 1458<sup>101</sup>.

95 Sur cet orfèvre brugeois, voir S. Jolivet, *Costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*, op. cit., t. I, p. 491; J.C. Smith, « The Tomb of Anne of Burgundy », art. cit., p. 48 n. 3; B.A. Pocquet du Haut-Jussé, « Anne de Bourgogne et le testament de Bedford », art. cit., p. 317.

96 Lille, AD Nord, B 2021, n° 61561 (Bruges, 10 mai 1455).

97 *Ibid.*, B 2023, n° 61737 (La Haye, 20 juillet 1456). Les commandes qui lui sont adressées ne faiblissent d'ailleurs pas, et ce même quand le duc ne signe plus les mandements qui le concerne à la fin de son règne. Voir, par exemple, *ibid.*, B 2037, n° 62626 (Bruxelles, 5 septembre 1460); B 2041, n° 62924 (Saint-Omer, 4 mai 1461); B 2046, n° 63324 (Bruxelles, 14 août 1462).

98 *Ibid.*, B 2018, n° 61362 (Bruges, 3 avril 1455); éd. par J. Paviot, dans « Mentions de livres, d'auteurs, de copistes, d'enlumineurs », art. cit., p. 438-439.

99 Maître de la Chambre des comptes de Lille après Guy Guilbaut, en août 1447, puis premier maître en 1462, président de la Chambre des comptes de Malines en 1473; décédé en 1490. Voir *La Correspondance d'Isabelle de Portugal*, éd. cit., p. 299-300, n. 1596; J. Dumolyn, *Staatsvorming en vorstelijke ambtenaren in het graafschap Vlaanderen*, op. cit., s. v. « Douz, Jehan le ».

100 Sur cet artiste, pour faire court et précis, voir B. Bousmanne, T. Delcourt, I. Hans-Collas, P. Schandel, C. Van Hoorebeeck, M. Verweij (dir.), *Miniatures flamandes 1404-1482*, Paris/Bruxelles, Bibliothèque nationale de France/Bibliothèque royale de Belgique, 2011, p. 212-237, et, sans doute en tout dernier lieu, D. Vanwijnsberghe, E. Verroken, « Les Heures de Charles Le Clerc, une œuvre méconnue de la jeunesse de Jean Le Tavernier, enlumineur de Philippe le Bon », *Art de l'enluminure*, 43, décembre-février 2013, p. 2-34.

101 Lille, AD Nord, B 2031, n° 62186.

Sur un plan strictement formel, la signature du duc Philippe le Bon apparaît à la fois exceptionnelle et rétrograde, de par la présence d'une abréviation que les rois de France ont abandonnée dès le règne de Charles VI, et ce même si, compte tenu de sa grande taille et de ses enjolivures, elle ne peut nier son caractère plus récent<sup>102</sup>. Autre élément archaïsant, systématiquement présent : le paraphe, qui commence à disparaître en France à la fin du règne de Louis XI pour être totalement abandonné sous Charles VIII<sup>103</sup>.

D'un point de vue diplomatique plus général, si l'on prend en compte les fonds au sein desquels nous avons rassemblé notre recueil d'actes et les très nombreux mandements et quittances ducaux qu'ils renferment, il semble bien que Philippe le Bon n'ait pas été très prodigue de sa signature. En revanche, en France, sous Louis XI, à une époque légèrement postérieure, la signature royale – ordinairement ajoutée par des secrétaires de la main – se retrouve de plus en plus souvent sur les documents issus de la personne royale et de son administration où elle fait office de préalable nécessaire à l'apposition du contresing par un secrétaire<sup>104</sup>. Progressivement, elle acquiert une véritable valeur authenticatrice et, dès le règne de Charles VIII, elle va gagner tous les actes du pouvoir, tant et si bien qu'au xvi<sup>e</sup> siècle elle s'impose véritablement comme le signe de validation par excellence, en ce compris sur les actes de chancellerie ; elle perd par là même sa dimension personnelle puisque le souverain ne l'applique plus lui-même<sup>105</sup>. Dans le cas de Philippe le Bon, d'après le corpus que nous avons étudié, sa signature se cantonne pour ainsi dire à des actes qui impliquent directement sa personne. En fait, elle se rencontre très largement sur des documents, une majorité de mandements et de quittances, adressés à des institutions intimement liées au duc, la Garde des joyaux et, surtout, l'Épargne, la caisse privée du duc, fondée par lui et sur laquelle il avait tout contrôle. Qui plus est, les matières évoquées dans ces écrits engagent intimement la personne ducale, qu'il y soit question de rétributions octroyées aux membres de l'Hôtel, de travaux effectués dans ses propriétés, de l'érection de tombeaux familiaux et, bien évidemment, de ces bijoux, objets d'or et d'argent, et manuscrits enluminés, tous ces produits de luxe qui contribuent à établir une identité entre la personne de Philippe le Bon et le faste de cour au xv<sup>e</sup> siècle.

La signature se situe ici, si l'on peut dire, au centre d'un triangle constitué par un homme, le duc de Bourgogne, apparaissant comme une individualité et non caché derrière la fonction qu'il incarne, une institution, l'Épargne, totalement

<sup>102</sup> C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. II, p. 551.

<sup>103</sup> M. François, « Les signatures de Louis XI », *Bulletin philologique et historique*, 1959, p. 225 ; C. Jeay, *Des signatures et des rois*, op. cit., t. I, p. 135.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 252, 255-256.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 167-169.

dévouée à Philippe, et un ensemble d'affaires à caractère essentiellement personnel. En somme, pour Philippe le Bon, qui signe de façon choisie, la signature et l'individu qui l'appose vont encore de pair. En matérialisant la volonté du prince, qui détient une autorité supérieure à celle de ses sujets, la signature ducale adopte une forte charge symbolique, presque « magique », a-t-on parfois pu ponctuer, aux yeux des hommes du xv<sup>e</sup> siècle, charge qui, si elle était reproduite trop souvent, se diluerait et finirait par s'annihiler<sup>106</sup>.

Ainsi pourra-t-on dire que, tant sur la forme que sur fond, la signature du duc apparaît, en définitive, comme parfaitement médiévale. Respectant des formes héritées des rois de France antérieurs, véhiculant une vision du pouvoir où le personnel se mêle au symbolique, elle détonne véritablement par rapport à une signature royale française appelée à perdre cette part d'intime et de mystérieux pour s'institutionnaliser et devenir un instrument étatique, apanage d'un État qui se veut désormais moderne.

---

<sup>106</sup> B. Fraenkel, « L'auteur et ses signes », dans M. Zimmermann (dir.), *Auctor et Auctoritas*, *op. cit.*, p. 424-425 ; l'aspect symbolique de la signature royale peut être également décelé dans le cas de Louis XI, ainsi que le souligne M. François, « Les signatures de Louis XI », *art. cit.*, p. 227-229.

LETTRES VALIDÉES, LETTRES FAUSSES :  
JEUX DE POUVOIR ET CORRESPONDANCE  
À L'ASSEMBLÉE DE MARSEILLE AU MILIEU DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

*François Otchakovsky-Laurens*

Les archives municipales marseillaises disposent d'un fonds riche en matière épistolaire pour le XIV<sup>e</sup> siècle, mais la correspondance politique y est soumise à un filtre documentaire particulier : elle est conservée pour l'essentiel au sein des registres de délibérations du conseil de ville. Afin de ne s'attacher qu'à ce qui peut indiscutablement être tenu pour des lettres, la présente étude prendra en compte tous les écrits munis des mentions d'un expéditeur, d'une adresse ainsi que d'éléments d'authentification, et surtout ceux qualifiés par l'institution municipale elle-même, ou du moins par son registre, de « lettres » – à l'exclusion des « cédules » ou autres « rapports » et « relations » écrits et présentés en séance, qui seront seulement brièvement évoqués. Mais on garde à l'esprit les recommandations d'Olivier Guyotjeannin, qui a montré combien les frontières peuvent être poreuses entre actes, lettres missives, mandements<sup>1</sup>... Au nombre des lettres ici examinées, figurent donc aussi bien des lettres de créance dont les ambassadeurs sont porteurs, des lettres patentes que viennent présenter des officiers fraîchement nommés, ou encore des correspondances avec l'extérieur, notamment les autorités de tutelle de la ville.

Parmi les abondants registres délibératifs marseillais du XIV<sup>e</sup> siècle, nous privilégierons l'année civique courant d'août 1348 à août 1349, choisie pour son contexte troublé<sup>2</sup>. Une année en effet agitée de conflits en Provence, opposant en particulier Marseille à la majeure partie des communautés et barons du comté et à ses officiers de tutelle. Isolée, l'assemblée du conseil correspond en direction de ses quelques alliés, négocie avec ses adversaires par voie épistolaire, fait valoir ses intérêts sur la foi de l'authenticité de lettres reçues précédemment, ou encore cherche à en obtenir de nouvelles auprès des autorités supérieures.

1 O. Guyotjeannin, « Lettre ou titre ? Le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales », dans S. Lefèvre (dir.), *La Lettre dans la littérature romane du Moyen Âge*, Orléans, Paradigme, 2008, p. 19-26.

2 Archives Municipales de Marseille (désormais AMM), registre BB20, 170 feuillets.

La situation géopolitique de Marseille à cette époque donne à la correspondance une importance particulière. L'État angevin est éclaté entre un trône napolitain et l'administration provençale, dont la capitale se situe elle-même à Aix et fonctionne de façon relativement séparée de Naples et de la reine Jeanne (1343-1382). Cette distance à l'autorité souveraine détermine les délais et rythmes de circulation des lettres, et la rareté de la correspondance dans les moments de crise en renforce le caractère décisif.

Outre la peste dont on sait paradoxalement peu de choses pour Marseille, qui fut pourtant une de ses portes d'entrée en Europe, le contexte des années 1348-1349 est celui d'une contestation militaire de la reine Jeanne en Italie, où son royaume est envahi par les troupes hongroises dans la querelle dynastique suivant la mort de son premier mari André de Hongrie. Au début de l'année 1348, Jeanne se réfugie en Provence, où elle reçoit le soutien du conseil de Marseille, mais rencontre l'hostilité de la majeure partie des communautés et barons provençaux. Une question cristallise la contestation de la reine en Provence, celle de l'indignat des offices : Jeanne cherche à imposer son entourage napolitain parmi les officiers de l'État angevin en Provence, et écarte le sénéchal provençal Raymond d'Agout, au profit de Giovanni Barrili<sup>3</sup>.

Dans ce conflit, Marseille ne suit pas le reste de la Provence, contre laquelle elle soutient Barrili durant plusieurs mois. Les intérêts de la ville sont bien distincts de ceux de ses voisins : municipalité officiellement soumise à la seigneurie des souverains angevins depuis la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, elle ne répond pas aux mêmes exigences que le reste de la Provence, et n'est par exemple pas convoquée aux assemblées d'États, où elle n'envoie des ambassadeurs qu'à l'occasion, en position d'observateurs. Son lien au souverain consiste en une alliance réciproque se voulant profitable aux deux parties, une relation mise en scène et ritualisée dans des échanges réciproques de serments de fidélité depuis 1252<sup>5</sup>. Précisément en 1348, un serment de fidélité échangé entre la reine Jeanne et la population rassemblée sur la place publique vient sceller

3 Pour la géopolitique provençale et angevine du moment et les « guerres des sénéchaux » (1348-1352), voir M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Presses de l'université de Provence, 2005, p. 275-279.

4 Un grand nombre des rouages autonomes du gouvernement communal de la ville fut supprimé en 1257 puis en 1262, suite aux dernières rébellions marseillaises contre l'autorité du comte Charles I<sup>er</sup>. Le texte fondamental régissant la ville, le *Liber Statutorum Massilie*, intégra alors les chapitres de paix imposés par l'Angevin à Marseille. Un exemplaire complet en reste conservé aux AMM, sous la cote AA1, et a fait l'objet d'une étude fondatrice par R. Pernoud, *Les Statuts municipaux de Marseille*, Monaco/Paris, Archives du Palais/Picard, 1949.

5 J.-P. Boyer, « Entre soumission au prince et consentement : le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348) », dans N. Coulet, O. Guyotjeannin (dir.), *La Ville au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1998, t. II, *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, p. 207-219.

l'octroi par la souveraine à la ville de son unification définitive<sup>6</sup>. Toute à cette stratégie d'une alliance profitable avec la Reine Jeanne, Marseille fait le choix de recevoir le serment du nouveau sénéchal napolitain, c'est-à-dire de reconnaître l'authenticité et la validité des lettres émises par la reine pour l'imposer.

Quelles sont les modalités de circulation de la correspondance autour de l'institution municipale? Comment, par les pratiques épistolaires, et dans un contexte de grande tension dans et hors de la ville, la ville se forge-t-elle des outils et une identité politiques? Tels seront les deux temps de cette étude.

#### ENREGISTRER ET PRODUIRE DE LA CORRESPONDANCE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE : PRATIQUES, NORMES ET OUTILS

L'assemblée est le cadre d'authentification et de validation de la correspondance urbaine. Il est peut-être même le seul, dans la mesure où des cartulaires particuliers de chancellerie rassemblant les correspondances reçues ou émises par la municipalité sont inconnus à Marseille.

La correspondance est un phénomène quantitativement important : on compte dans le registre BB20 107 lettres, dont 57 reçues et 50 émises lors des 72 séances de l'assemblée ; il y a donc une moyenne de près d'1,5 lettre émise ou reçue par séance de l'assemblée. Mais surtout, d'un point de vue qualitatif, ces lettres occupent souvent la majeure partie de la séance, et de son enregistrement : 8 lettres lors de telle séance<sup>7</sup>, ou une seule lors de telle autre, mais dans laquelle aucun autre sujet n'est abordé<sup>8</sup>. Enfin, seules 22 séances, soit moins du tiers du total – 30,6 % –, ne contiennent la lecture ou la rédaction d'aucune lettre. L'activité épistolaire fait donc partie intégrante du travail du conseil de ville, quand elle ne suscite pas ses réunions à elle seule.

La forme des enregistrements de séances est significative de la place accordée aux lettres dans le processus de délibération. Elles sont y insérées en tout début de séance, dès après le préambule. Les registres délibératifs donnent à voir une procédure bien rodée de réception et de traitement des lettres par l'assemblée marseillaise<sup>9</sup>.

6 Sur la division antérieure de la ville, l'unification de 1348 et les étapes ultérieures, T. Pécout, « L'évêque et le chapitre de la Major », ainsi que « Marseille et la reine Jeanne », dans T. Pécout (dir.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, Méolans-Revel, Désiris, 2009, respectivement p. 167-177 et p. 214-221 ; également F. Otchakovsky-Laurens, « 1348, Marseille s'unifie, son assemblée s'affirme », *Rives méditerranéennes*, 42, 2012, p. 13-28.

7 Séance du 3 mai 1349, AMM, BB20, fol. 128.

8 Séance du 11 mai 1349, AMM, BB20, fol. 137-138 ; ou séance du 8 juin de la même année, fol. 151.

9 Nous suivrons ici le déroulement précis d'une séance pouvant, avec d'autres, servir de modèle, à savoir la séance du 10 mai 1349 (AMM, BB20, fol. 135-136).

L'enregistrement d'une séance commence tout d'abord par le préambule, muni de la date, du mode de convocation – au moyen du crieur et de la cloche –, du lieu de réunion, du nom du mandant (l'officier royal de tutelle), et enfin d'une formule stéréotypée annonçant l'énoncé des délibérations adoptées<sup>10</sup>.

Immédiatement ensuite, dans un paragraphe généralement distinct, vient l'annonce de la lecture d'une lettre : « *Primo exhibuit idem vicevicarius litteras quasdam... quarum tenor sequitur prout infra*<sup>11</sup> ».

Puis le notaire enregistreur signale d'un intertitre centré et encadré – une forme de rubrique – la copie intégrale de la lettre en question par une formule telle que : « *tenor earum [litterarum]* ». Suit effectivement le texte de la lettre, comprenant souvent la mention de l'adresse et du destinataire.

Enfin, arrive la délibération sur le point posé par cette lettre : « *quibus litteris [...] exhibitis atque lectis* », une fois ces lettres montrées et lues, tel conseiller conseilla, proposa, ou requit, *consuluit*, ou *requisivit*, ceci ou cela. Éventuellement après l'échange de propositions ou d'opinions contradictoires, une décision est prise ; à chaque fois et comme pour les autres délibérations, elle est précédée de la formule récurrente « *Placuit dicto consilio refformare...* », « il a plu audit conseil de décider », avant de traiter la question suivante et de délibérer, s'il y a lieu.

À la fin de son procès-verbal, le notaire municipal conclut d'un colophon validant l'ensemble de l'enregistrement de la séance : « *Ego [untel], notarius publicus Massilie, hec scripsi* », « moi, notaire public de Marseille, j'ai écrit cela », sans apposer son seing notarial.

Les normes de présentation et d'enregistrement des lettres sont déterminées par le déroulement réel de l'assemblée elle-même, suivant son rythme. La copie est faite dans une mise en forme particulière, légèrement différente, souvent d'un autre style, sinon d'une autre main – les marges sont légèrement décalées en retrait du corps de texte, le soin apporté au *ductus* est plus grand. La retranscription des lettres, signalée par une rubrique centrée et volontiers encadrée, est donc facilement identifiable. Elle est conçue pour mieux pouvoir circuler dans le registre et aisément retrouver tel ou tel acte épistolaire au besoin.

L'enregistrement des séances est préparé à l'avance, en fonction de l'ordre du jour initialement prévu par les syndics. L'insertion des lettres est prise en compte dans cette préparation, comme en témoignent les nombreux espaces

<sup>10</sup> « *Fuerunt in illo facta que secuntur particulariter nemine discrepante* » (même séance, AMM, BB20, fol. 135r).

<sup>11</sup> *Ibid.* On peut en trouver toutes sortes de variations telles que celle-ci : « *et primo fuit littera quedam missa dicto consilio et sindicis dicte civitatis Massilie per nobilem virum [untel] per me Philippum Gregorii notarium subscriptum cujus tenor sequitur prout infra* » (séance du 1<sup>er</sup> mai 1349, AMM, BB20, fol. 126r).

laissés vierges pour des lettres, qui finalement n'ont pas été intégrées au registre. Ces espaces peuvent parfois s'avérer insuffisants ; dans un tel cas, les notaires collent la lettre originale, et la plient plusieurs fois si nécessaire sur ce type d'emplacement vierge. De telles insertions par collage deviennent très fréquentes, à partir de la fin des années 1350<sup>12</sup>.

Cette façon de composer le registre permet de formuler l'hypothèse d'une quasi-équivalence, du moins pour l'enregistreur, de son écrit de copie avec l'original. S'il finit par insérer la lettre originale, c'est faute de mieux, par suite d'une erreur de préparation du registre – la place requise ayant été initialement sous-estimée. La copie des lettres par les notaires dans les registres de délibérations a donc une forte valeur d'authenticité, comme on le constate aussi pour d'autres documents notariaux en Provence<sup>13</sup>.

Alors précisément, quelles sont les modalités de validation, puis d'authentification de la correspondance reçue ? Le plus souvent un des deux notaires de séance la lit publiquement devant l'assemblée réunie et se signale nommément dans l'enregistrement comme le lecteur, et souvent le vulgarisateur<sup>14</sup>. Il peut arriver qu'un conseiller soit porteur et lecteur de la lettre ; ou encore l'officier de tutelle, le viguier, reçoit parfois un courrier de son supérieur, le sénéchal, et le lit lui-même<sup>15</sup>.

Très majoritairement écrites en latin, les lettres sont lues en langue vernaculaire, le provençal, à une assemblée qui comptait de façon régulière plusieurs dizaines de membres pour une même séance<sup>16</sup>. L'expression employée est *vulgarizata*, « traduite en langue vulgaire » – ce qui peut aussi se comprendre simplement comme « divulguée », publiée et délivrée au public<sup>17</sup>.

12 Cette technique devient massivement utilisée à partir des années 1357-1359, dans le registre BB22 conservé aux AMM.

13 L. Verdon, « Les notaires, officiers du comte de Provence au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle », *Rives méditerranéennes*, 28, 2007, <http://rives.revues.org/1223>.

14 Le 25 mars 1349 : « *fuit reginalis littera clausa et annulo reginali secreto sigillata, apperta et publicata per me Philippum Gregorii notarium, subscriptis tenoris qui sequitur prout ecce* » (AMM, BB20, fol. 103r).

15 Le 23 octobre 1361, le conseiller de la ville Jean Casse, envoyé en ambassade auprès du camérier du pape, rapporte une lettre au nom des autres ambassadeurs : « *Primo Johannes Casse de Massilia alter consiliarium missus nuper[...] presentavit dominis vicario et consilio litteras clausas...* » Puis le même présente et lit une lettre du camérier : « *quibus litteris lectis et plenarie intellectis presentavit et exhibuit dictus Johannes Casse formam procuratori quod petitur fieri et mandari domino camerario* » (AMM, BB23, fol. 18). Le 10 mai 1349, le vice-viguier lit une lettre du sénéchal, et derechef le 19 du même mois : « *litteras patentes quasdam exhibuit et presentavit ac legi fecit* » (AMM, BB20 fol. 135r, fol. 154).

16 Ainsi, on peut dénombrer 43 membres présents le 22 octobre 1348, 51 le 6 août 1349 (AMM, BB20, fol. 39-42, 169-170).

17 Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinatis*, éd. augm., Niort, Favre, 1883-1887, t. 8, col. 395b : 1<sup>er</sup> sens « *in vulgarem linguam traducere* » ; 2<sup>e</sup> sens « *vulgare, publicare* », avec notamment une référence aux statuts de Pérouse, année 1326.

La lettre au conseil de Marseille se trouve donc au cœur d'un rapport particulier entre l'oral et l'écrit : le conseil reçoit un écrit (une lettre), il le lit (en assemblée), puis le copie (dans le registre). Mais pourquoi cette dernière étape, l'enregistrement au cœur des délibérations ? Pourquoi les Marseillais ne disposent-ils pas d'un simple cartulaire, avec index récapitulatif ? De quoi cette pratique est-elle l'expression<sup>18</sup> ?

La séance de l'assemblée puis son enregistrement valident les lettres, en faisant le plus souvent disparaître l'aspect matériel, au profit de la copie de son contenu. On ne perd toutefois pas tout à fait la valeur de la lettre en tant qu'objet : ainsi les mentions sont-elles claires, la lettre est réputée fermée, puis ouverte en public en début de séance<sup>19</sup>. Ce geste d'ouverture en assemblée a son importance : le contenu descellé sera plus difficilement mis en doute par la suite. Pour l'authentification, les sceaux sont décrits plus précisément à l'occasion, en particulier pour les destinataires de haut rang : on dénombre 22 sceaux explicitement mentionnés au fil des séances en 1348-1349 pour un total de 57 lettres reçues<sup>20</sup>. Pour certaines, le copiste produit un effort particulier d'imitation de la lettre, avec des lettrines ornementées, un souci esthétique presque exclusivement réservé à l'écrit épistolaire dans les registres de délibération. Tout cela témoigne du souci de conserver une trace de la forme matérielle de l'authenticité<sup>21</sup>.

Parmi les lettres, les ornements les plus soignées correspondent à des circonstances particulières. Une révérence spécifique est certes due à la souveraine, mais le sujet de son courrier – la nomination contestée du sénéchal napolitain Barrili – nécessite un renfort de solennité. Les notaires, dans l'aspect formel, esthétique, de l'enregistrement, n'en insistent que davantage sur l'imitation de l'original, porteuse d'authenticité, de légitimité.

La validation des actes épistolaires connaît d'autres formes dans les délibérations marseillaises, en particulier celle de l'instrument public – un acte notarié sur feuillet volant. Il arrive en effet qu'individuellement ou collectivement, les conseillers demandent en séance qu'une copie leur soit faite de la lettre et de tout ou partie des décisions prises suite à sa lecture. Ils demandent alors la rédaction

18 Ce n'est en tout cas pas faute d'expérience de différents types de format documentaire, ou de moyens de conservation sûrs : les fonds municipaux de Marseille sont au XIV<sup>e</sup> siècle riches et variés, et leur tradition nous les a légués encore fort abondants.

19 « *Et primo fuerunt in consilio supradicto littere, quedam clause et quodam parvo sigillo sigillate cum impreptatione scelle presentate, et in eo aperte et publicate, tenoris qui sequitur prout ecce* » (séance du 29 mai, BB20, fol. 149r).

20 Soit 38,6%. Parmi ces 22 : 2 à fil de soie, 3 munis du sceau de l'anneau secret de la reine Jeanne, 2 du grand sceau de la même, 2 bulles papales.

21 C'est ce que l'on peut constater par exemple pour les lettres de Jeanne présentées et lues devant l'assemblée le 13 mars 1349 (AMM, BB20, fol. 93).

d'un instrument public, qui joue le rôle d'une authentification sur commande, à la demande des intéressés, pour l'usage ultérieur qu'ils comptent en faire<sup>22</sup>.

Ainsi, le 17 janvier 1349, trois lettres sont lues en séance, en provenance de Gênes, ville dont les autorités réclament aux Marseillais la restitution de biens indûment saisis à un de leurs marchands; le conseil de Marseille accepte de rendre les biens usurpés, de punir le fautif, et fait rédiger des instruments publics contenant à la fois le préambule de la séance et la copie des lettres, assortie de la décision prise. De cette façon, Marseille se garantit contre d'éventuelles représailles envers ses propres marchands par les Génois; le conseiller qui a présenté les lettres, Jean Vivaud, demande aussi que lui soit remis personnellement un instrument public. Membre de la plus haute oligarchie marseillaise, Vivaud protège probablement ses intérêts commerciaux propres – il est fort possible que l'instrument en question accompagne à Gênes ses cargaisons marchandes, pour se prémunir d'une éventuelle saisie<sup>23</sup>.

Dans de telles circonstances et sans doute en raison de la rédaction de ces instruments publics, on peut comprendre que l'espace ménagé pour la copie des lettres génoises soit resté vierge dans le registre: l'institution avait conservé, en séance, une trace écrite de la correspondance et de son traitement par l'assemblée. C'est ici en quelque sorte une « consommation » de l'activité épistolaire municipale, et de son autorité de validation – pour prolonger sur un autre terrain institutionnel, mais dans la même ville, l'approche faite par Daniel Smail avec sa *Consumption of justice*<sup>24</sup>. Onze de ces instruments publics de lettres sont rédigés au cours des séances – soit près d'un document notarié toutes les 6,5 séances –, avec à chaque fois la mention des témoins de l'instrument, dont le nombre varie entre 3 et 11. Les témoins ne sont pas particulièrement sélectionnés parmi les membres les plus éminents de l'assemblée, ni ceux qualifiés de *probi homines* ou portant un des autres prédicats d'honneurs ayant cours parmi les conseillers. Ce sont toujours au moins deux notaires et un crieur public, parfois davantage, en majorité des agents municipaux spécialisés dans le maniement du droit et le traitement de l'information, et rarement d'autres personnages en sus.

Ainsi, la lettre reçue et présentée en séance est en quelque sorte assimilée, digérée par l'institution, qui se l'approprie via l'enregistrement et la restitue sous la forme d'instruments publics, contenant souvent aussi la délibération qui s'en

<sup>22</sup> AMM, BB20, fol. 135-136, le 10 mai 1349, parmi les dix autres exemples.

<sup>23</sup> AMM, BB20, fol. 74-77.

<sup>24</sup> D.L. Smail, *The Consumption of Justice. Emotions, Publicity and legal Culture in Marseille, 1264-1423*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2003.

est suivie. La lettre ne se conçoit, dans le cadre du conseil, qu'accompagnée de son appareil délibératif<sup>25</sup>.

Par ailleurs, l'assemblée a aussi une production propre en matière épistolaire, elle émet des lettres. Toutefois les fonds délibératifs, s'ils ne sont sur ce point pas tout à fait muets, restent très lacunaires. Ainsi, parmi les cinquante lettres émises par l'assemblée, les registres de délibérations ne conservent le texte d'aucune – sous réserve de perte ou soustraction de documents à des périodes ultérieures, mais aucun indice ne permet de l'affirmer. Les conseillers décident en séance de la teneur de certaines lettres à envoyer, et le registre n'en consigne qu'un résumé très sommaire, dont les attendus sont identiques à la délibération concernée. Il n'y a pas trace pour Marseille d'un registre de chancellerie copiant les lettres envoyées, ou les inventoriant avant expédition.

90

L'émission des lettres, du point de vue de l'assemblée, et par le prisme de son registre, n'est pas aussi déterminante que leur réception. La séance n'est jamais suscitée par la nécessité d'écrire une lettre, et les modalités de l'écriture de celle-ci sont passées sous silence. Sa rédaction est confiée à des conseillers désignés pour l'occasion et aux notaires ; on semble leur faire suffisamment confiance pour ne pas enregistrer une formulation qu'ils auraient à suivre de façon impérative.

Comme pour toute autre délibération, la décision d'écrire une lettre est formellement soumise à l'approbation de l'officier royal de tutelle qui a convoqué l'assemblée : « il a plu audit conseil de requérir le viguier pour qu'il écrive de sa part et de celle dudit conseil<sup>26</sup>... ». En réalité, il semble bien que l'officier n'a pas tellement la possibilité de refuser, même lorsque ce serait dans son intérêt le plus flagrant : quand Marseille finit par négocier avec Aix la fin des hostilités et l'abandon du sénéchal napolitain Barrili, le viguier présent en séance, un Italien nommé par le même Barrili, n'est pas mentionné dans la décision d'écrire une lettre en ce sens, à laquelle il ne pouvait être favorable<sup>27</sup>.

Nous disposons de peu d'éléments pour caractériser les caractères d'authenticité des lettres écrites par l'institution municipale. Cependant une codification existe, elle est sous-entendue par la formulation des enregistrements : il est systématiquement fait mention que l'on doit écrire *sub forma apta*, en bonne et due forme<sup>28</sup>. Et nous pouvons prendre à titre d'exemplaire témoin de la production marseillaise une lettre insérée au registre, envoyée au conseil par un

25 C'est ce que l'on vérifie pour l'instrument public dressé le 23 juillet 1353 (AMM, BB4-4).

26 Le 22 octobre 1348 : « *placuit dicto consilio requirere dictum dominum vicevicarium ut ex parte sui scribatur etiam dicti consilii...* » (AMM, BB20, fol. 40r).

27 Durant cette séance du 16 mai 1349, il est fait trois fois mention de la décision d'écrire, et jamais d'une prise de position de l'officier qui y assiste (AMM, BB20 fol. 141).

28 16 avril 1349 : « *quod ex parte consilii et universitatis Massilie [... ] rescribatur sub forma apta* » (AMM BB20, fol. 119v).

ambassadeur marseillais et rédigée par le notaire qui l'accompagne<sup>29</sup>. La tutelle du viguier y est bien présente, en tant que passage formel de la correspondance marseillaise. Un autre élément d'authentification est le sceau : sur ce document au demeurant assez court, il apparaît sous la forme d'une trace de sceau plaqué de cire rouge, de petite taille, sous doute celui remis à l'ambassade à son départ en mission. Par ailleurs, on connaît l'existence d'un sceau de plus grande taille, utilisé par la municipalité de l'époque : il figure appendu au bas de l'instrument public de 1353 déjà mentionné<sup>30</sup>.

Pour conclure sur le plan des modalités formelles, l'assemblée et ses registres agissent ainsi comme un filtre, qui détermine la présentation, la diffusion et l'enregistrement des lettres. Les enregistrements altèrent sans doute la connaissance que nous avons de l'activité épistolaire municipale, du fait de la présence très elliptique des émissions de l'institution.

#### VALIDER LA CORRESPONDANCE : UN ENJEU POLITIQUE DANS LES GUERRES DES SÉNÉCHAUX

La procédure habituelle de réception des lettres connaît des perturbations à Marseille en 1348-1349. Parfois dès le préambule de l'enregistrement des séances, une lettre est mentionnée, portée par tel ou tel : c'est qu'alors les événements débordent sur la pratique des notaires enregistreurs.

La situation, appelée par les historiens de la Provence les « guerres des sénéchaux » (1348-1352), mène Marseille au bord de la guerre civile et extérieure, avec des escarmouches entre la ville et les communautés et barons de Provence, et à l'intérieur même de Marseille entre partisans de Giovanni Barrili, dominants, et ceux du provençal Raymond d'Agout. La conjoncture renforce le rôle de la correspondance, dont l'importance numérique augmente lors des épisodes les plus troublés : entre mars et mai 1349, Marseille choisit officiellement le sénéchal soutenu par la reine Jeanne ; durant cette période de quelques mois, la fréquence de réception et d'émission des lettres croît nettement, parallèlement à la fréquence des séances :

- 29 Elle peut donc être supposée représentative des pratiques marseillaises en matière épistolaire. Il s'agit d'une lettre émanant des ambassadeurs de Marseille à Aix, qui informent la ville d'un danger militaire imminent. Elle est adressée à « *magnifico et potenti viro domino Jacobo de Agouto domino castri de Oleriis, et honorabilibus vicario, sindicis et XII consiliariis super facto guerre civitatis Massilie* » (séance du 20 janvier 1358, AMM, BB22, fol. 96bis).
- 30 Sceau appendu à l'instrument public de juillet 1353. À l'avert : sceau équestre, cavalier au galop, brandissant l'épée, muni d'un écu fleurdelisé : il s'agit peut-être d'une représentation de Victor, saint patron de la ville, terrassant le dragon, déjà présent sur le sceau de la commune du XIII<sup>e</sup> siècle (AD Bouches-de-Rhône, B 336, juin 1243). Mais l'absence de figuration du dragon, et la fleur de lys témoignent sur ce sceau de 1353 de la déformation du modèle initial, ainsi que d'une forte influence de l'héraldique angevine. Au revers : écusson à trois pals, entouré de la devise : « *actibus immensis urbs fulget Massiliensis* » – par ses actions d'éclat respandit la ville de Marseille (AMM, BB4-4).

Tableau 1: Fréquence des séances et intensité de la correspondance

	Nombre de séances	Fréquence des séances	Nombre de lettres		Moyenne des lettres traitées/séance
			reçues	émises	
Mars 1349	9	tous les 3,4 jours	12	2	1,6
Avril 1349	8	tous les 3,7 jours	4	12	2
Mai 1349	13	tous les 2,4 jours	17	23	3,1
Période de mars à mai	30	Tous les 3,2 jours	33	37	2,2
Proportion mars à mai par rapport à l'année complète	41,7%	-	58%	74%	-
Jun 1349	6	tous les 5 jours	4	4	1,3
Ensemble du registre BB 20 (d'août 1348 à août 1349)	72	tous les 4,9 jours	57	50	1,5

92

Mais c'est surtout qualitativement que l'on peut mesurer l'importance prise par la communication épistolaire. L'enjeu majeur de la correspondance avec le pouvoir central est en 1348-1349 la nomination d'officiers, autour de la question de l'indigénat des offices. Il s'agit là de l'office de sénéchal – au plus haut rang de l'administration provençale –, mais aussi à l'échelle marseillaise des offices du viguier, des juges et du sous-viguier, pour suivre l'ordre hiérarchique. Et une partie du conflit se déroule autour de la validité et de l'authenticité des lettres de nomination de tous ces officiers.

Les nominations sont reçues par l'assemblée marseillaise par voie de lettres, normalement en début d'année municipale, courant août cette année-là ; mais le 28 septembre 1348, Giovanni Barrili vient en personne se présenter devant le conseil, porteur de ses lettres de nomination à l'office de sénéchal de Provence ; les conseillers présents délibèrent de ne pas accepter pour l'instant ces lettres, dont par prudence le notaire ne consigne pas la copie dans son registre. L'assemblée ne les rejette pas non plus, mais statue qu'il faut consulter le reste de la Provence, éventuellement le pape à Avignon, et cherche à gagner du temps, celui de se déterminer en connaissance de cause. Ces lettres ne sont pas validées<sup>31</sup>.

Pendant les mois qui suivent, les conflits se multiplient entre l'assemblée et ses officiers royaux de tutelle – des Provençaux donc –, au point qu'un d'entre eux est emprisonné – le sous-viguier Raymond Périer –, et que d'autres, notamment le viguier, quittent la ville. Politiquement autonomes *de facto*, les conseillers en arrivent à convoquer eux-mêmes leur assemblée, sans le mandat d'un officier royal<sup>32</sup>. Ils jouent de l'incertitude hiérarchique pour faire avancer les prérogatives de la municipalité et défendre au mieux les intérêts de la ville.

<sup>31</sup> AMM, BB20 fol. 33.

<sup>32</sup> Séances du 8 janvier et du 13 mars 1349. Ces deux cas restent toutefois isolés parmi les 72 séances de cette année municipale (AMM, BB20, fol. 70r et 90r).

Ce flou quant à la tutelle, qui est entretenu par les Marseillais, s'appuie sur la discussion de l'authenticité des lettres de nomination transmises par Jeanne, et par l'un ou l'autre de ses sénéchaux. Ainsi, pour ces lettres, le sceau est à plusieurs reprises mentionné comme authentique, mais seulement « *ut prima facie apparebat* », « comme il est apparu de prime abord ». Plutôt que de refuser des lettres, l'assemblée préfère les mettre en doute, ce qui offre une plus grande latitude de décision : on peut les refuser par la suite, ne s'engager qu'à moitié. La réception des lettres, leur validation et l'application de leur contenu sont l'objet de calculs et de négociations, d'autant plus que les lettres des deux camps sont mises en concurrence. La formule *ut prima facie* est certes stéréotypée, et n'est sans doute en temps normal qu'une simple précaution du notaire pour se prémunir après un rapide examen du sceau. Mais dans les situations de tension qui se nouent autour de la validité de ces lettres, l'examen soigneux de leur authenticité prend une importance bien plus grande, y compris pour le notaire s'il ne veut pas avoir à subir l'accusation de manquement à son devoir professionnel. Il y a donc bien là un lien intime entre authentification et validation.

Ainsi, pour nommer Barrili et le faire accepter par Marseille, il ne faut pas moins de quatre lettres de Jeanne, qui sont présentées à cinq reprises.

Tableau 2 : Chronologie des lettres de Jeanne à Marseille, autour du sénéchalat de Provence

Date d'écriture	Date de présentation en séance	Sénéchal désigné	Résultat
20 septembre 1348 (lettre n° 1)	28 septembre 1348	Giovanni Barrili	Le conseil sursoit, lettre non enregistrée (recherche d'information complémentaire).
28 novembre 1348 (n° 2) et 27 décembre 1348 (n° 3)	4 mars 1349	Giovanni Barrili	Protestations, enregistrement des lettres, instruments publics rédigés, lettre envoyée à Barrili pour l'autoriser à venir prêter serment.
20 septembre 1348 (n° 1)	13 mars 1349	Giovanni Barrili	Prestation de serment de Barrili, après protestation de plusieurs conseillers et rédaction d'instruments publics.
20 janvier 1349 (n° 4)	25 mars 1349	Giovanni Barrili	Renvoi des ambassadeurs marseillais aux États d'Aix pour qu'ils constatent l'authenticité de cette lettre.
9 avril 1349 (n° 5)	20 mai 1349	Raymond d'Agout	Retour des officiers provençaux à Marseille ; acceptation d'Agout, mais refus d'une partie de la signature royale, protestations et instruments publics rédigés.

On observe ici que les délais d'acheminement depuis Naples peuvent être longs, avec autour de deux mois pour les lettres 4 et 5, davantage pour les lettres 3 et surtout 2. Mais la première lettre n'a mis que huit jours pour arriver matériellement à Marseille... et finalement ne pas être validée avant mars, soit

cinq mois plus tard. Davantage que les contraintes matérielles, ce qui compte, c'est la validation, qui relève d'une décision politique de l'assemblée.

Entre les écrits reçus des autorités supérieures, parce qu'ils sont contradictoires, s'insère la parole délibérante, celle de l'assemblée des conseillers, qui jouent de l'ambiguïté. On a déjà parlé du sceau, authentique, mais avec la réserve « *ut prima facie apparebat* », « comme il a semblé de prime abord ». La mise en doute se fait aussi par la confrontation des écrits des deux parties, par prudence, pour ne pas injurier l'avenir et ménager un éventuel revirement politique de Marseille. Ainsi, le 18 mars 1349, alors que lors de la séance précédente Barrili a enfin prêté serment à Marseille, de nouveaux officiers de tutelle pour Marseille, un viguier et un sous-viguier, tous deux italiens, viennent présenter leurs lettres de désignation, rédigées par le sénéchal napolitain. Mais durant la même séance, alors que le choix de Marseille semble pourtant clair, un conseiller revenant d'Aix lit une lettre du « capitaine général de Provence », un partisan et parent du sénéchal déchu Raymond d'Agout, qui qualifie les lettres désignant Barrili de *falsas*, de fausses – il ne les reconnaît pas<sup>33</sup>.

94

En réponse, le conseil renvoie une semaine plus tard des ambassadeurs aux États d'Aix pour leur faire constater l'authenticité de ces lettres. L'un des deux ambassadeurs est licencié en droit, son expertise juridique compte. Ils sont par ailleurs accompagnés d'un notaire, à qui reviendra le travail d'authentification. Le lien entre authenticité et validité des lettres se confirme<sup>34</sup>.

Sur quoi l'accusation de fausseté peut-elle reposer, et de quoi se revendiquent les protagonistes pour établir la vérité, l'authenticité de leurs écrits épistolaires ? La question du statut de la vérité se fonde en droit, comme en atteste de façon probante un exemple ultérieur, sur la question de la signature du rédacteur de l'acte. Après des négociations entre Marseille et l'assemblée des États réunis à Aix, représentant les barons et communautés provençales, Marseille finit par revenir sur sa décision et accepte le retour de Raymond d'Agout dans son office de sénéchal, le 20 mai 1349. Celui-ci, comme il se doit, se présente en séance muni de lettres royales. Mais, alors qu'il est bien admis à prêter serment, c'est à plusieurs conditions. Tout d'abord, la signature de l'acte royal est à moitié refusée, et fait l'objet de protestations, dûment consignées sur instruments publics. Le litige porte sur la signature : les auteurs de la lettre sont la reine Jeanne et son mari, le roi Louis<sup>35</sup> ; or ce dernier n'ayant pas prêté serment devant

33 Séance du 18 mars 1349, AMM, BB 20 fol. 96-99v.

34 Voir le tableau 2. Séance du 25 mars 1349, AMM, BB20, fol. 103 (lettre écrite par Agout d'Agout, seigneur de Forcalquier et de Trets, fol. 98v).

35 Louis de Tarente, second mari, et objet de la contestation dynastique hongroise.

les Marseillais, à la différence de Jeanne un an plus tôt, il n'a selon l'assemblée aucun droit à statuer sur le gouvernement de la ville<sup>36</sup>.

Ainsi, alors même qu'elle semble subir un revers dans ses prises de position passées et quant au choix de son sénéchal, Marseille reste en position de reconnaître sa souveraine et de disqualifier son époux ; sa défaite est donc toute relative. D'ailleurs, le sénéchal d'Agout peut bien prêter serment, cela se fait sous conditions, c'est-à-dire de la même manière que son fugace usurpateur napolitain. Une protestation instrumentée est élevée, qui affirme que les lettres patentes du Provençal ne devront pas s'avérer contradictoires avec les droits, les libertés et les chapitres de paix – c'est-à-dire avec les textes constitutionnels de la municipalité marseillaise – sous peine d'être *a posteriori* invalidées<sup>37</sup>.

Ainsi, l'authenticité ne se mesure pas immédiatement et définitivement par de simples marques formelles, comme le sceau, la signature, ou l'identité du porteur ; elle se juge au regard de la pratique ultérieure, par exemple si l'officier venait à outrepasser ses droits, et surtout elle se mesure par la confrontation avec d'autres écrits, ici les textes statutaires.

D'ailleurs de la même façon dans le camp adverse, les Provençaux avaient eux-mêmes refusé les lettres désignant Barrili au nom de l'indigénat des offices, un droit accordé par Jeanne lors des États de février 1348, et lui aussi dûment enregistré et instrumenté<sup>38</sup>. De façon similaire c'était au nom du conflit de légitimité entre des écrits – lettres royales contre privilèges et statuts provençaux – que les lettres de Jeanne avaient été qualifiées plus haut de *falsas* par d'Agout.

C'est donc à l'aune du droit que les lettres peuvent être considérées valides, authentiques au sens de « non fausses », et être suivies d'un effet. La dispute de ce problème essentiellement juridique est arbitrée par des conseillers et ambassadeurs souvent diplômés ou praticiens du droit. Il est instrumenté par des notaires, en qualité de scribes, d'authentificateurs, de témoins et plus généralement d'officiers publics. Grâce à ces juristes, l'institution municipale fait valoir ses prérogatives, et parvient ici à les faire avancer<sup>39</sup>.

Ainsi les lettres, leur usage et leur authenticité constituent des outils de la politique marseillaise : il avait fallu, de septembre 1348 à mars 1349, pas moins

<sup>36</sup> Séance du 20 mai 1349, AMM, BB20, fol. 142-145.

<sup>37</sup> Sur les exigences des conseillers et syndics : « *requirentes eumdem dominum Raymundum de Agouto, quod protestationi et omnibus supradictis pro cautela et tuicione capitulorum pacis et libertatum Massilie, debeat consentire ut juramenti sui receptio facere possit, sine lesione morsu et prejudicio libertatum et jurium civitatis predictae* » (même séance, AMM, BB20, fol. 143r).

<sup>38</sup> M. Hébert, *Regeste des États de Provence, 1347-1480*, Paris, Éditions du CTHS, 2007, p. 5-7.

<sup>39</sup> Cela rejoint les constats de N. Coulet, « Les juristes dans les villes de la Provence médiévale », dans *Les Sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule Ibérique au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CNRS, 1991, p. 311-328, ici p. 318.

de quatre lettres émanant de la reine Jeanne pour que le conseil de ville accepte la nomination de Barrili, et encore, en mettant en doute le sceau des lettres royales et sous condition qu'elles ne s'avèrent pas par la suite contraires aux privilèges et chapitres de paix marseillais. En mai 1349, lorsque finalement Marseille finit accepter le retour de Raymond d'Agout, Barrili n'ayant pas réussi à s'imposer à la Provence, la ville se sert précisément de cette multiplicité de lettres – pourtant provoquée par ses propres réticences – pour se justifier de son attitude passée : le texte du préambule de la séance qui annonce le retournement de situation spécifie que Barrili a été nommé par *litteras triplicatas*, par des lettres « triplées » en fait, quadruplées si l'on compte tous les envois. « Une discorde mortelle a éclaté entre Marseille et les Provençaux à cause de la réception faite à Marseille du serment de Barrili, délégué par la reine, et par l'envoi de sa correspondance au conseil, et par lettres triplées concernant cette réception »<sup>40</sup>. C'est sur la foi des lettres royales, authentiques et nombreuses, grâce à elles, que Marseille peut garantir sa situation.

Comme épilogue de cette année municipale mouvementée, un épisode montre que sur le plan épistolaire, le conseil marseillais n'a rien perdu de son aplomb vis-à-vis de ses autorités de tutelle, même après sa défaite, et le retour des Provençaux dans les offices royaux. Le 4 août 1349, le viguier Mévouillon de Saint-Savournin, qui après avoir fui à l'automne 1348 est revenu en juin exercer son office, fait l'objet d'une contestation en séance, sous une forme originale. Dès le début de la séance est annoncée la lecture par un conseiller d'une « cédule », une sorte de motion-pétition de 65 conseillers nommément énumérés, qui déclarent que toutes les décisions prises durant le sénéchalat de Barrili doivent rester en vigueur, sous peine d'enfreindre les chapitres de paix et les libertés de Marseille. La cédule, qui s'insère dans l'enregistrement de la séance de la même façon qu'une lettre, avec copie dans le registre, fait l'objet d'un instrument public réclamé à la fois par les conseillers et par le viguier, qui finalement doit se plier à la volonté des Marseillais<sup>41</sup>.

L'épistolaire a ainsi imprégné, comme contaminé la nature des débats en séance, sous la forme de cette cédule, une pseudo-lettre comme on en rencontre

40 « *Super discordia morta [sic] inter eos pro receptione facta in Massilia juramenti magnifici viri domini Johannis Barrilis, militis, Provincie et Forcalquerii Seneschalli, deputati per inclitam dominam nostram dominam Johana, Dei gratia Jerusalem et Sicilie Reginam ac hujus civitatis Massilie dominam, et ejus mandato consilio et universitati Massilie litteratorie, et per triplicatas litteras, super dicta receptione facto* » (séance du 16 mai 1349, AMM BB20, fol. 141r).

41 Dès le préambule la cédule est mentionnée, et constitue l'objet de la réunion : « *fuert in dicto consilio primo quedam relatio facta et deinde quedam cedula lecta et publicata continentie subsequenteris* » (séance du 4 août 1349, AMM, BB20, fol. 165-167).

quelques-unes au fil du registre<sup>42</sup>. Cela témoigne du double mouvement observé par Olivier Guyotjeannin de « diplomatisation » des lettres, et d'« épistolarisation » des actes, et même dans le cas présent d'épistolarisation des pratiques politiques de l'assemblée<sup>43</sup>.

Surtout, par le biais de la communication épistolaire et de son traitement juridique sur les plans de la validation et de l'authenticité, une identité urbaine, une légitimité politique se sont affirmées et renforcées. L'assemblée urbaine se saisit de ce type d'écriture, elle l'emprunte et présente sous cette forme une pétition de plusieurs dizaines de ses membres pour mieux faire nombre, faire masse et s'affirmer ainsi en tant que corps politique. Les Marseillais acceptent la présence honorifique du viguier comme tutelle éventuellement régulatrice de l'assemblée, mais refusent son intervention sur les décisions, qu'ils estiment contraire aux privilèges et statuts de la ville.

En guise de conclusion, laissons la parole, ou plutôt la plume aux Marseillais. « Pour qu'à partir de là ils ne puissent alléguer de leur ignorance, en raison d'aucune invention ou autre », écrivent-ils à propos d'un courrier envoyé à plusieurs seigneurs dont ils sollicitent sans grand espoir le soutien<sup>44</sup>. S'exprimant de la sorte, le conseil de la ville de Marseille se place d'emblée et une nouvelle fois sur le terrain du droit, où la lettre sert de pièce à conviction, dont le registre garde la trace. Ainsi, ils pourront la faire valoir lors des probables litiges à venir. L'épistolaire est une arme juridique dans les affrontements politiques.

Les lacunes mêmes de nos sources sont parlantes. L'accent mis dans les registres sur la réception des lettres et l'attention portée à l'authenticité de ces dernières peuvent bien sûr se comprendre de plusieurs façons, non exclusives les unes des autres. L'information, surtout en période de crise politique ou militaire, se doit d'être vérifiée, sa fiabilité est décisive. Comme l'émetteur n'a pas lieu de douter ainsi de sa propre production, cela explique sans doute en partie la relative mise sous silence des lettres rédigées et émises par l'institution municipale. Mais le plus déterminant est peut-être à rechercher dans le processus de délibération, dans la pratique de l'assemblée elle-même. Les lettres reçues sont les préalables aux décisions prises par les conseillers, auxquels elles serviront ensuite de pièces justificatives, le cas échéant.

Enfin, les conjonctures de crise révèlent certainement des processus de longue durée, d'émancipation municipale. Mais elles sont aussi, sur le moment

<sup>42</sup> Il y en a sept en tout en 1348-1349 : AMM, BB20, fol. 104-105, 108-109, 111-113 (trois cédules), 142-145, 165v-167r.

<sup>43</sup> O. Guyotjeannin, « Lettre ou titre ? », art. cit., p. 25-26.

<sup>44</sup> « *ut inde nullam propter inventum vel alias possint de eis ignoranciam allegare* » (séance du 18 avril 1349 : AMM, BB20, fol. 121r).

même, l'opportunité pour Marseille de se saisir de cette autonomie accrue de fonctionnement. On peut l'observer au cours des guerres des sénéchaux, avec les contestations de nomination d'officiers (1348-1352), et c'est ce qui se vérifie une trentaine d'années plus tard lors de la succession de Jeanne (1380-1385). Dans les deux cas, la ville s'affirme par son rapport à la correspondance – refus, rétention, émission de lettres. De cette façon elle obtient des latitudes nouvelles d'action et construit en droit, au sein de l'assemblée municipale, son espace institutionnel et politique propre.

DEUXIÈME PARTIE

## **Auteurs et rédacteurs**



## QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LE REGISTRE DES LETTRES DE GRÉGOIRE LE GRAND

*Bruno Judic*

Le Registre des lettres de Grégoire le Grand, pape de 590 à 604, est aujourd'hui un ouvrage monumental de 867 lettres. Le grand nombre de ces lettres est certainement un indice de l'intense activité de ce pape, même si on peut aussi légitimement l'insérer dans une série en apparence très systématique, celles des lettres des papes. Formellement une première difficulté d'accès à cet épistolaire apparaît dans les éditions : il existe pas moins de quatre manières de numéroter ces lettres de Grégoire I<sup>er</sup>. Il y a la numérotation de l'édition des Mauristes, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, reprise dans Migne<sup>1</sup> ; il y a la numérotation de l'édition de Ewald et Hartmann parue à la fin du xix<sup>e</sup> siècle dans les MGH<sup>2</sup> ; il y a la numérotation de l'édition Norberg dans le *Corpus Christianorum*<sup>3</sup>, mais on doit aussi mentionner une autre numérotation, même si elle ne correspond pas à une édition : il s'agit des *Regesta pontificum Romanorum* de Jaffé revu par Ewald justement pour les lettres de Grégoire<sup>4</sup>. Une des questions que pose ce registre, à l'arrière-plan de ces diverses numérotations et éditions, est le rapport à Grégoire lui-même. Ces lettres sont-elles des œuvres de Grégoire comme écrivain ecclésiastique ou des produits de l'administration de l'Église romaine au temps du pontificat de Grégoire ? Avant Grégoire, certains papes ont laissé des collections de lettres, par exemple Léon le Grand ou Gélase au v<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

- 1 *Patrologie latine*, t. LXXVII, col. 441 à 1352 ; col. 431 à 442 se trouve la préface des Mauristes (Paris 1705).
- 2 *Gregorii I papae Registrum epistularum*, éd. P. Ewald et L. Hartmann, *MGH Epistulae* I et II, Berolini, apud Weidmannos 1891-1899. Le chiffre de 867 lettres donné au début correspond au nombre de textes numérotés dans cette édition. Mais certaines lettres sont adressées à Grégoire et non pas envoyées par lui ; d'autres textes ne sont clairement pas des lettres ; aussi dans l'édition plus récente de Dag Norberg, ce chiffre est-il plus bas, au point d'ailleurs que d'authentiques lettres de Grégoire sont données en annexe.
- 3 *Gregorii Magni Registrum epistularum*, éd. Dag Norberg, dans *Corpus Christianorum Series Latina* 140-140A, Turnhout, Brepols, 1982 [désormais CC].
- 4 Ph. Jaffé et P. Ewald, *Regesta Pontificum Romanorum*, Lipsiae, Veit et comp., t. I, 1885, p. 143-219 : les lettres sont numérotées de JE 1066 à JE 1994, puisqu'il s'agit d'une numérotation continue de la correspondance de tous les papes successifs.
- 5 Léon le Grand, 171 lettres dans *Patrologie latine*, t. LIV, col. 593-1218 : transmises par des collections canoniques, elles méritent toutefois un réexamen d'authenticité (voir A. di

Mais les lettres de ces papes ne forment pas une masse aussi considérable et sont assez limitées à quelques grands problèmes de doctrine et de discipline ecclésiastiques. En outre ces lettres de Léon ou de Gélase constituent souvent en elles-mêmes des sortes de courts traités doctrinaux ou disciplinaires. Au contraire dans la masse des lettres de Grégoire le Grand, on peut trouver un peu de tout, des textes purement techniques comme des lettres en apparence très personnelles – et même beaucoup plus personnelles que les lettres de Léon ou de Gélase. Je développerai quelques remarques portant d'abord sur la formation de ce registre et sur la dimension proprement juridique de cette collection. J'évoquerai ensuite les correspondants de Grégoire, du moins sur quelques cas. Enfin, je rappellerai les problèmes posés par la postérité de ce registre.

102

Remarquons d'abord la notion de registre. Les lettres ont été enregistrées en tant qu'actes de la chancellerie pontificale. Certains manuscrits ont transmis la forme du registre avec le groupement des lettres par année de l'indiction et par mois. Cette forme de registre suppose une activité « notariale », c'est-à-dire que chaque lettre a fait l'objet de deux exemplaires, l'un conservé dans le registre et l'autre envoyé au destinataire. De fait, quelques rares lettres ont été conservées par leur destinataire et témoignent de formules d'adresse propres à une expédition, alors que l'exemplaire du registre comporte une formule d'adresse plus brève. Dans ce qui est parvenu jusqu'à nous, il y a de grandes disparités entre les années et on doit nécessairement supposer que nous n'avons qu'une partie du registre originel. Par exemple, la deuxième indiction (1<sup>er</sup> septembre 598-31 août 599), bien documentée par deux collections de lettres d'origine différente, comporte aujourd'hui plus de deux cents lettres. Si nous appliquons ce chiffre aux quatorze années du pontificat, nous aurions près de 2 800 lettres. Or il est bien possible que, même pour cette deuxième indiction, nous n'ayons pas la totalité de la correspondance officielle. Ernst Pitz a fait le calcul que le total actuellement conservé (849 lettres retenues) correspond à une production de 5 par mois sur les 163 mois du pontificat<sup>6</sup>. Or Grégoire avait plusieurs collaborateurs, qui sont d'ailleurs connus par les lettres, au moins 9, voire 12. Si on exclut les jours de fête religieuse, il peut rester environ une vingtaine de jours par mois durant lesquels quatre à cinq heures peuvent être consacrées à la production d'un acte. À raison d'un par heure, il y en aurait une centaine par mois et donc plus de 16 000 pour tout le pontificat. Comment serait-on passé

---

Berardino, *Patrologia* vol. III *Dal concilio di Nicea al concilio di Calcedonia. I Padri latini*, Torino, Marietti, 1978, p. 563-564). Gélase 1<sup>er</sup>, *Epistulae*, éd. A. Thiel, dans *Epistulae romanorum pontificum I*, Brunsbergae, Peter, 1868, p. 287-510.

6 Ernst Pitz, *Papstreskripte im frühen Mittelalter: diplomatische und rechtsgeschichtliche Studien zum Brief-Corpus Gregors des Grossen*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1990, p. 251.

de 16 000 à 2 800, et de 2 800 à 850 ? Il faut supposer la disparition d'une grande partie de cette activité bureaucratique, disparition « naturelle » par élimination de documents simplement devenus inutiles, mais aussi opération de sélection dans les archives de l'Église romaine pour constituer ou reconstituer le registre de Grégoire. Cette sélection a-t-elle été faite par Grégoire lui-même ? A-t-elle eu lieu plus tard ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre aujourd'hui. Ernst Pitz suppose que Grégoire lui-même est intervenu dans le processus de sélection qui aboutit à ce qui nous reste. Il s'appuie pour cela sur le témoignage de Jean Diacre qui a rédigé, à Rome, vers 872, une *Vita Gregorii* dans laquelle il évoque l'activité de Grégoire comme écrivain. Jean Diacre raconte que, jusqu'au dernier jour de sa vie, Grégoire s'était adonné à la rédaction des lettres (« *ab exponendis tamen epistolis, quamdiu vivere potuit, numquam omnino cessavit*<sup>7</sup> »), et, juste après ce passage, Jean Diacre évoque la composition du commentaire du livre de Job (les *Moralia in Job*) en employant le même verbe *exponere*<sup>8</sup>. L'emploi de ce même verbe serait donc l'indice que Grégoire s'était impliqué de la même manière dans le commentaire de Job et dans la rédaction des lettres. Comme il est évident qu'il ne rédigeait pas des lettres purement techniques et administratives, il faudrait considérer que la conservation de celles-ci serait issue de la volonté de Grégoire lui-même, ordonnant à son entourage de faire une sélection pour constituer un exemple de ce que doit être la gestion du siège épiscopal romain. Robert Markus, en revanche, doute sérieusement de cette situation et considère que l'écart entre le registre original (dont l'ampleur réelle est totalement inconnue) et ce qui nous est parvenu est complètement le fait du hasard<sup>9</sup>.

Ernst Pitz a prolongé le travail des éditeurs du registre, le plus récent Dag Norberg, mais surtout des deux savants éditeurs du XIX<sup>e</sup> siècle, Ewald et Hartmann, en cherchant à caractériser les procédures juridiques à l'œuvre dans un tel registre. Il a ainsi réparti l'ensemble des lettres en deux catégories : les rescrits et les décrets. La plus grande partie (62 %) est constituée par des rescrits, qui donnent une réponse à une demande (requête, plainte, prière) émanant d'une instance ou d'une personne d'un rang inférieur. Il s'agit d'une technique empruntée par l'Église à la pratique impériale romaine. Par ailleurs, rescrits et décrets concernent différents domaines que Pitz a désigné de la manière suivante : les lettres de recommandation, les lettres de nomination, les affaires

7 Jean Diacre, *Vita Gregorii*, dans *Patrologie latine*, t. LXXV, col. 223, liv. IV, 71.

8 *Ibid.*, liv. IV, 72 : « *librum beati Job coepit exponere* ».

9 Robert Markus, *Gregory the Great and his World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 15 et 206.

domaniales<sup>10</sup>, les affaires de surveillance domaniale, les affaires personnelles des évêques, les affaires personnelles des clercs, les consécration d'églises, les privilèges, les procès, et les *responsa*. Il distingue encore des écrits internes qui ne sont ni des rescrits ni des décrets, et les écrits de communication, qui sont essentiellement des décrets et qui touchent Grégoire de manière plus personnelle.

Le travail de Dag Norberg repose d'abord sur une approche philologique<sup>11</sup>. Pour lui comme pour Ewald et Hartmann, il s'agissait de reconstituer le registre, mais Norberg a été plus radical dans le rejet de tout ce qui n'était pas transmis par l'une des trois collections réalisées au VIII<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi il a été amené à renuméroter au moins certaines lettres. Cette nouvelle numérotation a suscité l'agacement de Pitz, mais aussi de Charles Pietri<sup>12</sup>. Cependant cet examen rigoureux sous l'angle de la langue a permis à Norberg de suggérer de nouvelles interprétations. Ainsi en novembre 598, Grégoire écrit au défenseur Romanus en Sicile à propos d'un homme riche, Alexandre, qui n'a pas rempli ses obligations vis-à-vis d'un monastère féminin Sainte-Marie, dirigé par l'abbesse Thècle à Naples. La lettre qualifie Alexandre de gendre, mais Hartmann comprenait gendre de l'abbesse Thècle, tandis que Norberg comprend gendre de Félix, mentionné comme le défunt propriétaire de la maison dans laquelle le monastère était installé. Norberg met en rapport cette lettre avec une autre de juin 599 (9, 164 MGH ; 9, 165 CC), dans laquelle on mentionne une dame Rustica, épouse de Felix, qui, dans son testament écrit vingt et un ans auparavant, avait institué son mari Felix comme héritier, à condition que soit fondé un monastère sur ses biens en Sicile. Norberg comprend que le couple Rustica-Felix est déjà mort dans les années 590, qu'un monastère de femmes a été fondé dans leur ancienne maison de Naples et que le monastère prévu en Sicile ne l'a pas encore été. Dans les deux cas, c'est le gendre de Felix et Rustica, Alexandre, qui crée des obstacles à ces fondations, parce qu'il aurait voulu récupérer cet héritage pour lui-même. Le rapprochement de deux lettres

10 Dans ce cadre, on relèvera qu'à deux reprises, Grégoire utilise le mot *polyptychum* (ep. 2, 38 MGH = 2, 50 CC et 9, 199 MGH = 9, 200 CC). La lettre 2, 50 de juillet-août 592 est spécialement intéressante ; c'est une très longue lettre consacrée à la gestion du patrimoine de Sicile et adressée au sous-diacre Pierre, chargé de cette fonction. Grégoire rappelle à Pierre qu'il a sorti le registre (« *polypticum deduxi* ») contenant apparemment les recettes et les dépenses. Cette lettre a été transmise par la collection P ou *collectio Pauli*, c'est-à-dire de Paul Diacre qui était en relation avec la cour carolingienne et avec Adalhard de Corbie. Certes, le mot *polypticum* pouvait être tiré d'autres textes latins antérieurs (Végèce, Gélase, Cassiodore...), mais l'autorité de Grégoire sur des affaires de gestion domaniale pouvait être une forte incitation à reprendre ce mot.

11 Voir Dag Norberg, *In Registrum Gregorii Magni studia critica*, Uppsala, Almqvist & Wiksell, 1937-1939, 2 vol.

12 Voir Charles Pietri, « Clercs et serviteurs laïcs de l'Église romaine au temps de Grégoire le Grand », dans J. Fontaine, R. Gillet et S. Pellistrandi (dir.), *Grégoire le Grand*, Paris, Éditions du CNRS, 1986, p. 107-122, ici p. 118.

et la nouvelle interprétation d'un *gener ipsius* suffisent alors à retrouver un groupe familial, des fondations monastiques et un héritier mécontent<sup>13</sup>. Dag Norberg a aussi montré le rôle des clausules dans le style des lettres. Celles qui ont été rédigées par des notaires ont des phrases régulièrement terminées par des syllabes qui forment des pieds selon les principes de la métrique. Au contraire, quand la lettre a été dictée par Grégoire lui-même, comme c'est le cas des lettres les plus personnelles, la métrique se voit négligée. Il devient possible de mieux distinguer qui a écrit les lettres<sup>14</sup>. En pratique, les analyses métriques et rythmiques de Norberg rejoignent les catégories de Pitz. C'est seulement dans les « écrits de communication » qu'on va trouver – mais pas toujours – des lettres directement dictées par Grégoire.

Parmi les correspondants personnels de Grégoire, qui font l'objet de lettres personnelles relevant des « écrits de communication », on doit évidemment penser à l'empereur lui-même, à l'impératrice ou bien à Theoctista, sœur de l'empereur. Dag Norberg a montré comment la longue lettre à Theoctista en 601 est largement constituée de passages que Grégoire a repris de ses propres homélies sur l'Évangile et sur Ezéchiel<sup>15</sup>. Mais je m'arrêterai sur la lettre à l'évêque de Gap, Aregius, en juillet 599. Il fut accueilli à Rome par Grégoire lui-même et il reçut ensuite une sorte de mission d'encouragement aux réformes au sein de l'épiscopat gallo-franc. En juillet 599, Grégoire lui adressa une lettre tout à fait personnelle qui relève du genre de la consolation :

L'affliction de votre Fraternité, nous l'avons appris, vous est venue de la perte de vos hommes et nous plonge dans une si grande tristesse que nous sentons notre cœur particulièrement brisé par vos souffrances, car, de deux personnes, l'amour en fait de nous une seule. Mais dans cette douleur, la discrétion de ta sainteté m'a beaucoup consolé, en rappelant à mon âme combien il convient de supporter patiemment la tristesse et face à la mort, dans l'espérance d'une autre vie, combien il ne faut pas conserver une longue affliction. Cependant, je vous exhorte à ne pas garder jusqu'à présent la souffrance dans votre esprit : apaisez la douleur, cessez d'être triste. Il est en effet indécent de se laisser aller au

13 Dag Norberg, *Critical and Exegetical Notes on the Letters of St. Gregory the Great*, Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1982, p. 21-23.

14 Cette démonstration essentielle a été faite dans Dag Norberg, *In Registrum Gregorii Magni studia critica*, op. cit., et reprise dans « Qui a composé les lettres de saint Grégoire le Grand ? », *Studi Medievali*, 3<sup>e</sup> série, 21, 1980, p. 1-17, et dans « Style personnel et style administratif dans le *Registrum epistularum* de saint Grégoire le Grand », dans J. Fontaine, R. Gillet et S. Pellistrandi (dir.), *Grégoire le Grand*, op. cit., p. 489-497.

15 Dag Norberg, « Qui a composé les lettres de Grégoire le Grand ? », art. cit., et B. Judic, « Grégoire le Grand et Theoctista », dans M. Coumert, M.-C. Isaïa, K. Krönert et S. Shimahara (dir.), *Rerum gestarum scriptor. Histoire et historiographie au Moyen Âge. Mélanges Michel Sot*, Paris, PUPS, 2012, p. 261-272.

dégoût de l'affliction à propos de ceux qui sont parvenus, en mourant, à la vraie vie, comme on doit le croire. Peut-être ceux-là ont-ils une juste excuse pour une douleur prolongée, qui ne connaissent pas l'autre vie et qui n'ont pas la foi dans le passage de ce monde vers un monde meilleur. Mais nous qui l'avons appris, qui le croyons et l'enseignons, nous ne devons pas être attristés trop sévèrement par leurs décès, de crainte que ce qui a chez les autres l'apparence de la piété ne devienne davantage pour nous une occasion de faute. C'est en effet un genre de défiance d'être tourmenté par la tristesse contre ce que chacun prêche quand l'Apôtre dit : « Nous ne voulons pas, frères, que vous soyez ignorants au sujet de ceux qui se sont endormis, pour que vous ne soyez pas tristes comme les autres qui n'ont pas l'espérance » [I Thess. iv, 13].

C'est pourquoi, frère très cher, pour cette raison nous devons nous appliquer, comme nous l'avons dit, à ne pas être affligés au sujet des morts, mais à montrer de l'affection aux vivants, pour lesquels la piété est utile et l'amour fructueux. Aussi hâtons-nous d'être utiles à ceux pour lesquels nous le pouvons en les réprimandant, en les exhortant, en les persuadant, en les flattant, en les consolant. Que notre parole soit un baume pour les bons, une pointe pour les dépravés ; qu'elle réprime les orgueilleux, qu'elle calme les colériques, qu'elle stimule les paresseux, qu'elle enflamme les négligents par l'exhortation, qu'elle soit convaincante pour ceux qui retournent en arrière, qu'elle soit adoucissante pour ceux qui sont amers, qu'elle console les désespérés de sorte que nous montrions la voie du Salut à ceux qui avancent puisque nous sommes appelés des dirigeants. Soyons vigilants en montant la garde, soyons très soucieux de protéger les entrées contre les pièges de l'Ennemi. Et si parfois une erreur a conduit une brebis sur une mauvaise route à l'écart des troupeaux qui nous sont confiés, tâchons de la ramener de tout notre effort dans les bergeries du Seigneur, de sorte que, à cause du nom de pasteur que nous portons, nous obtenions non pas le supplice, mais la récompense. Parce que, dans toutes ces actions l'aide de la grâce divine est nécessaire, prions la clémence de Dieu tout-puissant par des prières assidues, pour qu'Il nous attribue de vouloir et nous concède de pouvoir faire ces actions et nous dirige dans cette voie avec le fruit de la bonne œuvre, Lui qui est le pasteur des pasteurs, comme il en témoigne, sans lequel nous n'atteignons rien, par lequel nous pouvons tout accomplir.

Ensuite, notre commun fils, le diacre Pierre, nous a fait savoir que, à l'époque où votre Fraternité était ici, vous aviez demandé pour vous-même et pour votre archidiacre la permission de porter des dalmatiques. Mais, pressé par la maladie de vos hommes, vous êtes parti précipitamment, et la tristesse qui vous a longtemps accablé vous a empêché de penser à ce qui était digne et à solliciter ce que vous désiriez ; quant à nous, engagé dans des tâches multiples,

la considération de la raison ecclésiastique ne nous permettait pas d'accorder quelque chose de nouveau sans consultation et subitement, pour cette raison votre demande a été longuement reportée. Mais, maintenant, nous nous rappelons les bienfaits de ta charité et, par l'exercice de cette autorité qui est la nôtre, nous concédons ce qui a été sollicité et nous avons concédé que toi et ton archidiacre, vous soyez ornés de l'usage des dalmatiques et nous avons transmis ces mêmes dalmatiques par l'intermédiaire de notre très cher fils, l'abbé Cyriaque.

Ensuite, à ce synode, qui, selon notre décret, doit être réuni par notre frère et coévêque Syagrius contre l'hérésie simoniacque, nous voulons que votre Sainteté prenne part et que le *pallium* que nous avons envoyé soit attribué à ce même frère, si d'abord il promet de retirer de la sainte Église, par la décision du synode, les actes illicites que nous avons interdits. À propos de ce synode, nous voulons que ta Fraternité nous envoie dans des écrits détaillés exactement tout l'ordre des faits et que toi-même, dont la sainteté nous est très bien connue, tu nous rendes plus assuré en toute chose<sup>16</sup>.

Toute la première partie de cette lettre est marquée par l'épanchement de sentiments personnels et d'une vive affection. On relèvera l'importance du thème de la consolation face à la tristesse, l'affliction, l'abattement, la douleur, la souffrance (*afflictio, tristitia, maeror, maestitia, taedium, dolor, tribulatio*). Le lien de personne à personne est souligné par une formule très forte : « *nos de duobus caritas unum fecit* ». Sans le moindre doute, Grégoire a personnellement rencontré Aregius et a apprécié en lui un véritable frère spirituel<sup>17</sup>. Ce ton personnel rejoint beaucoup d'autres lettres dans lesquelles Grégoire lui-même se plaint de ses propres souffrances, soit des souffrances entraînées par sa mauvaise santé<sup>18</sup>, soit plus largement de la souffrance d'être distrait de la vie contemplative pour mener une vie – trop – active. Ce ton personnel rejoint aussi les lettres dans lesquelles Grégoire compatit à la douleur de correspondants qui sont certainement des proches, des amis d'enfance ou des amis de la cour de Constantinople. On pense au patrice Venantius en Sicile ou à Rusticiana, une grande dame de l'aristocratie italienne réfugiée à Constantinople<sup>19</sup>. Cette première partie est une lettre au sens

16 *Ep.* 9, 219 MGH = 9, 220 CC. La lettre est classée par Pitz comme « écrit de communication » sous la forme d'un décret *motu proprio*.

17 Voir Peter von Moos, *Consolatio. Studien zum mittellateinischen Trostliteratur über den Tod und zum Problem der christlichen Trauer*, München, W. Fink, 1971, p. 100.

18 Voir Achim Thomas Hack, *Gregor der Grosse und die Krankheit*, Stuttgart, A. Hiersemann, 2012.

19 Le patrice Venantius de Syracuse, mentionné dans plusieurs lettres, est en particulier destinataire de la lettre 11, 18 très marquée par le thème de la maladie. Rusticiana, grande dame de l'aristocratie romaine, réfugiée à Constantinople, est mentionnée à plusieurs reprises et reçoit par exemple la lettre 11, 26 au ton également très personnel.

personnel et littéraire du terme, et certainement pas un acte de chancellerie. À cela s'ajoute une deuxième partie un peu différente dans laquelle Grégoire rappelle à son correspondant les obligations de la charge épiscopale. Il s'agit encore de l'expression de Grégoire lui-même dans un domaine qui lui tenait à cœur, la définition de la charge pastorale, pour laquelle il avait rédigé un traité au début de son pontificat, mais qui était déjà largement abordé dans le grand commentaire sur Job. Cette attention à la fonction de pasteur relève de l'exhortation spirituelle et disciplinaire et rejoindrait des écrits de même genre chez des Pères du IV<sup>e</sup> ou du V<sup>e</sup> siècle. Enfin, deux courts paragraphes à la fin de la lettre relèvent de l'administration ecclésiastique, d'une part pour accorder à Aregius l'usage des dalmatiques, d'autre part pour faire d'Aregius les yeux et les oreilles de Grégoire dans les affaires de l'Église franque. Non seulement on peut y voir un privilège, l'usage des dalmatiques, mais Grégoire nous laisse aussi entrevoir la procédure suivie par l'Église romaine<sup>20</sup> : le privilège en tant que nouveauté (*novum*) ne pouvait pas être accordé « *inconsulte et subito* ». Par ailleurs, Grégoire confie à Aregius une mission délicate et sensible : suivre attentivement le futur concile de l'Église franque et lui rapporter dans le détail tout le déroulement des séances et tous les débats. Cette mission témoigne de la relation étroite entre Grégoire et Aregius, mais elle relève également de l'administration et plus largement de la « grande politique » ecclésiastique de Grégoire le Grand. Luce Pietri a par ailleurs souligné que ce concile ne s'est finalement jamais réuni au temps de Grégoire, mais que celui de Paris de 614 peut être considéré comme l'aboutissement, longtemps différé, de sa volonté<sup>21</sup>.

Nous avons un curieux écho de cette lettre à Aregius de Gap. Il existe en effet une *Vita* de cet évêque, publié au XVII<sup>e</sup> siècle, à partir d'un manuscrit aujourd'hui perdu et que les bollandistes dataient du VII<sup>e</sup> siècle, mais sans plus de précision<sup>22</sup>. Or, cette *Vita* semble faire écho à cette lettre en évoquant la visite d'Aregius auprès de Grégoire le Grand et en soulignant la proximité des deux hommes. Mais aussi, en évoquant la charité et l'affection, ainsi que les privilèges

20 Pierre Toubert souligne la réorganisation du *cubiculum* pontifical par Grégoire le Grand (« *Scrinium et palatium*. La formation de la bureaucratie romano-pontificale aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles », *Settimane di Studio*, 48, « Roma nell'alto medioevo », 2001, p. 57-120

21 Voir Luce Pietri, « Grégoire le Grand et la Gaule : le projet pour la réforme de l'Église gauloise », dans *Gregorio Magno e il suo tempo. I. Studi storici*, Roma, Institutum Patristicum Augustinianum, 1991, p. 109-128.

22 *Acta Sanctorum, Mai I*, 109-111. Cette *Vita* fut publiée d'abord par Philippe Labbe, *Novae bibliothecae manuscriptorum librorum*, Parisiis, apud Sebastianum Cramoisy, 1657, t. I, p. 695-699, à partir d'un *codex silviniacensis* aujourd'hui disparu. Il existe une autre *Vita* du même Aregius de Gap transmise par le ms Grenoble BM 49 et éditée dans *Analecta Bollandiana* 11, 1892, p. 384-401. Voir B. Judic, « L'influence de Grégoire le Grand dans la Provence du VII<sup>e</sup> siècle », dans Christophe de Dreuille (dir.), *L'Église et la mission au VI<sup>e</sup> siècle. La mission d'Augustin de Cantorbéry et les Églises de Gaule sous l'impulsion de Grégoire le Grand*, Paris, Éditions du Cerf, 2000, p. 89-120, en particulier p. 110-117.

accordés par le saint pape. Pourtant, la *Vita* ne mentionne jamais explicitement l'usage des dalmatiques ni même une lettre de Grégoire; elle cite en revanche les sermons de Grégoire. Par ailleurs, cette *Vita* peut témoigner d'une atmosphère colombanienne, à travers des thèmes tels que l'hostilité à Brunehaut ou encore le miracle d'un ours dompté. Si cette *Vita* date bien du VII<sup>e</sup> siècle, peut-être du milieu de ce siècle, elle témoignerait de l'influence spirituelle de Grégoire dans les milieux colombaniens et sans doute du fait que, déjà à la fin du VI<sup>e</sup> siècle, un évêque tel qu'Aregius de Gap pouvait partager des préoccupations spirituelles avec le milieu colombanien. L'absence de mention explicite de la lettre dans cette *Vita* et l'absence d'un détail tel que le départ précipité de Rome pour Aregius et surtout la mort de ses compagnons laisseraient penser que le rédacteur de la *Vita* ne connaissait pas la lettre, ni par l'exemplaire reçu à Gap, et sans doute déjà illisible, ni *a fortiori* par le registre romain. Du coup, c'était la rencontre personnelle des deux évêques qui méritait d'être mise en valeur.

Or on peut relever une situation exactement inverse. Lorsque les chanoines auxerrois, au temps de Charles le Chauve (après 873), décidèrent d'imiter le *Liber pontificalis* romain en rédigeant les *Gesta* des évêques d'Auxerre, ils mirent par écrit l'ensemble des trente-huit notices des évêques d'Auxerre depuis l'origine jusqu'à leur temps. Ils ne prêtèrent pas forcément une grande attention à la précision de la chronologie. Ainsi Didier fut évêque d'Auxerre entre 605 et 623, mais les *Gesta* en font un contemporain de Grégoire le Grand. Du coup, ils ont aussi extrait du registre de Grégoire une lettre adressée à un évêque Didier – mais il s'agit de Didier de Vienne – et ils la considèrent comme une lettre envoyée à leur Didier. Cela montre qu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, c'était devenu en soi un honneur insigne que d'être le destinataire d'une lettre de Grégoire<sup>23</sup>.

23 La récente édition des *Gesta* des évêques d'Auxerre laisse entendre que les chanoines auraient tiré la lettre des archives de l'église locale, ce qui serait évidemment impossible puisque la lettre était adressée à Vienne. En revanche, cela montre que ces braves chanoines avaient eu accès au registre grégorien qui commençait désormais à circuler largement, en particulier à partir de Reims. Voir *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, éd. dirigée par Michel Sot, Paris, Les Belles Lettres, t. I, 2002, notice de Didier, p. 84-110 : cette notice est justement célèbre puisqu'elle reprend le « testament » de Didier exhumé effectivement des archives de l'Église d'Auxerre et donnant une liste très abondante de pièces d'orfèvrerie visiblement héritées de l'Antiquité tardive, ainsi qu'une liste non moins fournie de biens fonciers. Il est donc logique de trouver dans l'Introduction: « Ils [les rédacteurs des *Gesta*] ont aussi extrait les testaments d'évêques des archives du chapitre, où étaient conservés les registres pontificaux desquels ils ont pu tirer les lettres des papes Pélagé et Grégoire le Grand » (p. xxiv). La lettre de Pélagé II est effectivement adressée à Aunaire d'Auxerre, prédécesseur de Didier, mais elle n'est pas transmise par le Registre de Grégoire le Grand. La lettre de Pélagé II devait se trouver dans les archives de l'Église d'Auxerre comme l'indique la notice d'Aunaire, p. 68 (ou bien aurait été tirée d'une collection canonique), tandis que la lettre à Didier de Vienne fut extraite du Registre grégorien qui est utilisé au même moment par Hincmar à Reims. Ceci serait un autre indice de liens étroits entre Auxerre et Reims (cf. V. von Büren, « Auxerre lieu de production de manuscrits ? » dans Sumi Shimahara [dir.], *Études d'exégèse carolingienne : autour d'Haimon d'Auxerre*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 167-186).

Dans ce cas, la reprise de cette lettre à Didier de Vienne est d'autant plus étonnante que Grégoire le Grand lui écrivait pour lui refuser l'usage du *pallium*, refus certes poli, mais refus quand même. Enfin, détail piquant, la lettre à Didier de Vienne (sur le refus du *pallium*, 9, 220 MGH; 9, 221 CC; connues toutes deux et par la collection R et par la collection C) suit exactement la lettre à Aregius de Gap. Cela veut dire que même une lettre (catégorisée par Pitz comme « affaires personnelles des évêques » sous la forme du rescrit en affaires de la chambre) au contenu plutôt négatif devenait un moyen d'exalter le prétendu destinataire.

110

Disons quelques mots enfin sur la postérité de l'épistolaire grégorien. Quelques rares lettres ont eu des destins remarquables. Je signalerai rapidement différents cas. En premier lieu, il y a le cas d'un texte qui n'est pas une lettre, mais un sermon, et qui est pourtant transmis par le registre, du moins dans la collection R. Il se trouve que ce sermon porte une date, le quatre des calendes de septembre, sixième indiction, soit le 29 août 602. Cela a permis à Ewald et Hartmann d'inclure ce document dans leur édition<sup>24</sup>. En revanche, Dag Norberg ne l'a mis qu'en appendice, en considérant sa nature évidemment non épistolaire. Ce sermon n'est autre que le sermon sur la peste, transmis aussi par Grégoire de Tours dans son dixième livre des *Histoires* et suivi par l'organisation de processions avec des litanies. Grégoire de Tours a, de toute évidence, recueilli un sermon prononcé sans doute en 590, peut-être avant même que le diacre Grégoire ne succède à Pélage II, mort de la peste en février 590. La consécration épiscopale de Grégoire le Grand a eu lieu le 3 septembre 590. Il est très vraisemblable que Grégoire, devenu pape, ait réutilisé ce sermon, en l'occurrence en 602, dans le contexte d'une nouvelle épidémie de peste. Ce sermon a aussi été transmis par Paul Diacre et par un manuscrit des *Homélies sur l'Évangile*, le Paris BnF Lat. 12255, écrit à Tours au début du IX<sup>e</sup> siècle, à la suite des quarante homélies sur les Évangiles<sup>25</sup>.

Un deuxième cas concerne un document qui est incontestablement une lettre<sup>26</sup>; elle est adressée par Grégoire à Maxime, abbé du monastère de Saint-André du Clivus Scauri: Grégoire émet un privilège pour que personne, y compris les papes ses successeurs, ne puisse aliéner les biens accordés à ce monastère. Or, ce monastère avait été fondé par Grégoire lui-même dans sa

<sup>24</sup> Ep. 13, 2 MGH = Append. 9 dans CC.

<sup>25</sup> Grégoire de Tours, *Dix livres d'Histoires*, X, 1. Paul Diacre, *Vita Gregorii*, chapitre 11, éd. H. Grisar, *Zeitschrift für Katholische Theologie*, 11, 1887, p. 158-173. R. Etaix, « Répertoire des manuscrits des Homélies sur l'Évangile de saint Grégoire le Grand », *Sacris Erudiri*, 36, 1996, p. 107-145.

<sup>26</sup> Ep. 1, 14a MGH = Append. 2 CC.

maison de famille et il y avait vécu comme moine pendant plusieurs années, avant de devenir nonce à Constantinople. Cette lettre a été retrouvée sur papyrus en 1240 à Rome et transcrite alors sur le registre du pape Grégoire IX. S'agissait-il d'une épave des volumes attestés par Jean Diacre au IX<sup>e</sup> siècle ou d'un vestige des archives du monastère de Saint-André? Elle ne porte plus de mention de date; aussi Ewald et Hartmann l'avaient placée, par hypothèse, lors de la première année du pontificat, en sachant que Maxime est ensuite devenu évêque de Syracuse; en revanche, Norberg l'a publiée en appendice. Elle ne se trouvait pas, en tout cas, dans les collections constituées au VIII<sup>e</sup> siècle et il serait étonnant qu'elle n'ait pas fait partie d'une sélection réalisée par Grégoire lui-même si cela avait bien lieu. On peut assimiler à ce cas quelques autres lettres transmises à partir de leurs destinataires. Ainsi, un groupe de lettres envoyées en Espagne, à Léandre de Séville et au roi Reccared, a été conservé par la collection *Hispana* parallèlement à la conservation dans les archives romaines. Mais la forme qu'elles présentent dans la collection *Hispana* montre une tradition distincte remontant à l'exemplaire expédié<sup>27</sup>. La collection *Hispana* a également transmis une lettre adressée en Sicile et apparemment inconnue des archives romaines<sup>28</sup>. Un cas semblable se présente pour des lettres adressées en Gaule et conservées par la collection *Vetus gallica*, là encore de manière parallèle aux archives romaines<sup>29</sup>. Bède le Vénérable, au début du VIII<sup>e</sup> siècle, a voulu rechercher des lettres de Grégoire, et il transmet dans son *Histoire ecclésiastique* des pièces qui figurent aussi dans les archives romaines, mais il est aussi le seul intermédiaire pour une lettre<sup>30</sup>. Il faut ajouter enfin le cas des réponses à Augustin de Canterbury<sup>31</sup> et du concile romain de 595 transmis par la collection *Hispana*<sup>32</sup>.

27 Il s'agit de : ep. 1, 41 MGH et CC, 5, 53 MGH et CC, 9, 227MGH = 9, 228CC adressées à Léandre de Séville; 9, 228 et 229 MGH = 9, 229CC adressée(s) à Reccared; 9, 230 MGH et CC adressée au duc Claude. Ainsi, dans la collection *Hispana*, les lettres à Léandre commencent par l'adresse complète : « *Reverentissimo et sanctissimo fratri Leandro coepiscopo* », et dans le Registre : « *Leandro episcopo Spaniarum* ». Voir J. Vilella Masana, « Gregorio Magno e Hispania », dans *Gregorio Magno e il suo tempo*, op. cit., I, p. 167-186, et D. Ramos-Lisson, « Grégoire le Grand, Léandre et Reccared », *ibid.*, p. 187-198. Thomas Deswarte, *Une chrétienté romaine sans pape. L'Espagne et Rome (586-1085)*, Paris, Classiques Garnier, 2010.

28 Ep. 1, 39a MGH au sous-diacre Pierre bien datée du 16 mars 591 (17<sup>e</sup> jour des kalendes d'avril, 9<sup>e</sup> année de l'empereur Maurice) et Append. 1 dans CC.

29 Ep. 9, 218MGH = 9, 219CC; voir H. Mordek, *Kirchenrecht und Reform im Frankenreich. Die Collectio Vetus Gallica, die älteste systematische Kanonesammlung des fränkischen Gallien. Studien und Edition*, Berlin/New York, W. de Gruyter, 1975.

30 Ep. 6, 50a MGH = 6, 53 CC transmis à partir de Bède, *Histoire ecclésiastique*, I, 23 (*Bede's ecclesiastical History of the English people*, éd. B. Colgrave et R.A.B. Mynors, Oxford, Clarendon, 1969, p. 70-71).

31 Ep. 11, 56a MGH, non repris dans CC. Ces réponses à Augustin sont connues par Bède et par des collections canoniques (Paul Meyvaert, « *Le libellus responsionum* à Augustin de Canterbury : une œuvre authentique de saint Grégoire le Grand », dans J. Fontaine, R. Gillet et S. Pellistrandi [dir.], *Grégoire le Grand*, op. cit., p. 543-550).

32 Ep. 5, 57a MGH, non repris dans CC.

Il existe le cas d'une lettre du 25 janvier 604, transmise par une inscription sur marbre réalisée à Saint-Paul-hors-les-murs et dont une copie existe aussi dans la collection R. Cette lettre est adressée à Felix, sous-diacre et recteur du patrimoine d'Appia. La lettre énumère une liste de fermes et de *villae* avec leur nom et leurs limites sur la *massa* de *Aquae Salviae* et affecte les revenus de ces terres à la fourniture de luminaires pour la basilique de Saint-Paul-hors-les-murs. Il s'agit d'une lettre purement administrative, mais qui était évidemment d'une grande importance pour la gestion de la basilique Saint-Paul. On peut comprendre que Felix lui-même, le destinataire de la lettre, ait pu la faire graver sur une plaque de marbre pour qu'elle soit exposée sur le mur de Saint-Paul. En outre, seule l'inscription sur marbre porte la date qui ne figure pas dans les manuscrits de la collection R<sup>33</sup>.

112

Un dernier cas, enfin, est peut-être celui d'un original parvenu jusqu'à nous. Il ne s'agit plus en réalité que d'un fragment sur papyrus qui serait une lettre de Grégoire au roi des Lombards Agilulf. La lettre n'est pas connue par les collections du registre et son état fragmentaire ne permet pas réellement de l'identifier et d'en connaître le contenu, aujourd'hui illisible. On avait restitué au XIX<sup>e</sup> siècle quelques formules très communes : « *Domno proprio [...] primo omnium per [...] vestram primum omnium salutem et tranquillitatem vestram optamus, domni petentes misericordiam, precantes ut de vita vestra semper [...] gauderet ut et multa bona in perpetuum traderet Illum enim rogamus celsitudinem vestram ut de causa nostra unde tibi semper [...] ut [...] ende necesse nobis fuit ut tibi deberemus, quia ve [...] corde omni [...] vel [...] mittas proinde [...] eo om [...]* ». On considère que cette lettre accompagnait la paix établie en 599 entre le roi lombard et Grégoire. L'identification est liée à la conservation avec d'autres objets, des petites fioles d'huile accompagnées d'une étiquette, authentiques de reliques envoyées de Rome à la reine Theodelinde par Grégoire ; c'est le contexte de ce trésor de Monza qui permet de penser à un fragment de lettre de Grégoire devenue en quelque sorte une relique du personnage<sup>34</sup>.

J'ai mentionné plus haut les hypothèses sur la formation du registre et en particulier sur le rôle ou non de Grégoire dans une éventuelle sélection de lettres. Pitz en a fait l'hypothèse, Robert Markus y est plutôt hostile. Il est

33 Ep. 14, 14; ICVR II 4790 (voir Carlo Carletti, « Dalla "pratica aperta" alla "pratica chiusa": produzione epigrafica a Roma tra V e VIII secolo », *Settimane di studio*, 48, « Roma nell'alto medioevo », 2001, p. 325-392, en particulier p. 358 et pl. III).

34 Fragment de Monza, éd. H. Bresslau, dans *Neues Archiv*, 15, 1890, p. 550-554; *Patrologie latine*, Suppl. IV-2, col. 1577; J.O. Tjäder, *Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445-700*, Lund, C.W.K. Gleerup, 1954-1955, t. I. Roberto Conti, *Il Tesoro. Guida alla conoscenza del Tesoro del Duomo di Monza*, Monza, Museo del Duomo di Monza, 1983, p. 34. Voir François Bougard, « *Petitor et medius*: le rôle de la papauté dans les relations internationales de Grégoire le Grand à Jean VIII », *Settimane di studio*, 58, « Le relazioni internazionali nell'alto medioevo », 2011, p. 299-343.

vrai que, si la sélection avait été faite par Grégoire lui-même, elle aurait pris, de son vivant, l'aspect d'une œuvre de Grégoire lui-même. C'est un peu ce que Jean Diacre laisse entendre – mais il écrit seulement vers 872. Jean Diacre donne aussi une apparente précision<sup>35</sup>. Il a vu les volumes de papyrus, qui seraient plutôt des *codices* que des rouleaux, correspondant aux quatorze années de lettres du pontificat de Grégoire, volumes qui, peut-on le supposer, ont servi à extraire les collections de lettres parvenues jusqu'à nous. Quelle valeur pouvons-nous accorder au témoignage de Jean Diacre? Nous avons en effet trois collections de lettres de Grégoire, constituées à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. La principale (collection R) a été réalisée par le pape Hadrien I<sup>er</sup> et conserve la forme du registre par le classement par indiction et par mois. Il se trouve que Jean Diacre a utilisé plus de deux cents lettres de Grégoire dans sa *Vita Gregorii*. On aurait pu espérer que, par simple curiosité peut-être, il ait lui aussi tiré des volumes de papyrus des lettres non transmises par les trois collections du VIII<sup>e</sup> siècle. Or, il n'en est rien. Jean Diacre n'utilise que des lettres déjà connues principalement par la collection R. J'ajouterai un élément qui est également signalé par Jean Diacre : les manuscrits de la collection R – du moins ceux qui commencent par le début du pontificat – mettent en tête de la collection de lettres une *Fides Gregorii*. Cette profession de foi n'est pas de même ordre que celle qui figure, dans le registre, dans la lettre synodale envoyée aux autres patriarches. Il s'agit d'un *Credo*, une pièce plus liturgique que canonique. Elle n'a été éditée ni par Ewald-Hartmann, ni par Norberg, mais sa présence en tête de la collection a cependant un sens pour l'ensemble : Hadrien I<sup>er</sup> voulait montrer comment l'action épistolaire de Grégoire appuyait son orthodoxie et sa fonction de prédicateur de la vérité<sup>36</sup>.

Entre *Kanzleiwesen* et *Trostliteratur*, entre techniques de chancellerie et littérature de consolation en passant par la haute politique, les lettres de Grégoire offrent ainsi un éventail très étendu et très contrasté de styles et de contenus. L'étude de la postérité de ces lettres est dans le même temps une tentative de comprendre la formation des collections, le concept de registre et l'archivage de la production de Grégoire et de ses notaires. De la fin nous revenons vers le début et inversement. Face à l'apparente incohérence de certains récits des *Dialogues*, Sofia Boesch-Gajano mettait en garde contre la tentation de vouloir

35 Jean Diacre, *Vita Gregorii*, préface, dans *Patrologie latine*, t. LXXV, col. 62 : « *Si cui tamen, ut assolet, visum fuerit aliter, ad plenitudinem scrinii vestri recurrens, tot charticios libros epistolarum ejusdem Patris, quot annos probatur vixisse, revolvat* ».

36 Jean Diacre, *Vita Gregorii*, II, 2, éd. cit., col. 88 (voir B. Judic, « La tradition spirituelle de Grégoire le Grand : la notion de *Fides Gregorii* », dans Rainer Berndt et Michel Fédou [dir.], *Les Réceptions des Pères de l'Église au Moyen Âge*, Münster, Aschendorff, 2013, p. 941-964).

trop bien comprendre la production grégorienne<sup>37</sup>. Le registre des lettres offre le même genre de tentation. Grégoire a tellement insisté dans la *Règle pastorale* sur le nécessaire va-et-vient du pasteur des âmes entre l'intériorité et l'extériorité qu'on serait tenté de penser à une vaste sélection de lettres par Grégoire lui-même pour montrer à quel point le pasteur s'occupe des questions les plus extérieures, la gestion des terres, la fourniture de subsides, la guerre, tout en continuant sa mission la plus intérieure en prêchant et en exhortant. Malheureusement, la diversité des lettres n'est sans doute rien d'autre que celle du hasard. Jean Diacre, au IX<sup>e</sup> siècle, a aussi imaginé qu'à la mort de Grégoire, une révolte de Romains avait entraîné la disparition, par le feu, de nombreuses œuvres du saint pape (*Vita Gregorii*, II, 69). Il doit s'agir d'une légende, mais elle fournit aussi une explication à la différence entre les œuvres de Grégoire, diffusées de son vivant et largement répandues ensuite, et ces documents d'archives au statut imprécis, qui émergent seulement au IX<sup>e</sup> siècle comme registre de Grégoire, une nouvelle « œuvre » du saint pape.

---

37 Sofia Boesch Gajano, *Grégoire le Grand hagiographe. Les « Dialogues »*, Paris, Éditions du Cerf, 2008, p. 211 : « Le personnage de Grégoire le Grand présente une telle diversité d'aspects que je ne peux me donner l'illusion de les avoir reconstruits... »

VRAIE-FAUSSE LETTRE D'UN ÉMIR ALMORAVIDE  
À SES TROUPES (1139)

*Emmanuelle Tixier du Mesnil*

La vraie fausse lettre andalouse qui fait l'objet de cette communication est datée de la fin des années 1130 et semble avoir été rédigée par deux très célèbres secrétaires andalous, deux frères, Abû Marwân et Abû 'Abd Allâh b. Abî al-Khisâl, au nom du souverain almoravide Alî ibn Yûsûf ibn Tashfin. Elle est adressée aux contingents almoravides de Valence pour les blâmer de leurs défaites répétées face à Alphonse le Batailleur, roi d'Aragon. Le contenu de la lettre cependant dépassa largement les souhaits du souverain almoravide : la virulence du ton et la violence des reproches ont été prises pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire une remise en cause profonde de la domination berbère par des Andalous qui ne s'estimaient plus protégés par ces guerriers almoravides des avancées de la *Reconquista* chrétienne. Lorsque l'émir almoravide se rendit compte de ce qui avait été écrit en son nom, les deux secrétaires furent promptement disgraciés.

Cette lettre est intéressante, car elle pose la question de l'authenticité à plusieurs niveaux ; tout l'intérêt est qu'elle émane véritablement de la chancellerie almoravide, le *diwân al-rasâ'il*, mais qu'elle exprime néanmoins le contraire de ce que l'émir aurait voulu dire. Cette lettre pose la question des véritables auteurs des lettres de chancellerie, et du hiatus qui peut parfois exister entre ce que pense l'émir et ce qu'on lui fait dire, hiatus entre la volonté souveraine et son expression. On connaît la phrase de Grégoire le Grand : « Si nous avons reçu la lettre d'un homme célèbre, il est inutile de chercher à savoir quelle plume a tracé les mots ». Dans le cas qui nous occupe, il est au contraire nécessaire de déterminer qui a vraiment rédigé la missive tant sa signification même diffère selon l'identité de l'auteur. Les spécialistes de l'Occident latin sont fréquemment confrontés à ce type de situation, mettant en scène des secrétaires indéliçats, parfois trop zélés, qui transforment ou travestissent la parole du prince ; les termes du débat se posent néanmoins de façon différente dans le monde islamique. Essentiellement parce que les principaux acteurs de cette histoire sont d'ethnies, de peuples, mais surtout de langues distinctes, et que la maîtrise de ces langues recoupe des enjeux de pouvoir. Regardons d'un peu plus

près cette lettre, ainsi que les conditions de sa transmission avant d'analyser sa signification politique.

Le style de cette lettre datée de 1139 est complexe, maniéré, extrêmement difficile à traduire, propice à tous les contresens.

Ô bande de pleutres aux pensées perfides, votre détermination s'est érodée, et vos forces se sont évanouies, telle une mer qui, en une seule fois, se serait vidée. L'heure est pour vous venue de dire adieu aux plaisirs, et d'être foulés aux pieds. [...]<sup>1</sup>

Assurément, vous êtes devenus le centre de toutes les conversations, lors des veillées, et, du matin au soir, la cible des malédictions. Car vous avez allié lâcheté et impuissance ; vous avez préféré affronter vos ennemis de biais, plutôt que de face et les yeux dans les yeux, et leur présenter, – grand bien vous fasse –, vos croupes, plutôt que de leur injecter un venin mortel, comme si, derrière vous, ils étaient montures vous portant [dans votre fuite], et ce avant même que les lances ne fussent pointées vers vous, que la cavalerie ne s'élançât au galop en votre direction, et que vos âmes n'eussent commencé à s'abreuver au bassin du trépas. Vous avez été réduits à n'être plus, pour leurs carnassiers, qu'un troupeau de moutons, un gibier dont leurs crocs ne font qu'une bouchée. Vos revers leur apportèrent la prospérité, et c'est dans vos propres cuirasses qu'ils vous livrèrent combat ; année après année, ils vous firent la guerre, jusqu'à vous tondre, vous laissant plus chauves qu'une outarde, et plus prompts à fuir qu'une autruche. À présent que vous avez rempli leurs mains de vos biens, et leurs vallées d'armes et de chevaux, ils vous ont attaqué au cœur même de vos foyers, et vous ont fait goûter toutes sortes d'outrages ; retranchés derrière vos murailles, vous avez découvert le regret et la désillusion.

Ô avant-garde des Banû Aşfar ! Hommes tout pétris de coquetterie et de pudeur, pourquoi avoir montré tant de répugnance à [vous froter à] leurs détachements, alors que vous étiez – comme Dieu le sait – deux fois plus nombreux qu'eux ? Quelle excuse pourrait-on vous trouver, alors que Dieu a imposé à chacun de vous l'obligation de venir à bout de deux adversaires, par cette parole : « S'il se trouve parmi vous cent hommes endurants, ils en vaincront deux cents<sup>2</sup> ». Si, dans vos bouches, il n'est question que de nobles actions et d'exploits, force est de constater que seule la vie d'Ici-bas vous importe, avec ses sabres et ses chevaux de race, sa chair abondante, ses montures et chameaux, ses coussins moelleux et ses tentes.

Hélas, quel malheur que de voir le mensonge l'emporter sur la vérité et le cou dénudé surpasser celui orné d'une parure. Vous n'avez point, placés sous la

1 Les trois lignes qui suivent sont obscures.

2 Allusion au Coran, VIII/65.

protection de l'islam, pris le parti de vous montrer zélés [au combat] et de vous repentir. Nous aimerions connaître la raison qui vous a poussés à vous ceindre de sabres indiens, à brandir des lances dures et solides, à enfourcher des purs-sangs si rapides à la course, et à vous emparer d'un territoire si vaste, séjournant hors de vos tribus, bondissant sur vos ennemis, qui vous payaient tribut, et que vous écrasiez de votre morgue, alors que tout, en vous, leur était étranger : votre apparence, votre comportement et votre langue, et qu'ils firent de vous les esclaves du bâton. Vous n'êtes pourtant rien d'autre qu'un groupuscule dénué de toute utilité, mais qui prospère cependant sur leur dos. Quelle étrange négligence de la part, tant de vos jouvenceaux que de celle de vos hommes mûrs, qui se repaissent des fruits de ce pays, mais n'en supportent pas les rigueurs guerrières, qui emportent ce qu'il a de plus beau, mais sont incapables de faire preuve de constance face aux malheurs qui le frappent !

Vous avez dénigré notre pouvoir, et avez œuvré à son démantèlement, et n'était la présence parmi nous de vos parents, qui nous ont humblement suppliés de vous épargner, nous vous aurions prestement renvoyés à votre désert, et aurions purifié la Péninsule de votre transpiration, non sans vous avoir auparavant administré moult châtements, et vous avoir interdit de vous voiler le visage ; car vos turbans dissimulent votre ignominie<sup>3</sup>, et la fermeté que vous affichez cache en réalité votre impuissance et votre déroute. Cependant, la nature nous ayant dotés d'une patience à toute épreuve, et étant enclins depuis toujours à tenter de réveiller les facultés [de nos gouvernants], nous préférons, plutôt que de vous extirper de nos terres, vous inciter à aiguiser vos lames.

Nous vous exhortons donc à vous comporter comme des aigles, vous qui, sur les champs de bataille, ressemblez à des milans. Perdez tout espoir et prenez garde aux personnes indulgentes que vous avez irritées, au fleuve de patience que vous avez tari, à la poitrine que vous avez serrée dans un étau, au lion que vous avez poussé à sortir de sa tanière. Par Dieu, nous vous en faisons le serment, nous vous avertissons – et un tel avertissement nous absout à l'avance –, que nous mènerons ceux d'entre vous qui s'aviseront de fuir le combat, à l'aiguade du trépas, troquant le fouet contre le sabre, et l'équité dont nous avons fait preuve à votre égard par l'iniquité ; et que celui qui fait défection par lâcheté sache que, croyant échapper à la mort, il n'a fait en réalité que devancer l'heure de son trépas, qu'il a fui l'arène où se tenait le lion courageux et le martyr qui honore les braves pour récolter l'opprobre et l'ignominie.

En revanche, celui d'entre vous qui tombera au combat, ayant avec courage manié sa lance ou son épée, nous le remplacerons auprès de sa famille et de ses

3 Allusion à un vers célèbre d'un poète omeyyade al-Ahtal, fustigeant les *Ansâr* :

enfants, et nous nous ferons les dépositaires du souvenir de ses faits d'armes, et lui restituerons sa dignité. À vous, donc, de choisir ce que vous désirez pour vous-mêmes et votre descendance! Arrachez donc de vos nuques le tissu de l'affront, et que la paix soit sur les protecteurs de l'Islam<sup>4</sup>!

Cette lettre n'est pas extraite d'un fonds d'archives classique qui en aurait conservé la version originale<sup>5</sup>. Elle nous est parvenue, car elle figure dans un manuel d'art épistolaire destiné à former les secrétaires de chancellerie en leur donnant pour modèles les lettres les plus notables, les plus dignes d'être distinguées. Elle se trouve également dans différentes chroniques du XIII<sup>e</sup> siècle. La question de son authenticité mérite donc d'être posée, néanmoins la retentissante disgrâce qui frappa ses deux auteurs milite en faveur de son existence. La traduction que nous donnons ici a été effectuée par Brigitte Foulon, maître de conférences en arabe à l'université Sorbonne Nouvelle, spécialiste de poésie arabe d'époque classique, c'est-à-dire de ce qui est généralement le plus difficile à traduire. De son propre aveu, ce texte est presque intraduisible en raison même de la complexité de sa composition. Il est un florilège d'allusions, de métaphores, de références plus ou moins obscures, destinées à n'être comprises que par un groupe restreint d'*happy few*; mais sa complexité s'explique également par le fait qu'il est une marque de fabrique, un morceau de bravoure, l'illustration de ce que doit être l'art épistolaire en al-Andalus.

118

L'art épistolaire, très finement analysé par Bruna Soravia dans un ouvrage composé en collaboration avec Pierre Guichard<sup>6</sup>, s'appelle en arabe la *kitâba*. Le terme de *kâtib* (pluriel *kuttâb*), c'est-à-dire de secrétaire « s'applique à toute personne dont le rôle ou la fonction consistait à écrire ou à rédiger des lettres officielles ou des documents administratifs<sup>7</sup> ». La *kitâba* est l'office du *kitâb*, et elle est considérée comme l'une des formes les plus nobles et les plus abouties de l'écriture. Les *kuttâb* sont dépositaires d'une légitimité, car ils sont considérés comme les plus grands spécialistes de la langue et de la culture arabes, ce qui n'est pas rien en al-Andalus, terre bien éloignée du vieux cœur oriental de l'Islam, hantée par l'idée d'une acculturation indigène et d'un dépérissement de ses racines arabes.

4 Texte arabe dans Husayn Mones, *Nusus siyâsiya, Revista del Instituto de Estudios Islamicos*, Madrid, s.n., 1955, t. III, p. 114-118. Traduction française de B. Foulon dans *Al-Andalus. Anthologie*, éd. Brigitte Foulon et Emmanuelle Tixier du Mesnil, Paris, Flammarion, coll. « GF », 2009.

5 En règle générale, en raison d'une gestion tout à fait distincte des archives dans le monde islamique médiéval, peu de lettres indubitablement authentiques nous sont parvenues.

6 Pierre Guichard, Bruna Soravia, *Les Royaumes de Taïfas. Apogée culturel et déclin politique des émirats andalous du XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Geuthner, 2007, chap. X, p. 235-255.

7 Vincent Lagardère, *Les Almoravides. Le djihad andalou (1106-1143)*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 248. Voir également les articles de l'*Encyclopédie de l'Islam* : « Kâtib » et « Kitâba ».

Les *kuttâb* sont donc des intellectuels, mais aussi des fonctionnaires chargés de la rédaction d'actes administratifs et des épîtres officielles. À l'époque de la domination omeyyade, essentiellement aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, ces secrétaires étaient recrutés dans la clientèle de la famille régnante, dans les grandes familles de la noblesse arabe; on retrouve ainsi des lignées de *kuttâb*, exerçant la charge de la *kitâba*. Cette véritable institution qu'est la chancellerie andalouse s'inspire ouvertement d'un modèle oriental, d'un modèle abbasside qui s'est développé à la cour des califes de Bagdad. À partir du IX<sup>e</sup> siècle, on fait venir à Cordoue les ouvrages déjà classiques de la *kitâba* irakienne. Avec la proclamation du califat omeyyade en 929, on constate un essor des services de la chancellerie, laquelle doit pouvoir représenter le pouvoir souverain auprès de la population comme des autres États. On procède au recrutement de nouveaux *kuttâb*, formés dans plusieurs centres d'enseignement financés par le calife omeyyade; selon Bruna Soravia, « cet essor s'accompagna de l'étude intensive de la tradition linguistique arabe, appuyée sur les grandes *summae* philologiques des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles [IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles de l'ère chrétienne], et conduisit à une connaissance approfondie de la tradition poétique et de l'*adab*, notion complexe qui désigne un code général de conduite, un savoir-vivre et un savoir-faire, transmis par un ensemble hétérogène de textes dérivant de traditions culturelles diverses et qui peuvent être caractérisés comme littéraires<sup>8</sup> ». La *kitâba* suppose effectivement la maîtrise d'un « système élaboré de références culturelles » en liaison avec l'*adab*, c'est-à-dire, les Belles Lettres, ou la culture générale. C'est pourquoi les sources littéraires et biographiques évoquent à partir du X<sup>e</sup> siècle les *kuttâb udabâ* (singulier *adîb*, « celui qui pratique l'art de l'*adab* »); c'est ainsi que sont qualifiés nos deux auteurs andalous, au bas de la lettre.

Les *kuttâb* qui figurent dans les répertoires biographiques d'hommes illustres pratiquent un véritable art épistolaire et non une simple technique de rédaction administrative. Leur langue particulière est riche en images, comme l'illustre notre texte; la plupart des formules obscures qui le ponctuent sont autant d'allusions au Coran, à certains *hadiths*, mais surtout à la littérature d'*adab*, celle élaborée en Orient depuis le grand Jahiz<sup>9</sup>. Ces orfèvres de la langue soulignent ainsi la distance qui sépare leur art de la langue commune. Le but est tout à la fois d'affirmer leur appartenance à l'élite politique et la capacité des secrétaires andalous à faire aussi bien que leurs homologues du versant oriental du *dâr al-islâm*.

Sous le règne du deuxième calife omeyyade, al-Hakam (961-976), on fit venir à Cordoue un maître de la *kitâba*, 'Abû Alî al-Qâlî qui introduisit en al-Andalus les classiques orientaux de l'éducation des *kuttâb*, notamment l'*Adab al-Katîb*

8 Pierre Guichard, Bruna Soravia, *Les Royaumes de Taïfas*, op. cit., p. 237.

9 Al-Jahiz (vers 776-vers 867), premier à s'illustrer véritablement dans la prose d'*adab*.

d'Ibn Qutayba<sup>10</sup>. Ses propres *Dictées* (*al-Amâli*) furent également étudiées par les apprentis secrétaires andalous pendant plusieurs siècles.

À l'époque de la domination d'al-Mansûr, le chambellan qui mit sous tutelle le calife enfant Hishâm II, de 976-978 à 1002, on assiste à la promotion d'une nouvelle classe de *kuttâb*, moins liés à la famille omeyyade et aux élites politiques traditionnelles, issue plutôt de la petite fonction publique. Ces nouveaux venus sont très liés à al-Mansûr auquel ils doivent tout. Cela n'aboutit cependant pas à une baisse de la qualité de la production épistolaire ; bien au contraire, on voit persister cette culture exigeante, fruit d'une formation longue et ardue. Celle-ci nécessite une excellente connaissance de la poésie et de la prose classiques, mais aussi de vraies qualités d'adaptation de l'écriture afin de maîtriser différents styles et d'être capable d'utiliser des registres distincts selon les destinataires. Le *kâtib* doit savoir rédiger des lettres emplies de dévotion, mais être tout autant à l'aise dans les joutes littéraires des *munya*, les villas d'agrément, lors des improvisations poétiques, où il faut être expert en poésie bachique et célébrer à l'envi le vin, les femmes et les éphèbes. Maîtriser tous les codes de la culture dominante est un sûr moyen d'ascension sociale.

120

Dès 1009, commence une longue guerre civile, la *fitna*, qui voit pendant près de vingt ans les différentes composantes de la société andalouse, notamment Berbères, Arabes et Esclavons, se déchirer et arracher les derniers lambeaux du pouvoir omeyyade ; l'unité du territoire a fait long feu. Cordoue, assiégée pendant trois ans par des troupes berbères, est ruinée tandis que les provinces se rendent indépendantes et que les souverains chrétiens du Nord font une entrée remarquée sur la scène andalouse en devenant plus d'une fois les arbitres des conflits entre musulmans. En 1031, le califat est aboli ; al-Andalus est démembrée en une trentaine de principautés, les Taïfas, dont l'étendue et la pérennité dépendent d'un rapport de forces sans cesse fluctuant.

Les *kuttâb*, qui deviennent de véritables « cautions idéologiques » selon Pierre Guichard<sup>11</sup>, mettent d'abord leurs compétences au service des différents candidats au trône califal, puis à celui des rois des Taïfas. La multiplication des cours décuple alors le nombre des employeurs potentiels, lesquels, en recherche de légitimité, emploient massivement les *kuttâb* à leur service. Le rôle de ces derniers s'accroît, d'autant qu'ils ont souvent une grande familiarité avec les nouveaux souverains, anciens fonctionnaires militaires, ou gouverneurs de province, qu'ils ont côtoyé lorsqu'ils servaient côte à côte les chambellans amirides<sup>12</sup>.

10 Cité par Bruna Soravia, *Les Royaumes de Taïfas*, op. cit., p. 238.

11 *Ibid.*, p. 235.

12 Al-Mansûr puis, successivement, ses deux fils.

Ce sont même parfois d'anciens *kuttâb* qui parviennent au pouvoir ; c'est le cas par exemple des Banû Djawhar à Cordoue. Ils sont autant habilités à gouverner que les anciens fonctionnaires militaires, d'autant qu'ils sont rarement de simples scribes : beaucoup ont participé aux opérations militaires à l'époque du califat et de la domination amiride, en raison notamment de leur importance dans le fonctionnement de l'armée. C'est moins le cas à l'époque des Taïfas.

Précisons que quelques célèbres *kuttâb*, très rares, ne sont pas musulmans, comme le *kâtib* juif Samuel ibn Nagrallah, qui fut vizir des princes de Grenade dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle ; c'est un des chapitres de la longue histoire des *dhimmi* dans l'administration des États musulmans. Eux aussi maîtrisent à un très haut niveau la langue et les traditions arabes. C'est un savoir, une culture en partie indépendante des sciences religieuses. Il faut bien sûr connaître les grandes références de l'Islam, mais c'est un type de références parmi d'autres et tous les savants juifs excellent à les maîtriser.

Compte tenu du produit luxueux que sont les *kuttâb*, les plus doués étaient très recherchés par des souverains qui se livraient à une véritable compétition pour les embaucher. À charge ensuite pour ces lettrés courtisans de chanter leurs nouveaux maîtres et de soutenir leurs prétentions politiques, « les représentant par un jeu d'allusions, de métaphores et d'analogies où rien n'était dit clairement, mais où tout pouvait être interprété dans le sens d'une investiture légitime d'un pouvoir exercé de droit<sup>13</sup> ». Les *kuttâb* devinrent alors maîtres ès allusions, faisant par exemple comme si rien n'avait changé, comme s'ils écrivaient au nom de califes alors que leurs souverains sont maîtres d'une bourgade. Dans le cas qui nous occupe, les allusions sont comme un filtre. Leur abus finit par aboutir à une forme de maniérisme, rendant certains passages totalement obscurs. C'est en partie aggravé lorsqu'est employée la prose rimée. Les lettres sont encore plus complexes et alambiquées lorsqu'elles sont échangées entre souverains, afin de montrer que l'on a un *kâtib* de qualité ; elles sont parfois bien plus sobres, notamment lorsqu'il s'agit d'ordres à des inférieurs et qu'il faut en être compris !

Il s'agit le plus souvent de morceaux de bravoure dont on conserve la mémoire afin qu'ils servent de modèles. Ces lettres, parmi les plus notables, sont rassemblées dans des recueils d'épîtres, appelés *Dîwân al-rasâ'il*. Ainsi conservées, elles sont plus que des lettres ; elles s'affranchissent même du contexte qui a vu leur composition, pour faire œuvre ; réunies alors qu'elles traitent de sujets différents liés à l'actualité, elles deviennent au sein de ces ouvrages les multiples facettes du talent d'un auteur, les preuves de sa capacité à maîtriser à la perfection l'arabe. C'est ainsi qu'il nous est souvent possible de les attribuer à tel ou tel *kâtib*. Ces ouvrages étaient de plus conservés afin de

13 Bruna Soravia, *Les Royaumes de Taïfas*, op. cit., p. 245.

former les futurs *kuttâb*, afin de donner à voir aux étudiants des modèles de composition. C'est le cas de notre lettre almoravide ; à la fin du texte figure une mention, postérieure à l'écriture de la lettre, mais néanmoins rajoutée au Moyen Âge, précisant que son auteur est le célèbre Abû Abd Allâh b. Abî al-Khisâl, al-katîb, al-faqîh, al-adîb. Cette « note de bas de page » est destinée à souligner l'importance de la référence.

Le XI<sup>e</sup> siècle andalou fait figure, tant pour les contemporains que pour les historiens, d'apogée culturel, en raison notamment de la multiplication des cours princières. Ces petits royaumes ont été les creusets de la civilisation arabo-musulmane d'Espagne et ont permis l'avènement d'une identité andalouse. Néanmoins, c'est un temps également perçu comme étant celui de l'affaiblissement politique d'al-Andalus. La disparition du califat, la partition d'al-Andalus et les débuts de la *Reconquista* chrétienne ont profondément bouleversé la donne. Les *mulûk al-Tawâ'if*, les royaumes de la partition, fils légitimes de la *fitna*, passent leur temps à guerroyer les uns contre les autres pour assurer leur survie, et pour consolider des légitimités souvent chancelantes<sup>14</sup>.

122

La carte des Taïfas se simplifie tout au long du XI<sup>e</sup> siècle et seules les plus puissantes de ces principautés survivent, en absorbant les plus faibles de leurs voisines. C'est ainsi que les Taïfas de Séville, de Saragosse, de Tolède et de Grenade dominent assez rapidement le paysage andalou. Profitant de la division politique d'al-Andalus se profile, de plus, un nouvel et terrible adversaire : Alphonse VI de Castille (1065/72-1109). En ce début de la *Reconquista* chrétienne, le rapport de forces, jusque-là favorable à al-Andalus, s'inverse. Alphonse oblige les princes musulmans à lui payer des tributs, les parias, pour prix de sa neutralité ou de son intervention dans leurs conflits. Les souverains andalous pressurent leurs sujets pour pouvoir payer ces tributs aux souverains chrétiens, et partant, financent eux-mêmes la *Reconquista* qui les menace ; ce qui, en retour, contribue à accroître leur impopularité auprès de leur propre opinion, laquelle les accuse de multiplier les impôts illégaux et pourtant d'être impuissants à endiguer l'avancée chrétienne. Les mémoires du souverain grenadin 'Abd Allâh b. Zîrî s'en font l'écho.

La prise de Tolède par Alphonse VI en 1085 constitue le premier grand tournant de la *Reconquista*. C'est, selon un mot du temps, un coup de tonnerre dans le ciel andalou ; le symbole est fort dans le camp musulman comme chrétien dans la mesure où Tolède avait été la capitale des souverains wisigoths, ceux-là mêmes qui avaient perdu l'Espagne en 711. La faiblesse des princes andalous repose en partie sur l'impossibilité dans laquelle ils sont de trouver des combattants. Leurs prédécesseurs, Omeyyades et Amirides, recrutaient des

14 Rappelons qu'en Islam, la seule autorité politique légitime est celle du calife.

mercenaires dans les zones « barbares », non civilisées, c'est-à-dire l'Espagne chrétienne et le Maghreb<sup>15</sup>. Or ces deux sources d'approvisionnement se sont tariées : au nord de la Péninsule, les hommes se battent désormais aux côtés d'Alphonse ou du roi de Navarre. Au Maghreb, la situation a considérablement évolué avec les débuts de la prédication almoravide. Celle-ci est animée par les Lamtuna, grands nomades chameliers du Sahara occidental, qui ont réussi à fédérer une partie des tribus berbères. Leur légitimité repose sur la défense militaire du sunnisme malikite. Ces hommes, portés par leur prédication et leur ardeur guerrière, sont devenus en quelques années les maîtres du centre et de l'ouest du Maghreb. Ils ont fondé Marrakech en 1070 et leur territoire s'étend jusqu'à Alger, conquise en 1083.

Les princes des Taïfas sont aux abois ; convaincus qu'ils n'ont pas le choix, ils oublient un temps leurs désaccords et appellent les Almoravides. Leur chef, Yûsuf ibn Tâshfin, débarque en al-Andalus en juillet 1086, à la tête de forts contingents berbères, et le 23 octobre 1086, Almoravides et Andalous remportent contre Alphonse VI de Castille la grande victoire de Zallâqa, Sagragas pour les chrétiens (près de Badajoz). Ils sont cependant impuissants à reprendre Tolède.

Les Almoravides repartent ensuite au Maghreb, puis reviennent, à l'appel des populations andalouses, inquiètes devant les éternelles divisions de leurs princes. En 1090, Yûsuf ibn Tâshfin lance une consultation juridique, une *fatwa*, laquelle déclare qu'il faut que les Almoravides deviennent les maîtres définitifs d'al-Andalus. Yûsuf ibn Tâshfin entame une campagne militaire en 1090. Séville tombe en 1091. En 1110, après la prise de Saragosse, seul État musulman qui avait conservé un temps son indépendance, les Almoravides sont maîtres de tout al-Andalus, à l'exception d'un petit royaume indépendant aux Baléares. Ils placent des gouverneurs dans les anciennes capitales des Taïfas. Al-Andalus est désormais solidement rattachée au Maghreb et régénérée dans sa résistance aux visées chrétiennes. Yûsuf ibn Tâshfin prend en 1098 le titre nouveau d'*amîr al-muslimîn* (« émir des musulmans »)<sup>16</sup> et reconnaît la suzeraineté du calife abbasside de Bagdad. Il s'appuie pour gouverner sur une élite andalouse formée de juges et de juristes, mais aussi de *kuttâb*.

Pour cette élite secrétariale, l'arrivée des Almoravides change en partie la donne. La nécessité de collaborer avec les nouveaux maîtres afin de conserver honneurs

15 Al-Andalus est souvent présentée par les sources géographiques comme une île arabe entre Chrétienté et Maghreb.

16 Ce titre signifiait la supériorité du souverain almoravide sur les émirs et roitelets andalous ou maghrébins sans toutefois concurrencer trop ouvertement le titre califal d'émir des Croyants, réservé alors au souverain abbasside de Bagdad. Remettre en cause cette suzeraineté eut été en contradiction avec la doctrine sunnite prônée par les Almoravides.

et richesses rencontre l'exigence des Almoravides de s'entourer de tels hommes pour conforter leur légitimité. C'est un peu un couple contre-nature, mais assez complémentaire que celui que forment les *kuttâb* et les guerriers berbères, une sorte de mariage de raison qui tient tant que les intérêts de l'une et de l'autre des parties sont ménagés. Les *kuttâb* apportent la caution de leur art à des souverains qui – au moins pour le premier d'entre eux – ne parlent pas l'arabe. Le processus n'est pas strictement andalou tant il est vrai que la fin du XI<sup>e</sup> siècle correspond à ce que l'on appelle l'intrusion des peuples nouveaux dans le monde islamique : Turcs seljukides à l'est et Berbères à l'ouest n'ont pas la légitimité historique et religieuse des Arabes et des Persans. Turcs comme Berbères fondent alors leur pouvoir sur la défense armée du sunnisme, essentiellement contre le shiisme (incarné en partie par le califat fatimide du Caire). Les uns comme les autres ont, du moins lors de la première génération, bien du mal à maîtriser la culture, mais aussi la langue arabe. C'est ce qui rend nécessaire leur alliance avec les élites traditionnelles que représentent notamment en al-Andalus les *kuttâb*, qui sont parfois aussi juristes, c'est-à-dire spécialistes du *fiqh*, le droit coranique. Ce mariage de raison, entre bédouins et tenants de la culture urbaine la plus raffinée, selon les critères définis par Ibn Khaldûn, est rendu nécessaire en al-Andalus par les avancées de la *Reconquista* chrétienne.

Le principe dynastique s'imposa à la deuxième génération et le fils de Yûsuf ibn Tâshfin, Alî, lui succède à sa mort en 1106. Alî, fils d'une esclave chrétienne de grande beauté, naît à Ceuta et bénéficie d'une éducation andalouse. Son règne, qui se prolonge jusqu'en 1143, correspond à l'apogée du pouvoir almoravide et à l'avènement d'une civilisation « hispano-mauresque » où le détroit de Gibraltar n'était plus une frontière. Renforcé par l'adhésion d'une partie de la population andalouse et surtout par le soutien des hommes de sciences, le pouvoir almoravide doit principalement sa légitimité à la défense de l'Islam, et plus particulièrement du sunnisme malikite.

C'est une brillante période que celle de la domination de l'Espagne par les Almoravides ; seule cependant la poursuite du *jihad* peut procurer aux Almoravides la légitimité dont ils ont besoin pour se maintenir au pouvoir. Dans le camp adverse, c'est en réponse à la reprise de Valence par les musulmans que la croisade est officiellement prêchée en Espagne en 1102. À partir des années 1110 cependant, l'armée almoravide subit des revers militaires : le roi d'Aragon, Alphonse le Batailleur, prend Saragosse en 1118 et effectue une humiliante promenade militaire au cœur même d'al-Andalus en 1125-1126. Sur le front castillan, l'activité guerrière est intense au sud du Tage. À partir de 1139 se détache le front portugais.

Les contestations se font jour au sein de l'opinion andalouse comme en témoignent la révolte de Cordoue en 1121 et les soulèvements soufis en

Algarve en 1141. Soucieux de conserver une légitimité religieuse, l'émir Alí se crispe sur la défense d'un malikisme sclérosant, mais ses alliés naturels, les ulémas, le lâchent et dénoncent son impuissance à défendre l'Islam ; au même moment commence au Maghreb la prédication des Almohades, qui appelle à une réforme radicale. C'est dans ce contexte extrêmement tendu, hostile à la domination berbère, que nos deux *kuttâb* de la chancellerie almoravide, véritables célébrités en leur temps, écrivent cette lettre. En théorie, elle est écrite au nom du souverain almoravide et elle est destinée à blâmer le *jund*, l'armée de Valence, qui a multiplié les défaites face au roi d'Aragon. Il n'est nul besoin de lire entre les lignes pour comprendre que les critiques s'adressent en réalité au pouvoir almoravide dans sa globalité. Elles sont parfois très explicites, notamment lorsque les *kuttâb* andalous écrivent :

Nous aimerions connaître la raison qui vous a poussés à vous ceindre de sabres indiens, à brandir des lances dures et solides, à enfourcher des purs-sangs si rapides à la course, et à vous emparer d'un territoire si vaste, séjournant hors de vos tribus, bondissant sur vos ennemis, qui vous payaient tribut, et que vous écrasiez de votre morgue, alors que tout, en vous, leur était étranger : votre apparence, votre comportement et votre langue, et qu'ils firent de vous les esclaves du bâton. Vous n'êtes pourtant rien d'autre qu'un groupuscule dénué de toute utilité, mais qui prospère cependant sur leur dos. Quelle étrange négligence de la part, tant de vos jouvenceaux que de celle de vos hommes mûrs, qui se repaissent des fruits de ce pays, mais n'en supportent pas les rigueurs guerrières !

La colère fait oublier aux deux frères la prudence la plus élémentaire ; ils fanfaronnent même lorsqu'ils écrivent les phrases suivantes :

Vous avez dénigré notre pouvoir, et avez œuvré à son démantèlement, et n'était la présence parmi nous de vos parents, nous vous aurions prestement renvoyés à votre désert, et aurions purifié la Péninsule de votre transpiration, non sans vous avoir auparavant administré moult châtements, et vous avoir interdit de vous voiler le visage ; car vos turbans dissimulent votre ignominie, et la fermeté que vous affichez cache en réalité votre impuissance et votre déroute.

Nos *kuttâb*, pas plus que les Andalous dont ils se font les hérauts, ne sont capables de mettre dehors les Almoravides. Lorsque l'émir Alí prit connaissance de cette lettre – et lui contrairement à son père, connaissait parfaitement l'arabe –, il entra alors dans une colère terrible ; Abû Marwan b. Abî al-Khîsal fut disgracié et il mourut à Marrakech, mais on ne sait pas combien de temps plus tard et dans quelles circonstances ; son frère, Abu Abd Allah (né en 465 H, 1072/73) implora en revanche le pardon de l'émir almoravide et réussit à l'obtenir ; il faut dire qu'il était alors le *katîb* le plus réputé de la chancellerie

almoravide, et qu'il était préférable de l'avoir avec soi que contre soi. Il avait alors environ 65 ans et était l'ami de la plupart des lettrés andalous, notamment du célèbre *cadi* Abû-l-Walib ibn Rushd, le grand-père d'Averroès. Il mourut à l'issue d'une très longue vie en 1146, assassiné à Cordoue par un groupe de Berbères qui, nous dit Ibn al-Khatîb (grand auteur grenadin du XIV<sup>e</sup> siècle), « le tuèrent à cause de la beauté de ses vêtements, alors qu'ils ne le connaissaient pas<sup>17</sup> ».

À cette date, l'empire almoravide est sur le point de disparaître ; et ce n'est pas la *Reconquista* chrétienne qui lui porte le coup de grâce, mais un mouvement réformateur qui se développe à quelques kilomètres seulement de Marrakech, la prédication des Almohades ; en 1147, ces guerriers berbères fondent sur la capitale almoravide, prennent la ville et tuent le dernier émir almoravide, un enfant. Tout aussi berbère et peu arabisée que l'étaient les Almoravides en leurs débuts, cette nouvelle vague bédouine dut également pactiser avec les grands *kuttâb* andalous, lesquels ne disparaîtront pas même avec la chute de Grenade en 1492, puisque leur art, indissociable de la maîtrise de la langue arabe, se poursuivra au Maghreb des siècles encore.

---

17 Cité par V. Lagardère, *Les Almoravides*, *op. cit.*, p. 273.

LETTERE D'AMBASCIATA E INIZIATIVA PERSONALE  
DEGLI AMBASCIATORI (SECC. XIII-XV)

*Paolo Cammarosano*

Nel quadro del programma sulla corrispondenza epistolare, impostato oramai da più di sei anni in collaborazione fra l'École française de Rome e l'Università degli Studi di Trieste e il CERM di Trieste, uno degli scopi è quello di mettere in luce i diversi contesti entro i quali le lettere si trovano inserite e sono giunte sino a noi. Nel mese di giugno 2011, a Roma, volli illustrare l'inserimento di lettere nei registri delle delibere consiliari dei Comuni italiani, in questo colloquio parigino vorrei fermarmi su qualche aspetto delle lettere all'interno delle relazioni diplomatiche e delle ambasciate<sup>1</sup>.

Questo delle ambasciate è un luogo di elezione per la scrittura epistolare, e gli studiosi della diplomazia medievale ne hanno sottolineato compiutamente le forme: lettere di credenza, lettere di procura e mandato, lettere di salvacondotto, lettere di istruzioni del mandante, lettera del mandante da leggere ed illustrare al destinatario, corrispondenza tra ambasciatori e mandanti nel corso delle ambasciate, relazione degli ambasciatori al termine di esse<sup>2</sup>.

Le prime tre categorie: lettere di credenza, lettere di procura e mandato, lettere di salvacondotto, sono forse quelle meglio studiate sinora, per la generalità della loro presenza e soprattutto per il loro grado elevato di formalizzazione. A me interessano adesso di più le lettere di istruzioni e quelle affidate all'ambasciatore per la lettura al destinatario, due fattispecie correlate tra loro, delle quali è stato detto come non siano sempre presenti e come certamente siano tra le meno

- 1 « La tradizione indiretta delle lettere: le lettere nei registri di delibere consiliari dei Comuni cittadini italiani (secoli XIII-XIV) », dans *La corrispondenza epistolare in Italia 2. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV) / Les Correspondances en Italie 2. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Trieste, CERM, 2013, p. 303-316. Per una breve presentazione generale del progetto rinvio alla mia « Presentazione » dans *La corrispondenza epistolare in Italia 1, Secoli XII-XV / Les Correspondances en Italie 1, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Trieste, CERM, 2013, p. 9-14.
- 2 Ho parlato un poco di questa testualità epistolare d'ambasciata nel breve saggio "Scrittura, parola e ritualità nelle ambascerie medievali", *Frühmittelalterliche Studien*, 38, 2004, p. 347-353.

formalizzate nelle procedure diplomatiche, come hanno chiarito, tra gli altri, Donald Queller e Karsten Plöger<sup>3</sup>.

È anche vero che prima del Duecento non se ne possiedono molti esemplari. Quando Federico II venne incoronato a Roma nel 1220, furono numerose le delegazioni di chiese, città e poteri diversi, ma soltanto per i *Capitanei militum* di Cremona ci è pervenuta una dettagliata lettera di istruzioni. Da questo interessante testo cremonese – che non è a rigore una lettera di istruzioni ad ambasciatori, perché la legazione dei *milites* era stata preceduta da un'altra ambasceria, come si evince dal testo – si comprende bene come la lettera avesse non soltanto la funzione di istruire gli inviati e suggerire loro i possibili punti di argomentazione e le possibili linee di difesa, e di eventuale arretramento e compromesso, ma avesse contestualmente la funzione di definire l'ampiezza della discrezionalità degli emissari<sup>4</sup>.

128

Il problema della discrezionalità di legati, emissari diversi, ambasciatori nasceva dal fatto che già a quest'epoca, nel primo Duecento, l'ambasciatore non era più un semplice *nuntius*, ma era investito di un mandato di procura che poteva essere assai ampio, preludio alla *plena potestas* nella quale gli studiosi hanno riconosciuto il principale connotato della diplomazia di età moderna.

La lettera cremonese ci appare in realtà molto rigida, anche in ragione del suo contenuto e dello scopo della missione, che era soprattutto – se non soltanto – quello di far confermare da parte della cancelleria imperiale una serie di privilegi e possedimenti della città.

Si capisce dal testo cremonese, e si sa per tante altre vie, che in linea di principio la lettera di istruzioni era riservata agli ambasciatori. Sappiamo però che era ritenuto un atto di cortesia esibirla, o almeno esibirne una parte, al destinatario dietro sua richiesta. Mentre ovviamente al destinatario era letta integralmente la lettera del mandante, che nel corso del tempo sarebbe divenuto un elemento sempre più presente nelle ambasciate. Ne è espressione un bel testo iconografico della metà del Trecento, l'affresco di Tommaso da Modena nella chiesa di S. Caterina di Treviso, dove sono raffigurati all'interno del ciclo di S. Orsola gli ambasciatori del re di Bretagna e se ne illustra anche gestualmente il ruolo

3 Donald E. Queller, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1967, segnatamente alle p. 123-127; Karsten Plöger, *England and the Avignon Popes. The Practice of Diplomacy in Late Medieval Europe*, London/Legenda, Modern Humanities Research Association/Maney Publishing, 2005, segnatamente alle p. 184-189.

4 La lettera fu edita dal Böhmer in *Acta Imperii selecta. Urkunden deutscher Könige und Kaiser mit einem Anhang von Reichssachen*, gesammelt von Johann Friedrich Böhmer, hrsg. aus seinem Nachlasse, Innsbruck, Verlag der Wagnerischen Universitäts-Buchhandlung, 1870, n. 944, p. 653; cfr. Lorenzo Astegiano, *Codice Diplomatico Cremonese 715-1334*, Augustae Taurinorum, Bocca, 1895-1898 (*Historiae Patriae Monumenta*, ser. II, XXI-XXII), 2 vol., I, n. 305, p. 239. Ho ritenuto utile riproporre qui in Appendice, traendolo dall'edizione del Böhmer, l'interessante testo.

di *nuntii, portitores*, semplici lettori ed esplicatori della lettera del mandante. Li si vede infatti contare sulle dita le condizioni che il re di Bretagna poneva al re pagano d'Inghilterra per le nozze del figlio con Orsola (quando, tra la fine del Quattrocento e l'inizio del Cinquecento, Vittore Carpaccio riprenderà il ciclo tematico, la gestualità della conta sulle dita sarà attribuita alla santa nella sua stanza, gli ambasciatori saranno raffigurati nel semplice atto di consegna della lettera).

Ma fra Tre e Quattrocento l'iniziativa personale degli ambasciatori divenne sempre più importante, al modo che si andò sottolineando la maggiore importanza della elastica e duttile oralità rispetto alla rigida scrittura, anche con richiami teorici: Karsten Plöger ha ricordato il *Fedro* di Platone, come *locus classicus* della critica alla scrittura e dell'asserzione della superiorità dell'oralità, sul piano dell'insegnamento ma certo con estensione ad altri ambiti della comunicazione<sup>5</sup>. Naturalmente, come c'era una dialettica fra scrittura e oralità, così c'era una dialettica fra la rigidità del mandato e l'iniziativa personale, anche l'improvvisazione e l'inventiva, dell'ambasciatore. Una buona illustrazione di questo aspetto è offerta da alcuni momenti delle ambascerie fiorentine che ebbero come protagonista, talora isolato e talora insieme ad altri, il nobile mercante Buonaccorso Pitti.

Buonaccorso/Bonaccorso Pitti era nato il 25 aprile 1354. All'età di 58 anni, nel 1412, cominciò a scrivere, nella tradizione delle famiglie fiorentine di alto e medio livello sociale, un libro di ricordi personali e familiari, che avrebbe aggiornato fino al 1429, quando aveva raggiunto l'età di 75 anni. Nella *Cronica* di Buonaccorso Pitti sono inseriti i ricordi, più e meno estesi, delle numerose ambascerie alle quali egli partecipò fra l'ottobre del 1394 e il 1407, accreditato dalla sua esperienza di mercante e dalle conoscenze linguistiche che da essa gli provenivano, nonché dall'elevatezza del suo rango sociale<sup>6</sup>.

Nell'ottobre del 1394, Buonaccorso fu mandato dalle autorità fiorentine al duca di Coucy, che si trovava in quel momento ad Asti; il duca, a sua volta, commise a Bonaccorso un'ambasceria a Parigi presso il duca d'Orléans, fratello del re, del quale Buonaccorso era scudiero. Di nessuna delle due ambascerie lo scrittore ricorda il contenuto, insistendo solamente, per la seconda, sulla velocità con cui aveva compiuto la propria missione, nello sforzo di anticipare un'altra ambasceria mandata al duca da Savona. Appena terminata la missione in Parigi, Buonaccorso decise di lasciare la Francia e rientrare in Firenze, e allo

5 K. Plöger, *England and the Avignon Popes*, *op. cit.*, p. 188.

6 *Cronica di Buonaccorso Pitti*, in *Mercanti scrittori. Ricordi nella Firenze tra Medioevo e Rinascimento*. Paolo da Certaldo, Giovanni Morelli, Bonaccorso Pitti e Domenico Lenzi, Donato Velluti, Goro Dati, Francesco Datini, Lapo Niccolini, Bernardo Machiavelli, a. c. di Vittore Branca, Milano, Rusconi, 1986, p. 341-503.

scopo vendette, ricavandone un buon lucro, la casa che aveva comperato a Parigi. Ma la regina lo trattenne, esortandolo ad adoperarsi presso re Carlo VI e la corte per la creazione di una lega francese-fiorentina contro Gian Galeazzo Visconti, dominatore di Milano dal 1385, fatto duca nel maggio del 1395, protagonista di una grande politica espansiva nell'Italia settentrionale, bestia nera del Comune di Firenze.

130 Sarà questa, dello sforzo per la lega francese-milanese, l'impresa diplomatica più impegnativa di Buonaccorso: quattro missioni successive, dal maggio del 1396, quando Buonaccorso si recò a Firenze per sollecitare l'ambasciata fiorentina a Carlo VI, fino al maggio del 1398, in collaborazione con Maso degli Albizzi e non senza dover superare difficoltà interne sia in Firenze sia a Parigi, poiché in nessuna delle due compagini politiche vi era un compatto fronte favorevole all'accordo antimilanese. In particolare, alla corte di Carlo VI, il duca d'Orléans, cioè proprio il "signore" di Buonaccorso, e suocero del duca di Milano, era ostile alla lega. Ma Buonaccorso, che nel luglio del 1396 aveva avuto dal Comune di Firenze "commissione e pieno mandato", diede la priorità al compito avuto dal suo Comune, nonostante ammonizioni in senso contrario del duca di Orléans.

Un momento cruciale della vicenda fu l'ambasceria dell'autunno del 1396. Buonaccorso aveva raggiunto la corte insieme a due altri ambasciatori e nobili fiorentini, le circostanze sarebbero state favorevoli, perché il re si era già impegnato alla lega, ma il momento in cui arrivarono gli ambasciatori era pessimo: era giunta la notizia della sconfitta dei crociati francesi in Turchia, Parigi era una sequenza di funerali di "gran signori reali", il re era "malato e rinchiuso come folle". Quando Carlo VI si riprese, uno degli ambasciatori espose la richiesta fiorentina nel consiglio reale, e l'ambasciata fu – scrive Buonaccorso – "tanto altamente detta, che tutti quelli signori del consiglio [...] ne vollono la copia di quello che disse; e demmo per iscritto, che così ci fu chiesto per parte del re". Le parole del re furono benigne, ma nonostante le sollecitazioni degli ambasciatori, dopo due mesi non si era realizzata in pratica l'alleanza. Buonaccorso ebbe allora un'idea: aveva capito che il re "non intendea punto la grammatica", cioè il latino, e non sapeva il latino nemmeno alcuno dei duchi, tranne il duca d'Orléans che era ostile all'alleanza contro Milano. Gli ambasciatori fiorentini decisero allora che alla prossima udienza avrebbe parlato Buonaccorso, in francese. Buonaccorso parlò, "con brevi parole", e sollecitò il re a tenere fede al patto di alleanza che era stato già deliberato<sup>7</sup>.

7 L'accento alle "brevi parole" merita un commento. Rinvia ad una precisa scelta retorica, tipicamente fiorentina, cioè al pregio attribuito al discorso conciso, all'"orazion picciola", quella con la quale Ulisse convinse i compagni a proseguire il viaggio oltre le colonne d'Ercole (*Inf.*, XXVI, 112-123).

Il re comprese l'errore, si scusò, promise l'adempimento dell'alleanza, ma rimase offeso dal richiamo al mantenimento della promessa e domandò a sua volta una formale soddisfazione.

In realtà la lega francese-fiorentina, sempre ostacolata dal duca d'Orléans, non si sarebbe realizzata. Stanchi delle difficoltà francesi, i Fiorentini avrebbero giuocato contro Gian Galeazzo Visconti la carta veneziana, preludio al temporaneo naufragio dei tentativi di formare un asse francese-fiorentino. Pochi anni dopo, nel 1401, Firenze cercò l'alleanza con il neoeletto imperatore, Roberto di Baviera, e Buonaccorso fu nuovamente inviato come ambasciatore. Nella *Cronica*, Buonaccorso avrebbe ricordato anzitutto i cinque punti della sua "commissione", segno che aveva avuto una lettera di istruzioni dettagliata e della quale aveva conservato il testo o comunque aveva precisa memoria: rallegramenti per l'elezione, preghiera di venire a farsi incoronare a Roma, recupero delle terre dell'impero in Italia e in particolare di quelle che teneva Gian Galeazzo Visconti "come tiranno", impegno di Firenze a versare a Roberto 100 000 fiorini purché si fosse mosso entro l'anno, conferma a Firenze a titolo di vicariato delle terre d'impero e di altre cittadine come Arezzo e Montepulciano.

Al cospetto dell'imperatore, Buonaccorso espose questi punti, tacendo però sulla somma dei 100 000 fiorini, chiaramente per aspettare che fosse Roberto a fare la sua richiesta. Si aperse allora una trattativa sulla somma, Roberto fece sapere attraverso suoi procuratori che avrebbe avuto bisogno di 500 000 fiorini, Buonaccorso rispose dinanzi a lui che il Comune di Firenze non era in grado di versare una somma tale; l'imperatore propose una sua discesa con un anno di ritardo e una minore spesa per i Fiorentini, ma chiese quanto erano disposti a dare se si fosse mosso nell'anno corrente: solo adesso Buonaccorso scoperse le sue carte, dicendo quanto poteva dare il suo Comune, cioè 100 000 fiorini. L'imperatore gli chiese allora di scrivere a Firenze riferendo quanto aveva esposto circa le sue necessità finanziarie, e Buonaccorso eseguì "per lettere duplicate e per messi propri". Faccio grazia del successivo *bargaining* tra Firenze e Roberto di Baviera, sempre con la mediazione diplomatica di Buonaccorso. Il quale nel corso della trattativa ebbe modo di stringere un legame personale e positivo con Roberto, mettendolo in guardia contro la possibilità che Gian Galeazzo Visconti lo facesse avvelenare nei pasti o altrimenti: messo sull'avviso, l'imperatore, che sino a quel momento non si era mai avvalso di un assaggiatore, scoperse di lì a poco una congiura del genere, ciò che ovviamente rafforzò il legame tra lui e Buonaccorso, culminato con la concessione delle armi araldiche di Roberto al nobile fiorentino.

Poco tempo dopo questi scambi tra l'imperatore e Firenze, un evento casuale venne in soccorso di quest'ultima: la morte del duca di Milano, nel settembre del 1402. Come avrebbe scritto un altro autore di cronache

familiari, Giovanni di Paolo Morelli, “Idio e la sua madre Vergine Maria e ‘l beato messere Santo Giovanni Battista promissono [*permisero*] che il Duca malò di male pestilenziale<sup>8</sup>”. Firenze ebbe adesso mano libera nell’impresa decisiva per l’asserzione del proprio dominio regionale, la conquista di Pisa. In questo contesto, si colloca una nuova missione diplomatica di Buonaccorso Pitti, presso Jean Le Maingre, detto Boucicaut, maresciallo di re Carlo VI e dal 1401 suo luogotenente in Genova, il quale aveva sequestrato merci di mercanti fiorentini a garanzia della non ostilità dei Fiorentini verso Pisa, il cui signore, Gabriello Maria d’Appiano, si era raccomandato a Carlo VI. Il Pitti si recò da Boucicaut nell’aprile del 1404, per convincerlo a rilasciare le mercanzie; nella *Cronica*, Buonaccorso avrebbe nuovamente vantato la propria abilità, la propria superiorità rispetto ai suoi colleghi d’ambasciata, la capacità di stringere un personale rapporto di confidenza con l’interlocutore.

132

Dopo un’ambasceria a Marsiglia presso il papa dell’obbedienza avignonese Benedetto XIII, ambasceria della quale nulla scrive se non la data, gennaio 1407, Buonaccorso sarebbe stato protagonista di un’altra missione diplomatica alla corte di Francia, per ottenere la liberazione degli ambasciatori fiorentini che erano stati imprigionati dal duca di Orléans e dal duca di Borgogna per rappresaglia contro la conquista fiorentina di Pisa. Buonaccorso ottenne che i prigionieri fossero trasferiti da Blois a Parigi e tenuti in libertà provvisoria e condizionata, e durante le trattative per la liberazione definitiva, si dedicò a numerose e impegnative sedute di giuoco col duca di Orléans, pochi giorni prima che questi venisse assassinato “con grande tradimento” dal duca di Borgogna, alle tre di notte del 23 novembre 1407.

Anche nella narrazione di queste sedute di giuoco con il duca di Orléans, come in altri episodi di giuoco inseriti nella *Cronica*, Buonaccorso manifesta il suo protagonismo, sia che esalti la grandezza d’animo con cui accettava le perdite al giuoco sia che narri il suo impegno alla restituzione delle grandi somme perdute giocando. Protagonismo e autocompiacimento, e anche il sentimento di una propria buona fortuna, una fortuna meritata anche dalla forza d’animo e dai comportamenti nobili, sono la cifra di tutta la sua narrazione e inquadrano anche il protagonismo in alcuni momenti dell’attività di ambasciatore<sup>9</sup>.

8 Giovanni di Pagolo Morelli, *Ricordi*, a c. di Vittore Branca, Firenze, Felice Le Monnier, 1956, poi ripreso in *Mercanti scrittori*, ed. cit., p.101-339, a p. 264.

9 Una eccellente analisi delle ambascerie di Bonaccorso Pitti, con un interessante confronto tra di esse e l’ambasciata francese del 1395 affidata al *journal* del segretario Gontier Col, e che offre il quadro di una avanzatissima formalizzazione dei procedimenti diplomatici, è dovuta a Giulia Turrina, *Bonaccorso Pitti: per la storia delle ambascerie fra Tre e Quattrocento*, Università degli Studi di Trieste, 2005-2006, relatore Paolo Cammarosano; all’Autrice, alla quale sono debitore di numerose indicazioni bibliografiche sulle ambascerie del tardo Medioevo, desidero esprimere tutta la mia riconoscenza.

A modo di conclusione, le mie scuse. Non ho parlato di autografia e autenticità. Se non ho parlato di autografia, questo risulta banalmente dal fatto che mi sono interessato alla tradizione indiretta delle lettere. Quanto al problema dell'autenticità e della falsità, esso merita una ricerca ampia che mi riprometto di fare. In un testo come quello di Buonaccorso Pitti esso non appare un problema centrale, e anche in altre narrazioni del periodo sono abbastanza rari, a mia modesta conoscenza, i casi di falsificazione di epistole a scopo politico – per intenderci, casi clamorosi come quelli di cui si ha notizia nel corso della lotta per le investiture o del conflitto tra Federico II e il papato (le false lettere papali forgiate dal patriarca di Aquileia per esortare all'obbedienza ad Enrico IV, le false lettere sulla morte di Federico II). Ma dagli inizi del Trecento più di un caso è attestato. Giovanni Villani narra di come, nella primavera del 1304, i Guelfi Neri al potere in Firenze, timorosi del tentativo del cardinale Niccolò di Prato, legato di papa Benedetto XI, di riformare la pace in città e timorosi di una possibile ripresa, grazie a questo tentativo, dei Guelfi Bianchi e dei Ghibellini, avessero sabotato le trattative forgiando una falsa lettera, con tanto di sigillo, che il legato papale avrebbe inviato ai Bianchi e ai Ghibellini esortandoli a venire in armi a Firenze<sup>10</sup>. Nell'agosto del 1311, nel corso del terribile assedio di Brescia da parte dell'imperatore Enrico VII, venne catturato un corriere toscano che per incoraggiare gli assediati recava una lettera con il falso annuncio di una sconfitta sanguinosissima che aveva subito l'esercito imperiale e delle numerose defezioni che ne sarebbero seguite. Sono notizie che si ricavano da fonti cronistiche e che dunque comportano una doppia cautela, non possedendo noi il testo delle lettere; del resto uno dei due cronisti, il Villani, pone in dubbio che si fosse trattato di una lettera falsa e riferisce come secondo l'opinione di alcuni il cardinale avesse effettivamente scritto lui la lettera, anche se sembra propendere per l'ipotesi della falsificazione<sup>11</sup>.

10 Giovanni Villani, *Nuova cronica*, a c. di Giuseppe Porta, Parma, Guanda, 1990-1991, 3 vol., II, p. 128-129 (IX, LXIX).

11 Ipotesi decisamente accolta da Robert Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, Berlin, 1896-1927, 4 voll. (in 7 tomi); ed.it.: *Storia di Firenze*, Firenze, Sansoni, 1972-1973, 8 vol., IV (edizione italiana), p. 379, nota 3; lo stesso autore parlò, sulla scorta di Niccolò di Butrinto, dell'episodio occorso durante l'assedio di Brescia: ivi, p. 600-601.

Instruzioni per i *Capitanei militum* di Cremona che si recano presso Federico II  
(1220 settembre)<sup>12</sup>.

134

In nomine Domini amen. Istud sit memoriale et notabile capitaneis militum qui debent ire Romam, et ipsis militibus. In primis quod in via debeant servire et honorare regem et totam curiam et principes et barones exercitus, et specialiter marchionem Montisferrati, et rogare eos, cum tempus affuerit, de facto Communis Cremone. Et cum dominus rex dante Domino fuerit coronatus, dent operam modis omnibus quibus poterint ut dominus rex omnia privilegia et concessiones et promissiones ab avo et patre suo et aliis suis antecessoribus et a se ipso Comuni Cremonae facta et factas et concessas debeat confirmare, et de novo faciat; et specialiter de Crema et Insula Fulcheria et de tota illa terra, que continetur in privilegiis, consilio et auctoritate principum, non obstante aliquo privilegio vel concessione alii facta, si reperirentur; et si factum reperiretur, per se vel per alium casset et irritum faciat et irritum sit, unum vel plura; et etiam faciant addi, si possunt, quod privilegium non possit impetrari vel preceptum fieri contra privilegia predicta vel concessionem vel aliqua predictarum; et si factum esset, revocetur et irritum sit; et quod in privilegio confirmationis et concessionis, quod dominus rex facere debet, fiat mentio omnium nostrorum privilegiorum et a quo privilegia facta sint; et quod privilegium confirmationis sit bullatum bulla aurea, et sint ibi subscriptiones principum. Item facta predicta confirmatione suprascripto modo dent operam, in quantum possunt, ut dominus rex veniat Lombardiam cum exercitu ad dandam nobis Cremam et Insulam Fulcherii, ut promisit et continetur in instrumento facto ab Odofredo notario; et ipsam cartam legere faciant; et si hoc facere non possent, petant unum principem cum exercitu ad dicta facienda et complenda; et si predicta facere non possent, instent in quantum possent ut rex precipiat Mediolanensibus in eorum presentia per sacramentum et sub pena fidelitatis et in pena magni banni ut debeant dimittere Cremam et Insulam Fulcherii et totam terram que continetur in privilegiis Communis Cremone, et quod Commune Cremone non debeant inquietare nec molestare de predictis nec eis consilium seu adiutorium vel favorem dare debeant contra Commune Cremone; et quod precipiet omnibus civitatibus Lombardie pro sacramento et sub debito fidelitatis et pena magni banni ut consilium et adiutorium prestare debeant Cremonensibus ad recuperandam et habendam et retinendam Cremam et Insulam Fulcherii et omnes terras que continentur in privilegiis

---

<sup>12</sup> Cfr. *supra* n. 4.

et in nullo debeant contrastare; et quod dominus rex debeat dare operam et ipsi cum eo quod dominus papa debeat precipere Mediolanensibus et aliis civitatibus Lombardie quod predicta observent; et si contra facerent, debeat eos excommunicare; et etiam facere remissionem omnibus, et maxime cruciatis signatis, et eis iniungere, ut debeant adiuvere Cremonam de omnibus predictis. Et omnia predicta reducant ad memoriam domini regis, qui hec promisit facere domino episcopo Cremone et potestati et ambaxiatoribus Cremone. Item dent operam, quod dominus rex det operam, quod dominus papa faciat exemptionem Ecclesie Cremone ab Ecclesia Mediolanensi, secundum quod iam incepit et pluries ipse et antecessor eius promisit. Item dent operam regi, quod dominus papa concedat Communi Cremone Gonzagam et Pigognagam et Bondenum, prout petatum est ab ambaxiatoribus Cremone. Item dent operam, quod dominus rex faciat privilegium de Taliata, ita quod nullus [habitor civitatis] vel districtus Cremone solvat per eam aquam aliquod pedagium seu teloneum, habendo ratum et firmum quod factum erat de ipsa Taliata. Item petant privilegium et concessionem a domino rege, facto imperatore, de flumine Ollii et de ripa a nostra parte, cassando omne privilegium et concessionem factum et factam contra hoc. Item alia faciant et provideant, que crediderint fore utilia et necessaria Communi Cremone. Item dent operam ut dominus imperator faciat ne papa compellat Commune Cremone facere rationem abbati sub se, et ut precipiat abbati, ne debeat conqueri de dicto Commune ad papam. Item ut dominus imperator precipiat Papiensibus ut veniant simul cum Placentinis ad compositionem factam nobiscum et concordiam et societatem; et firmam et ratam faciat compositionem nostram et Placentinorum; et ipsis Placentinis precipiat ut eam habeant ratam et firmam. Item in ultimis dicant, se non possidere.



LETTRES AUTHENTIQUES ET RELATIONS DIPLOMATIQUES.  
L'EXEMPLE DE LA CORSE GÉNOISE  
(FIN XV<sup>e</sup>-DÉBUT XVI<sup>e</sup> SIÈCLE)

*Vannina Marchi van Cauwelaert*

À la fin du xv<sup>e</sup> siècle, après plus de deux siècles de lutte acharnée, l'Office de Saint-Georges auquel la commune de Gênes a cédé ses droits sur la Corse parvient à triompher définitivement de l'opposition seigneuriale locale. Les huit Protecteurs de *San Giorgio* engagent alors un processus de réorganisation territoriale, administrative et judiciaire qui donne naissance à une première forme d'autorité publique dans l'île<sup>1</sup>. Désormais, un gouverneur, installé à Bastia, représente l'autorité des Protecteurs, tandis que la fondation d'Ajaccio, où l'autorité du gouverneur est relayée par celle d'un lieutenant, permet aux Génois de s'imposer dans l'enclave seigneuriale du sud de l'île. Les échanges épistolaires, en permettant aux ordres et aux informations de circuler de Gênes jusqu'à Bastia et de Bastia jusqu'à Ajaccio, mais également de consolider les liens d'amitié entre les représentants de l'autorité génoise et les chefs corses, sont au cœur du système de gouvernement de *San Giorgio*. Les lettres, qui constituent l'essentiel de la documentation relative à la Corse conservées dans les archives de la banque de Saint-Georges<sup>2</sup>, sont en effet le lieu par excellence de cette négociation entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, ce qui caractérise l'État territorial italien<sup>3</sup>. Dans cet important fonds documentaire,

1 Voir Vannina Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise. Saint Georges, vainqueur des « tyrans »*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

2 Les documents relatifs au gouvernement de Saint-Georges en Corse sont conservés dans le fonds du *Banco di San Giorgio* de l'*Archivio di Stato di Genova* (désormais ASG) qui contient l'ensemble des archives de la banque de Saint-Georges, de sa fondation, en 1407, jusqu'à sa disparition en 1805. Dans cette documentation très vaste, qui éclaire à la fois l'histoire des territoires génois administrés par la *Casa* et celle du fonctionnement interne de cet organisme de crédit, trois fonds principaux concernent la Corse : les *Primi Cancellieri di San Giorgio*, l'*Officium Sancti Giorgi*, la *Cancelleria di San Giorgio*. Dans ces fonds, la part de la correspondance administrative est prépondérante. L'on trouvera un inventaire détaillé des archives de *San Giorgio* relatives à la Corse dans A.-M. Graziani et A. Venturini (dir.), *Guide des sources de l'histoire de la Corse dans les archives génoises. Époque moderne 1483-1790*, Ajaccio, A. Piazzola/Archives départementales de la Corse-du-Sud, 2004, p. 249-352.

3 Sur cette question, voir G. Chittolini, A. Molho, P. Schiera (dir.), *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia fra Medioevo ed età moderna*, Bologna, Il Mulino, 1994.

nous nous sommes intéressée plus particulièrement aux lettres authentiques : un ensemble de lettres originales et authentifiées, envoyées à Gênes par les officiers territoriaux, les seigneurs ou les notables locaux, qui ont été archivées en l'état par la chancellerie de *San Giorgio* et peuvent être étudiées aussi bien dans leur forme que dans leur contenu. À l'inverse, les lettres écrites à Gênes par les Protecteurs de Saint-Georges ne nous sont parvenues que sous forme de registres de copies : les originales expédiées dans l'île ayant été perdues, en raison de l'absence d'archives locales. Afin de mettre en évidence les finalités politiques et les conséquences sociales de cette multiplication des échanges épistolaires entre Corses et Génois, nous nous intéresserons d'abord aux modalités techniques de la communication, en nous interrogeant sur la manière dont les seigneurs corses, peu familiers de l'écriture diplomatique, se sont adaptés aux exigences des Génois. Puis, nous montrerons qu'en favorisant les échanges culturels entre Corses et Génois, les lettres ont permis l'élaboration d'un langage diplomatique commun, dont la portée semble s'être limitée toutefois aux seuls rédacteurs des courriers.

#### LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA COMMUNICATION : LA DIFFUSION DE L'ÉCRITURE DANS LE MONDE CORSE

Le développement d'une communication écrite régulière, reliant les villages de l'intérieur de la Corse au *palazzo San Giorgio* à Gênes, par l'intermédiaire des villes-relais d'Ajaccio et de Bastia, représente, à l'échelle de l'histoire médiévale de l'île, une véritable « révolution documentaire<sup>4</sup> ». L'exigence de communication imposée par le gouvernement génois entraîne en effet, dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, une véritable « explosion<sup>5</sup> » de la documentation écrite, qui faisait jusque-là cruellement défaut aux médiévistes corses<sup>6</sup>. Cette irruption soudaine de la documentation épistolaire soulève le problème de la diffusion de l'écriture dans la Corse médiévale. L'absence de documents écrits pour la période antérieure à la domination génoise signifie-t-elle que l'écriture

4 Jean-Claude Maire-Vigueur, « Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 153/1, 1995, p. 177-185, au sujet du livre de Paolo Cammarosano, *L'Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Roma, La Nuova Italia scientifica NIS, 1991.

5 A. Franzini, *La Corse du xv<sup>e</sup> siècle. Politique et société, 1433-1485*, Ajaccio, A. Piazzola, 2005, p. 11.

6 Sur les méthodes développées par les médiévistes corses pour pallier cette pénurie de sources écrites, voir J.-A. Cancellieri, « Toponymie et topographie de la Corse médiévale : un programme d'enquête pour l'archéologie extensive », dans G. Noyé (dir.), *Structures de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens. Les méthodes et l'apport de l'archéologie extensive*, Rome/Madrid, École française de Rome/Casa de Velázquez, 1988, p. 229-235.

était peu utilisée ou bien s'agit-il de la conséquence des guerres permanentes, qui auraient entraîné la destruction des archives seigneuriales? Du point de vue de la pratique épistolaire, cette question revient à se demander si les lettres sont une nouveauté introduite par les Génois, ou si les Corses utilisaient déjà ce mode de communication à l'arrivée de l'Office de Saint-Georges.

Bien que les relations entre les seigneurs corses et la commune de Gênes soient attestées dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, les premiers échanges de correspondance entre Corses et Génois, n'apparaissent qu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, lors du premier gouvernement de *San Giorgio*, pour se multiplier à la fin du siècle, dans le contexte de la formation d'un État territorial génois dans l'île. Si les archives de Gênes conservent bien quelques traités d'alliance entre la commune et les seigneurs au XIV<sup>e</sup> siècle, ces pactes, toujours éphémères, ne semblent avoir laissé que peu de traces écrites<sup>7</sup>. Le fait pourrait être lié à l'hostilité mutuelle qui paraît avoir caractérisé les relations entre la commune de Gênes et les seigneurs corses. Cependant, à la même époque, l'alliance des seigneurs corses aux Aragonais<sup>8</sup>, n'a pas non plus donné lieu à une importante production épistolaire. Les recherches menées dans les *Cartas Reales*<sup>9</sup> qui contiennent les originaux des lettres reçues par la chancellerie aragonaise, n'ont livré, à ce jour, que neuf lettres de seigneurs corses : deux lettres pour le règne d'Alphonse III, l'une écrite par le seigneur Ugo Castellano<sup>10</sup> et l'autre par son frère, le seigneur Guglielmo di Cinarca<sup>11</sup>; une lettre pour le règne de Martin l'Humain, écrite par le seigneur Vincentello d'Istria<sup>12</sup>; cinq lettres pour le règne d'Alphonse V,

7 Pour un aperçu de la documentation génoise sur la Corse à l'époque médiévale, voir A.-M. Graziani et A. Venturini (dir.), *Guide des sources de l'histoire de la Corse dans les archives génoises, Moyen Âge 1126-1483*, Ajaccio, A. Piazzola/Archives départementales de la Corse-du-Sud, 2009. Certains de ces traités ont été publiés, voir notamment J.-A. Cancellieri, *Bonifacio au Moyen Âge. Entre Gênes, Corse et Méditerranée*, Ajaccio, CRDP de Corse, 1997, p. 105-112.

8 Sur les relations entre la Corse, Gênes et l'Aragon au XIV<sup>e</sup> siècle, voir G. Petti Balbi, *Genova e Corsica nel Trecento*, Roma, nella sede dell'Istituto, 1976, p. 11-74; G. Sorgia, *Corsica, Genova e Aragona nel Basso Medioevo*, Sassari, Gallizzi, 1967.

9 Le fonds des *Cartas Reales* contient les originales des lettres reçues par la chancellerie royale (les copies de lettres expédiées sont conservées dans les *Registros*). Quelques lettres de seigneurs corses ont été signalées dans les inventaires des documents relatifs à l'Italie des *Cartas Reales* des règnes d'Alphonse III et de Pierre le Cérémonieux, voir F.-C. Casula, *Carte reali di Alfonso il Begnino riguardanti l'Italia, Collección de documentos ineditos del Archivo de la Corona de Aragón*, Padova, Cedam, t. XLIV, 1970; Luisa d'Arienzo, *Carte reali diplomatiche di Pietro IV il Cerimonioso, re d'Aragona, riguardanti l'Italia, Collección de documentos ineditos del Archivo de la Corona de Aragón*, Padova, Cedam, t. XLVIII, 1970. Grâce à une bourse de l'École des hautes études hispaniques et ibériques, nous avons dépouillé systématiquement les *Cartas Reales* du règne d'Alfonso V : sur ces 23 liasses, nous n'avons trouvé que 5 lettres de seigneurs corses.

10 *Archivo de la Corona de Aragón* (désormais ACA), *Real Cancilleria, Cartas Reales*, Alphonse III [IV], 3148r.

11 ACA, *Real Cancilleria, Cartas Reales*, Alfonso III [IV], 3198r.

12 ACA, *Real Cancilleria, Cartas Reales*, Martin I, *Apéndice* 87r.

qui correspond pourtant à l'apogée du parti aragonais en Corse, dont quatre écrites par le comte Vincentello d'Istria<sup>13</sup> et une lettre écrite par son propre frère, Giovanni d'Istria<sup>14</sup>. Au regard des centaines de lettres corses conservées à l'*Archivio di Stato di Genova*, c'est fort peu ! Cependant l'analyse diplomatique des cinq lettres écrites par Vincentello d'Istria offre des pistes de réflexion que nous souhaitons exposer ici.

En premier lieu, sur ces cinq lettres écrites entre 1416 et 1417, une lettre a été envoyée depuis Valence où le seigneur espérait rencontrer Alphonse V<sup>15</sup>, trois lettres ont été envoyées depuis la Sardaigne<sup>16</sup>, intermédiaire privilégiée des relations entre la Corse et l'Aragon, tandis qu'une seule lettre a été écrite en Corse, lors du siège du château de Cinarca par les Génois, en juillet 1416<sup>17</sup>. La langue des lettres offre par ailleurs des informations supplémentaires : toutes les lettres du seigneur corse mêlent des formes catalanes et des formes italiennes. La langue utilisée suggère donc qu'aucune de ces lettres n'a été rédigée par une main corse. Lorsque les lettres ont été écrites en Sardaigne, le fait peut se comprendre aisément : le seigneur corse pourrait s'être adressé à un rédacteur sarde, non seulement pour honorer le roi d'Aragon en utilisant la langue de ce dernier, mais également parce qu'il n'était pas accompagné de son propre secrétaire. En revanche, pour ce qui est de la lettre écrite depuis le château de Cinarca, l'interprétation est plus délicate. L'utilisation d'une langue mêlant l'italien et le catalan suggère que le rédacteur de la lettre était également un Sarde. Le seigneur pourrait dès lors avoir dicté sa lettre à l'un de ses alliés sardes qu'il aurait chargé de porter une ambassade au roi d'Aragon. Il reste que la faiblesse numérique des lettres de Vincentello d'Istria, pourtant vice-roi de Corse pour les Aragonais, la langue utilisée et les lieux de datation suggèrent que la part des échanges épistolaires dans les relations diplomatiques entre les seigneurs corses et les rois d'Aragon était très faible. Peu familier de la communication

13 *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 221r ; 242r ; 251 bis r ; 423r. Sur les relations entre Alphonse V et Vincentello d'Istria, voir A. Marongiu, « La Corona d'Aragona e il Regno di Corsica », *Archivio Storico di Corsica*, 1935, p. 481-501 ; A. Ambrosi, « Un épisode de la guerre entre Gênes et Aragon au xv<sup>e</sup> siècle : Vincentello d'Istria », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 325, 1911, p. 5-64 ; M.-G. Meloni, « Alfonso il Magnanimo e la Corsica. Attività militare, politica e diplomatica tra il 1416 e il 1422 », dans Guido D'Agostino, Giulia Buffardi (dir.), *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo: i modelli politico-istituzionale, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merce, gli influssi sulla società e sul costume*, Napoli, Paparo, 2001, t. I, p. 453-513.

14 *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 683r.

15 Lettre du 12 mars 1417, dans *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 423r.

16 Lettre du 1<sup>er</sup> juin 1416 écrite à Cagliari, dans *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 125r ; lettre du 2 août 1416 écrite à Cagliari, *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 242r ; lettre du 8 août 1416 écrite à Alghero, dans *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 251 bis r.

17 *ACA, Real Cancillería, Cartas Reales*, Alfonso IV [V], 221r.

écrite, le seigneur corse semble avoir multiplié les déplacements en Sardaigne, et même en Espagne, afin d'exposer oralement ses difficultés au souverain ou à ses représentants. Si l'écrit n'était pas totalement étranger au seigneur corse, dont nous savons par ailleurs qu'il avait à son service le premier chroniqueur insulaire, Giovanni della Grossa<sup>18</sup>, il semble qu'il ait privilégié l'oralité dans ses relations diplomatiques<sup>19</sup>. L'exemple de Vincentello d'Istria suggère donc qu'au début du xv<sup>e</sup> siècle, les ambassades corses consistaient essentiellement en des entrevues et des discours oraux. Étrangers à la pratique épistolaire, les seigneurs corses, lorsqu'ils écrivaient aux souverains aragonais, s'adressaient à des rédacteurs extérieurs, choisis parmi leurs alliés de Sardaigne. Ces quelques remarques conduisent donc à émettre l'hypothèse que l'usage de l'écrit restait très marginal dans la Corse du premier *Quattrocento*. À cet égard, le contraste avec la période génoise est frappant !

À partir de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les archives génoises conservent en effet plusieurs dizaines de lettres des seigneurs Giampaolo di Leca<sup>20</sup>, Alfonso d'Ornano<sup>21</sup>, Vincentello di Bozzi<sup>22</sup> et Vincentello d'Istria<sup>23</sup>, et plus d'une centaine de lettres du seigneur Rinuccio della Rocca<sup>24</sup>. En seulement deux générations, d'une pratique exceptionnelle, la rédaction d'une lettre est donc devenue une pratique courante pour l'ensemble des seigneurs corses. Dès lors, il convient de se demander comment ces derniers se sont adaptés aux nécessités nouvelles qu'entraînait ce développement de la communication écrite. Comment étaient choisis les rédacteurs des lettres ? Comment étaient-ils formés ? Le développement de la pratique épistolaire s'est-il accompagné d'un développement des actes écrits et de la naissance de chancelleries seigneuriales ?

18 Sur ce personnage fondamental de l'histoire médiévale de la Corse, voir J.-A. Cancellieri, « Giovanni della Grossa », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 1989, t. 37, p. 68-70 ; A. Franzini, « Giovanni della Grossa, la carrière d'un notaire dans la Corse du Quattrocento », *Cahiers Corsica*, 208, 2003, p. 3-15.

19 L'absence d'archives seigneuriales suggère cependant que Vincentello d'Istria ne disposait pas d'une chancellerie, ce qui soulève la question de la fonction que Giovanni della Grossa exerçait auprès du seigneur. Pour une comparaison avec la Sardaigne voisine, voir F.-C. Casula, « La Cancelleria sovrana dell'Arborea dalla creazione del "Regnum Sardiniae" alla fine del giudicato (1297-1410) », *Medioevo. Saggi e rassegne*, 3, 1977, p. 75-102.

20 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38.

21 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 40.

22 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 28.

23 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 37.

24 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 41 ; voir Yannina Marchi van Cauwelaert, *Rinuccio della Rocca (vers 1450-1511). Vie et mort d'un seigneur corse à l'époque de la construction de l'État moderne*, Ajaccio, Colonna, 2005.

L'étude comparée des lettres des deux principaux seigneurs corses, Giampaolo di Leca<sup>25</sup> et Rinuccio della Rocca, qui se sont d'abord alliés à *San Giorgio* avant de se soulever contre le gouvernement génois, offre des éléments de réponse. Nous connaissons en effet les secrétaires particuliers de ces deux seigneurs : Peraldo di Sarrola, secrétaire et chapelain du seigneur de Leca ; Polino di Mela, secrétaire et chapelain du seigneur de la Rocca. Le fait que les deux hommes soient des ecclésiastiques suggère que Giampaolo di Leca et Rinuccio della Rocca ont trouvé une solution empirique pour satisfaire aux exigences de communication écrite qu'entraînait leur alliance avec Gênes. Le fait témoigne que, dans les seigneuries corses, la culture écrite était encore peu diffusée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et que les « professionnels » de l'écriture restaient rares<sup>26</sup>. L'exemple bien connu des médiévistes corses du « *scrivano* » della Grossa, ainsi qu'est désigné le chroniqueur insulaire dans son œuvre et dans la documentation génoise, qui, après avoir été au service du comte Vincentello d'Istria, a été successivement au service de la commune de Gênes, du seigneur Simone da Mare, du pape et enfin de l'Office de Saint-Georges, semble être un cas tout à fait exceptionnel. Né en 1388 dans le Sartenais, ce dernier aurait été formé, selon ses dires, d'abord à Bonifacio, puis à Naples<sup>27</sup>. En 1406, le gouverneur génois Andrea Lomellini lui aurait conféré le titre de notaire public<sup>28</sup>. Mais l'examen des différentes charges assumées par le chroniqueur, au cours de sa très longue carrière, témoigne que Giovanni della Grossa a plutôt exercé des fonctions politiques et judiciaires que de véritables fonctions de chancelier. De manière plus générale, l'étude de la documentation génoise révèle que les « *scrivani* » corses étaient le plus souvent employés comme greffiers dans les tribunaux ; ils se situaient donc en bas de l'échelle des professionnels de l'écriture. Si les Corses maîtrisant l'écriture étaient de plus en plus nombreux à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent les nombreuses requêtes des insulaires pour obtenir des offices de greffe, il est probable que leur formation n'était pas suffisante pour assumer la charge

25 Voir Vannina Marchi van Cauwelaert, « Un exemple de communication en Corse à la fin du xv<sup>e</sup> siècle : lettres de Giampaolo di Leca à des notables du sud de l'île », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 710-711, 2005, p. 59-89.

26 Si l'on prend l'exemple de Rinuccio della Rocca, le fait que son dernier secrétaire et chapelain, Benedetto della Pastoreccia, soit originaire du nord de l'île semble confirmer l'hypothèse d'un retard culturel du Sud seigneurial, moins ouvert aux influences génoises.

27 L.-A. Letteron, *Croniche di Giovanni della Grossa e di Pier Antonio Montegiani*, Bastia, C. Plaggi, 1910, p. 231.

28 *Ibid.*, p. 245.

des courriers diplomatiques<sup>29</sup> ou celle de la rédaction des actes officiels. Nous comprenons dès lors pourquoi le développement de la communication écrite et la mise en place d'une correspondance régulière entre Corses et Génois ne se sont pas accompagnés de la naissance de véritables chancelleries locales.

Ne disposant pas d'un personnel compétent, les seigneurs se sont donc tournés vers ceux qui, dans leur entourage, leur semblaient les plus à même de rédiger leur courrier. L'examen des lettres du seigneur Rinuccio della Rocca est à cet égard instructif. Les lettres écrites pendant les premières années de son alliance à Gênes portent toutes l'écriture du prêtre Polino di Mela. Puis, au fur et à mesure que les années passent, une autre main apparaît aux côtés de celle de Polino jusqu'à se substituer définitivement à cette dernière. Ce second rédacteur a pu être identifié : il s'agit du notaire du seigneur de la Rocca, un certain Moruccio d'Altagène. D'autres documents prouvent que ce personnage était dans l'entourage du seigneur corse dès les premières années de l'alliance<sup>30</sup> ; pourtant, dans un premier temps, il ne semble pas avoir été chargé de la rédaction des lettres. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que Moruccio d'Altagène aurait été formé à la prose épistolaire par Polino di Mela lui-même. Le notaire aurait d'abord été chargé de seconder le prêtre, puis il l'aurait définitivement remplacé, en tant que principal rédacteur des courriers. Enfin, une troisième main apparaît dans la correspondance de Rinuccio della Rocca, dans la seconde moitié des années 1490. Cette troisième main semble être celle du second chapelain du seigneur, Benedetto della Pastoreccia qui, comme Polino avant lui, jouait le rôle d'ambassadeur auprès des officiers génois. Ainsi, entre 1490 et 1500, se serait progressivement mise en place une esquisse de cabinet épistolaire, autour du prêtre Polino d'abord, puis du prêtre Benedetto.

L'examen des lettres des seigneurs corses suggère donc que ces derniers ont trouvé des solutions empiriques pour satisfaire aux exigences du gouvernement génois en matière de communication épistolaire. Il convient désormais de s'intéresser aux modes d'authentification qui permettaient de garantir la fiabilité des échanges entre Corses et Génois.

<sup>29</sup> Sur la naissance d'un langage diplomatique européen, voir Benoît Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2008. Sur la formation des épistoliers en Italie, voir M.-C. Panzera, « L'école de l'épistolier. Modèles et manuels de lettres de Pétrarque à Sansovino », dans J. Boutier, S. Landi, O. Rouchon (dir.), *La politique par correspondance. Les usages politiques de la lettre en Italie (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2009, p. 23-41.

<sup>30</sup> En 1487, Moruccio d'Altagène fait partie des hommes auxquels Giampaolo di Leca écrit pour les pousser à convaincre le seigneur de la Rocca de le suivre dans sa révolte, voir V. Marchi van Cauwelaert, « Un exemple de communication en Corse à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 78-79.

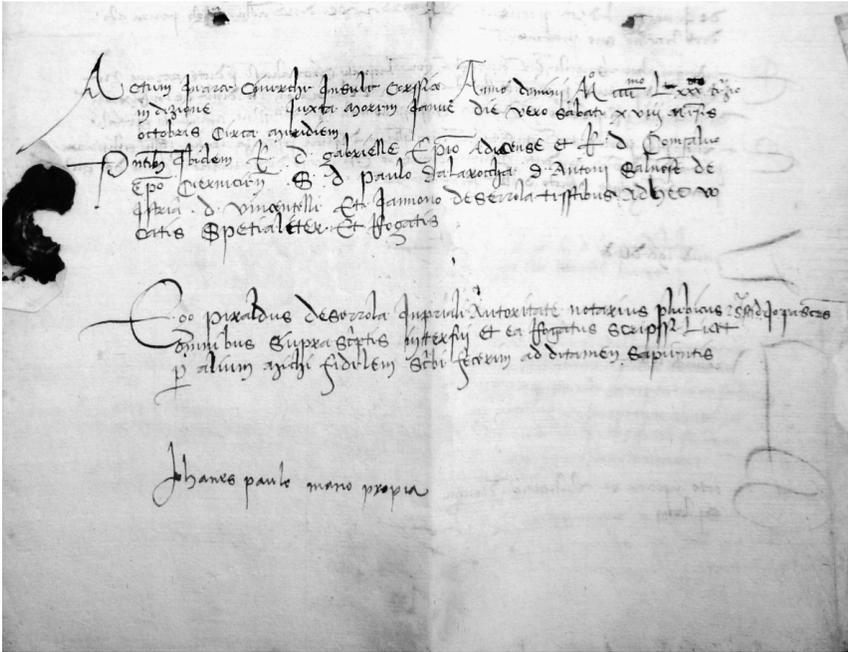
L'examen des lettres des seigneurs corses permet d'étudier les différents procédés d'authentification en usage dans l'île, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. En premier lieu, l'analyse du contenu des lettres témoigne que l'essentiel du message pouvait être transmis oralement. Bien souvent, la lettre se limite ainsi à authentifier le discours transmis « *a bocca* » par le porteur. La correspondance des seigneurs avec les Protecteurs de Saint-Georges permet de distinguer quelques ambassadeurs privilégiés : les prêtres Polino di Mela et Benedetto della Pastoreccia, chargés de représenter le seigneur de la Rocca à Gênes ; le prêtre Peraldo di Sarrola et le notaire Luciano de Sant'Antolino, ambassadeurs du seigneur de Leca. De leur côté, les Protecteurs semblent avoir utilisé essentiellement deux personnages comme ambassadeurs auprès des seigneurs corses : Santello de Saint-Florent<sup>31</sup>, un marchand-financier originaire du Nebbiu, et Gaspare Cattaciolo, un notable de Bonifacio dont la famille avait déjà une longue pratique des seigneurs corses à l'arrivée de *San Giorgio*.

144

L'étude de l'acte officiel faisant de Luciano de Sant'Antolino l'ambassadeur de Giampaolo di Leca auprès des Protecteurs de Saint-Georges, en 1483, met en lumière les procédés d'authentification en usage chez les seigneurs corses<sup>32</sup>. Dans cet acte, Giampaolo di Leca nomme Luciano de Sant'Antolino son procureur et l'autorise à jurer fidélité aux Protecteurs de Saint-Georges en son nom. Par ailleurs, le seigneur de Leca s'engage à respecter toutes les promesses qui seront faites à Gênes en son nom par son ambassadeur. Afin d'authentifier cet acte de procuration, le seigneur de Leca a prêté serment sur les « Écritures » en présence du notaire Peraldo di Sarrola et des témoins suivants : l'évêque d'Ajaccio, les seigneurs Paolo della Rocca, Antone Salinese et Vincentello d'Istria, et le notable Giovannone di Sarrola. L'acte est ensuite authentifié une nouvelle fois par la souscription du notaire Peraldo di Sarrola, qualifié de « notaire impérial », qui certifie la validité de l'acte et précise qu'il a été rédigé par l'un de ses fidèles scribes. Enfin, la souscription « *manu propria* » du seigneur de Leca offre une dernière garantie de validité (ill. 1).

31 Voir Damien Broc, « Les Santelli de Saint-Florent : une famille de marchands et de financiers corses à l'ombre de Saint-Georges (1486-1528). La divulgation des livres de comptes des Santelli, prolongement de la démarche de l'abbé Letteron », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 730-733, 2010, p. 353-390.

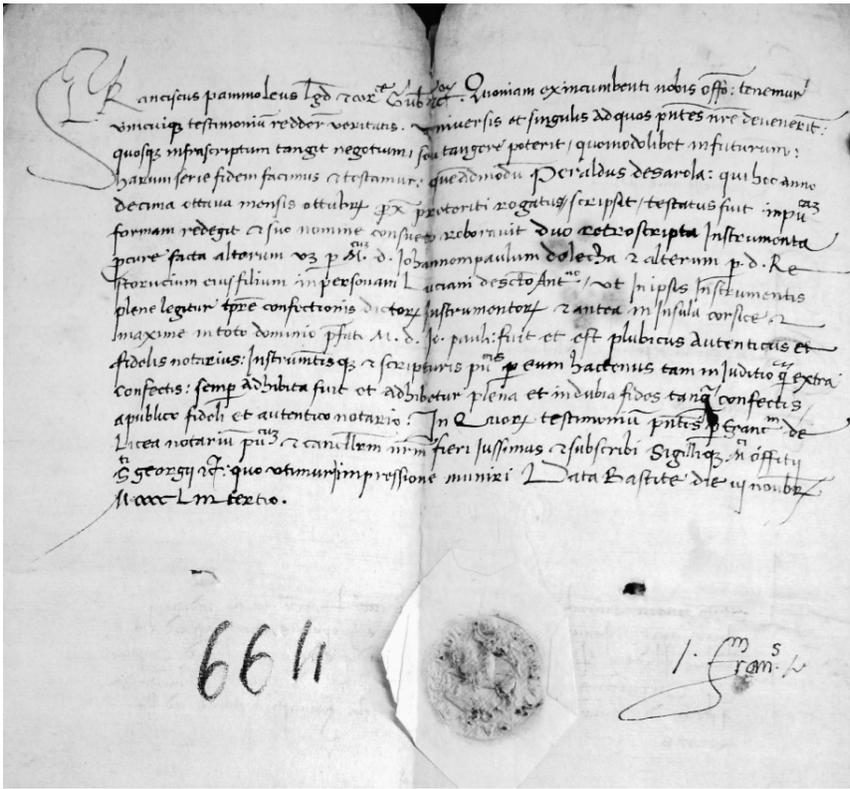
32 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, 659-664.



1. Acte faisant de Luciano de Sant'Antolino le procurateur de Giampaolo di Leca à Gênes (18 octobre 1483). ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, f. 661

À la suite de cet acte, le fils aîné de Giampaolo di Leca, Ristoruccio di Leca, et son épouse, Madonna Lucrezia, fille légitime de Tommaso de Campofregoso<sup>33</sup>, nomment Luciano di Sant'Antolino leur représentant à Gênes et l'autorisent à gérer en leur nom les *luoghi* que cette dernière possède au sein de la banque de Saint-Georges. Cet acte de procuration est également confirmé par les témoins cités plus haut, et la souscription de Peraldo di Sarrola, confirme que l'acte a été rédigé par l'un de ses scribes. Les deux actes sont ensuite confirmés par la souscription de l'évêque d'Ajaccio, Gabriele de Franchi, qui précise que le notaire Peraldo di Sarrola est le secrétaire de Giampaolo di Leca et que ses actes sont valides dans l'île de Corse ; mais, afin de les authentifier auprès de *San Giorgio*, ce dernier y a fait apposer son propre sceau. Enfin, les deux actes de procuration établis par Peraldo di Sarrola sont authentifiés une dernière fois, à Bastia, par le gouverneur Francesco Pammoleo, qui y fait apposer le sceau de *San Giorgio* (ill. 2).

33 Sur l'action des Fregoso en Corse, voir A. Franzini, *La Corse du x<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 191-244.



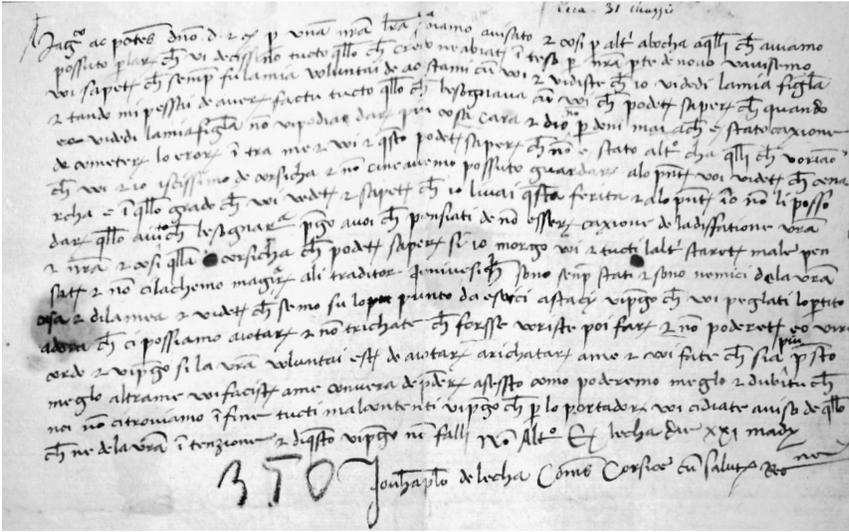
2. Authentification de l'acte par le gouverneur de Bastia (3 novembre 1483).  
ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, f. 664

Les multiples procédés d'authentification de ces deux actes de procuration appellent plusieurs remarques. Ils témoignent en premier lieu de l'importance des enjeux liés au voyage à Gênes de Luciano di Sant'Antolino. Il s'agit en effet d'entériner l'alliance entre le plus puissant seigneur de Corse et les nouveaux maîtres de l'île, et nous comprenons dès lors que, d'un côté comme de l'autre, l'on se soit attaché à donner une valeur juridique à cette ambassade. L'analyse de la forme de l'acte de procuration de Giampaolo di Leca est par ailleurs révélatrice des usages diplomatiques corses, plutôt fondés sur l'oralité et la gestuelle symbolique que sur l'écrit. Le seigneur de Leca a en effet prêté serment sur les « Saintes Écritures » devant des témoins qui représentent les différents pouvoirs existants dans le sud de l'île : l'évêque d'Ajaccio, les seigneurs voisins de Giampaolo di Leca, ainsi qu'un notable important de sa seigneurie, qui représente le groupe des « *principali* ». Mais surtout cet acte témoigne de l'absence de pratique du notaire Peraldo di Sarrola, qui ne maîtrise pas les modalités formelles des actes de procuration en vigueur à son époque. Ce manque de pratique du notaire particulier du

plus puissant seigneur de l'île suggère que les notaires corses étaient plutôt des professionnels de l'écriture que des professionnels du droit, et que leur fonction se limitait à enregistrer par écrit des serments oraux. Il semble donc que, dans le milieu seigneurial, les notaires n'étaient ni formés, ni investis par une autorité publique. Bien que Peraldo s'autoproclame « notaire impérial », l'attitude des Génois à son égard, qui ont multiplié les signes de validation, témoigne non seulement du caractère très empirique de sa formation, mais également du fait que ses actes n'ont aucune valeur juridique hors de Corse !

Nous avons vu que, pour authentifier l'acte, Giampaolo di Leca y avait porté sa souscription autographe, accompagnée de la mention « *manu propria* ». Cette mention autographe pourrait également avoir visé à ouvrir un dialogue direct entre les Protecteurs et le seigneur. Les quelques lignes autographes viendraient ainsi compenser l'absence physique du seigneur. Outre une fonction de validation, les mentions autographes pourraient en effet avoir joué un rôle spécifique au sein des négociations diplomatiques dans le monde corse. Un corpus de lettres autographes de Giampaolo di Leca, écrites à des notables du sud de l'île, semble en être l'illustration<sup>34</sup>. Ces lettres ont toutes été écrites entre le 31 mars et le 28 mai 1487. À cette époque, le seigneur est assiégé par les Génois et cherche à convaincre les autres chefs corses de s'allier à lui contre Saint-Georges. L'urgence de la situation et la nécessité du secret pourraient expliquer que le seigneur de Leca les ait écrites lui-même. Mais il se pourrait également que Giampaolo ait cherché à entamer un dialogue direct avec les destinataires. Les lettres autographes répondraient ainsi aux mêmes codes que les entretiens « *a bocca* », dont elles deviendraient de simples enregistrements. Le style des lettres autographes de Giampaolo di Leca est en effet très éloigné de celui de ses autres lettres, ce qui montre que lorsqu'il s'adressait aux chefs corses, Giampaolo di Leca n'utilisait pas la prose épistolaire. En réalité, ses lettres sont des discours écrits et sont pour cela même d'une très grande valeur historique et linguistique (ill. 3). Elles permettent en effet d'étudier la rhétorique politique des seigneurs corses. Une rhétorique dont le support privilégié n'était pas la prose épistolaire, mais l'institution traditionnelle de la *veduta*. Les *vedute* étaient de grandes assemblées politiques qui réunissaient l'ensemble des chefs corses sous l'autorité d'un seigneur, afin de prendre les décisions en commun. C'est lors de

34 ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38. Certaines de ces lettres ont été publiées : voir V. Marchi van Cauwelaert, « Un exemple de communication en Corse à la fin du xv<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 76-89.



3. Lettre autographe du comte Giampaolo di Leca au seigneur Rinuccio della Rocca (21 mai 1487). ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, f. 350

ces grandes assemblées qu'était notamment élu le comte de Corse<sup>35</sup>. En 1487, Giampaolo di Leca s'était ainsi fait élire, lors d'une *veduta* tenue à la Canonica de Mariana<sup>36</sup>. Or, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le chroniqueur Marc Antonio Ceccaldi s'est, semble-t-il, appuyé sur ce corpus de lettres, pour reconstruire le discours prononcé par Giampaolo lors de cette élection<sup>37</sup>. De la même manière, les fragments d'un discours prononcé lors d'une *veduta* en 1490, par le seigneur Rinuccio della Rocca, que nous trouvons reproduits dans une lettre du gouverneur de Bastia, relèvent d'une rhétorique très similaire à celle des lettres autographes de Giampaolo di Leca<sup>38</sup>. Les lettres autographes du seigneur de Leca permettent donc d'entrevoir la rhétorique politique en usage dans le monde seigneurial. Du point de vue des pratiques épistolaires, elles suggèrent que les mentions manuscrites pouvaient avoir, outre leur fonction de validation, une valeur diplomatique.

Mais le principal mode de validation des courriers seigneuriaux semble bien avoir été l'utilisation de sceaux personnels pour clore les lettres. La mise en place

35 Voir G. Giovannangeli, « Le comte corse : un rituel d'investiture », dans F. Pomponi (dir.), *Le Memorial des Corses*, Ajaccio, Le Memorial des Corses, t. I, *Des origines à Sampiero*, 1990, p. 390-395.

36 Sur la fonction symbolique des lieux de *vedute*, voir J.-A. Cancellieri, « Corse médiévale (Ia) », dans *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2011, p. 371-375.

37 Marc-Antonio Ceccaldi, *Histoire de la Corse (1464-1560)*, éd Antoine-Marie Graziani, Ajaccio, A. Piazzola, 2006, p. 99-103.

38 Voir V. Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise, op. cit.*, p. 368.

d'une communication épistolaire entre Corses et Génois semble avoir ainsi accéléré la diffusion des sceaux et des armoiries au sein de l'aristocratie insulaire<sup>39</sup>. L'examen des cachets des lettres des *Primi Cancellieri di San Giorgio*, dont le système de fermeture a permis la préservation<sup>40</sup>, témoigne que les officiers, les seigneurs et les *principali* utilisaient tous un sceau personnel pour authentifier leur courrier<sup>41</sup>. Sur la plupart des sceaux armoriés des seigneurs, nous trouvons la représentation d'un château. Cet emblème castral avait été choisi au début du xv<sup>e</sup> siècle par le comte Vincentello d'Istria. D'après le chroniqueur Giovanni della Grossa, ce symbole représentait la forteresse de Cinarca, capitale politique de l'enclave seigneuriale<sup>42</sup>. La reproduction de ce type castral sur l'ensemble des sceaux seigneuriaux pourrait donc renvoyer à la fois au château de Cinarca, et à l'ancêtre commun des seigneurs, le personnage légendaire de Cinarco<sup>43</sup>, qui incarne en Corse le mythe de la « reconquête » chrétienne de l'île<sup>44</sup>. Cependant, l'étude systématique des cachets des lettres des seigneurs a révélé deux exceptions significatives : les sceaux utilisés par les seigneurs Alfonso d'Ornano et Arrigo di Leca qui n'ont pas pour type un symbole castral, mais des emblèmes génois.

Sur la quarantaine de lettres d'Alfonso d'Ornano conservées dans les *Primi Cancellieri*, nous n'avons trouvé que trois cachets encore lisibles. Mais dans les trois cas, l'image représentée est bien celle de saint Georges. L'état de conservation ne permet pas de lire avec certitude la légende qui était associée au saint, mais il semble très probable qu'il s'agissait du nom du seigneur corse. Les cachets des lettres d'Arrigo di Leca sont, eux, mieux conservés. Nous y trouvons la croix de

- 39 À cet égard, le fait que l'acte par lequel Giampaolo di Leca nomme Luciano de Sant'Antolino son procureur ne porte pas le sceau du seigneur corse, alors que l'on y trouve celui de l'évêque d'Ajaccio et celui de *San Giorgio*, suggère qu'en 1483, Giampaolo ne disposait pas encore d'un sceau personnel. L'empreinte de sceau la plus ancienne que nous ayons trouvée se trouve en effet sur une lettre de 1485. Dès lors, nous pouvons émettre l'hypothèse que Giampaolo di Leca s'est fait faire un sceau au moment où sa correspondance avec Gênes devenait régulière.
- 40 Les lettres des *Primi Cancellieri di San Giorgio* étaient fermées de la même manière que les lettres de la chancellerie milanaise étudiées par Francesco Senatore, « *Uno mundo de carta* ». *Forme et strutture della diplomazia sforzesca*, Napoli, Liguori, 1998, p. 362-366.
- 41 Pour une typologie de ces sceaux, voir Vannina Marchi van Cauwelaert, « Élités locales et coloniales en Corse à la fin du Moyen Âge. Éléments de sigillographie comparée », dans Jean-André Cancellieri (dir.), *Histoire et archéologie médiévales avec les docteurs et doctorants de l'Université de Corse*, Bastia, Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, 2013, p. 61-73.
- 42 L.-A. Letteron, *Croniche di Giovanni della Grossa...*, *op. cit.*, p. 252.
- 43 Voir J.-A. Cancellieri, « Sinucello della Rocca », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, *op. cit.*, t. 37, p. 322-326.
- 44 Voir J.-A. Cancellieri, « Corse médiévale (la) », art. cit.. Sur l'élaboration de ce mythe, voir V. Marchi van Cauwelaert, « Seigneurie contre commune. Recherches sur les fondements idéologiques de l'alliance aragonaise en Corse », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 43, 2013, p. 231-249.

Gênes associée à la légende « *Arrigo di Lecha* ». Alfonso d'Ornano et Arrigo di Leca, dont la documentation souligne par ailleurs la fidélité à Gênes, avaient donc abandonné l'emblème traditionnel des *Cinarchesi* pour adopter celui des Gênois. Cela témoigne qu'Alfonso et Arrigo ne se définissaient plus comme des seigneurs indépendants et qu'ils adhéraient totalement à l'idéologie de *San Giorgio*. Il est probable que les deux seigneurs ont obtenu une autorisation spéciale des Protecteurs, et l'on peut même envisager que ces derniers aient eux-mêmes offert ces sceaux à leurs alliés. Les lettres de Giampaolo di Leca et de Rinuccio della Rocca témoignent que les Protecteurs ont encouragé la diffusion des emblèmes de Gênes dans l'île, au moyen de cadeaux diplomatiques. C'est ainsi qu'en mars 1485, les Protecteurs offrent à Giampaolo di Leca deux bannières et des pièces d'argent portant l'effigie de Saint-Georges<sup>45</sup>. De même, en 1487, ils font faire pour le seigneur de la Rocca des bannières associant ses propres armes à celles de Saint-Georges<sup>46</sup>. Pourtant, lorsqu'en 1490, Rinuccio della Rocca demande au gouverneur Cristoforo Cattaneo de pouvoir utiliser un contreseing génois pour authentifier sa correspondance<sup>47</sup>, ce dernier refuse. Le fait révèle que l'autorisation d'utiliser le sceau de Saint-Georges était un privilège exceptionnel. En l'accordant à Alfonso et à Arrigo, les Protecteurs ne se contentaient pas de récompenser leur fidélité, ils leur conféraient le statut de citoyens génois.

Si Arrigo di Leca et Alfonso d'Ornano restent des cas exceptionnels par leur degré d'acculturation, l'ensemble des lettres conservées dans les archives de Saint-Georges montre que les relations épistolaires ont facilité le dialogue culturel entre Corses et Gênois et ont ainsi permis l'élaboration d'un langage diplomatique commun.

#### L'ÉLABORATION D'UN LANGAGE DIPLOMATIQUE COMMUN ET SES LIMITES

La comparaison des lettres des officiers génois avec celles des seigneurs et des notables corses révèle une certaine uniformité culturelle. Toutes ces lettres sont en effet construites sur un modèle similaire et emploient un vocabulaire commun, même si nous pouvons observer quelques divergences dans la graphie des mots entre les lettres corses et génoises. Ces lettres répondent aux règles de la prose épistolaire telles qu'elles avaient été codifiées par l'*ars dictaminis*: la lettre s'ouvre par les salutations au destinataire, continue par l'exposition des faits, suivie éventuellement de la requête; enfin viennent les salutations finales, composées

<sup>45</sup> ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, 700.

<sup>46</sup> ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 41, 373.

<sup>47</sup> ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 40, 542.

des éléments de datation et de la souscription de l'auteur. Les différentes formes de salutations initiales permettent de reconstituer la hiérarchie des liens entre les auteurs et les destinataires. Dans les lettres des seigneurs, les Protecteurs sont désignés par l'expression *Magnifici et Prestantissimi Domini Domini Colendissimi*, et les gouverneurs et les lieutenants par l'expression *Magnifico et Prestantissimo Domino*. Dans les lettres des Protecteurs, un gouverneur est désigné par l'expression *Spectabili et Prestanti viro gubernatori Corsice et nostro Delectissimo*, et un seigneur est désigné par l'expression *Spectabili viro et filio nostro delectissimo*, alors que, pour un lieutenant, la formule se limite à *Spectabili viro logotenenti*.

L'étude des souscriptions est, elle aussi, révélatrice. Celles des officiers se limitent le plus souvent à signaler leur nom et leur fonction, mais, dans certains cas, nous trouvons des éléments supplémentaires utiles à une enquête prosopographique. C'est ainsi que le gouverneur Raffaele Odone précise qu'il est docteur en droit<sup>48</sup>. De son côté, le seigneur de la Rocca emploie au fil de ses lettres plusieurs formules de souscription qui traduisent l'évolution de ses sentiments envers l'Office : au début de son alliance, dans les années 1490, il utilise deux formules de fidélité « *humili et devoto servitori Rinuccio della Rocca cum recomandatione* » ou « *Rinuccio della Rocca vostro devoto et fideli servitori* ». Puis, au fil du temps, le seigneur se contente d'un « *Rinuccio della Rocca cum recomandatione* » qu'il transforme parfois en « *humili recomandatione* », lorsque sa lettre fait l'objet d'une requête. À l'inverse, les formules de souscriptions des lettres d'Alfonso d'Ornano insistent toujours sur sa soumission totale à l'Office : « *Lo vostro schiavo e servitor Alfonso d'Ornano cum recomandatione* ». De son côté, Giampaolo di Leca, alors qu'il est exilé en Sardaigne et que sa seigneurie a été démantelée dès 1490, continue de signer « *Giampaolo di Leca, conti di Cinarca* » jusqu'à sa mort en 1515.

L'ensemble de ces lettres s'inscrit dans un système politique qui permettait aux Protecteurs de gouverner la Corse depuis Gênes, grâce au contrôle de la communication. La volonté d'exercer un monopole sur l'information était telle que nous pouvons appliquer à *San Giorgio* l'expression de « *signore de novelle* » forgée par Francesco Senatore, au sujet de Francesco Sforza<sup>49</sup>. Informer les Protecteurs était une obligation, de sorte que les lettres étaient rarement spontanées, et que la plupart du temps, l'exposition des faits comprend deux parties : d'abord, l'officier ou le seigneur répond point par point à la dernière lettre des Protecteurs qu'il a reçue, puis, dans un second temps, il se livre au récit

<sup>48</sup> Sur le prestige lié à la culture juridique, voir Patrick Gilli, *La Noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2003.

<sup>49</sup> F. Senatore, « *Uno mundo de carta* », *op. cit.*, p. 251-263.

des faits intervenus depuis cette dernière. D'une lettre à l'autre, les répétitions sont nombreuses, ce qui a pu favoriser l'émergence d'un langage commun. En répondant aux lettres des Protecteurs, les Corses pouvaient s'approprier peu à peu la rhétorique génoise. À l'inverse, en répondant aux lettres des Corses, les officiers génois et les Protecteurs pouvaient se familiariser avec certaines expressions locales. Ainsi trouvons-nous dans les lettres de nombreuses mentions des « *gattivi linguì* », ces mauvaises langues caractéristiques du monde insulaire, qui s'évertuaient à discréditer l'alliance, et qui semblent avoir obsédé autant les Corses que les Génois. Afin de contredire leurs nombreux détracteurs, les seigneurs ne cessent alors de répéter que leur volonté est « de vivre et de mourir pour l'Office », que cette pensée les obsède « nuit et jour », que leurs conseils ne visent qu'à « l'accroissement de l'État ». Ce à quoi, les Protecteurs répondent en soulignant inlassablement le grand amour qu'ils portent aux seigneurs, et en affirmant que, tel un père envers ses enfants, l'Office peut les récompenser pour leurs bonnes actions, mais également les réprimander pour leurs méfaits.

D'un côté comme de l'autre, les sentiments éprouvés à la réception des courriers sont clairement exprimés : la joie, lorsque la lettre répond favorablement à une requête ou lorsqu'elle emploie une rhétorique soulignant les liens d'amitié entre auteur et destinataire ; la déception, voire la colère, lorsque ce n'est pas le cas. Ainsi, alors que les lettres de Rinuccio della Rocca écrites au début de l'alliance sont empreintes de joie et de satisfaction, les lettres écrites plus tard sont teintées d'amertume, de frustration et de menaces. L'évolution de la correspondance annonce donc la révolte qui finit par éclater en 1501. En décembre 1495, l'assassinat du seigneur Alfonso d'Ornano, dans lequel le seigneur de la Rocca est impliqué, est au cœur de la détérioration de l'alliance. En 1496, le seigneur de la Rocca rompt le rythme de sa communication avec Gênes en n'écrivant qu'une seule lettre, tandis que, de leur côté, les Protecteurs multiplient les courriers pour sauver l'alliance. Finalement, à force de lettres et d'ambassades, les Protecteurs parviennent à maintenir le seigneur corse dans la fidélité et l'alliance se renforce même en 1499, lorsque Rinuccio, devenu veuf, épouse une Génoise issue du puissant *albergo* des Cattaneo. Le temps des festivités, les lettres du seigneur retrouvent le ton enjoué des débuts, mais, très rapidement, la situation se détériore à nouveau, et en 1501, le seigneur se révolte. Or l'étude formelle des lettres permet de mieux comprendre comment, en une dizaine d'années, le seigneur de la Rocca est passé du statut de favori à celui de plus grand ennemi de l'Office de Saint-Georges.

Nous avons montré à plusieurs reprises que les lettres avaient été le principal vecteur d'échanges entre le gouvernement génois et les seigneurs ; il convient, désormais, de se demander si elles n'ont pas été leur seul lieu de rencontre. En effet, ni Giampaolo di Leca, ni Rinuccio della Rocca ne se sont déplacés

jusqu'à Gênes pour rencontrer les Protecteurs. Alors que leurs ancêtres, alliés aux souverains aragonais, avaient multiplié les déplacements en Sardaigne et en Espagne, mais avaient écrit peu de lettres, Giampaolo di Leca et Rinuccio della Rocca ont écrit beaucoup de lettres aux Génois, mais les ont rarement rencontrés. Dans le cas de Rinuccio, nous savons qu'il ne s'est rendu qu'une seule fois à Bastia pendant la décennie qu'a duré son alliance<sup>50</sup>. Quant à la ville de Bonifacio, dans laquelle le seigneur possédait une maison et où l'autorité génoise était incarnée par le podestat, il s'y est rendu fréquemment au début de l'alliance, puis de moins en moins souvent. Tout le système reposait donc sur la communication épistolaire. Dès lors, la question des rapports entre auteurs et rédacteurs des lettres semble cruciale. Nous pouvons en effet nous demander si Giampaolo di Leca et Rinuccio della Rocca étaient véritablement les auteurs de leur correspondance aux Génois. Nous avons identifié les principaux rédacteurs des lettres des deux seigneurs : Luciano di Sant'Antolino et Peraldo di Sarrola pour Giampaolo di Leca ; Polino di Mela, Moruccio d'Altagène et Benedetto della Pastoreccia pour Rinuccio della Rocca. Ces hommes jouaient à la fois le rôle de secrétaire et d'ambassadeur et nous pouvons nous demander jusqu'à quel point ils intervenaient dans l'élaboration des lettres. Giampaolo di Leca et Rinuccio della Rocca dictaient-ils eux-mêmes leurs lettres ? Dans le cas de Rinuccio della Rocca, qui ne savait ni lire ni écrire, nous pouvons en douter. En revanche, l'étude des lettres de Giampaolo di Leca témoigne que ce dernier maîtrisait à la fois la prose épistolaire et le discours vernaculaire corse, et qu'il pouvait utiliser l'un ou l'autre registre en fonction de la situation. Il faut donc établir une distinction entre les deux seigneurs : d'un côté Giampaolo di Leca, un seigneur suffisamment cultivé pour dominer ses relations diplomatiques avec les Génois ; de l'autre, Rinuccio della Rocca, un seigneur analphabète qui dépendait étroitement de ses secrétaires dans ses relations avec Gênes. Les deux seigneurs incarnent donc deux extrêmes, et le niveau moyen de la culture des seigneurs corses à la fin du xv<sup>e</sup> siècle devait se situer à mi-chemin. Il reste que même Giampaolo di Leca, qui, au regard des autres seigneurs corses, semble avoir été relativement « cultivé », était conscient de l'écart culturel qui le séparait de ses interlocuteurs génois ; ainsi écrit-il aux Protecteurs, dans une lettre datée du 24 août 1486 :

*Par chî le Signore Vostre agiano lo grande sapere e lo grande possanza, et noi non possiamo, nè vogliamo mai, contrastare contra à le Signore Vostre, nè de Lettere, nè de cosa veruna, pensino le Signore Vostre che noy, non conoxiamo tanto poco che non conoschiamo che se vole dire Raxone<sup>51</sup> !*

<sup>50</sup> Récit de son séjour dans V. Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise*, op. cit., p. 371-372.

<sup>51</sup> ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, 304-305.

De même, dans une lettre qu'il écrit au gouverneur Geronimo Italiano depuis Sassari, Giampaolo s'excuse de ne pas maîtriser totalement la prose épistolaire : « *Pregando qu'ella mi voglia perdonare si ne qualchì cosa non avessi dicto bene*<sup>52</sup> ». Il reste que le niveau culturel de Giampaolo di Leca lui permettait de maîtriser totalement ses relations avec Gênes, ce qui explique que l'alliance ait très rapidement éclaté, les ambitions des Protecteurs et du seigneur corse étant en concurrence. En revanche, Rinuccio della Rocca ne pouvait exercer aucun contrôle sur ses lettres et la marge de manœuvre de son secrétaire était grande. À cet égard, il est significatif que les souscriptions portant la formule « *Rinuccio della Rocca, vostro devoto et fideli servitori* » figurent précisément sur les lettres écrites par Polino di Mela, qui signe lui-même sa correspondance ainsi : « *lo devoti et fideli servitori prete Polino cum recomandatione* ». La confusion entre auteur et rédacteur est telle que dans une lettre de Rinuccio della Rocca écrite à Bonifacio le 12 novembre 1489, nous pouvons lire : « la souscription qui figure sur la lettre du prêtre Polino aurait dû être sur la nôtre et dans la précipitation il s'est trompé, nous la confirmons ». Dans la souscription en question, qui figure sur une lettre de Polino di Mela, datée du même jour à Bonifacio, Rinuccio mentionne une ambassade du prêtre à Bastia et recommande le vicaire, dont il vante les qualités. Cette erreur de Polino, et le fait qu'il ne prenne pas la peine de la corriger témoigne, à notre sens, de la grande autonomie dont il disposait. De sorte qu'il y a pu avoir un écart important entre les lettres et la pensée réelle de Rinuccio della Rocca. Cette distorsion devient visible au fur et à mesure que le rôle de Polino di Mela diminue dans la rédaction des lettres : le changement de ton, que nous observons dans la correspondance au cours des années 1490, pourrait être lié au fait que Polino n'en était plus ni le *redactore* ni le *dictatore*. À cette époque, nous l'avons dit, un nouveau personnage apparaît dans l'entourage du seigneur della Rocca, le prêtre Benedetto della Pastoreccia qui semble avoir remplacé Polino, aussi bien comme chapelain du seigneur que comme responsable de la correspondance. Toutefois, même s'il était moins actif au sein de l'alliance, Polino di Mela a continué d'exercer son influence sur le seigneur et de le représenter auprès des Génois jusqu'à sa mort, survenue en 1500. La proximité de cette date avec celle de l'entrée en révolte du seigneur corse ne semble pas être une coïncidence : elle démontre en fait que toute l'alliance reposait sur les qualités d'ambassadeur du prêtre corse, qui n'a eu de cesse que de gommer les aspérités du discours de son maître. En 1501, le seigneur de la Rocca se rend seul à Gênes afin, semble-t-il, de sauver son alliance avec l'Office. Cette première et ultime rencontre avec les Protecteurs s'avère désastreuse et, dès son retour, le seigneur entre en révolte. D'après le chroniqueur Marc Antonio

<sup>52</sup> ASG, *Primi Cancellieri di San Giorgio*, busta 38, 293.

Ceccaldi, Rinuccio della Rocca aurait plaidé sa cause dans un langage grossier, et les Protecteurs lui auraient répondu par des paroles flatteuses uniquement pour ne pas heurter son beau-père, Cattaneo de Cattaneo, qui était intervenu en sa faveur<sup>53</sup>. Après avoir lu pendant dix ans la prose épistolaire de ses ambassadeurs, les Génois découvraient un seigneur analphabète, s'exprimant probablement en corse, avec lequel la communication s'avérait impossible. Nous comprenons dès lors leur déception.

L'affirmation d'un État territorial génois en Corse à la fin du xv<sup>e</sup> siècle a entraîné un développement de la communication épistolaire dans l'île. Pour faire face à la demande des Génois, qui imposent à leurs alliés de donner fréquemment des nouvelles, les seigneurs, ne disposant pas de véritables chancelleries, se sont appuyés sur leurs chapelains. La régularité et la fréquence des lettres, en favorisant les échanges culturels entre Corses et Génois, ont permis l'émergence d'un langage diplomatique commun. Toutefois, la maîtrise de ce langage semble s'être limitée aux rédacteurs des lettres, c'est-à-dire à ceux, qui, dans la Corse du temps, étaient suffisamment instruits pour manier la prose épistolaire. Alors que Giampaolo di Leca semble avoir été le véritable auteur de ses lettres, le seigneur de la Rocca n'en était que l'acteur secondaire. Or, cette différence permet de comprendre que le seigneur de Leca soit entré très rapidement en révolte, alors que Rinuccio della Rocca, grâce à l'action diplomatique de ses secrétaires, est resté pendant dix ans l'allié de *San Giorgio*. Cependant ni Giampaolo di Leca, ni Rinuccio della Rocca n'ont véritablement intériorisé le discours génois, et les deux seigneurs ont continué d'utiliser une rhétorique vernaculaire, liée à la pratique de la *veduta*, fondée essentiellement sur l'oralité. À cet égard, il est intéressant de noter que, si le chroniqueur Ceccaldi critique la grossièreté du discours de Rinuccio della Rocca à Gênes, il vante en revanche la qualité de celui qu'il prononça au cours d'une *veduta* qui visait à convaincre les chefs corses de le suivre dans sa révolte contre *San Giorgio* : « *Ma egli stesso [Rinuccio della Rocca] [...] venne a discorrer maravigliosamente dell'importanza della guerra [...]*<sup>54</sup> ».

53 M.-A. Ceccaldi, *Histoire de la Corse*, éd. cit., p. 154-155.

54 *Ibid.*, p. 162.



TROISIÈME PARTIE

## **Affabulations**



PROSOPOPÉE DES RUNES :  
AUTOUR D'UN « POÈME PARLANT » ANGLO-SAXON

*Alban Gautier*

Le « Livre d'Exeter », copié dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle et conservé à la bibliothèque cathédrale d'Exeter, constitue une des principales anthologies de la poésie vernaculaire anglo-saxonne<sup>1</sup>. Il conserve au fol. 123 (recto et verso) un curieux poème de 54 vers qui rapporte l'histoire d'un message envoyé par un homme à une femme sous forme de lettre. Ce poème anonyme, que les spécialistes connaissent sous le titre *Le Message de l'Époux* (en anglais, *The Husband's Message*<sup>2</sup>), est un texte d'interprétation singulièrement difficile, dont la logique narrative n'a rien d'évident, et qui a en outre été copié vers la fin du manuscrit, à un emplacement où le parchemin est très endommagé, partiellement brûlé et troué<sup>3</sup>. Il présente surtout deux particularités formelles assez originales, même si, nous le verrons, elles ne sont pas uniques dans le corpus poétique anglo-saxon : c'est d'abord le message lui-même qui semble parler et rapporter ce que l'homme envoie dire à la femme ; par ailleurs, la fin du poème consiste en un passage crypté composé de runes. Nous commencerons donc par donner une traduction de ce texte<sup>4</sup> :

- 1 Pour une présentation du corpus poétique anglo-saxon, voir André Crépin et Hélène Taurinya Dauby, *Histoire de la littérature anglaise du Moyen Âge*, Paris, Nathan, 1993, p. 34-46. Les poèmes du « Livre d'Exeter » sont édités par George P. Krapp et Elliott V. K. Dobbie, *The Exeter Book*, New York, Columbia University Press, 1936 (*Anglo-Saxon Poetic Records*, vol. III).
- 2 Le titre s'est imposé, même s'il est *stricto sensu* impropre : comme on le verra, les deux personnages principaux ne sont sans doute pas des époux, mais plutôt des fiancés ou des amants.
- 3 Cf. le fac-similé du manuscrit dans Raymond W. Chambers, Max Förster et Robin Flower, *The Exeter Book of Old English Poetry*, Exeter, Dean and Chapter of Exeter Cathedral, 1933.
- 4 Le texte est édité (entre autres) dans G. P. Krapp et Elliott V. K. Dobbie, *The Exeter Book*, éd. cit., p. 225-227 ; par Roy F. Leslie, *Three Old English Elegies. The Wife's Lament, The Husband's Message, The Ruin*, Manchester, Manchester University Press, 1961, p. 49-50 ; et par Bernard J. Muir (éd.), *The Exeter Anthology of Old English Poetry*, Exeter, University of Exeter Press, 2006 (DVD-rom). Nous traduisons à partir de l'édition de Leslie, en restant dans la mesure du possible au plus près du texte – et en sacrifiant sans nul doute l'esthétique du poème. Les runes sont données dans l'édition Krapp et Dobbie. Les pointillés correspondent à des passages illisibles ; les alinéas correspondent à des sauts de section dans le manuscrit ; les passages entre crochets traduisent des restitutions de l'éditeur. Sauf mention contraire, toutes les traductions de cet article sont les nôtres.

Maintenant je vais te le dire en privé  
 ... .. nature d'un arbre. J'ai crû, donné du fruit;  
 en moi ... .. il va  
 s'asseoir dans un autre pays ... ..  
 les courants salés ... ..  
 Bien souvent au creux d'un bateau ... .. j'ai cherché  
 où mon seigneur me ... ..  
 sur la haute mer; maintenant je suis venu ici  
 sur la planche du navire et maintenant tu pourras savoir  
 comment l'amour de mon seigneur  
 dans ton cœur tu ressentiras. J'ose dire  
 que tu trouveras là une fidélité ferme et glorieuse.

Vois, il a dit de te prier, celui qui a gravé ce bois,  
 toi ornée de trésors, de te souvenir  
 dans ton esprit des promesses  
 que vous deux, dans les jours anciens, avez souvent prononcées,  
 quand vous deux pouviez dans la forteresse de l'hydromel  
 garder une terre, vivre sur un domaine  
 et faire avancer votre amitié. Une faide l'a chassé  
 loin du peuple victorieux. Maintenant lui-même a ordonné  
 d'annoncer avec joie que tu peux troubler les flots,  
 puisque tu as entendu sur le bord de la falaise  
 le coucou chanter tristement dans le bosquet.  
 Ne permets pas dorénavant qu'aucun homme vivant  
 empêche le voyage ou retarde la traversée.

Mets-toi à rechercher la mer, le pays des mouettes,  
 prends place dans la nef marine, afin que toi, au sud de ce lieu,  
 par-delà le chemin de mer tu trouves l'homme,  
 là où ton seigneur est dans l'attente de ta venue.  
 Aucun vœu au monde [n'importe] plus  
 à son esprit que celui qu'il m'a dit:  
 que vous réunisse tous deux le Dieu qui tient tout,  
 qu'ensemble dorénavant [vous deux] puissiez  
 aux hommes et aux compagnons [distribuer les trésors],  
 les anneaux sertis; il a assez  
 d'or peint. ... ..  
 [chez] un peuple étranger il tient son honneur,  
 une belle terre ... ..  
 de héros [généreux], bien qu'ici mon ami

.....  
 poussé par la nécessité, a poussé sa nef  
 et sur la mer [des vagues seul] doit  
 voyager sur le chemin des flots, impatient du départ,  
 sur les courants marins du marchand. Maintenant l'homme l'a  
 emporté sur son chagrin ; rien ne lui manque des choses désirables,  
 ni les chevaux, ni les trésors, ni les joies de l'hydromel,  
 ni aucun des nobles trésors qui sont sur la terre,  
 fille de chef, s'il t'a.  
 Selon l'ancien vœu de vous deux,  
 j'entends<sup>5</sup> ensemble .M. et .R. avec  
 .Ț.P. et .M.<sup>6</sup>, faisant le serment  
 que cette foi et cette promesse d'amitié  
 il voudra les tenir sur sa vie,  
 celles que dans les jours anciens vous deux prononçâtes souvent.

Ce poème est un des plus connus et commentés du corpus poétique en vieil anglais, tout simplement parce qu'il est l'un des plus mystérieux : la bibliographie à son sujet est très abondante<sup>7</sup>. L'histoire qu'il raconte est certes relativement simple, mais l'identité du locuteur et le sens exact du message runique restent difficiles à élucider. Un homme, exilé loin de son peuple et de sa terre d'origine, s'est installé au-delà de la mer : là, il a réussi, et il est désormais pourvu d'une terre et jouit d'assez de richesses. Il écrit alors à son épouse – ou à sa fiancée – restée au pays, et lui demande de venir le rejoindre dès que le printemps permettra le voyage maritime. Le message runique forme une sorte de « signature », qui semble authentifier le message et renouveler les serments échangés autrefois

- 5 Cette lecture (*gehyre ic*) est discutée : d'autres éditeurs ou commentateurs proposent en effet « je tourne » (*gecyre ic*), « je rapproche » (*genyre ic*) ou « j'ai entendu » (*gehyrde ic*). Le manuscrit, ici très abîmé, pourrait avoir *genyre* : Robert E. Kaske l'a lu sous lumière ultra-violette (« The reading *genyre* in *The Husband's Message*, line 49 », *Medium Ævum*, 33, 1964, p. 204-206). Voir aussi Ralph W. V. Elliott, « The Runes in *The Husband's Message* », *Journal of English and Germanic Philology*, 54, 1955, p. 1-8 ; R. F. Leslie, *Three Old English Elegies*, op. cit., p. 66, n. 50 et Earl R. Anderson, « *The Husband's Message*: persuasion and the problem of *genyre* », *English Studies*, 56/4, 1975, p. 289-294.
- 6 Les runes correspondent respectivement aux lettres S, R, EA, W et M (ou D).
- 7 Outre l'étude de R. F. Leslie, *Three Old English Elegies*, op. cit., on mentionnera entre autres F. A. Blackburn, « *The Husband's Message* and the accompanying riddles of the Exeter Book », *Journal of Germanic Philology*, 3, 1900, p. 1-13 ; R. W. V. Elliott, « The Runes in *The Husband's Message* », art. cit. ; R. E. Kaske, « A poem of the Cross in the Exeter Book: 'Riddle 60' and 'The Husband's Message' », *Traditio*, 23, 1967, p. 41-71 ; E. R. Anderson, « Voices in *The Husband's Message* », *Neuphilologische Mitteilungen*, 74, 1973, p. 238-246 ; Margaret E. Goldsmith, « The Enigma of *The Husband's Message* », dans Lewis E. Nicholson et Dolores W. Frese (dir.), *Anglo-Saxon Poetry: Essays in Appreciation for John C. McGalliard*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1975, p. 242-263.

entre les amants. L'une des difficultés du poème réside dans le jeu complexe des personnes grammaticales : le poème introduit un échange subtil entre un « je » (la lettre, le message<sup>8</sup>), un « tu » (l'épouse), un « il » (l'époux) et un « vous deux » (le couple, avec l'usage rare en vieil anglais de la forme duelle *git*). Dans cette dialectique, le personnage dominant, celui qui prend l'initiative du message et qui écrit la lettre, est le « il », et le poème, ou son support, est le médiateur entre lui et l'objectif qu'il vise, c'est-à-dire l'épouse ou la fiancée. À cause de la nature même du message runique, certains commentateurs ont pu penser que l'objet qui dit *je* est un « bâton runique » (*rune-stave*), objet transporté par le messenger et sur lequel sont tracées les runes qui accompagnent le poème/message : le poète confondrait donc pour les besoins du poème le support du poème et le support des runes. Ce type d'objet, attesté à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans l'archéologie et les textes scandinaves (où il est appelé *rúnakefli* : voir fig. 1), a sans doute existé dans le monde anglo-saxon (et au-delà, dans l'ensemble de l'Europe du Nord) au haut Moyen Âge<sup>9</sup>.

162

Difficile à interpréter, le poème a donc été rapproché de divers autres textes du corpus relativement réduit de la poésie vernaculaire anglo-saxonne<sup>10</sup>. On l'a d'abord comparé aux nombreuses énigmes du « Livre d'Exeter », un genre qui correspondait par ailleurs à un véritable goût dans le monde anglo-saxon depuis le VIII<sup>e</sup> siècle au moins<sup>11</sup>. En effet, comme dans la plupart des énigmes, l'objet qui est le sujet du poème parle et dit « je suis... », et l'un des buts de l'auditeur ou du lecteur du poème est précisément d'en deviner l'identité<sup>12</sup>. Or le poème

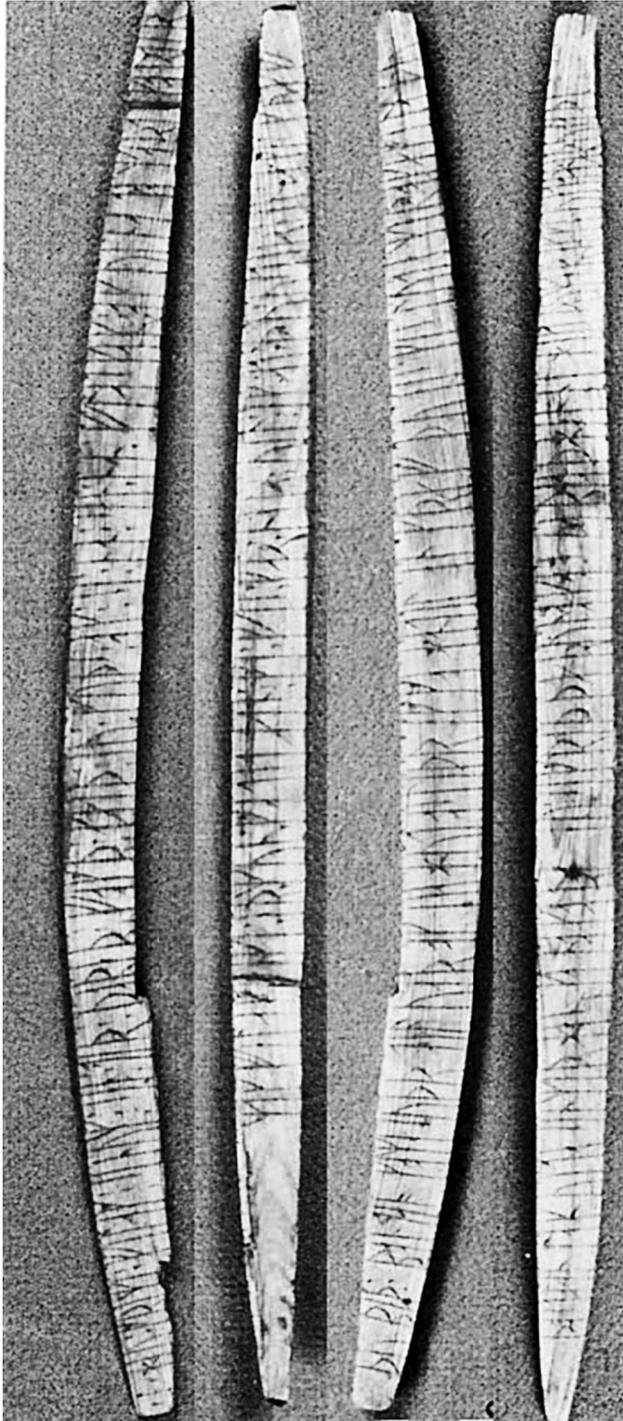
8 L'identité du locuteur a fait l'objet de nombreux débats : pour R. F. Leslie, c'est un messenger humain (*Three Old English Elegies*, *op. cit.*, p. 13-14) ; pour E. R. Anderson, le « je » correspondrait à un messenger humain au début du poème et à un objet dans la suite du texte (« Voices in *The Husband's Message* », art. cit.). L'hypothèse d'un objet parlant nous semble la plus logique et la plus économique, même si celle d'un messenger humain portant le bâton runique n'est pas impossible non plus. John D. Niles propose de voir dans le locuteur le navire lui-même, ou plus exactement son mât, sur lequel les runes sont gravées : cette hypothèse ne change pas grand-chose à notre démonstration (« The Trick of the runes in *The Husband's Message* », *Anglo-Saxon England*, 32, 2003, p. 189-223, ici p. 204-206).

9 R. W. V. Elliott, « The Runes in *The Husband's Message* », art. cit., p. 1-2. Voir aussi Raymond I. Page, *An Introduction to English Runes*, London, Methuen, 1973, p. 97-102, pour d'autres exemples de « bâtons runiques » dans les textes et dans l'archéologie de l'Europe du Nord au haut Moyen Âge. Les documents runiques de Bergen sont analysés par Aslak Liestøl, « The runes of Bergen. Voices from the Middle Ages », *Minnesota History Magazine*, 40/2, 1966, p. 49-58, et *id.*, « Correspondence in runes », *Medieval Scandinavia*, 1, 1968, p. 17-27.

10 Rappelons que ce corpus tient entièrement dans les six petits volumes de la collection « Anglo-Saxon Poetic Records ».

11 Martha Bayless, « Humour and the Comic in Anglo-Saxon England », dans Sandra M. Hordis et Paul Hardwick (dir.), *English Medieval Comedy*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 13-30 ; Alban Gautier, « Les activités compétitives au sein des bandes armées de l'Europe du Nord au haut Moyen Âge », dans François Bougard, Régine Le Jan et Thomas Lienhard (dir.), *Agôn. La compétition, V<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 75-91.

12 Les arguments en ce sens sont bien résumés par J. D. Niles, « The Trick of the runes in *The Husband's Message* », art. cit.



1. Un *rúnakefli* de Bergen (ca 1330) : Thorir le Blond écrit à son partenaire commercial Havgrim

est précédé, dans le manuscrit, par une énigme isolée, communément intitulée « Énigme n° 60 », dont nous proposons ci-dessous une traduction<sup>13</sup> :

J'étais près du sable, près de la falaise de mer  
au bord des flots, et là je demeurais  
ferme sur mon ancienne base ; il y en eut bien peu  
parmi la gent humaine pour voir  
mon séjour sur la terre solitaire,  
mais, chaque jour avant l'aube, la vague brune  
me léchait de son étreinte marine. Je pensais bien peu  
que tôt ou tard je devrais,  
par-dessus les bancs à hydromel, parler sans bouche,  
échanger des mots. C'est là une grande merveille,  
ingénieuse pour l'esprit de celui qui ne connaît rien de tel,  
que la pointe d'un couteau et une main habile,  
que l'intelligence d'un homme et avec elle la pointe  
m'aient volontairement piqué, pour que je puisse avec toi  
pour nous deux seuls annoncer  
résolument un message, de sorte que plus personne  
ne puisse rapporter plus avant nos paroles.

164

L'énigme n'est certes pas facile à déchiffrer, et les solutions suggérées vont de « roseau » à « calame » en passant par « flûte » et « varech séché », mais aussi et surtout « bâton runique » et « planchette gravée »<sup>14</sup>. Isolée dans le manuscrit, cette énigme ne suit pas immédiatement les énigmes n° 1 à 59 : pour cette raison, plusieurs commentateurs ont proposé de la considérer comme une introduction au *Message de l'Époux*, voire comme une partie intégrante du poème, la première de ses quatre sections<sup>15</sup>. Roy Leslie a contesté cette proposition : il observe en effet qu'aux v. 14-17 de l'énigme n° 60, l'objet dit que personne ne pourra comprendre le message sauf « nous deux » (au duel), ce qui exclut d'après lui un message gravé puisque trois « personnes » auraient alors connaissance du message – l'initiateur du message (l'époux, si l'on considère l'énigme comme partie intégrante du poème), son récepteur (l'épouse) et le locuteur (le bâton runique)<sup>16</sup>. À notre avis, cet argument ne saurait tenir : au

13 Le poème se trouve aux fol. 122v et 123r du « Livre d'Exeter ». La traduction qui suit est faite à partir G. P. Krapp et Elliott V. K. Dobbie, *The Exeter Book*, éd. cit., p. 225.

14 Résumé des solutions dans M. E. Goldsmith, « The Enigma of *The Husband's Message* », art. cit.

15 La proposition a d'abord été faite par F. A. Blackburn, « *The Husband's Message* and the accompanying riddles of the Exeter Book », art. cit., p. 2.

16 R. F. Leslie, « The Integrity of Riddle 60 », *Journal of English and Germanic Philology*, 67, 1968, p. 451-457.

moment où s'accomplira l'acte de communication, à savoir lorsque le récepteur tiendra l'objet dans ses mains, ils ne seront bien que deux – le bâton et l'épouse selon l'interprétation que nous suivons ici – et le message ne sera connu que d'eux seuls. L'objet qui parle peut donc très bien être un bâton runique ou une planchette de bois, « volontairement piqué » avec « la pointe d'un couteau » pour porter un message à l'épouse du poème. Il me semble donc qu'on peut retenir la suggestion selon laquelle l'énigme n° 60 constitue la première section du *Message de l'Époux*.

La « signature runique » qui clôt le texte n'est pas un cas unique dans la poésie anglo-saxonne : le poète Cynewulf, que la plupart des spécialistes placent au ix<sup>e</sup> siècle, a « signé » quatre de ses poèmes avec des runes formant son nom<sup>17</sup>. Les runes du *Message de l'Époux* ne semblent pas former un mot ou un nom identifiable, et c'est donc ailleurs qu'il faut chercher la réponse à l'énigme. C'est que la solution ne se trouve sans doute pas dans le son attaché à chaque rune, mais dans leur nom : en effet, chaque rune du *futhorc* – l'alphabet runique anglo-saxon – correspond à la fois à un phonème et à un mot, dont divers textes (et avant tout le *Poème runique*) livrent la clé<sup>18</sup>. Ici, les runes signifient sans doute respectivement S/*sigel* (soleil), R/*rad* (voyage, route), EA/*ear* (mer, vague ou terre, sol), W/*wynn* (joie) et M/*monn* (homme). Il est vrai que ces identifications sont discutables : il est possible (mais peu probable) que la dernière rune corresponde à D/*dæg* (jour)<sup>19</sup> ; et selon l'interprétation très originale de John D. Niles, la première rune correspondrait à *segl* (voile), la troisième à *eadig* (heureux, riche) et la quatrième à *wif* (femme)<sup>20</sup>. Le sens précis du passage n'est donc pas évident, d'autant plus que le verbe qui régit l'ensemble de ces runes n'est pas connu avec certitude<sup>21</sup>. Mais il ne fait pas de doute que le message gravé et/ou entendu à travers les runes redouble le sens du poème : il y est question de route, de soleil et de vagues, et donc peut-être de voyage maritime vers le sud, mais aussi d'homme et de joie, comme en anticipation du bonheur des amants réunis.

17 Jane Roberts, « Cynewulf », dans Michael Lapidge *et al.* (dir.), *The Blackwell Encyclopaedia of Anglo-Saxon England*, Oxford, Blackwell, 1999, p. 133-135.

18 Le *Poème runique* (*Rune Poem*), uniquement connu par une transcription moderne d'un manuscrit aujourd'hui perdu (London, BL, Cotton Otho B.x), est édité dans Elliott V.K. Dobbie, *The Anglo-Saxon Minor Poems*, New York, Columbia University Press, 1942 (*Anglo-Saxon Poetic Records*, vol. VI), p. 28-30. On en trouvera une traduction anglaise et un commentaire vers à vers dans R. I. Page, *An Introduction to English Runes*, *op. cit.*, p. 72-85.

19 R. W. V. Elliott, « The Runes in *The Husband's Message* », art. cit., p. 4-5 ; R. F. Leslie, *Three Old English Elegies*, *op. cit.*, p. 15-17.

20 J. D. Niles, « The Trick of the runes in *The Husband's Message* », art. cit., p. 210-212.

21 Voir note 5 ci-dessus.

Si la comparaison avec les énigmes et les autres poèmes à « signature runique » a souvent été au centre des diverses interprétations du *Message de l'Époux*, ce poème n'a en revanche que rarement<sup>22</sup> été rapproché d'un autre corpus poétique, pourtant bien identifié et nommé il y a plus de vingt ans par James W. Earl : celui des « poèmes parlants » du roi Alfred le Grand (871-899)<sup>23</sup>. Dans un article de 1989, ce philologue américain a en effet isolé un corpus de trois « poèmes parlants », où le poème lui-même (ou son support) dit « je ». Ce procédé n'est pas courant dans la poésie anglo-saxonne, même s'il n'est pas unique : Lois Bragg a recensé une douzaine de textes impliquant un locuteur inanimé<sup>24</sup>. Parmi ces textes, on trouve d'abord trois poèmes attribués au roi Alfred le Grand, à savoir la préface en vers et (de manière plus contestable) l'épilogue en vers à la traduction par le roi du *Pastoral* de Grégoire le Grand, ainsi que la préface à la traduction de la *Consolation de la Philosophie* de Boèce<sup>25</sup>. On ajoutera à ces trois poèmes la préface en vers écrite par l'évêque Wulfsgie de Sherborne pour son exemplaire de la traduction par l'évêque Werferth de Worcester des *Dialogues* de Grégoire le Grand, traduction réalisée à la demande d'Alfred lui-même<sup>26</sup> :

166

L'évêque Werferth a ordonné de me copier<sup>27</sup>,  
 serviteur et serf de celui qui a créé toute gloire,  
 qui est aussi gouverneur de tous les êtres,  
 un seul Dieu éternel de toutes les créatures.  
 L'évêque t'ordonne, lui qui a engendré ce livre  
 que tu as maintenant à la main et que tu peux voir,  
 de demander pour lui leur aide aux saints hommes  
 dont la mémoire est ici écrite,  
 et de demander à Dieu tout-puissant  
 de pardonner les péchés qu'il a commis,

22 L'exception est Lois Bragg (*The Lyric Speakers of Old English Poetry*, London/Toronto, Associated University Press, 1991, p. 55-57), mais la démonstration s'interrompt rapidement.

23 James W. Earl, « King Alfred's Talking Poems », *Pacific Coast Philology*, 24, 1989, p. 49-61. Sur Alfred, voir surtout Simon Keynes et Michael Lapidge, *Alfred the Great. Asser's Life of King Alfred and Other Contemporary Sources*, Harmondsworth, Penguin, 1983, et la traduction de *l'Histoire du roi Alfred* d'Asser, par Alban Gautier, Paris, Les Belles Lettres, 2013.

24 L. Bragg, *The Lyric Speakers of Old English Poetry*, op. cit., p. 43-57.

25 On trouvera des traductions en anglais moderne de ces textes dans S. Keynes et M. Lapidge, *Alfred the Great*, op. cit., p. 126-127 et p. 131-132 ; nous avons proposé une traduction française de la préface et de l'épilogue de la traduction du *Pastoral* dans *l'Histoire du roi Alfred*, trad. cit., p. 216-221.

26 Texte dans E. V. K. Dobbie, *The Anglo-Saxon Minor Poems*, éd. cit., p. 112-113

27 L'auteur de la préface n'étant pas Werferth lui-même, mais Wulfsgie de Sherborne, le locuteur est sans aucun doute le livre entier, et non le seul poème.

et aussi de lui accorder de reposer en lui, qui règne sur tous les royaumes,  
 et aussi à son donneur d'anneaux, celui qui lui a remis l'original,  
 à savoir parmi tous les rois  
 Alfred des Anglais, le meilleur des donneurs de trésors  
 dont il ait jamais entendu parler auparavant,  
 ou de tous les rois de la terre dont il ait jamais eu connaissance.

Dans le même corpus, mais sans lien direct avec le roi Alfred, on peut aussi inclure un court poème colophon, intitulé *Thureth*, non daté<sup>28</sup>; dans une certaine mesure et en alternance avec un locuteur animé, le grand poème dévotionnel intitulé *Le Rêve de la Croix*<sup>29</sup>; et enfin un poème en l'honneur d'Aldhelm de Sherborne, auteur anglo-latin prolifique du tournant du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>:

Ainsi m'a composé *bonus et iustus*  
 un homme sage en livres, *bonus auctor*,  
 Aldhelm, noble poète, *etiam fuit*  
*ipselos* en noblesse chez les Anglo-Saxons,  
 évêque chez les Bretons. Moi le *biblos* je vais maintenant  
*ponus et pondus pleno cum sensu*,  
 par une plainte nouvelle plus triste encore *iamiamque*,  
 dire la vérité, rien de moins [...].

Ces poèmes ne sont pas tous faciles à dater, et aucun d'entre eux ne peut être attribué avec certitude à un auteur précis. Ceux qui sont associés aux noms d'Alfred et d'hommes de son entourage (les évêques Werferth et Wulfsgie) datent sans doute du règne de ce roi à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, mais la traduction de Boèce pourrait, avec sa préface, être plus tardive de quelques décennies<sup>31</sup>; de manière générale, même pour les traductions ancrées dans le règne d'Alfred, comme le *Pastoral* et les *Dialogues*, les manuscrits sont majoritairement du X<sup>e</sup> siècle et les préfaces et épilogues ont pu être rédigés séparément, comme

28 E. V. K. Dobbie, *The Anglo-Saxon Minor Poems*, éd. cit., p. 97.

29 On trouvera une traduction française de ce poème, sous le titre « Exaltation de la Croix », dans André Crépin (éd.), *Poèmes héroïques vieil-anglais: Beowulf, Judith, Maldon, Plainte de l'Exilée, Exaltation de la Croix*, Paris, UGE, coll. « 10-18 », 1981, p. 185-190.

30 Texte dans E. V. K. Dobbie, *The Anglo-Saxon Minor Poems*, éd. cit., p. 97-98 : il s'agit d'un poème macaronique mélangeant le vieil anglais (ici traduit en français) et un latin assaisonné de quelques mots grecs, à la manière du « style herméneutique » tant apprécié des auteurs anglo-latins du haut Moyen Âge.

31 Adrian Papahagi, « The Transmission of Boethius' *De Consolatione Philosophiae* in the Carolingian Age », *Medium Aevum*, 78, 2009, p. 1-15. Voir aussi l'introduction à la récente édition du Boèce anglo-saxon : Malcolm Godden et Susan Irvine (éd.), *The Old English Boethius: An Edition of the Old English Versions of Boethius's De Consolatione Philosophiae*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

c'est de toute évidence le cas pour la préface aux *Dialogues*. Ajoutons qu'il est rarement aisé, au haut Moyen Âge, d'identifier avec certitude l'auteur d'un texte, et plus encore quand ce texte est un poème et que son auteur présumé est un roi : l'attribution à une figure royale de textes rédigés (au mieux) dans son entourage est un phénomène bien connu<sup>32</sup>. Il est vrai que, dans le cas d'Alfred, le doute est permis : dans la préface en prose à la traduction du *Pastoral*, le roi parle à la première personne, affirmant son désir de faire traduire, ou de traduire lui-même, un certain nombre de « classiques » latins<sup>33</sup>. Cette impression est renforcée par plusieurs passages de l'*Histoire d'Alfred* attribuée à l'évêque Asser, où l'on voit le roi se consacrer lui-même à la lecture de textes latins, à leur copie et à leur traduction, et la plus grande partie des spécialistes s'accordent pour dire qu'Alfred fut bien l'auteur, ou du moins le promoteur actif, de plusieurs traductions du latin vers le vieil anglais : le *Pastoral* de Grégoire le Grand sans aucun doute, probablement les cinquante premiers psaumes de l'Ancien Testament, et de manière plus discutée la *Consolation de la Philosophie* de Boèce et les *Soliloques* de saint Augustin ; les traductions des *Dialogues* de Grégoire et de l'*Histoire contre les païens* d'Orose furent sans nul doute réalisées dans son entourage et à sa demande<sup>34</sup>. Il est assuré qu'Alfred n'a rien écrit seul : il avait à ses côtés des savants recrutés dans toute l'Angleterre et dans les régions voisines, qui ont expliqué au roi le texte latin et l'ont aidé à identifier les citations avant que des scribes ne prennent en note la traduction dictée par le souverain<sup>35</sup>. On aurait donc bien en la personne d'Alfred un roi auteur et traducteur, composant lui-même des textes en vieil anglais.

La cour d'Alfred était le centre d'une culture écrite vernaculaire très vivante, encouragée par un souverain soucieux d'accéder et de faire accéder à des textes traduits. Asser, son biographe, nous dit en effet qu'Alfred n'avait appris le

32 Voir sur ce point M. Godden, « Did King Alfred write anything? », *Medium Aevum*, 76, 2007, p. 1-23. Ainsi, de nombreux ouvrages nous ont été transmis sous le nom de Charlemagne. Godden prend l'exemple de l'*Epistula de litteris colendis*, dont le ton annonce tout à fait la préface à la traduction du *Pastoral* d'Alfred, et que la plupart des spécialistes attribuent aujourd'hui à Alcuin, parlant au nom du roi ; de même, les *Libri Carolini* sont une œuvre de savants de la cour, écrite au nom de Charlemagne lui-même.

33 Le texte en vieil anglais est dans Henry Sweet, *King Alfred's West-Saxon Version of Gregory's Pastoral Care*, Oxford, Oxford University Press, 1871, p. 3-9. On trouvera une traduction en anglais moderne dans S. Keynes et M. Lapidge, *Alfred the Great*, *op. cit.*, p. 124-126, et une traduction française dans Asser, *Histoire du roi Alfred*, trad. cit., p. 208-217.

34 A. Crépin, « King Alfred's Cultural Policy », *Bulletin des anglicistes médiévistes*, 20-21, 1981-1982, p. 294-308 ; S. Keynes et M. Lapidge, *Alfred the Great*, *op. cit.*, p. 38-35 ; Janet Bately, « The Alfredian canon revisited: one hundred years on », dans Timothy Reuter (dir.), *Alfred the Great: Papers from the Eleventh-Centenary Conferences*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 107-120 ; M. Godden, « Did King Alfred write anything? », art. cit.

35 Richard W. Clement, « The production of the *Pastoral Care*: King Alfred and his helpers », dans Paul E. Szarmach (dir.), *Studies in Earlier Old English Prose*, Albany, State University of New York Press, 1986, p. 129-152.

latin que fort tard et qu'il était encore, à l'âge adulte, assez maladroit dans sa connaissance de cette langue<sup>36</sup>. Le texte d'Asser est sur ce point plutôt confus, et parfois contradictoire, et nous n'entrerons pas dans les détails du débat<sup>37</sup>. On notera seulement qu'Asser nous rapporte comment Alfred, encore enfant et ne sachant pas lire, a pu « lire » un livre de poésie vernaculaire en l'apprenant par cœur<sup>38</sup>. La culture de cour qui existait à l'époque d'Alfred peut être rapprochée de celle de la cour d'Aix-la-Chapelle sous Charlemagne, ou de celle de la cour de son contemporain Charles le Chauve : divertissements savants, débats sur la justice et le pouvoir royal, discussions philologiques et théologiques y tenaient une grande place. La grande différence est qu'il s'agissait pour l'essentiel<sup>39</sup> à la cour d'Alfred d'une culture vernaculaire, traduisant des textes latins et produisant même des textes originaux en langue anglaise comme la *Chronique anglo-saxonne*<sup>40</sup>.

Les « poèmes parlants » donnent probablement une assez bonne idée de ce à quoi pouvait ressembler la poésie vernaculaire qui plaisait tant à Alfred depuis son enfance ; en effet, le roi n'appréciait sans doute pas tant la poésie héroïque (un genre dont témoigne le long poème *Beowulf*) que l'importante production poétique religieuse, consistant en paraphrases de textes bibliques et hagiographiques, hymnes, formules liturgiques, proverbes rimés, poèmes moraux et didactiques. Mais ce goût bien attesté signifie-t-il qu'il écrivait lui-même de la poésie ? Il est évidemment très délicat, plus encore que dans le cas de la préface en prose où la voix du souverain est si nettement mise en scène, d'attribuer au roi lui-même certains de ces « poèmes parlants » : William Whobrey penche pour, mais Malcolm Godden est beaucoup plus réservé<sup>41</sup>. On sait que nombre d'auteurs latins du Moyen Âge savaient composer en prose aussi bien qu'en vers : le long *De virginitate* d'Aldhelm, l'un des classiques de la latinité anglo-saxonne, est un prosimètre<sup>42</sup>, tout comme la *Consolation* de

36 Asser, *Histoire du roi Alfred*, chap. 22, 23, 76, 77, 87 et 88, trad. cit., p. 40-43, 114-123, 144-149.

37 Pour une discussion serrée, voir surtout Patrick Wormald, « Living with King Alfred », *Haskins Society Journal*, 15, 2006 (pour 2004), p. 1-39.

38 Asser, *Histoire du roi Alfred*, chap. 23, trad. cit., p. 442-443.

39 L'*Histoire du roi Alfred* d'Asser est une exception puisqu'il s'agit d'un texte latin.

40 Sur l'histoire de ce texte complexe dont la première rédaction eut lieu sous le règne d'Alfred et peut-être dans son entourage, voir en dernier lieu S. Keynes, « Manuscripts of the Anglo-Saxon Chronicle », dans *The Cambridge History of the Book in Britain*, Cambridge, Cambridge University Press, t. I, c. 400-1100, dir. Richard Gameson, 2011, p. 537-552.

41 William T. Whobrey, « King Alfred's Metrical Epilogue to the *Pastoral Care* », *Journal of English and Germanic Philology*, 90, 1991, p. 175-186 ; M. Godden, « Did King Alfred write anything? », art. cit.

42 Aldhelm, *Opera*, éd. Rudolf Ehwald, Berlin, 1919 (*MGH, Auctores Antiquissimi*, XV), p. 209-471. Traductions en anglais moderne dans Michael Lapidge et Michael Herren, *Aldhelm: The Prose Works*, Cambridge, D. S. Brewer, 1979, et Michael Lapidge et James L. Rosier, *Aldhelm: The Poetic Works*, Cambridge, D. S. Brewer, 1985.

Boèce, l'un des auteurs réputés traduits par Alfred. En était-il de même pour les auteurs de textes vernaculaires? Wulfsige, auteur de la préface en vers à la traduction des *Dialogues*, était évêque de Sherborne, dans le Dorset, un siège épiscopal qu'Aldhelm avait occupé à la fin de sa vie, et il ne pouvait manquer de connaître l'œuvre de son prédécesseur. Un auteur-traducteur comme Alfred ou Wulfsige était-il donc lui-même en mesure de composer un poème en vieil anglais? Si la compétence poétique avait pu être, à une période plus ancienne, un des traits de l'appartenance à l'élite, et si cela resta longtemps le cas dans le monde scandinave<sup>43</sup>, il n'est pas certain que cela ait encore été une caractéristique des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles anglo-saxons.

170

Ajoutons que le « poème parlant » sur Aldhelm, qui alterne passages en latin et en vieil anglais, n'est de toute évidence pas contemporain d'Aldhelm (v. 640-709). Entre autres éléments, la présence du terme *Anglo-Saxons*, en vieil anglais qui plus est, pointe vers une date de composition plus tardive, sans doute dans les années 880-925, pendant lesquelles l'expression « royaume des Anglo-Saxons », d'origine continentale, a été utilisée dans l'île, et plus précisément à la cour d'Alfred et de son fils Édouard l'Ancien<sup>44</sup>. Ce poème sur Aldhelm pointe donc vers la même époque et le même milieu que les autres « poèmes parlants » : le règne et la cour d'Alfred, et les décennies qui ont immédiatement suivi. Par ailleurs, Aldhelm, connu pour ses énigmes latines<sup>45</sup>, est l'un des principaux modèles du corpus d'énigmes en vieil anglais.

Dans le même sens, on mentionnera que l'objet d'or, émail et cristal de roche appelé « Alfred Jewel », conservé à l'Ashmolean Museum d'Oxford, parle lui aussi à la première personne. L'inscription courant sur le côté de ce bijou d'usage difficile à déterminer (peut-être un pointeur servant à suivre les lignes d'un manuscrit) déclare en effet *ÆLFRED MEC HEHT GEWYRCAN*, « Alfred m'a fait faire » : là encore l'objet parlant est bien associé à l'activité culturelle et littéraire de la cour alfrédienne<sup>46</sup>.

Il me semble donc qu'on peut, avec toute la prudence qui s'impose et en rappelant qu'il ne s'agit là que d'une hypothèse, identifier ici un corpus poétique, uni par des points communs qui vont au-delà des coïncidences. Entre

43 Alban Gautier, *Le Festin dans l'Angleterre anglo-saxonne, V<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2006, p. 105-106.

44 Le terme est employé par Asser, mais aussi dans plusieurs diplômes royaux. Voir Asser, *Histoire du roi Alfred*, trad. cit., p. XLII, et surtout S. Keynes, « King Alfred and the Mercians », dans Mark A. S. Blackburn et David N. Dumville (dir.), *Kings, Currency and Alliances: History and Coinage of Southern England in the Ninth Century*, Woodbridge, Boydell, 1993, p. 1-45.

45 Aldhelm, *Opera*, éd. cit., p. 97-149.

46 Leslie Webster, « Alfred Jewel », dans M. Lapidge et al. (dir.), *The Blackwell Encyclopaedia of Anglo-Saxon England*, op. cit., p. 28-29. L'objet a été à nouveau analysé par David Pratt (*The Political Thought of King Alfred the Great*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 185-192). Voir aussi Asser, *Histoire du roi Alfred*, trad. cit., p. 215-217.

la fin du IX<sup>e</sup> et le début du X<sup>e</sup> siècle, apparaissent des « poèmes parlants », dans lesquels le texte ou son support parlent eux-mêmes à la première personne ; ces poèmes peuvent pour la plupart être rapprochés de la pratique de l'énigme, des jeux littéraires et de la poésie de cour ; plusieurs d'entre eux sont liés à la cour et aux milieux proches d'Alfred le Grand. Certains de ces poèmes sont par ailleurs des messages, puisqu'ils s'adressent à un destinataire à la deuxième personne : cet aspect est particulièrement présent dans la préface de Wulfsige à la traduction des *Dialogues*. Ces textes rapportent des situations qui sont celles qui préoccupent la cour ou les proches du roi. Dans la préface en vers à la traduction du *Pastoral*, après Grégoire et son envoyé Augustin de Canterbury, Alfred est présenté comme troisième et dernier dans une chaîne de transmission qui a permis de rendre disponible en Angleterre la sagesse d'origine divine que contient le *Pastoral*<sup>47</sup> :

Puis en anglais le roi Alfred  
traduisit chacun de mes mots, et à ses scribes  
il m'envoya au nord et au midi ; il leur ordonna  
d'en apporter plus selon ce modèle, afin qu'à ses évêques  
il pût l'envoyer, car certains en avaient besoin,  
ceux qui savaient peu de latin.

Alfred est ainsi lui-même intégré à la tradition ecclésiastique anglo-saxonne, son action est légitimée et placée dans la continuité des plus grandes autorités. De même, dans la préface aux *Dialogues*, l'auteur demande à ses lecteurs de prier pour l'évêque Werferth<sup>48</sup>, mais aussi pour le roi Alfred, dont il fait un éloge vibrant. Dans le poème sur Aldhelm, le poète fait l'éloge d'un sage ouest-saxon, désigné de manière caractéristique comme « Anglo-Saxon », qui fait lui aussi partie des « grands ancêtres » mis en avant à l'époque alfrédienne.

#### QUE SIGNIFIE LE MESSAGE DE L'ÉPOUX ?

Revenons donc pour terminer au *Message de l'Époux*. Qui écrit ce message, à qui et pour quelle raison ? Il me semble que le poème peut être rattaché à cette famille des « poèmes parlants » : s'il est bien sûr impossible d'en attribuer la paternité à Alfred ou à Wulfsige, on peut penser qu'il s'agissait précisément du type de poésie que ces hommes appréciaient et composaient. Il n'y a donc rien de ridicule à tenter une interprétation qui évoquerait un thème lié à l'époque

47 Texte dans H. Sweet, *King Alfred's West-Saxon Version*, op. cit., p. 9 ; traduction dans Asser, *Histoire du roi Alfred*, trad. cit., p. 217-219

48 Ou peut-être pour lui-même, le texte est ambigu.

alfrédienne, un jeu poétique autour d'une situation attestée. Je proposerai donc de voir dans ce poème une lettre fictive mettant en scène certains aspects du phénomène migratoire et de son fonctionnement. J'ai déjà avancé ailleurs une interprétation similaire, mais en proposant plutôt de l'ancrer dans les v<sup>e</sup>-vii<sup>e</sup> siècles, période que l'on a parfois appelée « Âge des migrations »<sup>49</sup> : l'étude de l'ensemble de ces « poèmes parlants » me conduit, sans renoncer à voir dans ce poème une esquisse sur le thème de la migration, à replacer la situation décrite au tournant des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles.

172

Dans *Le Message de l'Époux*, le narrateur, un exilé qui a « fait carrière » et qui a réussi au-delà de la mer, écrit à sa fiancée et lui demande de le rejoindre. Or on sait qu'au ix<sup>e</sup> siècle de nombreux guerriers venus d'outre-mer – principalement des Scandinaves car nous sommes en pleine époque viking – sont venus en Angleterre et s'y sont durablement implantés<sup>50</sup> ; on sait aussi qu'Alfred lui-même n'a pas hésité à embaucher des mercenaires, par exemple des marins frisons, et à les doter de revenus<sup>51</sup>. Ce poème ne pourrait-il pas faire référence à ce type de déplacement ? Les migrants scandinaves ou frisons, conquérants ou mercenaires, venaient en Angleterre pour faire fortune, et s'y établissaient parfois de manière définitive. Comme le suggère le poème en évoquant une « faide », les raisons du départ de ces hommes aventureux pouvaient se trouver dans des difficultés en Scandinavie même : rivalités avec des parents ou d'autres ennemis, exil en raison d'un meurtre – les sagas islandaises, qui prétendent au xiii<sup>e</sup> siècle décrire cette époque, sont pleines de situations de cette sorte. Ces hommes appartenant à l'élite politique et princière de la Scandinavie – la *Chronique anglo-saxonne* les désigne souvent comme des « rois » ou des « jarls » – allaient tenter fortune ailleurs.

Le ton doux et peu hostile du poème à l'égard du migrant n'est pas contradictoire avec une composition dans un milieu alfrédien : même si Alfred passa une grande partie de sa vie à combattre les vikings, on sait qu'il recevait et embauchait des « païens » – pour employer l'expression d'Asser –, qu'il s'entretenait avec eux et qu'il pouvait les pousser à s'implanter sur place, à condition bien entendu qu'ils se convertissent, et Asser mentionne même le cas d'un « païen » devenu moine dans un des monastères fondés par le roi<sup>52</sup>. Installé sur place, avec ou sans l'accord du roi des Anglo-Saxons, le nouveau

49 Alban Gautier, *Arthur*, Paris, Ellipses, 2007, p. 82.

50 Dawn M. Hadley, *The Vikings in England. Settlement, Society and Culture*, Manchester/New York, Manchester UP, 2006.

51 Richard Abels, « Household men, mercenaries and Vikings in Anglo-Saxon England », dans John France (dir.), *Mercenaries and Paid Men. The Mercenary Identity in the Middle Ages*, Leiden/Boston, Brill, 2008, p. 143-165 ; Stéphane Lebecqz, *Marchands et navigateurs frisons du haut Moyen Âge*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1983, t. I, *Essai*, p. 11.

52 Asser, *Histoire du roi Alfred*, chap. 94, trad. cit., p. 160-161.

venu s'implantait, acquérait une résidence et des terres, et se trouvait en mesure de reprendre l'existence élitaires qui était la sienne avant son exil : entouré de compagnons, il pouvait à nouveau leur distribuer trésors et anneaux, activité principale d'un chef comme le rappelle la préface en vers à la traduction des *Dialogues*, qui fait d'Alfred « le meilleur des donneurs de trésors ». Le migrant pouvait alors procéder à une sorte de « regroupement familial » (si l'on nous passe l'expression) en appelant son épouse à le rejoindre : là encore, les sagas islandaises sont pleines de récits de ce type. Quittant la Norvège, le Danemark ou la Frise, l'épouse ou la fiancée pourrait ainsi « recherche[r] la mer, le pays des mouettes, prend[re] place dans la nef marine afin de, au sud de ce lieu » – elle naviguerait en effet au plus près des côtes jusqu'au Pas-de-Calais, ou traverserait directement depuis la Norvège en mettant le cap au sud-ouest vers les Orcades – « par delà le chemin de mer, trouver l'homme, là où [s]on seigneur est dans l'attente de sa venue ». Elle ferait cela en réponse à un message oral ou écrit, mais accompagné d'un « bâton runique » qui attesterait l'identité de l'émetteur et la véracité du message : ainsi le bâton pourrait-il porter un nom, un mot secret connu des deux époux. Mais l'explication du passage runique à la fin du poème est sans doute plus simple, même si le poème se réfère aux « anciens serments » échangés et remémorés : que l'épouse fasse route vers le soleil sur les vagues, et elle fera la joie de l'homme qu'elle aime.

Notre interprétation n'est, insistons sur ce point, qu'une hypothèse : elle ne saurait constituer la seule et unique explication d'un poème riche et complexe, qui ne perdra jamais de son mystère et que l'on ne saurait réduire à une variation sur le thème de la migration. Mais il semble que le rapprochement entre ce texte et la cour alfrédienne méritait d'être proposé de façon plus explicite qu'il ne l'a été jusqu'ici : dans *Le Message de l'Époux* comme dans les poèmes parlants d'Alfred, le message se fait le porte-parole de son auteur et, en parlant de lui-même, il parle en son nom.



## LETTERE FALSE E FINTE NELLA LETTERATURA E NELLA STORIA

*Paolo Preto*

Libri e lettere false venute dal cielo e ritrovate dagli uomini in tombe, santuari, biblioteche sono citate di frequente nell'antichità<sup>1</sup>. Cicerone, ad esempio, denuncia la falsità dell'oracolo di Preneste fondato su scritti contenuti in un ciottolo piovuto dal cielo, Plutarco ricorda tavolette cadute dal cielo durante la guerra di Annibale, altri casi sono citati da Pausania e Damaskios. Sono evidenti, sottolinea Wolfgang Speyer, la dipendenza eziologica e l'analogia di questi prodigi con la comparsa di meteore in cielo, puntualmente registrata dagli scrittori antichi<sup>2</sup>. Dal cielo viene la *Regola* di Epicuro, dal volto degli dei vengono le lettere satiriche di Menippo di Gadara; Tiberianus (IV secolo d. C.) riferisce di una lettera portata dal vento dagli antipodi (i "superi" offrono "inferis salutem"); Luciano scrive le *Epistulae Saturnales*, un epistolario immaginario con Cronos. Lettere dal cielo compaiono nell'antico Egitto, in Grecia, in Israele, tra i primi cristiani (ad esempio gli gnostici). Un polemista spiega il Corano come una lettera venuta dal cielo. Pagani e primi cristiani sono concordi nell'attribuire a queste lettere celesti proprietà curative delle malattie e la forza di scacciare i demoni<sup>3</sup>. Nel VI secolo, compare la prima lettera di Cristo caduta dal cielo a Betlemme, seguita ben presto da molte altre, ritrovate nella tomba di Maria, di Pietro, di altri apostoli; ben presto alle lettere di Cristo si affiancano quelle di Maria e, più di rado, di Pietro. Queste lettere dal cielo, indirizzate a tutti i fedeli o a singole comunità cristiane hanno per lo più un contenuto morale: invitano al rispetto dei comandamenti divini e alla puntuale esecuzione delle pratiche religiose; chi le scrive ha di mira una particolare comunità cristiana e spesso un singolo abuso e peccato che vuol contenere od estirpare. Il caso più frequente riguarda gli scandali della vita ecclesiastica (simonia, corruzione, scismi, eresie),

1 R. Stübe, *Der Himmelbrief. Ein Beitrag zur allgemeinen Religionsgeschichte*, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1918.

2 Wolfgang Speyer, *Bücherfunde in der Glaubenswerbung der Antike*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1970, p. 17-42.

3 *Ibid.*, p. 30-40.

e dunque la lettera dal cielo è una delle armi di propaganda nelle innumerevoli controversie e conflitti politico-religiosi dell'età medievale e moderna<sup>4</sup>.

L'età dell'oro delle lettere dal cielo è il Medioevo: se ne fa uso per molteplici finalità, religiose e politico-temporali. Qualche esempio: la *Vita* di Beregisus riferisce di una lettera celeste trovata in un cumulo di sassi (anno 937) che indica alla moglie di Pipino il luogo di fondazione del monastero di Andagina (Ardenne); più tardi, si asserisce che la lettera è stata portata al vescovo s. Uberto direttamente da un angelo<sup>5</sup>. Nel 1012, Gerardus Cameracensis sente la necessità di contestare per iscritto la validità delle lettere di Cristo dal cielo<sup>6</sup>. Nel 1096, Pietro l'Eremita brandisce una lettera dal cielo per promuovere la crociata<sup>7</sup>. Una lettera della Vergine è la credenziale cui si affida nel 1258-60 il Perugino Raniero Fasani per mobilitare i Flagellanti<sup>8</sup>. Lettere dal cielo ispirano la vicenda del Graal, la leggenda di Carlo Magno, i falsari degli apocrifi del Nuovo Testamento<sup>9</sup>. Cristo scrive al concilio di Costanza, Maria invece ai Fiorentini (1495), almeno secondo Girolamo Savonarola<sup>10</sup>.

Tra il 1617 e il 1636 dilagano a Messina la fama e il culto della Madonna della Lettera ispirati dalla lettera scritta, in un improbabile latino [semmai aramaico!], nel 42 a. C. ai cittadini: la controversia sulla sua autenticità si trascina sino all'800<sup>11</sup>.

4 *Ibid.*; Hippolyte Delehaye, "Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel", *Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux arts*, 1889, p. 171-213; M. Bittner, "Der von Himmel gefallene Brief Christi in seinen morgenländischen Versionen und Recensionen", *Denkschriften der Kaiserlichen Akademie Wien. P. H. Hist. Klasse*, 51, 1906, p. 26; R. Stübe, *Der Himmelbrief*, op. cit.; Robert Priebsch, *Letter from Heaven on the Observance of the Lord's Day*, Oxford, Blackwell, 1936; A. De Santos-Otero, "Der apocryphe sogenannte Sonntagbrief", *Studia patristica*, 78, 1961, p. 290-296; G. Graf, "Der von Himmel gefallene Brief Christi", *Zeitschrift für Semitistik*, 6, 1928, p. 10-23; Hans Bayer, "Fugite de medio Babilonis. Der Brief (Pseudo-)Gerhohs an die Kardinäle als fingierte häretische Propagandaliteratur", *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 99/3-4, 1991, p. 347-392; *id.*, "Fingierte häretische Brief- und propagandaliteratur der Stauferzeit", *Sacris Erudiri*, 36, 1996, p. 161-232; *id.*, "Fingierte Urkundenkorpora als Medium Katarischer Agitation", *Archiv für Diplomatik Schriftgeschichte Siegel- und Wappenkunde*, 54, 2008, p. 47-83; E. Renoir, "Christ (lettre du) tombé du ciel", in *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, Paris, Fernand Cabrol et Henry Leclerc, 1924-1953, t. III/1, p. 1543-1546.

5 W. Speyer, *Bücherfunde in der Glaubenswerbung der Antike*, op. cit., p. 28-29.

6 *Ibid.*, p. 40.

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*, p. 41.

9 *Ibid.*, p. 41-42.

10 *Ibid.*, p. 41.

11 Una ricostruzione della controversia sulla lettera (pubblicata da Mommsen in *C. I. L.*, X, *Pars Prior*, 1042\*), in Paolo Preto, "Una lunga storia di falsi e falsari", *Mediterranea*, 6, 2006, p. 11-38 (p. 17-19).

Ancor più famose e propagandisticamente efficaci sono per tutto il Medioevo e la prima età moderna le lettere del diavolo (Satana, Lucifero, Beelzebub). Se Cristo, Maria, Pietro scrivono agli uomini per esortarli ad azioni buone (penitenze, carità, riforma dei costumi, retta dottrina, santificazione delle feste), il diavolo invece si rivolge a singoli personaggi politici ed ecclesiastici o a intere comunità per sollecitarli ad azioni peccaminose (simonie, corruzione, opinioni ereticali, peccati mortali) destinate a perdere in eterno le loro anime. *Leitmotiv* della lettera del diavolo agli uomini di chiesa è la sua gratitudine per la loro corruzione morale, fonte di prodigioso incremento delle schiere dannate all'inferno<sup>12</sup>. Secondo Wattenbach, il tema compare forse per la prima volta in una cronaca del monaco Matthew Paris: nell'anno 1109 Beelzebub, “*princeps daemoniorum cum satellitibus suis*”, ringrazia arcivescovi, vescovi e prelati per i loro enormi peccati. Nel 1120, una simile lettera di Satana è citata dal benedettino William Somerset di Malmesbury nei *Gesta regum Anglorum*<sup>13</sup>. Negli anni seguenti diventa un *τόπος* ricorrente negli *exempla* dei predicatori e dei fautori della riforma della Chiesa. Gianni Zippel, che ne ha fatto una ricognizione per tutto il Medioevo occidentale, sottolinea la sua fortuna come modello insuperabile di satira anticuriale negli anni avignonesi segnati da roventi attacchi alla lussuria e simonia dei prelati. Nel 1351, Pierre de Ceffons, monaco di Chiaravalle, affigge un’*Epistola Luciferi* alla porta di un cardinale di Avignone, che poi la lascia cadere in concistoro: raccolta dal papa, è letta a tutti; riscuote larga fortuna durante lo scisma avignonese ed è citata anche nella *Cronica* di Matteo Villani<sup>14</sup>. Nel 1381, Pietro d’Ailly, teologo occamista e riformatore, scrive un’*Epistola diaboli Leviathan*<sup>15</sup>. Nell’Inghilterra dei Lollardi, attacchi al lusso del clero e alla Donazione di Costantino sono mossi tramite *Epistulae Sathanae ad Cleros*. Nel 1408, un’*Epistola Sathanae*, modellata (forse dal notaio Pegaletti) su quella di Pierre de Ceffons, si rallegra con il cardinale Giovanni Dominici, braccio destro di Gregorio XII, per aver impedito l’unione

12 Wilhelm Wattenbach, “Über erfundenen Briefe in Handschriften des Mittelalters, besonders Teufelsbriefe”, *Sitzungsberichte*, Berlin, 1892, t. 9, p. 91-123, in *Kleine Abhandlungen zur mittelalterlicher Geschichte, Gesammelte Berliner Akademieschriften*, 1882-1897, Leipzig, 1970, p. 345-377; Gianni Zippel, “La lettera del diavolo al clero, dal secolo XII alla Riforma”, *Bollettino dell’istituto storico italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 70, 1958, p. 125-179; W. R. Jones, “The heavenly letters in Medieval England”, *Medievalia et humanistica*, 6, 1975, p. 163-178; H. Feng, *Devil’s Letters: Their History and Significance in Church and Society, 1100-1500*, Ph.D., Northwestern University, 1982, advisor prof. R. Lerner; Konrad Joseph Heilig, “Zu zwei ‘Teufelbriefen’ des 14 und 15 Jahrhunderts”, *Historische Jahrbuch*, 52, 1982, p. 495-500; Hans Martin Schaller, “Scherz und Ernst in erfundenen Briefe des Mittelalters”, in *Fälschungen im Mittelalter*, Hannover, Hahnsche Buchhandlung, 1988, t. V, p. 79-94.

13 G. Zippel, “La lettera del diavolo...”, art. cit., p. 132-133.

14 *Ibid.*

15 *Ibid.*

con la chiesa orientale e gli preannuncia un bel posto all'inferno tra Ario e Maometto: la lettera, precisa un'annotazione al codice vaticano (Borgiano lat. 214, 20-23<sup>16</sup>) che la contiene, è “*scripta in carta caprina quae habebat pilos ex una parte, et in altera erat scripta et habebat cornua et sigillum pendens de pice nigra, cum sculptura unius diaboli emittentis ignem per septem foramina*”<sup>17</sup>.

Ben pochi, anche nel Medioevo, han creduto davvero ad un diretto intervento del diavolo nella redazione di queste lettere modellate sugli *exempla* dei predicatori. Negli anni della Riforma, cade ogni dubbio residuo: l'*Epistola diaboli* (o *Luciferi, Satanae, Beelzebub, regis inferi, tartari, abyssi*) è brandita con vigore ed efficacia dai luterani. Già nel 1502, circolava una lettera di Lucifero, “*inferi socius rex, tartari, abissi, aliorumque principatus dux*”, che incoraggiava papa Alessandro VI a perseverare nella simonia<sup>18</sup>. Nel 1521, mentre a Worms si consuma la rottura di Lutero con l'impero, è Leone X, secondo uno dei tanti *Flugschriften* diffusi dai riformati, a scrivere a Lucifero perchè convinca Carlo V a rinunciare al concilio universale che potrebbe riportare gli ecclesiastici alla povertà evangelica e sanare le lacerazioni della Chiesa<sup>19</sup>. Nella versione di Pierre de Ceffons, l'*Epistola Luciferi* è più volte ristampata, in latino, tedesco, francese, negli anni più caldi della Riforma, ma anche nel '600<sup>20</sup>. Molto fortunata anche in Italia l'edizione di Mattia Flacio Illirico, teologo luterano promotore delle *Centurie di Magdeburgo*: il diavolo si rallegra del contributo offerto dai principi della chiesa alle fortune del regno infernale<sup>21</sup>. Un'altra lettera del diavolo in tedesco è indirizzata, durante la Guerra dei contadini, a Franz von Sickingen<sup>22</sup>. Di quest'*Epistola Luciferi*, spesso denominata anche *Bulla Diaboli*, esistono anche una versione cattolica antiluterana e una antifrancese del '600: in quest'ultimo caso, Lucifero si congratula col suo allievo prediletto, Luigi XIV, che col bombardamento di Bruxelles ha superato il maestro<sup>23</sup>.

Tra schiere di diavoli ricompare anche una lettera di Cristo, di mano luterana: nel 1520 (1524), Nicolaus Hermann (1480-1561), poeta religioso riformato di Norimberga, pubblica un Mandato di Gesù ai suoi fedeli cristiani, una predica

16 *Epistolae Sathanae ad clericos*, in *Selections from English Wycliffite Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978, p. 90-91.

17 G. Zippel, “La lettera del diavolo...”, art. cit., p. 153; Horst Fuhrmann, *Einladung ins Mittelalter*, München, Beck, 1987, p. 203.

18 Ottavia Niccoli, *Rinascimento anticlericale. Infamia, propaganda e satira in Italia tra Quattro e Cinquecento*, Roma/Bari, Laterza, 2005, p. 60-61.

19 *Ibid.*, p. 62.

20 *Ibid.*; G. Zippel, “La lettera del diavolo...”, art. cit.

21 Mattia Flacio, “Epistola Luciferi”, in *Catalogus testium veritatis*, Magdeburgi, 1566, Gluevae, 1608; O. Niccoli, *Rinascimento anticlericale*, op. cit., p. 62.

22 K. Schottenlobher, “Flugschriften zur Rittenchaftsbewegung des Jahres 1523”, in *Reformationgeschichte Studien und Texte*, Bd. 53, Münster, Aschendrift, 1929, p. 67-69; G. Zippel, “La lettera del diavolo...”, art. cit., p. 160.

23 O. Niccoli, *Rinascimento anticlericale*, op. cit., p. 62-63, 186, n. 25.

quaresimale compilata direttamente da Cristo per i fedeli esposti alle insidie dei papisti<sup>24</sup>.

Le lettere dal cielo e dall'inferno sono false e finte, anzi sono false perchè finte e la finzione, per lo più avvertita dalla maggior parte dei destinatari, è l'elemento forte e trainante delle loro finalità propagandistiche e morali-religiose. Il Medioevo, "età dell'oro dei falsi", propone un'ampia scelta di altre lettere false. Il concetto di falsità delle lettere si fonde ed è parte integrante del tema dell'apocrifo e del pseudepigrfo così essenziale nel mondo antico e nell'età di mezzo<sup>25</sup>. Cronache, leggi imperiali, bolle pontificie documentano la vastità del fenomeno della falsificazione di lettere e sigilli. Lettere false o falsificate sono prodotte e usate per i più diversi fini temporali o religiosi: investiture di feudi e benefici, esenzioni, privilegi, indulgenze, denaro (false lettere di cambio); lettere false in tempo di guerra annunciano morti di sovrani e condottieri, presunti tradimenti, carestie, disastri, incendi, sconfitte, rovesciamenti di alleanze, comparse di impostori<sup>26</sup>. La falsità epistolare tocca, come autori o come vittime, anche figure di primo piano del mondo ecclesiastico medievale. Due esempi illustri: Ademaro di Chabannes (988-1034) usa volentieri lettere falsificate per i suoi disinvolti falsi agiografici e teologici, come l'"apostolicità" di S. Marziale di Limoges e la questione del *filioque*; in quest'ultimo caso, con molta probabilità attribuisce ad alcuni monaci del Monte degli Olivi una lettera a Leone III e Carlo Magno di fatto ostile agli orientali<sup>27</sup>. Nel 1151, Bernardo di Chiaravalle accusa il monaco Nicholas di Montiéramey di aver spedito false lettere col suo sigillo e falsi sermoni<sup>28</sup>. Larga e diffusa nel Medioevo è anche la pratica delle lettere finte, non solo di natura religiosa, come le già ricordate lettere di Cristo, Maria, Pietro, Lucifero; nel secolo XIII, Guido Faba, maestro dell'*ars dictandi*, nei suoi *Dictamina rethorica* e nelle *Epistole*, propone modelli

24 Nicolaus Hermann, *Eyn Mandat Jhesu Christi an alle seyne getrewen Christen*, Strassburg, s.n., 1524; Adalbert Elsschenbrosch, "Hermann Nikolaus", in *Neue Deutsche Biographie*, München, BAW, 1960, 8, p. 628; Wolfgang Speyer, *Die literarische Fälschung im heidnischen und christlichen Altertum. Ein Versuch ihrer Deutung*, München, Beck, 1971, p. 320.

25 Gilles Constable, "Forged Letters in the Middle Ages", in *Fälschungen im Mittelalter...*, op. cit., t. V, p. 11-37.

26 *Ibid.*; H. M. Schaller, "Scherz und Ernst in erfundenen Briefe des Mittelalters", art. cit.; Rolf Sprandel, "Die Fälschungen in der öffentlichen Meinung des Spätmittelalters. Eine Studie zur Chronistik in Deutschland, 1347-1517", in *Fälschungen im Mittelalter*, op. cit., t. I, p. 241-261.

27 Daniel F. Callahan, "The problem of the 'Filioque' and the letter from the pilgrim monks of the Mount of Olives to pope Leo X and Charlemagne. Is the letter another forgery by Adémar of Chabannes?", *Revue bénédictine*, 102/1-2, 1992, p. 75-134; Michael Frassetto, "The Art of Forgery: The Sermons of Ademar de Chabannes and the Cult of St. Martial of Limoges", *Comitatus. A journal of Medieval and Renaissance Studies*, 26, 1995, p. 11-26.

28 G. Constable, "Forged Letters in the Middle Ages", art. cit.; H. M. Schaller, "Scherz und Ernst in erfundenen Briefe des Mittelalters", art. cit.

di lettere finte, ovvero scritte per puro esercizio stilistico-retorico. Così per esercitazione linguistica, edificazione religiosa e morale, propaganda politica, divertimento, scherzo erudito in ambiente universitario, nascono finte lettere di studenti ai genitori, o a personalità politiche e religiose, epistole satiriche (talvolta attribuite ad animali), moralistiche, anche erotiche o apertamente oscene<sup>29</sup>. Qualcuna è così ben confezionata da trarre in inganno alcuni lettori e solo più tardi viene individuata come *in usum scholarum conficta*. Qualche esempio: due lettere *ad usum scholarum* di Anselmo, vescovo eletto di Milano (1226), chiedono a Onorio II di mandare un uomo sapiente a sedare i conflitti tra Milanesi e Cumani; una lettera di Innocenzo II intima il ritiro a uno dei due vescovi eletti di Pavia (1132); il patriarca di Aquileia chiede al papa come deve comportarsi essendo stato eletto dal clero e dal popolo contro la sua volontà (1132)<sup>30</sup>. Anche la lettera dell'imperatore bizantino Alessio I Comneno al conte Roberto di Fiandra, antecedente la comparsa dei legati bizantini al concilio di Piacenza nel marzo 1095, piena di contraddizioni lessicali e diplomatiche, è *in usum scholarum conficta*: è però prezioso documento del pensiero e della propaganda occidentale per la prima crociata<sup>31</sup>.

Autentica testimonianza di una tragica storia d'amore o finzione letteraria di un falsario del XII secolo? Questo interrogativo sull'epistolario Abelardo-Eloisa ha diviso e tormentato i contemporanei e gli storici. Oggi la critica storica propende nettamente per l'attribuzione ad Abelardo: forse una finzione letteraria su una storia d'amore vera<sup>32</sup>.

La più famosa lettera finta del Medioevo è senza dubbio quella che il mitico Prete Gianni scrive agli Occidentali per descrivere un fantastico regno d'Oriente abitato da popoli strani ma cristiani e governati da un re con questo nome. Redatta in origine da un chierico occidentale della fine del XII secolo, è poi più

29 H. M. Schaller, "Scherz und Ernst in erfundenen Briefe des Mittelalters", art. cit.; Dieter Schaller, "Erotische und sexuelle Thematik in Munsterbriefsammlungen des 12. Jahrhunderts", in *Fälschungen im Mittelalter*, op. cit., t. V, p. 63-77.

30 *Regesta Pontificum Romanorum*, congescit Paulus Friedolinus Kehr, Berolini, apud Weidmannos, 1913, t. VI, p. 56, 181; VII, p. 34-35.

31 Peter Schreiner, "Der Brief der Alexios I. Komnenos an der Grafen Robert von Flandern und das Problem gefälschter byzantinischer Kaiserschreiben in den westlichen Quellen", in *Documenti medievali greci e latini. Studi comparativi*, Spoleto, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 1998, p. 111-140.

32 John F. Benton, "The Correspondence of Abelard and Heloise", in *Fälschungen im Mittelalter*, op. cit., t. V, p. 95-120; Hubert Silvestre, "Die Liebesgeschichte zwischen Abälard und Héloïse: der Anteil des Romans", in *Fälschungen im Mittelalter*, op. cit., t. V, p. 121-165; Deborah Frasoli, "The importance of Satire in the Jerome's Adversus Jovinianum as an argument against the authenticity of the Historia Calamitatum", in *Fälschungen im Mittelalter*, op. cit., t. V, p. 167-200; Hans Bayer, "'Religio vitae' – der Abälard-Héloïse – Briefwechsel und die hochmittelalterliche Gnosis", *Romanistische Zeitschrift für Literaturgeschichte*, 13, 1989, p. 221-245; *id.*, "Abälard-Héloïse-Briefwechsel und der Conte du Graal in ihrer Zeit", *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 100, 1989, p. 3-32.

volte interpolata, arricchita, modificata e tradotta in varie lingue: alla fine del percorso è presa per autentica e si moltiplicano viaggiatori, sovrani, studiosi che vanno davvero a cercare (e talvolta pensano persino di averlo trovato) il regno del mitico prete. Le successive falsificazioni garantiscono l'adattamento della finta lettera ai mutamenti storico-politici e così, tra leggenda, utopie missionarie e immutabile fascino delle terre d'Oriente, il fantastico Prete Gianni rivive nelle fantasie occidentali sino alla piena età moderna<sup>33</sup>.

Nel cuore del '500, e dunque nel pieno fervore dei dibattiti religioso-politici della Riforma, nascono in Germania le *Epistolae obscurorum virorum. Viri obscuri*, o *Dunkelmänner*, sono gli uomini poco o punto famosi, addirittura non noti, contrapposti ai viri clari esaltati dall'umanista Johannes Reuchlin (1455-1522). Le loro lettere intervengono con satira pungente e incursioni nella dimensione della beffa nei più scottanti argomenti di attualità politico-religiosa. Le prime collezioni compaiono nel biennio 1515-1517 e sono una splendida descrizione del clima culturale-religioso tedesco alla vigilia della protesta di Lutero. Col passare del tempo, l'espressione *Dunkelmänner* assume, almeno agli occhi delle autorità costituite, una marcata connotazione negativa, ma le false lettere degli uomini oscuri godono di una lunga, ininterrotta fortuna nella Germania moderna e contemporanea: se ne registrano numerose, e talvolta di straordinaria efficacia satirica e beffarda, anche negli anni del *Kulturkampf* e della questione romana<sup>34</sup>.

In Italia, il genere delle lettere finte e/o false conosce larga fortuna nella prima età moderna. Nella *Novella del Bianco Alfani* di Piero di Filippo el Nero, detto Veneziano, una falsa lettera annuncia a Bianco Alfani, guardiano delle prigioni di Firenze, la nomina a podestà di Norcia (1430) da dove egli, dopo aver comprato insegne dell'ufficio e cavallo, torna mestamente beffato<sup>35</sup>. Similmente in una novella di Gentile Sermini (prima metà del '400), una falsa lettera annuncia a Mattano da Siena l'elezione tra i magnifici signori della città<sup>36</sup>. Nel '500, ampia diffusione conoscono i libri di lettere di uomini e donne illustri proposti al pubblico per amena lettura e riflessione critica, morale, storica, religiosa. Di recente sono stati oggetto di uno studio specifico di

33 Gioia Zaganelli, "Le lettere del Prete Gianni. Di un falso e delle sue verità", in *Fälschungen im Mittelalter*, op. cit., t. V, p. 243-260.

34 Helmuth Rogge, *Fingierte Briefe als Mittel Politischer Satire*, München, Beck, 1966: qualche lettera di *Dunkelmänner*, compare persino negli anni di Adenauer!

35 Piero di Filippo del Nero, detto Veneziano, *Novella del Bianco Alfani*, in D. M. Manni, *Libro di novelle e di ben parlar gentile*, Firenze, Lorenzo Vanni, 1782.

36 *Novelle di Gentile Sermini ora per la prima volta raccolte*, Vigo, Livorno 1874, nov. XXV.

Lodovica Braida e di riflessione critica da parte di vari studiosi<sup>37</sup>. In tre di queste collezioni, curate da Gerolamo Donzellini (1513-87), Ortensio Tranquillo Lando (1500/1512-1556/1559) e Lodovico Dolce (1508-1568), incerto e labile è il confine tra le lettere autentiche e quelle false; alcune sono senz'altro finte, sul modello delle *medievali in usum scholarum confictae*<sup>38</sup>.

Nell'ambito della variegata letteratura *turchesca* che accompagna il secolare conflitto politico-religioso con i Turchi, spiccano finte lettere del sultano ai sovrani europei che propongono un'immagine convenzionale e a tratti irreali del potente monarca ottomano e sostengono nell'opinione pubblica speranze e illusioni di vittorie. Luogo privilegiato di questa pubblicistica è Venezia, punta avanzata della Cristianità occidentale in lotta con gli Ottomani e fiorente centro editoriale. Nel 1551, è stampata una finta lettera da Costantinopoli del mercante Domenico Fiorentino che riferisce di eventi metereologici e prodigi straordinari e di un sogno terrificante del sultano (assalito da leoni durante una battaglia tra centauri e grifoni guidati da un'aquila), ovviamente interpretato dagli astrologi in senso negativo per i Turchi e favorevole per i cristiani<sup>39</sup>. La lettera finta-falsa si trova di frequente nelle "profezie sui Turchi" dell'Europa medievale e moderna<sup>40</sup>. Finte, senza ombra di dubbio per i lettori più avvertiti, sono le lettere di Maometto II ai sovrani europei, confezionate in latino a Mantova nel 1563 ancora da Ludovico Dolce e poi volgarizzate a Venezia nello stesso anno: illustrano la saggezza, prudenza, orgoglio, crudeltà e "sceleraggine d'uno inumanissimo Tiranno", "pubblico nemico della natura"<sup>41</sup>. Dopo la battaglia di Lepanto (7 ottobre 1571), assume forma

37 Lodovica Braida, *Libri di lettere. Le raccolte epistolari del Cinquecento tra inquietudini religiose e "buon volgare"*, Roma/Bari, Laterza, 2009. La discussione sul libro, con interventi di Grado Giovanni Merlo, Elena Bonora, Adelisa Malena, *Società e storia*, 136, 2012, p. 387-412.

38 Gerolamo Donzellini, *Epistolae regum, principum, rerumpublicarum ac sapientum virorum ex antiquis et recentioribus tam graecis quam latinis historiis et annalibus collectae [...]*, Argentinae/Basileae, per Lazaruū Zetznerum typis J. Foiletti 1593; A. Jacobson Schutte, "Donzellini Girolamo", in *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 1992, 41, p. 238-243; Ortensio Tranquillo Lando, *Lettere di molte valorose donne*, Venezia, G. Giolito, 1548; Simonetta Adorni-Braccesi e Simone Ragagli, "Lando Ortensio", in *Dizionario degli Italiani*, op. cit., 63, p. 451-452; Lodovico Dolce, *Lettere di diversi eccellentissimi huomini, raccolte da diversi libri tra le quali se ne legogno molte, non più stampate con gli argomenti per ciascuna delle materie, di che elle trattano, e nel fine una tavola delle cose più notabili, a commodo de gli studiosi*, in Vinegia, appresso Gabriel Giolito de' Ferrari, 1559.

39 *Copia di una lettera, venuta da Costantinopoli, dove narra gli gran prodigi e spaventevoli segni, apparsi in Costantinopoli e per il paese convicino [...]*, Venetia, Paride Montovaglia, 1551; Paolo Preto, *Venezia e i Turchi*, Roma, Viella, 2013, p. 48.

40 *Ibid.*, p. 44-58.

41 Ludovico Dolce, *Lettere del Gran Mahumeto, imperadore de' Turchi, scritte a diversi re, principi, signori, e repubbliche con le risposte loro*, Vinegia, Gabriele Giolita, 1563; P. Preto, *Venezia e i Turchi*, op. cit., p. 154.

di finta lettera dall'inferno del padre di Selin l'ennesima profezia sull'avverso destino dell'impero ottomano<sup>42</sup>.

L'età barocca in Italia conosce un caso clamoroso di lettere false ampiamente divulgate; ne è autore Gregorio Leti (1630-1701), poligrafo e “avventuriero della penna”, autore di numerosi plagi, interpolazioni, contraffazioni. Nel 1678, inserisce 33 false lettere politiche e storiche (su 40 editate) nel tomo terzo della *Bilancia politica* di Traiano Boccalini (1556-1613) e nel 1700, per fini autoapologetici, si inventa lettere di politici e letterati a lui indirizzate.

La “falsa lettera” per trarre in inganno un nemico a fini politici, economici, privati ha una lunga tradizione nella storia dei servizi segreti di tutto il mondo. Due esempi tratti dalla storia di Venezia in età moderna: Celio Malespini (1531-1610), soldato di mestiere, avventuriero e novelliere, specialista nella contraffazione di cedole testamentarie e mercantili (per questo reato è condannato a morte a Firenze), nel 1579 offre al Consiglio dei Dieci veneziano un ricordo per contraffare, mutandone il senso, le lettere scritte in cifra<sup>43</sup>. Nel settembre-ottobre 1572, durante la guerra veneto-turca, per liberarsi da un certo Michiel Marghetich, rinnegato tre volte, il rettore veneziano di Traù (Dalmazia) scrive una falsa lettera in “schiavo [= slavo, probabilmente croato]” a suo nome e la fa recapitare al comandante turco di Smirnovò: l'incauto traditore viene decapitato<sup>44</sup>.

Finte lettere di finti autori a fini di satira sociale, religiosa, politica, saranno, com'è noto, un espediente narrativo di grande fortuna nell'età dei Lumi: modello insuperabile le *Lettres persanes* di Montesquieu.

42 *Lettera venuta dall'inferno a Selin, gran Turco, mandata dal Sultan suo padre*, British Museum, 1071.g.7 (83); P. Preto, *Venezia e i Turchi*, op. cit., p. 157.

43 Roberto Lencioni Novelli, *Celio Malespini tra biografia e novella*, Napoli, Liguori, 1983, p. 105-106, 128-131; Paolo Preto, *I Servizi segreti di Venezia*, Milano, Il Saggiatore, 1999, p. 272.

44 Archivio di stato di Venezia, *Capi del Consiglio dei Dieci, lettere di rettori e altre cariche*, Traù, b. 281, n. 198, 8 ottobre 1572; P. Preto, *I Servizi segreti di Venezia*, op. cit., p. 103.



QUAND LE DIABLE PREND LA PLUME.  
UNE LETTRE DE LUCIFER  
À SON LIEUTENANT ÈS PARTIES D'OCCIDENT

*Bertrand Schnerb*

En 1887, Paul Durrieu publia, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, une lettre adressée au duc de Bourgogne Jean sans Peur par Lucifer, dans le contexte de la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons<sup>1</sup>. Ce document, d'un caractère exceptionnel, on en conviendra, est inséré dans le texte d'une chronique anonyme des comtes et ducs d'Alençon. De cette chronique, rédigée sans doute dans les années 1470, on connaît trois manuscrits postérieurs au xv<sup>e</sup> siècle, tous trois conservés à la Bibliothèque nationale de France<sup>2</sup>. On n'a pas plus d'indications permettant de se faire une idée de la diffusion de cette lettre infernale.

Quoi qu'il en soit, ce document appartient au genre des lettres fictives qui étaient à l'origine des exercices liés à l'*ars dictaminis*: les notaires et clercs de chancellerie ont ainsi produit, en se conformant aux styles contenus dans leurs formulaires, des lettres du Monde à son Créateur, des lettres du roi Lion à l'Âne et au Lièvre, ses sujets, ou encore des lettres des Animaux sauvages du royaume d'Apulie à tous leurs congénères<sup>3</sup>. Les lettres du diable, toutefois, semblent avoir d'emblée revêtu un caractère particulier qui les a fait sortir du cadre limité de l'exercice de style.

Donner la parole au diable permet, en effet, de bâtir et de manier un discours dans lequel l'inversion des valeurs offre un terrain propice au développement de la dérision et de la critique<sup>4</sup>. Les exemples les plus précoces que l'on connaisse de

- 1 Paul Durrieu, « Jean sans Peur, duc de Bourgogne, lieutenant et procureur général du diable ès parties d'Occident », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1887, p. 193-224.
- 2 Paris, BnF, ms. fr. 5790 ; ms. fr. 19866 et Duchesne 48 (manuscrit qui contient aussi la *Chronique de Perceval de Cagny*).
- 3 W. Wattenbach, « Über erfundene Briefe in Handschriften des Mittelalters, besonders Teufelsbriefe », *Sitzungsberichte der königlich preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1892, p. 91-123.
- 4 P. Herold, « Teufelsbriefe als Instrument mittelalterlicher „höllischer“ Propaganda. Ein Beitrag zu den erfundenen Briefen des Mittelalters », dans K. Hruza (dir.), *Propaganda, Kommunikation und Öffentlichkeit (11.-16. Jahrhundert)*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002, p. 169-188.

cette utilisation des missives diaboliques, datés des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, intéressent le milieu clérical qui en a été le premier producteur et le premier destinataire, comme l'ont signalé déjà Wilhelm Wattenbach et Gianni Zipel<sup>5</sup>. La lettre du diable, forgée par des esprits moralisateurs, réformateurs, voire contestataires, est un instrument qui se retrouve dans les *exempla*, dans la littérature et aussi, en tant que document autonome, inséré comme pièce isolée dans des collections et dans des recueils de lettres ou d'actes divers.

Un exemple particulièrement éloquent de ce genre épistolaire, publié au XIX<sup>e</sup> siècle par Wattenbach, figure ainsi dans un manuscrit rémois du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, dans un manuscrit de la bibliothèque bodléienne datant de la même période et dans un recueil du XVI<sup>e</sup> siècle (une diffusion qui est l'indice d'un certain succès). Cette longue lettre adressée par le « prince du pays de Géhenne » (« *princeps regionis Jehennalis* ») à tous les « prélat et clercs de l'Église », dont l'auteur véritable, un certain Pierre de Dordrecht, n'est pas autrement connu, est accompagnée d'une réponse du pape au diable. Le caractère satirique de cet échange n'échappe pas au lecteur, car, dans sa réponse à Belzébuth, le pape présente son action et celle des prélats et des autres gens d'Église, au nom de qui il écrit, sous un jour bien plus défavorable que ne le fait le diable lui-même dans sa propre lettre<sup>6</sup>. Ce pape s'intitule, du reste, « grand calife des chrétiens », ou, pour être plus précis, « *Magnus mundi monarcha, cristocolarum calipha, id est papa*<sup>7</sup> ».

Dans sa propre lettre, le diable, prince d'Enfer, fait savoir à tous les prélats et clercs de l'Église combien leur comportement le réjouit puisqu'ils prennent modèle sur lui : ils se vouent au culte de la déesse Vénus et font des sacrifices sur ses autels ; ils sacrifient aussi au culte du dieu Mammon, sous l'invocation duquel ils prennent et raflent tout ce qu'ils peuvent, convertissant les biens accaparés en holocaustes au diable. Les frères mineurs le réjouissent par leurs actes, tous levés « au levain des Pharisiens » (« *quorum cuncta opera fermentantur fermento Phariseorum* » [Mt. XVI, 6-11] ; ce diable connaît bien l'Évangile). Les cisterciens aussi, qui ne pensent qu'à accroître leurs biens matériels et sont affamés de richesse, ont droit à ses louanges. Les autres moines, à quelque ordre qu'ils appartiennent, ivrognes qui ne se soucient que de l'individu et pas de la communauté, sont, eux aussi, vraiment remplis de l'esprit du diable. Mais ce sont les ermites de saint Augustin qui, entre tous, sont ses préférés (« *Heremite*

5 W. Wattenbach, « Über erfundene Briefe... », art. cit., p. 97-98 ; G. Zipel, « La lettera del Diavolo al clero, dal secolo XII alla Riforma », *Bollettino dell'Istituto storico per il Medioevo. Archivio Muratoriano*, 70, 1958, p. 125-179. Voir aussi Fanny Oudin, « Lettres de Dieu, lettres du Diable : correspondance entre Terre, Ciel et Enfer », *Questes*, 19, 2010, p. 37-55.

6 W. Wattenbach, « Über erfundene Briefe... », art. cit., p. 98-99.

7 *Ibid.*, p. 105.

*autem nostri, nostri inquam, nostri* ») : ayant obtenu d'être réunis en un seul ordre (la lettre fait allusion à la bulle d'Innocent IV du 16 décembre 1243 et à celle d'Alexandre IV du 9 avril 1256), ils se sont fixés en ville, ne méritant plus le nom d'ermites (« *non heremite, sed urbanite proprie sunt censendi* ») ; rudes et ignorants, ils ont usurpé la fonction des prédicateurs et prêchent à la confusion de la foi, assurant le triomphe du diable en désarmant les chrétiens : « *quoniam qui inhermes bella petunt, facile ex quacunq[ue] parte feriuntur, et occumbunt* ».

Quant à tous les *Sarabaïtes*, entendons les faux moines sans véritable règle, tels qu'ils sont définis dans la *Règle* de saint Benoît, ils appartiennent au diable (« *Reliquos vero Sarrabaitas [...] pacifice possedimus* »), comme tous les autres : « *Et ut breviter concludamus, tam isti quam omnes alii supradicti, nostro imperio sine difficultate junguntur et subduntur* ».

On constate toutefois, à la lecture du texte, que les frères prêcheurs sont les seuls que le prince de l'Enfer ne peut soumettre à son pouvoir. Ils se distinguent par le savoir et mènent une lutte cruelle et efficace contre les membres de la secte diabolique. Il faut pourtant qu'ils lui fassent obéissance, et c'est pourquoi le prince de Géhenne ordonne qu'il soit partout donné lecture de ses lettres : « *Volumus autem et mandamus de plenitudine tempestatis [ici l'auteur joue sur la proximité des mots tempestatis et potestatis], per universum orbem epistolam nostram legi*<sup>8</sup> ».

Cette lettre du diable et la longue réponse du « calife de tous les chrétiens » à Belzébuth, que Wattenbach a datées des années 1266-1268, ont été, assez vraisemblablement forgées par un auteur proche des dominicains : l'ordre des frères prêcheurs, on l'a vu, y est seul désigné comme échappant à l'influence du diable, tandis que les frères mineurs et plus encore les augustins sont critiqués, ces derniers, en particulier, pour la mauvaise qualité de leur formation intellectuelle et pour la médiocrité de leur prédication. La teneur du dossier plonge le lecteur dans un contexte de concurrence entre les ordres mendiants, la tonalité de la critique dépassant celle de la simple correction fraternelle, mais, par ailleurs, cette critique touche aussi la papauté, dont est raillée la *libido dominandi*, et l'Église militante en général, ce qui révèle chez l'auteur, l'énigmatique Pierre de Dordrecht, cet esprit réformateur ou contestataire que j'évoquais au début de mon propos.

Cet esprit se retrouve dans les lettres adressées par le diable au monde ecclésiastique que l'on trouve ensuite et dont la production coïncide avec les grands moments de crise traversés par l'Église de la fin du Moyen Âge (en attendant la floraison de missives infernales du temps de la Réforme) : le début du xiv<sup>e</sup> siècle, la période de la papauté d'Avignon, le Schisme. De 1305

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 104-105.

est ainsi datée une lettre de Bélial, « prévôt des Apostats et maître de Convoitise, abbé du Cloître d'Orgueil, prieur de Gloutonnerie, gardien et seigneur de l'Achéron », adressée « à tous les confrères du couvent de Malignité, qui ont fait de leur ventre un dieu », entendons ici les moines bénédictins, dont sont ainsi dénoncés, sous couvert de louanges diaboliques, l'avarice, la goinfrerie, la cupidité et tous les autres péchés mortels. Cette lettre, probablement forgée dans un couvent franciscain d'Angleterre, contient une synthèse de toutes les critiques que les frères mineurs ont formulées à l'encontre du monde monastique<sup>9</sup>.

Par la suite, en 1351, à la fin du pontificat de Clément VI, est produite l'une des lettres diaboliques les plus célèbres, qui a passé longtemps pour la première du genre. Donnée au nom de Lucifer, « prince des ténèbres, régnavant sur le lugubre empire du profond Achéron, duc d'Érèbe, roi d'Enfer et recteur de Géhenne » (« *princeps tenebrarum, tristia profundi Acherontis regens imperia, dux Erebi, rex Inferni rectorque Gehennae* »), elle était adressée à tous les prélats de son temps, désignés comme constituant la meilleure part des *socii* et des fils du diable. Liée étroitement à la production antérieure, cette missive de Lucifer en reprend le principe consistant à bâtir une critique sévère sous la forme inversée d'une louange diabolique. Très proche, par son texte, de la lettre de Bélial aux moines bénédictins anglais datée de 1305, elle s'ouvre sur une évocation de la venue salvatrice du Christ et de la continuité de sa mission par l'Église des apôtres. Le salut faisant son œuvre, la situation du diable et de l'Enfer devient critique et le prince des ténèbres, aux abois, suscite alors les prélats des temps actuels pour remplacer les membres vertueux de l'Église primitive. Leurs actions dictées par l'orgueil, la rapacité, la colère, l'avarice, la gloutonnerie et la luxure doivent compromettre le salut du monde. Ils sont félicités par le diable pour la pratique de la simonie, du népotisme et d'une politique bénéficiaire arbitraire dictée par la faveur et la cupidité. Tous les vices du gouvernement de l'Église dénoncés par les réformateurs du temps de la papauté d'Avignon sont synthétisés dans cette lettre, attribuée par Otto Hartwig à Henrich von Langenstein, et qui a connu en son temps une large diffusion<sup>10</sup>.

Les débuts du Schisme constituent ensuite une période propre à susciter la satisfaction du diable. En 1381, c'est « Léviathan, prince du monde », qui prend la plume – en réalité Pierre d'Ailly, visiblement inspiré par la lettre de Lucifer qui circule depuis trente ans –, pour féliciter les prélats fauteurs de Schisme qui s'opposent à la convocation d'un concile en vue de résoudre la crise. Par la suite, en 1408, dans le contexte de la pérennisation du Schisme, peu de

9 *Ibid.*, p. 116-123.

10 O. Hartwig, *Henricus de Langenstein, dictus de Hassia, zwei Untersuchungen über das Leben und die Schriften Heinrichs*, Marbourg, Elwert, 1858, 1<sup>re</sup> partie, p. 18-20, et 2<sup>e</sup> partie, p. 8 sq. ; W. Wattenbach, « Über erfundene Briefe... », art. cit., p. 96.

temps avant la convocation du concile de Pise, Satan (dont la titulature est « *Satanas, regnorum Acherontis imperator, tenebrarum rex, profundissimae Ditis dux et omnium damnatorum aeternus trucidator* ») écrit une lettre à un prélat de l'obédience de Grégoire XII, Johannes Dominici, archevêque de Raguse, récemment promu au cardinalat<sup>11</sup>. En tant que nouveau cardinal du pape de Rome, l'archevêque est félicité par le diable pour son action visant à prolonger le Schisme et se voit promettre une place bien chaude en Enfer, entre Arius et Mahomet. Johannes Dominici a certainement compris la leçon, puisqu'il fut, lors du concile de Constance, l'un des artisans du règlement du Schisme, d'autant que la lettre à lui adressée, dont le texte a été transmis par Dietrich von Niem dans son *Nemus unionis*, a suscité deux réponses, l'une de la Vérité et l'autre de l'archange saint Michel<sup>12</sup>.

Cette lettre de Satan à Johannes Dominici datée de 1408 est la plus proche, chronologiquement, de la lettre de Lucifer à Jean sans Peur, probablement postérieure à 1410, année au cours de laquelle la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons – cette guerre maudite suscitée par l'esprit de division – entra dans sa phase active, et naturellement antérieure à la mort du duc Jean, survenue le 10 septembre 1419. Ce texte est une des premières lettres du diable qui ne s'adressent pas au monde clérical, mais à un prince laïque<sup>13</sup>. Il est vrai, toutefois, que le diable s'était déjà intéressé de près aux rivalités et aux querelles des princes français et qu'il avait prêté son concours à la propagande des partis.

De toute évidence, le prince d'Enfer avait, dans un premier temps, été bourguignon avant de se tourner armagnac. Il avait servi à montrer et démontrer la perversité de Louis d'Orléans, dont la tyrannie et la rébellion contre l'autorité royale, produits de son orgueil, avaient permis de le comparer à Lucifer, l'ange rebelle<sup>14</sup>. Jean Petit, dans son apologie du tyrannicide, utilisa largement cette comparaison qui pouvait justifier aussi la violence exercée contre Louis d'Orléans par le duc de Bourgogne, lui-même, alors, comparé à saint Michel terrassant le diable<sup>15</sup>. Plus tard, l'auteur anonyme du prétendu *Journal d'un bourgeois de Paris*, jugeant l'arbre à son fruit, affirma que le comte d'Armagnac était un diable ayant pris l'apparence humaine : « Et cuide en ma conscience que ledit conte d'Arminac estoit ung ennemy en fourme de homme, car je ne voy nul qui ait esté à lui, ou qui de lui se renomme, ou qui porte sa bende, qui tienne point a la loy ne foy chrestienne, ains se maintiennent envers tous ceulx

11 A. Rösler, *Cardinal Johannes Dominici, O. PR. 1357-1419. Ein Reformatorbild aus der Zeit des Grossen Schisma*, Freiburg im Brisgau, Herder, 1893.

12 W. Wattenbach, « Über erfundene Briefe... », art. cit., p. 97.

13 Cette remarque avait déjà été formulée par Paul Durrieu.

14 A. Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Augustin Picard, 1932, *passim*, notamment p. 301.

15 *Ibid.*, p. 436.

dont ilz ont la maistrise, comme gens qui auroient renyé leur creatour<sup>16</sup> ». Pour le chroniqueur, les gens du parti d'Armagnac étaient inspirés par « la deesse Discorde et son pere Sathan, a qui ilz sont<sup>17</sup> ».

Les adversaires du duc de Bourgogne, pour leur part, ne lui firent pas l'honneur de le comparer directement au prince des ténèbres, mais élaborèrent, pour lui, l'image d'un serviteur zélé du Diable. C'est le propos de l'auteur anonyme de la lettre que lui a adressée Lucifer. Cet auteur s'est évidemment inspiré des lettres du diable antérieures – et, peut-être, avons-nous là un indice de son appartenance au monde clérical. L'expéditeur étant Lucifer, on peut avancer légitimement l'hypothèse que sa source principale fut la missive envoyée par ce même diable aux prélats et gens d'Église en 1351, dont l'auteur est peut-être Heinrich von Langenstein ; ce document, en effet, a connu une assez large diffusion. Toutefois, on ne doit pas omettre le fait que, comme on l'a dit, la période allant du début du Schisme au concile de Pise fut marquée par la rédaction d'autres lettres du diable, celle de 1381 et celle de 1408 notamment. Le thème était donc à la mode et le contexte général permet d'émettre l'hypothèse selon laquelle l'auteur aurait gravité dans l'entourage de Pierre d'Ailly, lui-même auteur d'une lettre du diable, et aurait rédigé sa missive durant le concile de Constance<sup>18</sup>.

190

Sur le plan de la composition et de la conception d'ensemble, la lettre de Lucifer à Jean sans Peur ne diffère guère des missives diaboliques, à ceci près que, s'adressant à un prince laïque et destinée à servir d'instrument polémique dans la guerre civile, et non à nourrir un débat interne au clergé, elle est rédigée en langue vulgaire, et non en latin<sup>19</sup>.

Comme les précédentes, cette lettre emprunte sa structure et ses caractères internes au style des chancelleries et prend la forme de lettres patentes plutôt que de lettres missives. Elle commence, comme les autres, par une titulature qui emprunte à toutes celles que l'on trouve dans les textes antérieurs, tout en ménageant une place à une certaine fantaisie infernale : « Lucifer, empereur du profond Acherons, roy d'Enfer, duc de Herebe et de Chaos<sup>20</sup>, prince de tenebres, marquis de Baratrum et de Pluto, conte de Gehenne, maistre, regent,

16 *Journal d'un bourgeois de Paris (1405-1449)*, éd. Alexandre Tuetey, Paris, Champion, 1881, p. 134.

17 *Ibid.*, p. 129.

18 Sur l'entourage de Pierre d'Ailly, on peut consulter avec profit M. Maillard-Luypaert, « Entre soustraction et restitution d'obédience : les relations "douces-amères" de Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, avec ses "proches" (1398-1408) », dans A. Marchandise et J.-L. Kuyper (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Publications de l'université de Liège, 2003, p. 13-27.

19 Voir sur la question de la langue, F. Oudin, « Lettres de Dieu, lettres du diable », art. cit., p. 45-46.

20 La copie tardive du texte est en partie altérée et donne *Helebre* et *Tharos* pour *Herebe* et *Chaos* (P. Durrieu, « Jean sans Peur... », art. cit., p. 203 et note).

garde et gouvernant de tous les diables d'Enfer et des hommes mortelz vivans au monde qui veullent contredire a la volonté et commandement de nostre adversaire Jesu Crist<sup>21</sup> ».

Cette énumération des titres du diable, qui pourrait sembler inquiétante, renvoyant à la peur de l'Enfer et des châtimens infernaux<sup>22</sup>, comporte toutefois une forte coloration parodique. Comme on l'a vu, elle se trouve déjà, avec de nombreuses variantes, dans les lettres diaboliques antérieures et désigne clairement le diable comme le « prince de ce monde ». Mais, par ailleurs, comme l'a souligné Fanny Oudin, dans les missives adressées aux prélats et aux gens d'Église, le développement de la titulature du diable met en valeur un des thèmes principaux de la critique qu'elles portent, à savoir « l'exercice du pouvoir temporel qui compromet l'accomplissement de la mission spirituelle » du clergé<sup>23</sup>.

En utilisant le même procédé dans la lettre de Lucifer à Jean sans Peur, l'auteur, cependant, encore une fois, ne se contente pas d'imiter un modèle, mais suggère un parallèle entre Lucifer et le duc de Bourgogne, qui s'intitulait dans ses lettres patentes « Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatin, seigneur de Salins et de Malines ». Pourtant, cette cascade de titres n'apparaît pas dans l'adresse de la lettre du diable où le duc est appelé simplement « Jehan de Bourgogne » et désigné en revanche comme « nostre tres cher et bien amé lieutenant et procureur general es parties d'Occident ».

Ne pas mentionner les titres du duc Jean n'est naturellement pas innocent et est étroitement lié au fait que ses adversaires, qui ont réclamé la confiscation de ses terres et seigneuries<sup>24</sup>, lui contestent ses honneurs et ses dignités depuis l'assassinat de Louis d'Orléans. On peut rappeler ici que les lettres de défi à lui envoyées le 18 juillet 1411 par Charles d'Orléans et ses deux frères comportaient une adresse rédigée ainsi : « Toy, Jehan, qui te dis duc de Bourgoigne<sup>25</sup> ». De ce point de vue, la lettre de Lucifer est en parfaite conformité avec des usages diplomatiques qui sont le reflet des idées du parti d'Orléans.

Cet acte du diable, tout comme les modèles dont son auteur s'est inspiré, comporte un bel eschatocole comprenant une clause de corroboration et une date de lieu, qui renvoie à une géographie imaginaire de l'Enfer, et une date de temps, cette dernière ne faisant pas référence à l'ère de l'Incarnation,

21 BnF, ms. fr. 5790, fol. 36v.

22 Sur ce thème, voir J. Frappier, « Châtiments infernaux et peur du diable d'après quelques textes français du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 3-5, 1953, p. 87-96.

23 F. Oudin, « Lettres de Dieu, lettres du diable », art. cit., p. 45-46.

24 Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, Payot, 2005, p. 281.

25 Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Paris, Éditions du Palais royal, 1974, 4 vol. (reprint de l'éd. de Dijon, 1739-1781), t. III, preuve CCLXXI.

mais au règne du prince des ténèbres, où l'on reconnaît le nombre de la Bête de l'Apocalypse<sup>26</sup>.

En tesmoing desquelles choses nous avons scellé ces presentes de nostre tres horrible signet, presents ad ce plusieurs caterves<sup>27</sup> de diables, en nostre tres douloureux consistoire, jouxte la tournelle de nostre parfond puy et espoventable, au parmy de la terre, l'an de nostre resne ennuyable VI<sup>m</sup> VI<sup>c</sup> et VI.

Le texte lui-même, qui s'apparente à un mandement, prend la forme d'un ordre adressé par Lucifer à son « tres cher et bien amé lieutenant et procureur es parties d'Occident » et laisse entendre que le duc de Bourgogne s'est voué au diable par un pacte, affirmant explicitement qu'il s'est engagé « a obeyr et faire la vollanté de Sathanas ». L'œuvre à laquelle il se voue et pour laquelle il est le lieutenant de Lucifer est de porter la guerre dans la Chrétienté : « car dés que commensastes a porter armes, nous vous en avons donné et donnons par ces presentes plaine puissance et autorité irrevocable »<sup>28</sup>.

192

De son action de subversion et de destruction, qu'il accomplit de « mauvais courayge », à la satisfaction de Lucifer, le duc de Bourgogne attend une rétribution que son maître lui a promise :

Et croyez de vroy que les promesses que nous vous avons fetes et aussi que avez ouyes par les bouches des invocateurs de nous et du grand procureur de nostre maison Sathan, nous le vous ferons tenir, garder et entretenir inviolablement sans nulle faulte<sup>29</sup>.

Ce passage, qui vient renforcer l'idée du pacte et des relations contractuelles unissant Lucifer et Jean sans Peur, fait également allusion aux invocateurs du diable, auxquels le duc de Bourgogne aurait recours pour entrer en contact avec Satan. Cette mention est loin d'être secondaire.

L'accusation de pratiquer des invocations diaboliques afin de s'assurer pouvoir et puissance avait été utilisée par les adversaires de Louis d'Orléans. Jean Petit, dans sa *Justification*, avait décrit les sortilèges et invocations pratiquées « au nom des diables d'Enfer » sur ordre du duc d'Orléans ; ce dernier, « par art et paction diabolique », avait ainsi réussi à compromettre la santé physique et mentale du roi son frère<sup>30</sup>. L'accusation est retournée contre le duc de Bourgogne. Or, comme l'ont parfaitement montré Jan Veenstra et Julien Véronèse, à l'époque même où la lettre de Lucifer est forgée, la cour ducale est le cadre d'un

<sup>26</sup> BnF, ms. fr. 5790, fol. 38v.

<sup>27</sup> Le mot signifie *bande* ou *troupe*.

<sup>28</sup> BnF, ms. fr. 5790, fol. 37r.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> A. Coville, *Jean Petit, op. cit.*, p. 311-325.

débat, dans lequel s'illustre le dominicain Laurent Pignon, et qui porte sur l'essence diabolique de l'art divinatoire<sup>31</sup>. Il y a certainement, dans le texte de la lettre du diable, l'écho de cette double réalité.

Par ailleurs, tout comme le connétable d'Armagnac vu par l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, le duc, en tant que chef de parti, est présenté comme menant à sa suite tous les diables de l'Enfer. C'est du moins ce qu'affirme Lucifer lui-même :

Oultre plus nous voullons que saichés du vray que nostre maison est totalement vuide de diables qui nous doibvent [servir] ; et sont tous au monde, entres dedans les ceurtz<sup>32</sup> de ceulx en qui vous avez fiance, voz gens, complices et aliez<sup>33</sup>.

Suivi d'une telle armée de possédés, le duc Jean sans Peur peut porter de grands dommages à la Chrétienté et recevoir les vives félicitations du diable :

Nostre bon amy, il est vroy que la plus grande joye et grand plaisir que nous puissions avoir est que sur toutes choses on destruisse les eglisses, cathedralles, collegiales et paroissiales, abbayes, monasteres, et chappelles et tous oratoires, et tous edifices dediez en l'honneur et reverence de nostre dit adversaire Jesu Christ, en quoy vous avez bien commencé, dont estes a louer<sup>34</sup>.

Ce thème est repris plus loin dans la lettre par la formule, « car nous avons vraye congnoissance que oncques nul de voz progeniteurs en l'église tant n'edifia comme desja en peu de temps avez desedifié, dont grandement vous ne mercions<sup>35</sup> ».

Lucifer constate parallèlement que son lieutenant ès parties d'Orient, le Grand Turc Morbesant (un nom convenu pour désigner l'adversaire<sup>36</sup>), est bien moins efficace que Jean sans Peur, son lieutenant ès parties d'Occident.

31 J. Veenstra, *Magic and Divination at the Courts of Burgundy and France: text and context of Laurens Pignon's Contre les devineurs (1411)*, Leiden/New York, Brill, 1998 ; Julien Véronèse, « Jean sans Peur et la "fole secte" des devins : enjeux et circonstances de la rédaction du traité *Contre les devineurs (1411)* de Laurent Pignon », *Médiévales*, 40, 2001, p. 113-132.

32 *Cœurs*.

33 BnF, ms. fr. 5790, fol. 37r-v.

34 *Ibid.*, fol. 37v.

35 *Ibid.*, 38v

36 L'élaboration d'une anthroponymie imaginaire à connotation péjorative pour désigner les princes musulmans est une tradition dans la littérature occidentale au moins depuis *La Chanson de Roland* dans laquelle sont mis en scène Falsaron, Malprimis, Torleu Dapamort, Abisme, etc. Dans cette tradition, le nom de Morbesant, avec sa racine qui évoque à la fois les Maures et la Mort, peut aussi se comprendre comme désignant un personnage rapace (mord-besant) ou l'adversaire de Byzance. Le nom se retrouve ensuite dans certaines chroniques pour désigner tel ou tel chef de guerre ottoman : ainsi Jacques du Clercq mentionne, pour l'année 1456, « le grant admiral de Turquie, nommé Morbesant, a present empeureur de Organie, seigneur de l'Isle et de l'Achaye » (1456). On attribuait à ce même Morbesant, « chevalier de l'Empire d'Organcy », seigneur d'Achaïe, une lettre au pape Nicolas V qui circula dans les cours princières occidentales après la prise de Constantinople (Jacques du Clercq, *Mémoires*, éd. J. A. C. Buchon, Paris, Desrez, 1838, p. 86 et 93).

Et pour ce que es parties d'Orient nous avons donné commission et mandement special a Morbesant, Turc, tenant contre droict et loyauté le royaume de Turquye de destruire Chrestienté et croistre la loy soubz laquelle il a esté né, dont il ne faict rien, car il permect aux chrestiens es eglises, chappelles et oratoires faire service a nostre dit adversaire Jesu Christ, dont et non sans cause sommes tres mal contentz et fort couroucé contre luy<sup>37</sup>.

Aussi Lucifer décide-t-il que le Grand Turc, coupable de pratiquer la tolérance religieuse, sera remplacé par le duc de Bourgogne, lorsque celui-ci aura achevé son œuvre de destruction à l'Ouest. Le discours porteur d'inversion des valeurs atteint ici sa perfection : le duc Jean, ancien héros de la croisade contre les Turcs, est décrit comme un ennemi de la Chrétienté plus redoutable que le Grand Turc, et son futur « passage d'outre-mer », voulu par le diable, est une croisade inversée destinée à détruire la Chrétienté d'Orient.

194

Pourquoy nous vous faisons sçavoir que, apres que aurez faict et mys nostredit mandement a execution aux parties et lieux de vostre commission, ainsy que avez commencé en toutes choses, nous vous ayderons a passer outre mer et a deffaire icelluy nostre procureur Morbesant et l'expeller et mettre hors de son royaume, lequel il tient contre la loy de Turquye. Et appres vous ferons couronner roy de Turquie, empereur de [Constantinople] et de Romme, roy d'Esclavonye, de Jherusalem et de Babillone, de Cartage et de plusieurs aultres royaumes chrestiens et payens et que ainsy que avez promys, vous destruissez l'Eglise de Romme et de toute Grece.

Paul Durrieu avait déjà souligné, à propos de cette lettre de Lucifer adressée à Jean sans Peur, qu'elle n'était pas un document isolé mais qu'elle s'inscrivait dans un ensemble constitué de courts récits combinant les références à la *nigromancie*, aux forces diaboliques et aux Turcs<sup>38</sup>. Elle se rattache à une « légende noire » forgée par les adversaires du duc de Bourgogne et selon laquelle si ce dernier avait été épargné par les Ottomans après le désastre de Nicopolis en 1396, c'est parce que le sultan Bayézid avait été averti par un *nigromancien* qu'il lui fallait laisser la vie à Jean sans Peur et le renvoyer dans son pays, « car luy seul feroit plus mourir de chrestiens que eux tous ensemble ne sçauroient faire<sup>39</sup> ».

D'une manière plus générale, cette lettre diabolique reprend deux thèmes polémiques largement développés, tant dans le camp des Bourguignons que dans celui des Armagnacs, pour dénoncer l'action criminelle de l'adversaire.

37 BnF, ms. fr. 5790, fol. 37v.

38 P. Durrieu, « Jean sans Peur... », art. cit., p. 206-209.

39 BnF, ms. fr. 5790, fol. 36r. Voir J. Véronèse, « « Jean sans Peur et la "fole secte" des devins », art. cit., p. 116-120 et B. Schnerb, *Jean sans Peur*, p. 106-109.

Le premier de ces thèmes est celui de la destruction des églises. L'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, lorsqu'il déplore les conséquences de la guerre et les « grans, miserables, enormes et dampnables pechez qui se sont ensuyviz et faiz puis la tres maleureuse et dampnable venue de Bernart, le conte d'Arminac, connestable de France », énumère notamment « tant d'églises arses et brulees, et chappelles, maisons Dieu, malladrieres ou on souloit faire le saint service Nostre Seigneur et les œuvres de misericorde, ou il n'a mais que les places, tant d'avoir mussé, qui jamais bien ne fera, et de joyaulx d'église et de reliques, et d'autres qui jamais bien ne feront, ce n'est d'aventure<sup>40</sup> ».

Le second thème, lui aussi récurrent, est celui de la comparaison référentielle aux Turcs et aux Sarrasins, quand ce n'est pas aux empereurs romains persécuteurs. Les gens de guerre sont désignés, par exemple, comme « gens pires que ne furent oncques Sarazins, comme il apparoit par les grans enormes pechez et tyrannie qu'ilz faisoient au povvre peuple<sup>41</sup> ».

Ainsi, la lettre de Lucifer à Jean sans Peur est un document qui ne peut être lu qu'à la lumière d'un contexte intellectuel et politique large. Elle s'inscrit dans une tradition déjà longue de textes polémiques du même type et est une étape dans le développement de ce genre particulier de lettres fictives, car le « temps des réformes » voit ensuite le diable reprendre la plume à de nombreuses reprises. Cette lettre est aussi un texte exceptionnel, car le diable s'adresse, non à tout ou partie du clergé de l'Église romaine, mais à un prince laïque. Par ailleurs, son propos inversé, ne vise pas à la correction fraternelle et ne soutient pas une exhortation à la conversion et à la réforme. La lettre de Lucifer à Jean sans Peur est porteuse d'une accusation de crime commis contre Dieu et l'Église, elle s'adresse, non pas au duc de Bourgogne, mais à ses adversaires pour les conforter dans leur haine et pour justifier sans doute aussi un futur tyrannicide.

La référence au Grand Turc est l'écho de la « légende noire » élaborée par les ennemis de Jean sans Peur à partir de récits malveillants de la bataille de Nicopolis. Il apparaît évident que la propagande bourguignonne, depuis 1396-1397, a exploité largement le thème héroïque de la participation de Jean sans Peur à la croisade ; à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, Olivier de La Marche, héritier de toute une tradition historiographique, n'écrit-il pas :

Et en ses jeunes jours fut chief de l'armee de France, qui fut envoyee contre les Sarrazins en Hongherie, pour ce que les Turcs envaysoient le roy de Hongherie et son royaulme a moult grant puissance, et combien que la bataille fut perdue pour les crestiens, icelluy conte de Nevers, vostre bysayeul, fut prins faisant son

40 *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. cit., p. 133-134.

41 *Ibid.*, p. 355-356.

devoir et a grant honneur [...] et oza, en ses jeunes jours, entreprendre et executer a son povoir ce que tous les princes crestiens abayent et menassent et ascoutent l'un apres l'autre qui le fera, et [est] plus a loer et glorifier le vaincu en si haulte et sainte emprise executant, que ne sont tous les princes de aujourd'huy, et fussent [ils] vainqueurs de leurs queeles teles qu'elles procedent plus souvent de volenté que de raison<sup>42</sup>.

En faisant de la bataille de Nicopolis le point de départ de l'histoire des relations de Lucifer avec Jean sans Peur « son lieutenant et procureur es parties d'Occident », les adversaires du duc de Bourgogne pouvaient espérer amortir les effets de la propagande bourguignonne.

---

<sup>42</sup> Olivier de La Marche, *Mémoires*, éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont, Paris, Renouard, 1883-1888, 4 vol., t. I, p. 83-84.

« IL EST NÉ LE MAUDIT ENFANT... »  
LA NAISSANCE DE L'ANTÉCHRIST D'APRÈS  
UNE LETTRE DU GRAND MAÎTRE DE RHODES  
(XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE)<sup>1</sup>

*Laurent Vissière*

C'est en travaillant sur les Hospitaliers à Rhodes, et plus particulièrement sur les récits du grand siège de 1480<sup>2</sup>, que je suis tombé à plusieurs reprises sur une mystérieuse lettre du grand maître de l'Ordre adressée en général à la seigneurie de Venise et plus marginalement à d'autres puissances italiennes ou européennes. Le grand maître, dont le nom n'est jamais donné, annonce que ses espions en « Babylonie » ont assisté à la naissance et aux premiers pas d'un être monstrueux, reconnu pour l'Antéchrist. Dans une ambiance pré-apocalyptique, l'enfant maudit accomplit de nombreux prodiges et vaticine, séduisant et terrorisant tout à la fois les populations locales. Après avoir fait vérifier ces informations par quelques frères mandatés sur place, le grand maître invite les puissances chrétiennes à se résoudre à l'inéluctable – la Fin des Temps – tout en gardant une foi solide, car, selon la tradition, l'Antéchrist ne vient que pour induire en erreur le plus grand nombre possible d'âmes...

Cette lettre semble avoir joui d'une immense diffusion à partir de la fin du Moyen Âge et à la période moderne : on en connaît des versions en latin, en italien, en allemand, mais aussi en espagnol, en anglais et en français. Elle a récemment fait l'objet d'une remarquable présentation par Jessica Roussanov et Robert E. Lerner. Ces deux auteurs ont recensé seize témoins du texte entre la fin du xiv<sup>e</sup> et celle du xv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, mais les recherches que j'ai menées sans avoir connaissance de leur travail permettent d'aller jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle et de

- 1 Cet article a bénéficié de l'aide éclairée de Jean-Bernard de Vaivre et d'Elisabeth Baumé-Leijzer, ainsi que de Regula Schmid-Keeling : qu'ils en soient ici vivement remerciés.
- 2 Jean-Bernard de Vaivre et Laurent Vissière (éd.), « *Tous les deables d'Enfer* ». *Relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, Genève, Droz, 2014.
- 3 Jessica Roussanov et Robert E. Lerner, « The Jerusalem Rumors. The earliest Stage of the "Master of Rhodes" Letter on the Birth of Antichrist », *Rivista di storia del cristianesimo*, 1, 2005, p. 157-172 ; Robert E. Lerner, « The Jerusalem Rumors. An Addendum », *Rivista di storia del cristianesimo*, t. 2, 2006, p. 641-543. Parmi les dix-huit témoins, cités en annexe par les deux auteurs, se trouvent les deux manuscrits de la lettre de Jérusalem, qu'il me semble devoir classer à part (cf. *infra*) ; c'est pourquoi le compte global est ici ramené à seize.

comptabiliser trente et un témoins. Il ne s'agit d'ailleurs là que d'un chiffre très provisoire, car si la lettre a beaucoup circulé comme un texte indépendant sur des feuillets volants, manuscrits ou imprimés, elle a été souvent aussi insérée dans des chroniques locales ou des corpus de textes religieux à des dates variables, ce qui rend les recherches difficiles et aléatoires – une enquête complémentaire permettrait à coup sûr d'allonger cette liste. Toujours est-il qu'on se trouve face à la pièce d'actualité la plus pérenne qui ait jamais existé, puisqu'elle fut sans cesse reprise et renouvelée de 1319 à 1707 – dates qui constituent les deux limites des témoignages découverts<sup>4</sup>.

198

Malgré son étonnante longévité, cette lettre se présente toujours comme une feuille de nouvelles authentiques et récentes, jamais comme un texte ancien, vénérable ou réactualisé. Elle ne se rattache, il est vrai, à aucun événement vérifiable, à aucune donnée historique, et elle a pu ainsi descendre aisément le cours des siècles. La critique interne d'une telle œuvre s'avère très délicate : c'est une feuille volante et anonyme, qui circule en plusieurs langues avec de nombreuses variantes de détail, mais qui, dans l'ensemble, demeure remarquablement stable, remarquablement intemporelle. Elle comporte quelques références religieuses, qui remontent soit aux textes bibliques, soit à la tradition, et qui restent de fait parfaitement orthodoxes – la meilleure preuve en est que la lettre a pu nourrir, à l'occasion, des dossiers consacrés à l'Antéchrist.

Le texte se révèle intéressant à des titres divers : bref et plutôt bien écrit, fascinant, délicieusement inquiétant, il avait de quoi remporter un succès certain. Le mélange des genres est d'ailleurs une réussite en soi, car l'auteur a su intégrer le thème eschatologique dans un récit d'espionnage, assez inattendu, et l'ultime affrontement du Bien et du Mal, si tonitruant dans l'Apocalypse, commence ici par une guerre de l'ombre. Comme la genèse du texte et les questions de *Quellenforschung* ont été très bien abordées par J. Roussanov et R. E. Lerner, je m'attacherai surtout ici au problème de la réception d'une telle lettre, toujours jugée authentique par ses destinataires. Elle fut en effet lue dans les conseils de ville, recopiée dans des chroniques officielles, commentée par des théologiens. Et pourtant, elle ne présente aucun des signes de validation qu'on serait en droit d'attendre : pas de sceau, pas de signature, pas même le nom du grand maître de l'Hôpital en fonction au moment de la copie. Cette lettre apparaît comme l'exemple même d'un courrier délirant qui s'insère sans bruit dans les canaux épistolaires et diplomatiques officiels.

---

4 En annexe, est donné un catalogue de tous les témoins recensés du texte, classés par année d'émission ; mais la lettre de 1319, connue seulement par ouï-dire, n'a pas été retenue (cf. *infra*, note suiv.). Le catalogue fournit en outre des références archivistiques et bibliographiques complètes.

## UNE PIÈCE D'ACTUALITÉ VALABLE PENDANT QUATRE SIÈCLES

L'exceptionnelle longévité de la lettre du grand maître, que personne n'a jamais relevée, en constitue certainement l'aspect le plus extraordinaire, et il convient donc en premier lieu d'en retracer les jalons.

### Les lettres sur l'Antéchrist au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle

La préhistoire du texte demeure, il faut l'avouer d'emblée, assez nébuleuse. Dans son registre d'inquisition, Jacques Fournier note avoir interrogé à Tarascon, en avril 1320, un certain Bertrand Cordier, de Pamiers ; et celui-ci confessa que, l'année précédente, il avait donné à quelques Tarasconnais des nouvelles de Pamiers :

On y disait qu'une lettre avait été envoyée par les Hospitaliers d'outre-mer, dans laquelle il était dit qu'en 1318 [1319 (n. st.)] deux grandes villes fondées sur le sable devaient tomber en ruines, et même que l'Antéchrist était né, et que, cette année-là, il y aurait de grandes guerres dans le monde. Après quoi, j'ajoutai : « Si c'est vrai, chacun doit bien rester en bonne condition, car, sous peu, d'après cela, ce sera la fin du monde »<sup>5</sup>.

Cordier se disputa ensuite avec l'un de ses compagnons qui n'estimait pas que l'Apocalypse fût proche, mais pas pour de bonnes raisons : c'était un hérétique qui ne croyait ni à la Création ni à la Fin du monde... L'inquisiteur se montra d'ailleurs beaucoup plus troublé par ce point que par la lettre elle-même. Bertrand Cordier ne parle que par oui-dire et n'a pas vu lui-même le document, mais il en a tiré l'essentiel : la proximité de la Fin des Temps et l'urgence de réformer sa vie, en évitant d'écouter la parole fallacieuse des faux prophètes – ce qui rend son dialogue avec un hérétique d'autant plus pertinent. Malheureusement, aucune copie de cette lettre ne nous a été conservée, et, pour autant que l'on sache, elle ne semble pas avoir circulé dans les années suivantes.

Sous le titre de « Jerusalem Rumors », J. Roussanov et R. E. Lerner ont édité une lettre, connue par deux copies, l'une datée de 1356 et l'autre de 1366, qui annonce à son tour la récente naissance de l'Antéchrist du côté de Babylone<sup>6</sup>. C'est probablement le même texte, signalé par une chronique de Mayence, qui

5 *Le Registre d'inquisition de Jacques Fournier, évêque de Pamiers (1318-1325)*, trad. Jean Duvernoy, Paris, Claude Tchou, 2004, 3 vol., t. I, p. 199 ; cf. J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 160.

6 *Ibid.*, p. 167-168. La date de 1356 semble devoir être préférée à celle de 1366, due à une erreur de copie ou, plus probablement, à une réactualisation du document (R. Lerner, « The Jerusalem Rumors. An Addendum », art. cit., p. 541-543).

circula en Rhénanie, en 1357, y suscitant des mouvements de panique<sup>7</sup>. Cette brève missive aurait été écrite par un prêtre de passage à Jérusalem, qui aurait pris connaissance d'un document émis par un dignitaire chrétien à la cour du sultan ; elle ne fait toutefois aucune mention du grand maître de l'Hôpital et de l'île de Rhodes.

L'un des premiers témoins connus de la lettre du grand maître de Rhodes, écrit en latin, se trouve aujourd'hui conservée à Eichstätt, en Bavière : copiée au xv<sup>e</sup> siècle, elle mentionne l'année 1385<sup>8</sup>. Une rapide analyse s'avère ici indispensable. D'après les espions qu'il entretient en Orient, le grand maître des Hospitaliers a été averti de la naissance en Babylonie d'un enfant monstrueux, au milieu d'un festival de miracles terrifiants ; encore bébé, celui-ci s'est mis à vaticiner et à accomplir lui-même des miracles ; les populations locales, subjuguées, l'adorent comme un dieu. Prudent, le grand maître a fait contrôler les dires de ses informateurs par quelques hommes, et ceux-ci, qui ont rencontré l'Antéchrist, n'ont pu que confirmer le récit précédent. Il convient donc désormais de se préparer à l'inéluctable. Cette lettre est-elle bien celle qui a circulé, avec quelques variantes, en 1319 et en 1356 ? J. Roussanov et R. E. Lerner négligent la première, dont il ne subsiste aucune copie, et mettent en avant les points communs qui existent entre les lettres de 1356 et 1385 – essentiellement les miracles qui accompagnent la naissance du monstre, dont la montagne qui s'ouvre en deux et laisse apparaître une pierre gravée. Il existe aussi des différences notables, comme le remplacement du prêtre de Jérusalem par les Hospitaliers de Rhodes, mais elles pourraient s'expliquer dans le cadre d'un remaniement du texte<sup>9</sup>. Ce qui pêche néanmoins dans la démonstration, c'est que les Hospitaliers sont déjà clairement mentionnés par Bertrand Cordier, en 1319 ; or, cet ordre n'a jamais développé de mystique apocalyptique et le fait qu'il soit cité dans un tel contexte s'avère tout à fait exceptionnel – il ne s'agit donc pas d'un détail anodin, et il paraît difficile d'admettre que la lettre des Hospitaliers de 1319

7 « *Eo quoque tempore fuit divulgatum per totam terram Renensem per litteras auctenticas, quod Antechristus natus esset, et narrabantur infinita signa que fecisset. In nativitate et post eiam dicebatur de multis miraculis de maximo calore qui deberet advenire, et de magnis fluviis et de multis preliis : que Deus avertat !* » (*Chronicon Moguntinum*, éd. Karl Hegel, Hannoverae, Impensis Bibliopolii Hahniani, 1885, p. 5-6). Cet extrait est cité et traduit en anglais par R. Lerner, « The Jerusalem Rumors. An Addendum », art. cit., p. 541.

8 Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698, f. 381a-382a ; éd. J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 171-172. Cette copie comporte la date de 1385 dans le corps du texte et se trouve datée, à la fin, de 1380, mais il s'agit là clairement d'une erreur du scribe.

9 « *Nevertheless we have found evidence showing that the first 'Master of Rhodes' letter of c. 1386 was a substantial overhauling of a base text made at an earlier time and in a different place* » (J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 157).

soit devenue, en 1356, celle d'un prêtre de Jérusalem avant de redevenir, en 1385, celle du grand maître de Rhodes.

À titre d'hypothèse de travail, on peut avancer qu'il y eut une première mouture de la lettre du grand maître qui a circulé au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Bertrand Cordier ne parle pas de Rhodes, où les Hospitaliers se sont installés en 1309, et le texte pourrait être antérieur, remonter même aux derniers temps des États latins d'Orient, mais le témoignage de Bertrand Cordier s'avère trop laconique pour qu'on puisse en tirer quoi que ce soit de plus précis<sup>10</sup>. On ne sait même pas en quelle langue a été écrit ce texte ni à qui il s'adressait. La lettre de 1356, qui s'enracine dans le même terreau eschatologique, est sans doute un écrit distinct. Celle de 1385 reprend, sans le moindre doute, un certain nombre de ses éléments, mais j'aurais tendance à voir en elle la synthèse de documents jusque-là indépendants : la lettre des Hospitaliers et celle du prêtre de Jérusalem. Une synthèse appelée au plus bel avenir, puisqu'elle allait éclipser définitivement tous les textes antérieurs.

#### Diffusion de la lettre au grand maître du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle

Dans la mesure où l'on connaît une trentaine de témoins de cette lettre du grand maître, échelonnés sur quatre siècles, il convient d'en définir l'évolution à partir de 1385.

De cette année-clé sont datés sept manuscrits, trois en latin, trois en italien et un en allemand. Les témoins se font plus rares pour les premières années du XV<sup>e</sup> siècle. Tout juste peut-on citer deux lettres latines datées de 1408 et 1412. En revanche, le texte connaît une vie nouvelle au tout début des années 1440, avec cinq exemplaires – trois en latin et deux en italien. La lettre de 1465 constitue une sorte d'hapax, dans la mesure où le document, rédigé en espagnol, est cette fois-ci attribué au roi d'Arménie<sup>11</sup>.

Une nouvelle phase de diffusion se situe à la charnière des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, mais de manière nettement plus confuse. On compte neuf témoins – trois en latin, quatre en italien et deux en allemand –, qui s'échelonnent de 1475 à 1532. En 1502, pour la première fois, semble-t-il, la lettre fut imprimée de

10 L'anecdote qui relate la ruine de deux villes bâties sur le sable ne se retrouve pas dans les textes ultérieurs et semble prouver que la lettre de 1319 n'a pas été reprise telle quelle dans ses avatars connus.

11 Salamanque, Biblioteca Universitaria, Ms. 1862, f. 11-12 ; éd. Maria Teresa Herrera, « Dos cartas apocalípticas en un manuscrito de la Universidad de Salamanca », dans José Antonio Bonilla Hernández (dir.), *Salamanca y su proyección en el mundo: estudios históricos en honor de D. Florencio Marcos*, Salamanca, Centro de estudios salmantinos, 1992, p. 637-642 (ici p. 638-640). L'adaptation espagnole reste en fait très proche de la lettre du grand maître, à l'exception des noms propres, totalement réinventés.

manière indépendante – en latin –, et illustrée<sup>12</sup> (ill. 1). Elle eut un certain retentissement dans le monde germanique durant tout le xvi<sup>e</sup> siècle, dans un contexte de luttes religieuses ; elle atteignit aussi alors la cour d'Angleterre<sup>13</sup>.

## Missiva potēti Venetorum dominio a Grandi Rodiēni Magistro missa.



Notum sit vobis venetorum dñis simul ⁊ vniuersi Italie: quomodo nobis Rodensi magistro p nostram lustrationem eorū qui sub tuitione nostre confederatiōnis sunt significati est in parte versus Babiloniā in eo loco Theoteles dicto/ qui sub ditone oppido: cuius nomē Salsū est. a turpissima muliere mafaculum ꝑ creant cuius quidē pater nō regius. Monte maris Arabeos/ de parēda Syreos. Diuisi mafacū loģa obcurra: a rauca est. Suius aspectus terribilis forme. Sicqꝫ veni somniphore: atqꝫ oculi ad modū lucerne ardentis. Sic nostra nobis significauit lustratio: ꝑ uerū uisū fuisse qꝫ binitri tꝑe: cumqꝫ vt vni lo qui: se ꝑ clamantem esse filium a deo. In eo quali relacet totius mundi pholopbia: corpore indopositi. Dicunt huius michel partum splendorē in illuſtrio remqꝫ puro fuisse aeri. Simili modo ꝑ multas tempōū variationes: multa figura: vario colore babuiff. Etā hōra sue generatiōnis in nocte clarū tꝑus erat quōd subito se in tenebras mutauerat. Et plus qꝫ mīserno tempore Sol splendorē nō ostendit in Babilonia: simul in cōtinuis autēdem. Quāqꝫ sepius Sol raptēdere cepiff: tamen inconstanter. Etā in tempore sue generatiōnis ingens roqꝫ/ decem flagrante bonie: colois sanguine: supra domum in qua puer natus est apparuit: post ignis se dundens ⁊ clarificans: pluit a celo lapides in agrū splendoris: multo ostant virtutibus: tota nocte in diem durānt. Etā serpentes in aere volitabāt perhorribili terrore. Puer inter rogatus. Quibz lapides serpentesqꝫ representarent. Respondit. Lapides significant: qꝫ ius in eum crederetibus dare certum vidit parabolūm. Serpentes autēm his qui in eum nō credidit dabunt. Etā ea nocte sui partus factus est motus magnus Babilonie in duas partes: et in medio diuisionis huius reperta est flatus: que partim albo: partim rosso colore erat colorata. In qua scilicet erat latine in hoc forma. Tempus meū est natiuitatis: meqꝫ a mundo volo seperare. ¶ Dec omnia nostra confirmauit lustratio: qꝫ viderint: aut orientes eandem scripturam. Puer ille multa signa facit: ꝑcipue infirmos sanare: motuos ad vitā reducat. Cecos videre suis verbis facit. Peco illi in Babilonia abozit eum ꝑo deo. Et qui sunt in eum nō credentes bas verbis suis afficit morte. Sicqꝫ credentes dum vult reducat. Et dum redurgunt credent in eum. Illic puer omnes mundi scripturas interitari nouit. Etā post huius pueri partum ad duos ferme horas audita est terribilis vox longe lateqꝫ sic aens. Preparete vos ad suscipiendum filium meum quem vos bis misit. Beati qui in eum credunt. Nec terribilis vox magnam incussit populo timorem. Postqꝫ nostre lustrationes bec viderunt: scripturam: eum esse filium natiuitatis dixerunt. Vbi bec intelligimus: fidem de his nobis habere: neqꝫ manifestare et id sano consilio. Nos ipsi lustratores maturos in eam ꝑuinciam quibus quidem natiuitas dignis fides conspicua est adhibenda. Idqꝫ fuerit cum ꝑioribus nostre lustrationibus: quos de eo in ꝑuincia babuimus. Qui redeunt les eundem puerum vident: alibant. Etā montem ⁊ statum cum caracteribus ⁊. Quia de re hozatur et rogamus vos omnes et singulos: quatenus mandatis vt bec scripta ⁊ vota ꝑ vniuersas Italie ⁊ Germanie ꝑuincias: cūntes: ⁊ oppiba: quoniam veritica sunt: publicem: vt quilibet se fm hoc preparet. Sicut quoqꝫ se catere a malo: quoniam nos timemus nos esse in scepli consumatione.

1. Version latine de 1502. *Missiva potēti Venetorum dominio a grandi Rodiēni magistro missa* (Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Einblattdruck v. 57). Cl. BSB

<sup>12</sup> *Missiva potēti Venetorum dominio a grandi Rodiēni magistro missa*, [Nuremberg, Johann Weissenburger, 1502]. La lettre avait déjà été imprimée, mais dans le cadre d'un ouvrage théologique, la *Determinatio de tempore adventus Antichristi* de Michel François (Coloniae, Arnold ter Hoernen, v. 1478-1479; 2<sup>e</sup> éd. v. 1480).

<sup>13</sup> La seule traduction anglaise connue du texte a été publiée dans les *Calendar of State papers. Domestic series... Reigns of Edward VI, Mary, Elizabeth and James I*, éd. Robert Lemon et Mary Ann Everett Green, London, Public Record Office, 1856-1872, 12 vol., t. XII, p. 109-110.

C'est au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, dans un dernier sursaut eschatologique, que la lettre du grand maître produisit son chant du cygne<sup>14</sup>. Le bruit que l'Antéchrist était né à Babylone circula en effet à travers l'Europe vers 1599, si l'on en croit le chanoine quimpérois Jean Moreau<sup>15</sup>, et Pierre de L'Estoile parle d'une rumeur similaire en décembre 1601<sup>16</sup>. Si aucun des deux mémorialistes ne mentionne la lettre du grand maître, celle-ci est cependant alors réactualisée, traduite de l'italien en français et imprimée quatre fois entre 1609 et 1623<sup>17</sup> (ill. 2). Pierre de L'Estoile cite la traduction de 1609<sup>18</sup>. On connaît une ultime copie de cette version française, datée de 1707, mais restée à l'état manuscrit<sup>19</sup>. Il faut noter que la lettre est désormais attribuée au grand maître de Malte (Rhodes étant tombée aux mains des Turcs depuis 1522), et parfois à l'ambassadeur de France à Constantinople; elle a perdu toute adresse, à l'exception toutefois des témoins de 1609 et 1707, envoyés au roi de France. Bien que le texte soit modernisé et développé, il n'a plus tout à fait la fraîcheur d'une missive manuscrite et ressemble à un canard parmi d'autres.

- 14 Sur ces poussées eschatologiques : Denis Crouzet, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, 2 vol., t. II, p. 594-595 ; Jean Delumeau, *La Peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 1978, p. 197-231.
- 15 « Environ le même temps, l'an 1599, il courut un grand bruit qui, en peu de temps, s'épandit d'une merveilleuse vitesse par toute l'Europe, que l'Antechrist étoit né en Babylone, et que déjà les Juifs en tous pays s'avançoient pour l'aller recevoir et reconnaître pour leur Messie. Ces nouvelles vinrent d'Italie et d'Allemagne, passant jusques en Espagne, Angleterre, et en tous les autres royaumes d'Occident, ce qui troubla beaucoup les peuples, même les plus avisés » (*Mémoires du chanoine Jean Moreau sur les guerres de la Ligue en Bretagne*, éd. Henri Waquet, Quimper, Archives du Finistère, 1960, p. 285-286).
- 16 « Bruict, en mesme temps, de l'Antechrist né en Babilone, et que les Juifs le suivent : qui estoient baquenaudes pour amuser le peuple... » (*Mémoires-journaux de Pierre de L'Estoile*, éd. Pierre-Gustave Brunet et alii, Paris, Librairie des Bibliophiles, 1875-1896, 12 vol., t. VII, p. 326).
- 17 Seule la première édition parisienne de 1609 mentionne la lettre comme une traduction de l'italien (*Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy, en laquelle on luy donne advertissement de la naissance de l'Antechrist né en Babylone, laquelle lettre a esté traducte d'italien en françois, le 15 du mois de juillet 1609*, Paris, Georges du Puis, 15 juillet 1609). En 1623, la lettre est réimprimée sous deux titres différents : *Atestation de la nativité de l'Antechrist, par les chevalliers de Saint Jean, en l'isle de Malte, ensemble les signes espouventable[sic] apparus en l'air*, Paris, Veuve Saugrain, 1623 ; *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne, envoyee par l'ambassadeur de France estant en Turquie*, Lyon/Paris, Laurent Lacquehay, 1623 (deux impressions). Dans cette dernière édition, l'ambassadeur de France à Constantinople a remplacé le grand maître, mais la lettre est sinon identique. Maurice Lever, qui a repris le texte de 1623 dans sa grande anthologie des canards, ne soupçonne pas l'ancienneté de la lettre (*Canards sanglants. Naissance du fait divers*, Paris, Fayard, 1993 p. 307-311).
- 18 *Mémoires-journaux de Pierre de L'Estoile*, éd. cit., t. IX, p. 333 et 344. En 1609 paraissait aussi la première édition d'un ouvrage qui connut un certain succès : Paul de Perrières-Varin, *Advertissement à tous chrestiens sur le grand et espouventable advènement de l'Antechrist et fin du monde en l'an mil six cens soixante et six*, Paris, J. Petit, 1609.
- 19 *Lettre du grand maître de Malte au roy très-chrestien au sujet de l'Antechrist en l'année 1707, le 18 janvier* (Bibliothèque Mazarine, Ms. 4022 / 16).



**C O P P I E D E L A**  
*naissance del Antechrist en Babil-  
lonne, Enuoyée par l'Ambassa-  
deur de France estant en Turquie.*

**E**stant en la Ville de Constantinople, faisant la charge d'Ambassadeur, il nous est venu nouvelles qu'en la Ville de Babilone, en vne partie d'icelle Region, est né l'Antechrist d'une tres belle femme, mais commune et publique, le pere duquel ne se cognoist point, il a les dents pointues et le regard espouventable, et de statue plus

**A ij**

Que tirer de ce catalogue sommaire ? La lettre du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle semble originaire d'Italie, et, jusqu'à la fin du Moyen Âge, elle a essentiellement circulé dans la Péninsule et le monde germanique. Plusieurs indices vont en ce sens : en premier lieu, la lettre est censée avoir été envoyée à la seigneurie de Venise, et de manière plus générale à toutes les puissances italiennes, plus rarement à toutes celles de la Chrétienté. Le document est en général écrit en latin ou en italien, plus rarement en allemand – quant aux traductions françaises, elles ne sont pas antérieures au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle. Enfin, pour les derniers siècles du Moyen Âge, la quasi-totalité des témoins et des témoignages proviennent d'Italie et de l'Empire. Au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, le texte connut une carrière plus complexe, car il interférait avec les controverses religieuses de la Réforme et de la Contre-Réforme. Jamais l'Antéchrist ne fut autant à la mode, mais cet antéchrist babylonien posait problème, car pour les protestants et les catholiques de la période, l'Antéchrist apparaissait surtout comme une figure de l'autre – le pape dans Rome, ou Luther en Germanie –, et le monstre exotique ne trouvait pas si facilement sa place dans le contexte. Cela dit, les catholiques, fatigués de voir le pape sans cesse traité d'Antéchrist, finirent par abandonner plus ou moins le thème, et les théologiens de la Contre-Réforme réaffirmèrent énergiquement qu'aucun calcul ne permettait de connaître à l'avance le début de la fin<sup>20</sup>. Mais, en 1550, le texte excitait encore à Königsberg la curiosité et la verve anti-papiste du réformateur Andreas Osiander (1498-1552)<sup>21</sup>. Curieusement, la dernière période du texte, de la fin du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> au début du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, n'est plus attestée que par des textes français, fortement réactualisés, mais sans grande incidence.

Les métamorphoses de la lettre du grand maître s'expliquent-elles par le contexte historique ? Les thèmes apocalyptiques se comprennent assez bien pour le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle en fonction des crises religieuses – la querelle des franciscains spirituels, la papauté d'Avignon, le grand schisme – et des fléaux, comme la peste, éventuellement la guerre. La perte de la Terre sainte, l'expansion turque et l'idéal de la croisade nourrissaient parallèlement ces terreurs et ces espoirs eschatologiques, la Réforme et les guerres de Religion aussi. Mais cette recherche des causalités reste peu satisfaisante, car l'Histoire demeure avant tout une succession de crises plus ou moins épouvantables, et la figure de l'Antéchrist offre de fait un élément d'explication universel et, en un sens, presque rassurant... Ces considérations historiques ne permettent donc pas de comprendre pourquoi ce texte eschatologique, et pas un autre, a connu un développement aussi durable.

<sup>20</sup> J. Delumeau, *La Peur en Occident*, op. cit., p. 228-231.

<sup>21</sup> Andreas Osiander, *Von dem neu gebornen Abgott und Antichrist zu Babel*, éd. Gerhard Müller et Gottfried Seebaß dans *Schriften und Briefe*, Memmingen, Gütersloher Verlaghaus, 1975-1994, 10 vol., t. 9 (1549 bis August 1551), n° 415, p. 340-363.

Il s'agit maintenant de revenir sur le contenu documentaire de cette lettre, qui se présente comme un rapport véridique, à la fois précis et concis, et sur la manière dont le contenu originel s'est peu à peu transformé au cours des siècles.

#### Naissance de l'Antéchrist

206

Tout commence bien sûr en Orient, où les Hospitaliers entretiendraient en permanence des espions, ce qui n'est d'ailleurs pas faux. Pour les désigner, l'auteur utilise en latin le terme tout à fait classique d'*exploratores* (*exploratori* en italien). Il accentue l'effet de réel en donnant le lieu de naissance de l'Antéchrist, en l'occurrence la région de Babylone, une des villes maudites par la Bible – cette idée, présente dans le traité d'Adson de Montier-en-Der, dès le x<sup>e</sup> siècle, fut généralement acceptée et reprise par les textes prophétiques<sup>22</sup>. Mais pour un homme de la fin du Moyen Âge, ce nom désigne en général la ville du Caire, et c'est peut-être à l'Égypte que se réfère en réalité l'auteur de la lettre. Seule la version française du texte, au xvii<sup>e</sup> siècle, évoque un petit village appelé « Bouhedot / Bourghedot » ou « Bagadets », qui renvoie à la région de Bagdad et à la Mésopotamie<sup>23</sup>. Pour tous les textes antérieurs, les noms les plus divers et, en même temps, les plus exotiques sont avancés : dans les versions les plus anciennes, l'Antéchrist serait né à Sarbassii (ou Barbassii), province de Micobso, à Gharabas, province de Nicholoso ou à Gorolassi, province d'Arcolesso<sup>24</sup> ; aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, on parle de Sardasi Furgarabas (ou Sardas Fugabaras), province de Condoloso (ou Cortolixo), de Glacos (ou Glocas) ou Gazalon, de Kabes (ou Rabes), province de Zocolosi, de Thelotes, province de Socolo, de Policastri (ou Gatubi), province de Colossi, de Sardelon, ou encore de Tarabox<sup>25</sup>. Ces variations témoignent d'abord de problèmes paléographiques : ne comprenant pas ces noms propres, les scribes les ont déformés assez facilement. Le très étrange *Micobso* est ainsi une déformation de *Nic(h)oloso* (il y a eu confusion

22 Le *Traité sur l'Antéchrist* d'Adson de Montier-en-Der est traduit dans la très commode anthologie réalisée par Claude Carozzi et Huguette Taviani-Carozzi, *La Fin des Temps. Terreurs et prophéties au Moyen Âge*, Paris, Stock, 1982, p. 35-45 (sa naissance est décrite p. 38-39).

23 *Copie de la lettre du grand maître de Malte envoyée au roy...*, 1609 ; *La Naissance de l'Antéchrist en Babillonne...*, 1623.

24 D'après trois témoins de la version de 1385 (Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698 ; Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172 ; *Le Croniche* de Giovanni Sercambi).

25 D'après des témoins de 1440 (Paris, BnF, ms. Latin 8731 et le *Diario del Graziani*), de 1475 (Michel François, *Determinatio de tempore adventus Antichristi...*), de 1480 (Paris, BnF, ms. Fr. 2911), de 1491 (Rome, Bibliothèque Angelica, Inc. 700), de 1513 (*Diarium* de Marino Sanuto), de 1532 (Luxembourg, Archives nationales, A-XXIX-1202, fol. 121v) et de 1465 (Salamanque, Biblioteca Universitaria, Ms. 1862).

entre le *N* et le *M* majuscules et entre le couple *lo* et la lettre *b*)<sup>26</sup>. En fait, et malgré d'énormes différences, les témoins de 1385 évoquent des toponymes assez similaires. Certaines transformations relèvent aussi de l'idée qu'on se fait de l'Orient, puisque quelques racines sont latines, d'autres grecques et d'autres encore sémitiques<sup>27</sup>. Entre le pur délire et une certaine forme de « téléphone arabe », tout devient possible.

Bien entendu, on ne connaît pas le père de l'enfant – on comprend que c'est le diable<sup>28</sup> –, mais le bébé a besoin d'une mère, et toutes les versions de la lettre en parlent comme d'une prostituée ou d'une femme « *vilissima* » – l'adjectif est traduit en français par « très belle », ce qui ne manque pas de sel<sup>29</sup>. On lui accorde un nom très variable : Tachias, Hantas, Chantas/Chancas, Ulcas, Hatius/Acios, Atheos, Sacas, Sanns ou Taravix<sup>30</sup>. Même si ces formes tournent toutes autour d'un même radical (à l'exception du *Taravix* espagnol), celui-ci demeure incompréhensible ; remarquons que la forme *Atheos* est particulièrement bien venue. On apprend aussi que cette femme appartient à la tribu de Dan – la fameuse tribu perdue de l'Ancien Testament, et une tribu qui traîne derrière elle une fâcheuse réputation, car « Dan sera une couleuvre sur le chemin, une vipère sur le sentier » (Genèse, XLIX, 17). Cette généalogie donnée par Adson de Montier-en-Der<sup>31</sup>, fait partie de ce qu'on pourrait appeler la vulgate de l'Antéchrist au Moyen Âge. Mais curieusement, ce nom connu et parfaitement biblique, n'a presque jamais été compris par les copistes de la lettre du grand maître. Si on en trouve une graphie correcte dans la lettre de Jérusalem de 1356<sup>32</sup>, ce n'est le cas d'aucun des témoins consultés de la lettre du grand maître avant 1475 : la copie donnée alors par Michel François, dans sa *Determinatio de*

26 Cela dit, on pourrait postuler aussi qu'un scribe a cherché à normaliser un nom trop extraordinaire.

27 Certains copistes donnent même l'illusion d'un bilinguisme : le lieu s'appellerait Glacos (du grec ?), mais Gazalon en chaldéen ; ou encore Policastri (du grec encore ?), mais Gatubi en latin (Michel François, *Determinatio de tempore adventus Antichristi...*, 1465 ; *Diarii* de Marino Sanuto, 1513).

28 C'est d'ailleurs ce qu'explique Adson de Montier-en-Der (*Traité sur l'Antéchrist*, trad. cit., p. 38).

29 Le terme, autant latin qu'italien, se trouve dès la version de 1385 ; on note « *turpissima* » dans l'édition latine de 1502. Le texte anglais de 1564 évoque « *a woman of very base degree* ». La traduction française de 1609 parle « d'une très belle femme, mais commune et publique ».

30 D'après des témoins de 1385 (Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698 ; Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172 ; *Le Croniche* de Giovanni Sercambi), de 1440 (Paris, BnF, ms. Latin 8731), de 1475 (Michel François, *Determinatio de tempore adventus Antichristi...* ; Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 14668), de 1480 (Paris, BnF, ms. Fr. 2911), de 1491 (Rome, Bibliothèque Angelica, Inc. 700), de 1502 (*Missiva potenti Venetorum dominio...*), de 1513 (*Diarii* de Marino Sanuto), de 1564 (*Copy of a letter from the Great Master of Rhodes...*), et de 1465 (Salamanque, Biblioteca Universitaria, Ms. 1862).

31 Adson de Montier-en-Der, *Traité sur l'Antéchrist*, trad. cit., p. 38.

32 Dans ce document, il est bien dit que l'enfant est né « *de quadam meretrice de tribu Dan* » (J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 167).

*tempore adventus Antichristi*, mentionne bien le nom de Dan, mais il pourrait s'agir d'une correction de l'auteur, qui était théologien<sup>33</sup>. C'est le cas aussi de la traduction française du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. Il n'est pas impossible qu'un des copistes du xiv<sup>e</sup> ait essayé de décliner le nom (en fait indéclinable) de Dan ou de former dessus un adjectif – *daneus* ou *dancius* (?). Toujours est-il que le mot a ensuite été systématiquement mal lu et transcrit de travers, d'où des formules comme « *stirpe dancias* » en latin, ou de « *della stirpa di Danoas* » ou de « *Danocos* » en italien<sup>35</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, les copistes ont cherché à améliorer ce point obscur, proposant parfois de lire « *d'Enea(s)* »<sup>36</sup>, ce qui donne à la mère de l'Antéchrist une origine romaine aussi prestigieuse qu'inattendue ; l'un d'eux a proposé « *de stirpe damnata* »<sup>37</sup>, assez logique, et ce « *damnata* » mal compris put devenir à l'occasion « *dalmata* » – bizarre en soi, mais explicable dans le contexte, puisque cette version n'apparaît qu'en 1514, dans les *Diarii* de Marino Sanuto – or les Vénitiens eurent toujours un regard assez méprisant sur les Slaves qui habitaient de l'autre côté de l'Adriatique. La version espagnole de 1465 se démarque ici aussi des autres témoins, puisqu'elle mentionne une souche de Berix<sup>38</sup>.

#### Une parodie démoniaque du Christ

Sans se livrer à de profondes spéculations exégétiques, on saisit fort bien que la vie de l'Antéchrist correspond à une sorte de parodie démoniaque de la vie du Christ. Au lieu d'une Vierge pour mère et de Dieu pour père, il provient de l'union du diable avec une prostituée. Les miracles qui accompagnent sa naissance et ses débuts dans la vie suivent aussi, à leur manière, l'enfance du Christ, telle qu'on la connaît par les Évangiles canoniques et apocryphes – l'enfant est bien, au sens premier, un *antichrist*.

Ainsi, au moment de sa naissance, ce n'est pas une étoile qui brille sur la crèche, mais un feu couleur de sang qui s'abat sur sa maison, et qui amène sur toute la région une obscurité totale, qui va régner, selon les textes, d'un à plusieurs mois<sup>39</sup>. Ces ténèbres soudaines rappellent en fait plus la mort du Christ que Sa naissance. Elles s'accompagnent d'une pluie de pierres précieuses

33 Les versions allemandes de 1475 et de 1519 portent aussi le nom de Dan (Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 14668 et Cgm 1585), ainsi que la latine de 1532 (Luxembourg, Archives nationales, A-XXIX-1202).

34 *Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy...*, 1609 ; *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*, 1623.

35 Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698 ; Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172 ; *Le Croniche* de Giovanni Sercambi (copies de 1385).

36 Paris, BnF, ms. Fr. 2911 ; Rome, Bibliothèque Angelica, Inc. 700 (copies de 1480 et 1491).

37 Paris, BnF, ms. Latin 8731 (copie de 1440).

38 Salamanque, Biblioteca Universitaria, Ms. 1862.

39 Les miracles qui accompagnent sa naissance se trouvent déjà longuement décrits dans la lettre de Jérusalem ; globalement, ils furent ensuite repris et développés dans différentes versions de la lettre du grand maître.

et d'un vol de serpents. *Pour qui sont ces serpents...*, demande-t-on à l'enfant, qui s'est miraculeusement mis à parler à deux mois, et le petit prophète explique que les gemmes promettent le Paradis à ceux qui le suivront, et les reptiles volants, la mort aux autres<sup>40</sup>. Cette naissance est annoncée dans le ciel et sur la terre. Ce ne sont pas les anges qui jouent de la trompette, mais une grosse voix terrifiante qui tonne : « Apprêtez-vous à recevoir mon fils bien aimé ! Heureux ceux qui obéiront à ses paroles<sup>41</sup> ! » Pour le coup, c'est presque du plagiat. Autre prodige : une montagne qui s'ouvre en deux. Dans ses entrailles, on découvre une colonne bicolore, rouge et blanche, sur laquelle est inscrit une sorte de faire-part : « Voici l'heure de ma naissance et de la division du monde<sup>42</sup> » ; cette formule connaît diverses variantes, mais peu significatives<sup>43</sup>. Elle est représentée sur l'impression illustrée de 1502 (« *Tempus mee nativitatis, meque a mundo volo seperare*<sup>44</sup> »). Les témoins les plus tardifs se montrent cependant de plus en plus sobres : le texte anglais de 1564 donne simplement : « *The hour of my birth is come* », et les traductions françaises du XVII<sup>e</sup> siècle : « L'heure de ma naissance est arrivée<sup>45</sup> ». Les copistes précisent en général quelle est la langue originale du texte : le latin, le grec, l'hébreu, voire le chaldéen<sup>46</sup>.

Comme le Christ, l'Antéchrist commence sa prédication très tôt. L'épisode de Jésus devant les docteurs de la Loi est cependant singulièrement avancé, puisque l'Antéchrist parle en adulte dès l'âge de deux mois, et dès le huitième jour de sa naissance, dans quelques versions tardives<sup>47</sup> ; il se déclare le fils de Dieu et

40 Cette pluie de serpents, absente de la lettre de Jérusalem, apparaît avec la version de la lettre du grand maître de 1385.

41 « *Parate vos recepere filium meum dilectum, et beati qui obediunt verbis ejus* », lit-on dans la version de 1385 (Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698).

42 « *Venit hora nativitatis mee et divisionis mundi* » (*ibid.*). Dans la lettre de Jérusalem, on lisait sur une pierre ronde et sans indication de couleur : « *Natus est hodie promissus in lege* » (J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 167).

43 On peut citer par exemple la version de 1440 qui donne, en latin : « *In isto monte venit hora mea, ortus meus, exitus de mundo* » (Paris, BnF, ms. Latin 8731) et en italien : « *In quisto monte viene l'aurora mea e il principio e la fine del mondo* » (*Diario del Graziani*).

44 *Missiva potenti Venetorum dominio...*

45 *Copy of a letter from the Great Master of Rhodes...* ; *Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy...*, 1609 ; *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*, 1623.

46 Le latin est mentionné par trois témoins de la version de 1385 (Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698 ; Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172 ; *Le Croniche* de Giovanni Sercambi), celles de 1480, de 1491, de 1502 et de 1549 (Paris, BnF, ms. Fr. 2911 ; Rome, Bibliothèque Angelica, Inc. 700 ; *Missiva potenti Venetorum dominio...* ; A. Oslander, *Von dem neu gebornen Abgott und Antichrist zu Babel...* ; le grec par une version de 1440 (Paris, BnF, ms. Latin 8731) ; l'hébreu dans les versions de 1475, 1513, 1564, 1609 et 1623 (Michel François, *Determinatio de tempore adventus Antichristi...* ; *Diarrii* de Marino Sanuto ; *Copy of a letter from the Great Master of Rhodes...* ; *Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy...*, 1609 ; *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*, 1623). Exceptionnellement, l'inscription peut comporter plusieurs langues : le latin, le grec, l'hébreu et le chaldéen (*Diario del Graziani*).

47 Dans la lettre de Jérusalem, l'Antéchrist parle à 31 jours comme un homme de 31 ans (J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 167), mais à deux mois dans

annonce qu'il vient révéler le sens des prophéties anciennes. Pour faire croire en lui, il multiplie les miracles, soigne les infirmes, rend la vue aux aveugles et la vie aux morts – air connu – ; en revanche, il tue ceux qui n'ont pas foi en lui – ce qui s'avère moins christique. L'Antéchrist se voit parfois affublé d'un séide – un frère mineur originaire de Viterbe –, qui lui sert en quelque sorte de Jean-Baptiste<sup>48</sup>.

#### Portrait du monstre

210

À quoi peut bien ressembler physiquement un tel personnage ? La question s'avère moins superficielle qu'il n'y paraît au premier abord. L'Antéchrist, venu séduire les peuples pour mieux les tromper, doit-il être resplendissant ou hideux ? La laideur n'est pas *a priori* un bon argument de vente, mais les retables de la fin du Moyen Âge ou les tableaux qui illustrent la tentation de saint Antoine ne montrent pour ainsi dire jamais la beauté du diable. Le démon, même tentateur, est toujours repoussant. Et de fait, dès la lettre de 1385, l'Antéchrist est présenté comme un être sombre aux yeux de feu : « Cet enfant est obscur et ténébreux, et de même ses paroles, et sa physionomie n'est ni claire ni lumineuse, mais bien plutôt ténébreuse et obscure, et ses yeux terribles sont aussi lumineux que des lanternes<sup>49</sup> ». Le terme de *physionomie*, souvent orthographié de manière très fantaisiste à la fin du Moyen Âge, a été source de confusion dans les versions ultérieures. Toujours en 1385, on lit dans une version italienne de la lettre :

*El detto fanciullo è oscuro et tenebroso, e simile i suoi ragionamenti, ella filosofomia che a chostui è ne lucida e non è chiara*<sup>50</sup>...

L'expression se retrouve presque à l'identique en 1491 :

*Elquale fanciullo è scuro et thenebroso, el suo parlare simile a la sua filosofomia*<sup>51</sup>...

Mais, dans un témoin de 1480, le scribe, qui avait peut-être gardé de mauvais souvenirs de ses études, note sans sourciller :

*E il ditto fanciulo è obscuro et tenebroso del suo parlare, e simile a la philosophia*<sup>52</sup>...

---

la lettre du grand maître, dès les témoins de 1385. Ce n'est qu'avec la version italienne de 1554, l'anglaise de 1564 et les françaises du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle que l'on passe à huit jours.

<sup>48</sup> Ce franciscain apparaît déjà dans la lettre de Jérusalem. D'après J. Roussanov et R. Lerner, cette référence à Viterbe s'expliquerait par le foyer d'hérésie cathare présent dans la cité et aussi par un passage des *Prophéties de Merlin* faisant allusion à un « dragon de Babylone » (« The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 162-163).

<sup>49</sup> « *Qui puer est obscurus et tenebrosus, et similiter verba sua, et ejus visonomia non est clara nec lucida, ymmo potius tenebrosa et obscura, et oculi ejus terribiles et lucidi ut lucerna* » (Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698).

<sup>50</sup> Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172.

<sup>51</sup> Rome, Bibliothèque Angelica, Inc. 700.

<sup>52</sup> Paris, BnF, ms. Fr. 2911.

En réalité, la description du monstre demeure très floue, le seul détail caractéristique demeurant ses yeux pareils à des lanternes. Il tend cependant à s'étoffer un peu avec le temps. Dans la version de 1513, le personnage est devenu très grand, et dans son visage obscur brillent aussi ses dents<sup>53</sup>. On note qu'il s'agit de « dents de chat » dès la version italienne de 1554, détail qui se retrouve dans les textes français du XVII<sup>e</sup> siècle, où il possède aussi la taille de dix enfants de son âge<sup>54</sup>.

## UN DÉLIRE AUTHENTIQUE ?

Nous savons *a posteriori* que l'Antéchrist n'est pas né au Moyen Âge, ni même au XVII<sup>e</sup> siècle, et que l'Apocalypse, encore annoncée pour 2000 et 2012, n'a toujours pas eu lieu ; aussi la lettre du grand maître peut-elle apparaître comme un texte aussi absurde que ridicule – c'est d'ailleurs la lecture qu'en fit jadis Pierre de L'Estoile. Face à un tel document, la question fondamentale demeure toutefois celle de la crédibilité. Cette lettre fut non seulement prise au sérieux, mais elle le fut pendant longtemps – au moins trois siècles – et dans tout l'espace européen. Si son auteur originel était un faussaire, ce n'était sans doute pas le cas – pas toujours du moins – des copistes qui l'ont diffusée par la suite ; et les hommes qui l'ont eue sous les yeux, qui l'ont lue en public ou l'ont entendu lire, qui l'ont recopiée, parfois dans des chroniques tout à fait respectables, n'ont pas eu forcément conscience qu'il s'agissait d'un faux. Or aucune des copies que j'ai pu consulter ne comporte le moindre signe de validation. Qu'est-ce donc qui pouvait les remplacer ?

### Un document suspect

À la fin du Moyen Âge, l'épistolaire obéit en Europe à des règles communes assez standardisées. On peut distinguer les lettres d'art, qui suivent les pesantes règles de l'*ars dictandis*, et les missives plus courantes, qui les ignorent<sup>55</sup>, mais, dans tous les cas, une lettre comprend une adresse au dos, reprise de manière abrégée en début de texte, une date, une signature nominale, le plus souvent autographe ; si elle est vraiment envoyée, la missive doit être cachetée – le cachet étant lui aussi un signe de validation. Naturellement, bien des lettres ne restent connues aujourd'hui que par des copies de chancellerie, conservées

53 *Diarrii* de Marino Sanuto.

54 Paris, BnF, ms. Ital. 353 ; *Copy of a letter from the Great Master of Rhodes...* ; *Copie de la lettre du grand maître de Malte envoyée au roy...*, 1609 ; *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*, 1623.

55 Cette question a été le thème du troisième colloque du cycle *Épistolaire politique : Lettre d'art et pensée politique*, École française de Rome (11-13 avril 2013), dir. Paolo Cammarosano, Bruno Dumézil, Stéphane Gioanni et Laurent Vissière (à paraître).

par l'expéditeur, ou des copies volantes, qui ont circulé grâce au destinataire. Ces copies perdent un certain nombre de signes de validation : le cachet et la signature autographe avant tout, même si, dans quelques rares cas, ils peuvent être reproduits ou imités. Le fait qu'il s'agisse d'une copie se voit en général explicité par une mention que l'on trouve soit au dos, soit comme une sorte de titre au début du texte.

Qu'en est-il de la lettre du grand maître ?

En tête de toutes les copies connues, on lit des mentions comme : *Scripta Johannitarum de Antichristo*<sup>56</sup>, *Copia d'una letera laquale lo maestro di Rodi mandoe a la signoria di Venesia*<sup>57</sup>, *Lettera del gran maestro di Rodi*<sup>58</sup>, *Ain Copi des Brief der da geschickt ist worden von der durchlechtigsten Herschaft Venedig durch den grossen Maister zu Rodiss [...]*<sup>59</sup>, *Copy of a letter from the Great Master of Rhodes [...]*<sup>60</sup>, *Exemplar littere quam missit magister Hospitalis Sancti Johannis de Rhodis domino duci Venetorum [...]*<sup>61</sup>, *Naissance de l'Antechrist en Babillonne, envoyée par l'ambassadeur de France estant en Turquie*<sup>62</sup>, etc. Bref, le titre décline le terme de copie sous diverses formes, ou le sous-entend, et le document ne se présente jamais autrement que comme la copie d'un original qu'on n'a jamais vu.

212

Dans la plupart des cas, cette copie commence par une suscription et une adresse, soit le grand maître de Rhodes – de Malte au xvii<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup> – à la Seigneurie de Venise, éventuellement à celle de Milan, au roi de France, ou, de manière plus vague, à toutes les puissances d'Italie, voire de la Chrétienté<sup>64</sup>. Les lettres s'achèvent normalement avec la date, mais, dans nombre de témoins, la fin a été bâclée, et souvent remplacée par une exhortation ou une prière. Ce qui s'avère le plus curieux, c'est l'absence de tout nom, de toute signature, d'autant que, dans un système aussi centralisé et hiérarchisé que l'Hôpital, le nom du grand maître était forcément bien connu<sup>65</sup>. De ce point de vue, le texte espagnol

56 Titre de deux copies latines de 1385 (Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698 ; Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 903).

57 Anciennement : Toronto, Bergendal Collection, Ms. 21 (1385).

58 Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172 (1385).

59 Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, Cvp 4493 (1386).

60 *Calendar of State papers. Domestic series... Reigns of Edward VI, Mary, Elizabeth and James I*, éd. cit., t. XII, p. 109-110 (1564).

61 Gênes, Bibl. Civica Berio, Cod. m. r. III. 1. 25 (1412).

62 *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*, 1623.

63 Quelques exceptions cependant : la lettre espagnole est censée provenir d'un roi d'Arménie (Salamanque, Biblioteca Universitaria, Ms. 1862), celle vue par Osiander, en 1550, de marchands passés par Rhodes, et l'édition française de 1623 de l'ambassadeur de France en Turquie (*La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*).

64 Ces mentions apparaissent toutes dans le catalogue donné en annexe.

65 Seule une copie allemande mentionne le nom d'un grand maître – « Johannes » –, qui, au vu de la date de 1475, pourrait correspondre à Giovan Battista Orsini, maître de 1467 à 1476 (Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 14668).

qui parle du roi d'Arménie et les textes du xvii<sup>e</sup> siècle qui mentionnent le grand maître de Malte et l'ambassadeur de France en Turquie ne font pas exception : aucun nom propre n'accompagne la titulature.

La Bibliothèque nationale de France conserve une copie de la lettre intéressante à analyser du point de vue de la réception (ill. 3, éd. en annexe 1)<sup>66</sup>. Écrite en italien, celle-ci porte le titre habituel : *Copia de una lettera mandata per lo gram maestro de Rodi a la Signoria* (sous-entendu de Venise). Le début, exempt de toute formule de politesse, ne ressemble pas à une véritable missive, mais plutôt à une sorte de circulaire : « *Sia manifesto a voi signori venetiani e a tuti signori e communitade de Italia* ». La date s'avère assez problématique (« *Datum Rabes in la provincia de Socolosi, die octavo mensis januari* »), puisque le scribe a non seulement omis le millésime – ce qui n'a rien d'anormal dans une lettre missive –, mais qu'en outre, il a mêlé en une seule formule la date de la lettre envoyée par le grand maître et celle qu'il aurait reçue de ses espions en Babylonie. Ce qui rend remarquable le document, c'est qu'il porte au dos quelques mots écrits dans une bâtarde française du xv<sup>e</sup> siècle : « Nouvelles / ou moys de juing / .M III<sup>e</sup> III<sup>xx</sup>.<sup>67</sup> ». Cette lettre a donc véritablement circulé<sup>68</sup>. Rédigée en Italie, elle a atteint la cour de France en juin 1480 – à un moment critique en fait, puisque depuis le 23 mai, les Turcs faisaient le siège de la cité de Rhodes. Or, on peut comparer cette missive avec une autre, réellement écrite alors au nom du grand maître Pierre d'Aubusson, qui appelait toutes les puissances occidentales à son secours<sup>69</sup>. Les différences sont flagrantes, ne serait-ce que parce que le nom et la titulature du grand maître apparaissent clairement au début et à la fin de la lettre, ainsi d'ailleurs que la date. À cette époque, c'est bien dans la cité de Rhodes investie que se tenait Pierre d'Aubusson, et non dans la mystérieuse province de Socolosi ! Cette lettre de 1480 n'eut aucun retentissement en France et ne fut sans doute pas vraiment prise au sérieux, mais il s'est quand même trouvé un secrétaire pour l'annoter et l'archiver.

66 BnF, ms. Fr. 2911, f. 13-14. Il s'agit en fait d'un bifeuillet, qui a été collé dans un recueil factice au xvii<sup>e</sup> siècle.

67 Comme la lettre a été collée dans un registre, cette mention ne peut être lue qu'au moyen d'une table lumineuse.

68 La lettre allemande de 1519 est aussi une lettre qui a réellement circulé (Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm 1585).

69 *Epistola Rhodiorum [...] ad [...] dominum Fredericum Romanorum imperatorem...* (Rhodes, 13 septembre 1480), éd. J.-B. de Vaivre et L. Vissière, dans « *Tous les deables d'Enfer* », éd. cit., texte IV-1, p. 348-373. L'exemplaire original de cette lettre n'a pas survécu, mais le texte fut imprimé aussitôt (on en connaît quatre impressions distinctes). Des lettres similaires furent envoyées à tous les princes d'Europe, mais, à l'exception de celle destinée au pape, connue par une copie manuscrite très tardive, elles ne semblent pas avoir été conservées.

Copia de una lettera mandata p lo gram maestro de  
Rodi a la signoria.

214

Diua manifesto, a doi signori Vnithan / & a tuti signori  
& comunitade de Itaha / como a noi gram maestro de Rodi  
sono mandate expresse lettere per li nostri exploratori che  
stano per saluamente de la nostra fede i le parte de  
babiloma: che i uno loro chiamato habeb i la prouina  
de zorofo. de una bellissima femina / e nato uno  
fanciulo / del quale noi se troua padre. E la matre ha  
nome habus de la stipe de Eneas. e Il ditto fanciulo  
e obscuro e tenebroso del suo parlare / e simile a la  
philosophia. E a forma terribile. E li sia ogi sono  
chomo una lanterna. E rassi li nostri exploratori  
seruemo hauere veduto el ditto fanciulo. E che quando  
senon doi mesi parla como fuisse uno propheta.  
Amirando al populo / como e lo et figlio de dio.  
E pare che in questo fanciulo sia tutta la sapientia  
del mundo. E como la sua statura e molta differente  
del suo tempo. E dicono che in la nativitate de  
questo fanciulo lo airo lundo cum molte mutatione  
monstra molta signi in diuersi colori. fu po chel  
hora che nasce. rice la notte essendo lucido. e chiaro  
Il tempo. Subito se rimase i obscuritate. E sete  
pui de uno mese che no apparese el sole i le parte  
de babiloma / ne in le prouine circustate. E hem che  
sia al quato circoscrito / no pare chel possa durare.  
A uithora seruemo che dal hora i qua chel nasce  
non sono vedute stelle i quele parte. Anora chel  
hora che nasce Il fanciulo parese quasi ptre hore  
Uno gra fredo el quale era i colore del sangue

À défaut d'une véritable forgerie, impliquant nominalement des personnages réels, il faut bien que le document ait comporté une once de vraisemblance pour qu'on lui accorde du crédit.

Le texte reposait sur une mise en scène aussi simple qu'efficace. Les Hospitaliers, réfugiés à Rhodes, puis à Malte, jouaient en Méditerranée orientale un rôle considérable et ils possédaient en effet des agents aussi bien en Égypte qu'en Turquie. En 1480 par exemple, Pierre d'Aubusson disposait de tout un réseau de renseignement actif dans les principaux ports du Levant, et jusque dans l'entourage même de Mehmet II à Constantinople<sup>70</sup>. Au cœur de la diplomatie méditerranéenne, les chevaliers servirent jusqu'à la chute de Malte en 1797 de truchement entre les puissances occidentales et orientales, et leur prestige justifiait qu'on écoute leurs avis avec la plus grande attention. Ils étaient naturellement en contact constant avec la République de Venise, omniprésente aussi dans les mers grecques : que le grand maître informe les Vénitiens de nouvelles cruciales était tout naturel. Pierre de L'Estoile remarque toutefois que l'Ordre ne possédait pas d'ambassadeur à Babylone, ce qui invalide l'authenticité du document à ses yeux<sup>71</sup> ; vu la nature religieuse de la nouvelle, il eût été d'ailleurs plus logique que le grand maître prévienne d'abord le pape plutôt que les Vénitiens. En chef responsable, le grand maître ne s'emballe pas : il délègue sur place quelques frères – en général quatre –, chargés de contrôler les dires de ses informateurs. Ce qu'ils font naturellement. On a donc là une sorte de validation interne au récit : ce n'est pas la lettre des informateurs qui est transmise en Occident, mais leur récit confirmé par le grand maître en personne<sup>72</sup>. Ce processus d'auto-validation se retrouve d'ailleurs avec la personne de l'Antéchrist, car, outre les miracles, toujours difficiles à interpréter, on entend la voix dans le ciel annoncer sa vraie nature et on peut la lire également sur la colonne sortie de l'abîme. La lettre du grand maître repose ainsi sur un ensemble de témoignages en cascade qui disent tous la même chose.

Encore faudrait-il, pour qu'il soit pris au sérieux, que le document présente un parfum d'authenticité religieuse, et c'est sans doute là que se situe le suprême tour de force. Cette lettre se veut strictement désintéressée : elle ne demande rien, ni aide, ni argent, mais entend simplement mettre en garde les chrétiens face au mal absolu qui vient de s'incarner. Elle mentionne tout un ensemble de références qui renvoient d'ailleurs moins aux textes sacrés qu'à la tradition – une tradition floue, truffée de noms imaginaires, mais sans rien de vraiment

70 J.-B. de Vaivre et L. Vissière, « *Tous les deables d'Enfer* », éd. cit., p. 63-70.

71 *Mémoires-journaux de Pierre de L'Estoile*, éd. cit., t. IX, p. 344.

72 Il s'agit là d'une différence essentielle entre la lettre de Jérusalem et celle du grand maître.

dissonant. Son contenu ne choqua pas Jacques Fournier au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, un peu plus le théologien Michel François en 1475, qui entendit la réfuter dans les règles ; quant au protestant Andreas Osiander, s'il s'est énervé à son sujet, c'est essentiellement parce qu'il percevait entre les lignes un pamphlet venu de Rome. Les éditeurs du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle se crurent toutefois obligés de soumettre le texte à une sorte d'expertise exégétique, en mettant à contribution « les pères et docteurs de l'Église », sans d'ailleurs en nommer aucun<sup>73</sup>.

#### La lettre et la rumeur

La lettre fonctionna, tout au long de ses quatre siècles d'existence, sur le mode de la rumeur. C'est une rumeur venue d'Orient qui inquiéta le grand maître, et c'est cette rumeur, dûment vérifiée, qu'il transmet en Occident, en commençant par Venise, mais à charge pour chacune des puissances contactées de faire suivre la nouvelle. Autrement dit, on a affaire à une sorte de « chaîne », comme on en trouvait autrefois dans les boîtes aux lettres.

216

Cette rumeur apparaît comme telle dès le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, puisque Bertrand Cordier de Pamiers, interrogé par l'inquisiteur Jacques Fournier, rapporte à qui veut l'entendre le contenu de cette lettre qu'il n'a pourtant pas vue de ses propres yeux. En marge de la lettre de 1385, conservée à Eichstätt, un scribe du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle a eu l'idée d'ajouter un commentaire assez court : « En cette année 1443, autour de la Saint-Martin, il y eut une rumeur générale dans toutes les régions d'Allemagne, selon laquelle toutes ces prophéties ci-dessus au sujet de l'Antéchrist s'étaient réalisées et qu'il était né en l'an 1440<sup>74</sup> ».

On ignore comment ces lettres étaient diffusées et par qui, mais on les retrouve citées dans des chroniques urbaines. En 1357, une chronique de Mayence mentionne la circulation en Rhénanie d'une lettre authentique (« *per litteras auctenticas* ») sur la naissance de l'Antéchrist<sup>75</sup>. Certaines chroniques italiennes intègrent la lettre à leur narration, comme celle de Giovanni Sercambi à Lucques, pour l'année 1385<sup>76</sup>, celle del Graziani à Pérouse, pour l'année 1444<sup>77</sup>, ou encore les *Diarii* de Marino Sanuto, en 1514. À chaque fois, le document est transcrit

73 *Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy...*, 1609 ; *La Naissance de l'Antechrist en Babillonne...*, 1623.

74 « *Nota quod anno Domini 1443 circa festum Martini episcopi fuit generalis rumor in tocius Almanie partibus qualiter hec subscripta prophecia de Antichristo qualiter anno domini 1440 esset natus et essent facta omnia hec subscripta signa* » (*Kataloge der Universitätsbibliothek Eichstätt. Die mittelalterlichen Handschriften*, dir. Karl Heinz Keller, Wiesbaden, Harrassowitz, t. III, *Aus Cod. st 276-Cod. st 470*, 2004, p. 507).

75 Il s'agit sans doute de la lettre de Jérusalem (cf. *supra* n. 6).

76 *Le Croniche* de Giovanni Sercambi, éd. Salvatore Bonghi, Roma, Istituto storico italiano, 1892, 3 vol. t. II, p. 345-347.

77 *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491, nota col nome di diario del Graziani*, éd. Ariodante Fabretti, *Archivio storico italiano*, vol. XVI, part. 1 (1850), p. 69-750 (ici p. 563-564).

sans commentaire. Le seul auteur à dénoncer cette lettre comme propageant de fausses rumeurs (« *rumores* ») demeure Michel François, mais c'est surtout parce qu'il écrivit son traité sur l'Antéchrist quelques années après avoir vu une lettre du grand maître datée de 1475, et qu'en outre, celle-ci ne cadrerait pas avec ce qu'il entendait démontrer. Il est cependant intéressant de noter que la critique du texte commença par ce théologien catholique, et continua par un protestant, Osiander, avant d'être moquée, très tardivement, par des laïcs comme Pierre de L'Estoile. Ce dernier n'hésite pas à mettre sur le même plan l'Antéchrist de Babylone et celui, plus provincial, du Poitou<sup>78</sup>.

La lettre du grand maître constitue sans doute l'un des plus beaux exemples, avec celle du prêtre Jean, de ces fausses lettres qui ont circulé en Europe à la fin du Moyen Âge. Son aspect anecdotique, sa fausse actualité périodiquement renouvelée ont fait qu'elle n'a guère retenu l'attention des chercheurs et que personne n'en a mesuré l'exceptionnelle longévité. Mais les problèmes qu'elle pose sont loin d'être résolus pour autant. Qui la diffusait et pourquoi ? Il est probable que les chancelleries urbaines en ont produit des séries de copies et que ces lettres circulaient attachées à d'autres, dont on a perdu la trace. Les destinataires du document en devenaient donc à leur tour les propagateurs plus ou moins crédules. D'un point de vue politique, la lettre ne demandait pas grand-chose, elle se présentait plutôt comme une mise en garde, mais elle faisait partie des correspondances politiques et diplomatiques, allait de ville en ville, et nourrissait les rumeurs populaires. Malgré son apparente ineptie, une telle missive pouvait avoir de réelles conséquences politiques et sociales. L'exemple de la lettre du grand maître montre en tout cas combien serait à la fois intéressante et utile à mener une réflexion générale sur l'affabulation épistolaire dans l'Europe médiévale.

---

78 *Mémoires-journaux de Pierre de L'Estoile*, éd. cit., t. VII, p. 326.

Paris, BnF, Fr. 2911, fol. 13-14<sup>79</sup>.

Copia de una lettera mandata per lo gram maestro de Rodi a la Signoria.

Sia manifesto a voi signori venetiani e a tuti signori e comunitade de Italia como a noi gram maestro de Rodi sono mandate expresse lettere per li nostri exprolatori che stano per salvamente de la nostra fede in le parte de Babilonia, che in uno loco chiamato Kabes in la provincia de Zocolosi de una vilissima femina è nato uno fanciulo del quale non se trova patre; e la matre ha nome Hatius de la stirpe de Eneas; e il ditto fanciulo è obscuro et tenebroso del suo parlare, e simile a la philosophia, e a forma terribile, e li soi ogii sono chomo una lanterna. E cossi, li nostri exploratori scriveno havere veduto el ditto fanciulo, e che avendo senon doi mensi parla como fusse uno propheta anuntiando al populo como elo è<t> filiolo de Dio; e pare che in questo fanciulo sia tuta la sapientia del mundo, e como la sua statura è molta difforme del suo tempo. E dicono che in la nativtade de questo fanciulo lo aero lucido *cum* molte mutatione monstra molti segni in diversi colori, impero chel hora che naque, cioè la notte, essendo lucido e chiaro il tempo, subito se rivolse in obscuritade e stete piu de uno meise che non apparesse el sole in le parte de Babilonia ne in le provincie circumstante, e bemche sia alquanto clarificato, non pare chel possa durare. Anchora scriveno che dal hora in qua chel naque, non sono vedute stelle in quele parte, ancora chel hora che naque il fanciulo, parse quasi per tre hore uno gran focho, el quale era in colore del sangue // e questo focho discese in terra sopra la casa dove era nato il fanciulo, e poi subito se sparse, e anchora non c'è il tempo chiaro; e dicono che ci piove petre dal cielo, lequale sono molto chiare e di gran valore; e in quella nocte fin al giorno, fureno vedute volare per l'aere serpenti molti spaventosi, et t'è stato demandato a quello fanciulo che significava quelle pietre e quelli serpenti; rispose che le petre significa chel vole dare paradiso a li soi, e li serpenti dare morte a qui sara contra lui. E anchora la nocte che naque il fanciulo, uno monte e maiore se divide in doe parte, e in mezo chello fu ritrovato una petra longa a guisa de una colonna, laquale è meza rosa e meza bianca, e in chela sono lettere latine che dicono in questo modo: « È venuta la hora mia del mio nascimento e partirome dal mondo »; laquale colona dicono li nostri exprolatori havere veduta et lecte le ditte lettere. E scriveno chel fanciulo fa de molti miraculi, cioè sanare infermi, suscitare morti, illuminare cechi *cum* sua propria parola. E chelli de Babilonia lo adorano per suo dio, e che de quei Saraseni che non credereno in lui, li fara cadere morti *cum* una sola

79 Éd. Giuseppe Molini, *Documenti di storia italiana copiati su gli originali autentici e per lo più autografi esistenti in Parigi*, Firenze, s.n., 1836-1837, 2 vol., t. I, p. 42-43, n°XVII.

parola, e che el ditto fanciulo vole dischiare tute le scripture e prophete del mundo. Ancora scriveno che prima chel ditto fanciulo nascese forse due hore, olditeno una grande e terribile voce che diceva : « Apparechiative de ricevere il mio dilecto fiolo, beati li populi che gli crederano ». E dicono che questa voce // fece grande timore e fu sentuto per uno grandio spacio de via, de che veduto tanti segni, scriveno li nostri exploratori che sia fiolo de perditione, del quale dicono le prophetie, e debia gastare le parte de la Cristianitade, hora habiando sentudo questo e non volendo credere, facto consilio *infra* noi, habiamo mandato imbasatori in quelle parte, degni e sufficienti, li quali sono stati *cum* li nostri exprolatori che sono là, e refermeno havere veduto el dicto fanciulo e la dicta colonna, *cum* le ditte lettere e quella montagna. Vedendo che sono concordati in la relatione sua a la lettera havuta, pregamo tuti voi che cossi sia publicata in loci de Italia, a cio que ciascuno se guarda del mal fare, impero che credeno essere a la fine del mundo, etc.

*Datum Rabes in la provincia de Socolosi, die octavo mensis januarii.*

[*Mention dorsale:*]

*Nouvelles / ou moys de juing / .M III<sup>e</sup> III<sup>e</sup><sup>o</sup>.*

Le présent tableau a pour but de présenter chronologiquement les différents états de la lettre du grand maître. Vu leur vaste dispersion, il n'a pas été possible de consulter tous les manuscrits et imprimés ; la description des différents témoins demeure de ce fait inégale, et très incomplète dans un certain nombre de cas (les analyses sommaires des inventaires ne donnent presque jamais le nom de la mère de l'Antéchrist ou son lieu de naissance, par exemple). Dans le cadre de chaque année, on a classé en premier les textes en latin, puis ceux en italien, en allemand et dans d'autres langues. Le point d'interrogation indique une donnée qui manque dans la description bibliographique, et le petit tiret une donnée absente dans un document dont on a vu l'original ou la transcription.

1385

Eichstätt, Universitätsbibliothek, Cod. 698, fol. 381a-382a

220

Éd. Jessica Roussanov et Robert E. Lerner, « The Jerusalem Rumors. The earliest Stage of the 'Master of Rhodes' Letter on the Birth of Antichrist », *Rivista di storia del cristianesimo*, 1, 2005, p. 171-172.

Langue	Latin
Date du document	xv <sup>e</sup> siècle
Date de la lettre	Rhodes, 11 novembre 138[5]
Titre de la lettre	<i>Scripta Johannitarum de Antichristo</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie [de Venise] et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	25 janvier 1385, Babylonie, province de Micobso, Sarbassii
Sa mère	Tachias, de la souche Dancias

Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 903, fol. 23

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 169-170.

Langue	Latin
Date du document	ca 1420
Date de la lettre	11 novembre 1384 [ <i>sic</i> pour 1385]
Titre de la lettre	<i>Scripta Johannitarum de Antichristo</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie [de Venise] et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	25 janvier 1385 Babylonie, province de Micobso, Barbassii
Sa mère	Tachias, de la souche Dancias

Darmstadt, Hessische Landes- und Hochschulbibliothek, Cod. 528,  
fol. 128-129

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 169.

Langue Latin  
Date du document 1452  
Date de la lettre ?  
Titre de la lettre *Revelacio per mundum divulgata per epistolam de naturali  
nativitate Antichristi*  
(Lettre intégrée dans un ouvrage anonyme intitulé :  
*Speculum de Antichristo jam nato in mundum*)  
Adresse de la lettre Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances italiennes  
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist 22 janvier 1385 ?  
Sa mère ?

**Rome, Bibliothèque Casatenense, Ms. 4172, fol. 73-74r**

Langue Italien  
Date du document xv<sup>e</sup> siècle  
Date de la lettre -  
Titre de la lettre *Lettera del gran maestro di Rodi*  
Adresse de la lettre Le maître de l'Hôpital à la seigneurie [de Venise] et à  
toutes les puissances italiennes  
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist 25 janvier 1385  
Babylonie, province de Nicholoso, Gharabas  
Sa mère Hantas, de la souche de Danoas

**Copie insérée dans *Le Croniche* de Giovanni Sercambi, éd. Salvatore Bongi,  
Lucca, Tipografia Giusti, 1892, 3 vol. t. II, p. 345-347.**

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue Italien  
Date du document Début du xv<sup>e</sup> siècle  
Date de la lettre -  
Titre de la lettre *Come venne una lectora dal maestro di Rodi in nelle parti  
d'Italia di certo nascimento d'uno che si stima sia Antichristo*  
Adresse de la lettre Le maître de l'Hôpital à la seigneurie de Venise et à toutes  
les puissances italiennes  
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist 25 janvier 1375 [erreur probable pour 1385]  
Babylonie, province d'Arcolesso, Goralassi  
Sa mère Chantas, de la souche de Danocos

**Anciennement : Toronto, Bergendal Collection, Ms. 21, fol. 135**

**Vendu à Sotheby's Londres, le 5 juillet 2011 ; aujourd'hui à Yale**

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue	Italien
Date du document	[La Spezia, ca 1383-1393]
Date de la lettre	?
Titre de la lettre	<i>Copia d'una letera, laquale lo maestro di Rodi mandoe a la signoria di Venesia de la nativita di Antichristo</i> (Lettre intégrée dans un recueil de textes franciscains)
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie de Venise et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	25 janvier 1385?
Sa mère	?

222

**Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, Cvp 4493, fol. 172v-173v**

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue	Allemand
Date du document	Fin du xv <sup>e</sup> siècle
Date de la lettre	[13]86
Titre de la lettre	<i>Ain Copi des Brief der da geschickt ist worden von der durchlechtigsten Herschaft Venedig durch den grossen Maister zu Rodiss a. LXXXVI</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie de Venise et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	[1386?]?
Sa mère	?

1408

**Uppsala, Universitetsbibliothek, Cod. C 31, fol. 158v-169r**

Cité par R. Lerner, « The Jerusalem Rumors. An Addendum », art. cit., p. 543.

Langue	Latin
Date du document	ca 1410
Date de la lettre	[1408?]
Titre de la lettre	?
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie [de Venise] et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	25 janvier 1408?
Sa mère	?

Gênes, Bibl. Civica Berio, Cod. m. r. III. 1. 25, fol. 107-108

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 169.

Langue	Latin
Date du document	ca 1500
Date de la lettre	1412
Titre de la lettre	<i>Exemplar littere quam missit magister Hospitalis Sancti Johannis de Rhodis domino duci Venetorum A. D. 1412</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital au doge de Venise et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	[1412?]?
Sa mère	?

Paris, BnF, ms. Latin 8731, fol. 33-34

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue	Latin
Date du document	ca 1450
Date de la lettre	-
Titre de la lettre	<i>Copia litterarum quas magnus magister Rodi scripsit ad illustrissimum principem ducem Mediolani de ortu Antichristi</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital au duc de Milan et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	12 janvier 1441, Babylonie, province de Condoloso, Sardasi Furgarabas
Sa mère	Chancas, « <i>de stirpe damnata</i> »

Bâle, Universitätsbibliothek, Cod. O I 19, fol. 97-98

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 169.

Langue	Latin
Date du document	2 <sup>e</sup> quart du xv <sup>e</sup> siècle
Date de la lettre	?
Titre de la lettre	<i>Hec est littera de Antichristo missa de Rodis ad partes Italie</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	12 janvier 1440?
Sa mère	?

Augsbourg, Universitätsbibliothek, Cod. I. 3, 2°, 18, fol. 13

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 169.

Langue	Latin
Date du document	ca 1472-1479
Date de la lettre	1440
Titre de la lettre	<i>De nativitate et vita infantis Babilonici qui putabatur Antichristus...</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	[1440?]?
Sa mère	?

Copie insérée dans la *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491, nota col nome di diario del Graziani*, éd. Ariodante Fabretti, *Archivio storico italiano*, vol. XVI, part. 1 (1850), p. 69-750 (ici p. 563-564).

224

Langue	Italien
Date du document	Lettre reçue à Pérouse en décembre 1444
Date de la lettre	-
Titre de la lettre	<i>Copia de una lettera quale veniva de Babilonia</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances chrétiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	2 janvier 1440 Babylonie, province de Cortolixo, Sardas Fugarabas.
Sa mère	-

Florence, Bibl. Riccardiana, Cod. 1939, fol. 106-107

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 169.

Langue	Italien
Date du document	Milieu du xv <sup>e</sup> siècle
Date de la lettre	[1440]
Titre de la lettre	<i>Lettera scripta pel gran mastro di Rodi nelle parti di Italia como nelle parti di Banbellonia è nato Antichristo ad 12 di genaro 1440</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	12 janvier 1440?
Sa mère	?

**Salamanque, Biblioteca Universitaria, Ms. 1862, fol. 11-12**

Éd. Maria Teresa Herrera, « Dos cartas apocalípticas en un manuscrito de la Universidad de Salamanca », dans José Antonio Bonilla Hernández (dir.), *Salamanca y su proyección en el mundo: estudios históricos en honor de D. Florencio Marcos*, Salamanca, s.n., 1992, p. 637-642 (ici p. 638-640).  
Cité par R. Lerner, « The Jerusalem Rumors. An Addendum », art. cit., p. 543.

Langue                    Espagnol  
Date du document    *ca* 1476  
Date de la lettre      -  
Titre de la lettre      *Carta del Rey de Armenia*  
Adresse de la lettre    Le roi d'Arménie à tous les chrétiens  
Date et lieu de  
naissance                Babylonie, Tarabox  
de l'Antéchrist        25 janvier 1465  
Sa mère                    Taravix, de la souche de Berix

Copie insérée dans la *Determinatio de tempore adventus Antichristi* de Michel François (Michael Franciscus de Insulis), [Cologne, Arnold ter Hoernen, *ca* 1478-1479], fol. 11v-12v. Autre éd.: [Cologne, Arnold ter Hoernen, *ca* 1480]

Langue                    Latin  
Date du document    *ca* 1478-1480  
Date de la lettre      [1475 ?]  
Titre de la lettre      -  
Adresse de la lettre    Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances d'Italie  
Date et lieu de  
naissance                Babylonie, Glacos (ou Gazalon en chaldéen)  
de l'Antéchrist        22 janvier 1475  
Sa mère                    Ulcas, de la souche de Dan

**Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 14668, fol. 103-104r**

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue                    Allemand  
Date du document    *ca* 1520  
Date de la lettre      -  
Titre de la lettre      *Das Buchlein sagt von dem Endercrist und von seyner grausamen Gepurt zur Babilone von der schnoden Frauen Ulcas*  
Adresse de la lettre    Johannes, maître de l'Hôpital, à tous les chrétiens  
Date et lieu de  
naissance                22 janvier 1475  
de l'Antéchrist        Babylone, Glocas ou Gazalon  
Sa mère                    Ulcas, de la souche de Dan

1480 [?]

Paris, BnF, Ms. Fr. 2911, fol. 13-14

Éd. Giuseppe Molini, *Documenti di storia italiana copiati su gli originali autentici e per lo più autografi esistenti in Parigi*, Firenze, s.n., 1836-1837, 2 vol., t. I, p. 42-43, n°XVII.

Langue	Italien
Date du document	Lettre reçue en France, en juin 1480
Date de la lettre	Printemps 1480?
Titre de la lettre	<i>Copia de una lettera mandata per lo gram maestro de Rodi a la Signoria</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie de Venise et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	Babylonie, province de Zocolosi (Socolosi), Kabes (Rabes)
Sa mère	8 janvier [1480?] Hatius, de la souche d'Eneas

226

1489

Rome, Bibliothèque nationale Vittorio Emmanuele, Cod. 30, fol. 54

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue	Italien
Date du document	Fin du xv <sup>e</sup> siècle
Date de la lettre	9 août 1489
Titre de la lettre	<i>Litera narativa nativitatis Antichristi</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances chrétiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	[1489?]? ?
Sa mère	?

Rome, Bibliothèque Angelica, Inc. 700, fol. 43v-44r

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue	Italien
Date du document	ca 1500 (lettre recopiée sur un incunable daté de 1481)
Date de la lettre	Venise, 13 juillet 1491
Titre de la lettre	<i>Copia de una lettera mandata a la illustrissima Signoria de Venetia per lo gram mastro de Rhode.</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie de Venise et à toutes les puissances italiennes
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	Babylonie, province de Socolo, Thelotes?
Sa mère	Acios, de la souche d'Enea

Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Einblattdruck v. 57 (feuille volante imprimée et illustrée)

Cité par J. Roussanov et R. Lerner, « The Jerusalem Rumors », art. cit., p. 170.

Langue	Latin
Date du document	[Nuremberg, Johann Weissenburger, 1502]
Date de la lettre	-
Titre de la lettre	<i>Missiva potenti Venetorum dominio a grandi Rodiensi magistro missa</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à la seigneurie de Venise et à toutes les puissances italiennes (et allemandes)
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	Babylonie, Thelotes, Schlito?
Sa mère	Atheos, de la famille de Syeados

## 1513

Copie insérée dans *I Diarii* de Marino Sanuto, éd. Federico Stefani *et alii*, Venezia, Vinsentini, 1879-1903, 58 vol., t. XVII, col. 582-584

Langue	Italien
Date du document	Lettre reçue en février 1514
Date de la lettre	-
Titre de la lettre	<i>Copia litterarum magistri ordinis Sancti Joannis Rodiani ad principes christianos</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances chrétiennes
Date et lieu de naissance	Babylonie, province de Colossi, Policastri, ou Gatubi en latin
de l'Antéchrist	8 mai 1513
Sa mère	Sacas, de souche dalmate

## 1519

228

Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cgm 1585, fol. 141

Cité par R. Lerner, « The Jerusalem Rumors. An Addendum », art. cit., p. 543.

Langue	Allemand
Date du document	ca 1519-1520
Date de la lettre	ca 1519-1520
Titre de la lettre	-
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances chrétiennes
Date et lieu de naissance	12 décembre 1519 Palania, Sordiacio, pays des Losa
de l'Antéchrist	
Sa mère	Jancor, de la souche de Dan

## 1532

Luxembourg, Archives nationales, A-XXIX-1202, fol. 121v

Langue	Latin
Date du document	?
Date de la lettre	[1532?]
Titre de la lettre	?
Adresse de la lettre	Les maîtres de l'Hôpital à toutes les puissances d'Italie
Date et lieu de naissance	Babylonie, Sardelon 12 décembre 1532
de l'Antéchrist	
Sa mère	Iorcas, de la souche de Dan

1549/1550

Andreas Osiander, *Von dem neu gebornen Abgott und Antichrist zu Babel. Ein Abschrift, welche durch die Kauffleut von Rodis für ein Warheit gen Venedig und in Welschland, auch nachmals aus Rom den letzten Decembris im 49. und aus Venedig den 9. Januari dieses fünfzigsten Jares etc. an die Kauffleut gen Augspurg geschrieben sein soll*, [Königsberg, Hans Luft] et [Magdeburg, Michael Lotter], 1550.

Éd. Gerhard Müller et Gottfried Seebaß dans *Schriften und Briefe*, Memmingen, Gütersloher Verlaghaus, 1975-1994, 10 vol., t. 9 (*1549 bis August 1551*), n° 415, p. 340-363.

Langue Allemand

Date du document 1550

Date de la lettre 31 décembre 1549 et 9 janvier 1550

Titre de la lettre *Abschrift einer erschrecklichen Hystorien oder neuen Zeyttungen aus Babilonia durch die Kauffleut geschickt gen Augspurg aus Rom und Venedig etc.*

Adresse de la lettre Des commerçants de Rhodes à leurs confrères d'Augsbourg, depuis Rome et Venise

Date et lieu de naissance Babylonie, Carthora, près de la ville de Schiettin

de l'Antéchrist -

Sa mère Artlosa

1554

Paris, BnF, ms. Ital. 353, fol. 176-177

Langue Italien

Date du document Fin du XVI<sup>e</sup> siècle

Date de la lettre -

Titre de la lettre *Copia d'una lettera del gran maestro di Rodi alli principi christiani...*

Adresse de la lettre Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances chrétiennes

Date et lieu de naissance Babylonie, province de Colocha, Blanca (en hébreu)

29 mai 1554

de l'Antéchrist

Sa mère Lachas, de souche inconnue

1564

Lettre publiée dans les *Calendar of State papers. Domestic series.... Reigns of Edward VI, Mary, Elizabeth and James I*, éd. Robert Lemon et Mary Ann Everett Green, London, Brown, 1856-1872, 12 vol., t. XII, p. 109-110.

Langue	Anglais
Date du document	1584
Date de la lettre	[1564?]
Titre de la lettre	<i>Copy of a letter from the Great Master of Rhodes, of the Order of Jerusalem, to all princes, lords, christians, etc., advertising the birth of Antichrist</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital à toutes les puissances chrétiennes
Date et lieu de naissance	Babylonie, province de Colossi 28 mai 1564
de l'Antéchrist	
Sa mère	Sanns

230

1609

**Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy, en laquelle on luy donne advis de la naissance de l'Antechrist né en Babylone**

Langue	Français (traduit de l'italien).
Date du document	Paris, Georges du Puis, 15 juillet 1609
Date de la lettre	-
Titre de la lettre	<i>Coppie de la lettre du grand maistre de Malte envoyee au roy, en laquelle on luy donne advis de la naissance de l'Antechrist né en Babylone, laquelle lettre a esté traduite d'italien en françois, le 15 du mois de juillet 1609</i>
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital au roi [et à tous les chrétiens]
Date et lieu de naissance	Babylonie, aujourd'hui petit village appelé Bouhedot ou Bagadets
de l'Antéchrist	-
Sa mère	Femme publique, de la lignée de Dan

*Atestation de la nativité de l'Antechrist, par les chevalliers de Saint Jean, en l'isle de Malte, ensemble les signes espouventable [sic] apparus en l'air*

Langue	Français
Date du document	Paris, Veuve Saugrain, 1623
Date de la lettre	?
Titre de la lettre	<i>Atestation de la nativité de l'Antechrist, par les chevalliers de Saint Jean, en l'isle de Malte, ensemble les signes espouventable [sic] apparus en l'air</i>
Adresse de la lettre	?
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	??
Sa mère	?

*La Naissance de l'Antechrist en Babillonne, envoyee par l'ambassadeur de France estant en Turquie*

Éd. modernisée: Maurice Lever, *Canards sanglants. Naissance du fait divers*, Paris, Fayard, 1993 p. 307-311.

Langue	Français
Date du document	Lyon/Paris, Laurent Lacquehay; permis d'imprimer: 12 juin 1623
Date de la lettre	-
Titre de la lettre	<i>La naissance de l'Antechrist en Babillonne, envoyee par l'ambassadeur de France estant en Turquie</i>
Adresse de la lettre	L'ambassadeur de France à Constantinople [à tous les chrétiens]
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	Babylonie, aujourd'hui petit village appelé Bourghedot ou Bagadets
Sa mère	-
	Femme publique, de la lignée de Dan

1707

Paris, Bibl. Mazarine, ms. 4022/16

Langue	Français
Date du document	xviii <sup>e</sup> siècle
Date de la lettre	18 janvier 1707
Titre de la lettre	Lettre du grand maître de Malte au roy très-chrestien au sujet de l'Antechrist en l'année 1707, le 18 janvier
Adresse de la lettre	Le maître de l'Hôpital au roi de France
Date et lieu de naissance de l'Antéchrist	Babylonie, village d'Ostrolle
Sa mère	Une très belle femme

LES LETTRES DE 1494 ENTRE ALEXANDRE VI BORGIA  
ET BAYEZID II : LES EFFETS INDUBITABLES  
D'UNE DOCUMENTATION DOUTEUSE

*Giovanni Ricci*

Cette communication est consacrée à une intrigue internationale qui marqua le début des guerres d'Italie. Des épîtres secrètes constituèrent l'instrument avec lequel la partie fut jouée. Étaient-elles vraies, étaient-elles fausses ? Le fait est que personne n'en a jamais vu les originaux – sauf ceux qui affirment le contraire – et on ne les connaît qu'à travers des traductions de l'époque et quelques autres traces. Comme le verra, un certain doute d'authenticité reste encore aujourd'hui ; mais ces papiers agirent, ils produisirent des effets tangibles, et donc, s'ils n'étaient pas vrais, ils devinrent réels.

Commençons par un récit événementiel. En 1494, quand la descente en Italie de Charles VIII s'annonçait, le pape Alexandre VI, l'Espagnol Rodrigo Borgia, tomba en proie au découragement. L'objectif du roi de France était bel et bien la couronne de Naples, qu'il voulait arracher à Alphonse II d'Aragon en tant que prétendu héritier des droits des Angevins ; mais un second objectif déclaré était de faire du royaume méridional la base pour la croisade contre les Turcs. Face à un tel argument, le pape ne pouvait rien objecter en principe<sup>1</sup>. L'enthousiasme produit par la chute de Grenade en 1492 inspirait les discours officiels : la puissance maure s'étant éteinte en Occident, la croisade d'Orient pouvait reprendre son souffle<sup>2</sup>.

De missives de différentes teneurs partaient entre-temps pour Istanbul. Une première lettre du pape à Bayezid II date du 12 mai 1494. Alexandre VI, se déclarant protecteur de la dynastie aragonaise, y recommandait au sultan les destins du royaume de Naples. Mais le pape semblait mettre son pouvoir même sous la tutelle du sultan. Voici la phrase mémorable – sûrement pas la seule dans cette histoire : « Nous confions à ta puissance le royaume de Naples, et nous

1 Voir Patrick Gilli, « Alexandre VI et la France », dans M. Chiabò (dir.), *Roma di fronte all'Europa al tempo di Alessandro VI*, Roma, Ministero per i beni e le attività culturali, 2001, t. I, p. 59-76.

2 J. F. O'Callaghan, *Crusade and Reconquest in Medieval Spain*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2003.

t'exhortons à prendre sous ta tutelle ses terres et ses hommes tout comme l'État et les terres de l'Église romaine, et à regarder avec une bienveillance identique aux intérêts de ce roi comme aux nôtres<sup>3</sup> ».

Un mois et demi après cette lettre, le 28 juin, le pape envoya au sultan un messager génois qui connaissait le turc et se vantait de liens avec la cour d'Istanbul. Son nom était Giorgio Bucciardo. Il appartenait à une souche de marchands vénitiens installée sur le Bosphore qui, ensuite, par le biais de mariages avec la famille des princes Cybo, était devenue génoise<sup>4</sup>. Giorgio Bucciardo avait déjà coopéré à la politique orientale du pape Innocent VIII (un Génois, et de son propre nom Cybo). Il avait fait l'interprète turc en Italie, et en 1492, il avait été envoyé à Constantinople pour informer le sultan que, si celui-ci attaquait un quelconque pays chrétien, on utiliserait contre lui le prince Djem.

234

Frère mineur de Bayezid II, Djem est un personnage clé dans les transactions entre l'Orient et l'Occident de ces années-là. Pour se soustraire à Bayezid, Djem s'était réfugié auprès des chevaliers de Rhodes en 1482. Le grand maître Pierre d'Aubusson l'avait vendu à la France, où Djem s'était retrouvé dans la condition d'hôte-prisonnier avant d'être cédé au pape en 1489. Djem était bien l'instrument de manœuvre contre le sultan, mais, entre-temps, le pape et Bayezid le géraient d'un commun accord. Le sultan versait 40 000 ducats vénitiens par an pour l'entretien de son frère, à condition qu'il restât là où il était sans revenir en Orient<sup>5</sup> ; cette somme constituait alors une entrée régulière dans le bilan pontifical. Si tel était le *curriculum* de Giorgio Bucciardo, cette mission

3 Édition dans Louis Thuasne, *Djem-Sultan, fils de Mohammed II, frère de Bayezid II*, Paris, Ernest Leroux, 1892, p. 325-326. La correspondance entre le sultan et le pape est publiée par H. Heidenheimer, « Die Korrespondenz Sultan Bajazet's II mit Papst Alexander VI. », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 5, 1882, p. 511-573 ; sur cette première phase, p. 518-519.

4 Voir R. Zapperi, « Bucciardo, Giorgio », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, Roma, Treccan, t. XIV, 1972, p. 769-771 ; A. Lercari, « Il parentado genovese di Caterina Cybo », dans P. Moriconi (dir.), *Caterina Cybo, duchessa di Camerino (1501-1557)*, Camerino, Nuova Stampa, 2005, en particulier p. 136-144. Les Bucciardo ne sont pas mentionnés par K. Fleet, *European and Islamic Trade in the Early Ottoman State. The Merchants of Genoa and Turkey*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

5 Voir K. M. Setton, *The Papacy and the Levant (1204-1571)*, Philadelphia, American Philosophical Society, t. II, *The Fifteenth Century*, 1978, p. 381-416 ; H. Inalcik, « A Case Study in Renaissance Diplomacy. The Agreement between Innocent VIII and Bâyezîd on Djem Sultan », *Journal of Turkish Studies*, 3, 1979, p. 209-223 ; A. Gallotta et G. Bova, « Documenti dell'Archivio di Stato di Venezia concernenti il principe ottomano Gem », *Studi magrebini*, 12, 1980, p. 175-199 ; M. P. Pedani, *In nome del Gran Signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia*, Venezia, Deputazione editrice, 1991, p. 112-114 ; Nicolas Vatin, *Sultan Djem. Un prince ottoman dans l'Europe du x<sup>e</sup> siècle d'après deux sources contemporaines : Vâkı 'ât-ı Sultân Cem, Œuvres de Guillaume Caoursin*, Ankara, s.n., 1997, p. 19-21, 61-63 ; Guy Le Thiec, « Le Roi, le Pape et l'Otage. La croisade, entre théocratie pontificale et messianisme royal (1494-1504) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 88, 2002, p. 41-82.

qu'Alexandre VI lui confiait était la plus importante de sa carrière. Sauver le royaume aragonais équivalait pour le pape à garder au loin l'encombrant roi de France.

Dans l'attente de Charles VIII, Alexandre VI n'était pas le seul à penser aux Turcs. En parlant avec un diplomate vénitien, le duc de Milan Ludovic le More, avoua : « Si j'étais dans la condition du roi Alphonse [II d'Aragon], non seulement j'appellerais les Turcs, mais aussi le diable<sup>6</sup> ». Venise à son tour craignait que le capharnaüm apporté par Charles VIII finisse par attirer les Turcs en Italie. Dans ces moments-là, les citoyens de Pise proclamèrent que, plutôt que de retourner sous Florence, selon une intention attribuée au roi de France, ils se seraient livrés aux Turcs<sup>7</sup>. Mieux valait devenir Turc que Florentin ? Le campanilisme italien ne reculait devant rien.

Mais évidemment, le plus menacé était le roi de Naples, celui auquel Charles VIII voulait enlever son trône. Quand il était encore prince de Calabre, en 1481, Alphonse avait conduit la reconquête de la ville d'Otrante, dans les Pouilles, occupée par les Turcs. S'il y avait quelqu'un qui s'était engagé contre les Turcs, c'était vraiment lui. Pourtant Alphonse, n'ayant pas d'autres solutions, lança à Bayezid des demandes d'aide contre la France. Le 17 novembre 1494, trois ambassadeurs turcs arrivèrent à Naples. La chronique napolitaine de Ferraiolo révèle que le roi projetait « de faire venir le Turc dans le royaume, parce qu'il était désespéré et abandonné de tous et il voyait ne pouvoir se fier à personne ». Cependant, l'accord échoua, parce que le sultan demandait trop en échange, à savoir la possession d'Otrante, Brindisi et Tarente. Le chroniqueur rapporte la conclusion du roi : « Dieu ne veuille que ce soit moi celui qui détruise ce royaume en le mettant entre les mains des Turcs, je croyais bien faire et j'aurais mal fait<sup>8</sup> ».

Au-delà des fantaisies pisanes et des tentatives aragonaises, la seule action sérieuse envers Bayezid fut celle d'Alexandre VI. Il ne faut pas penser qu'il s'agit là d'une bizarrerie solitaire. Au cours des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, de nombreux gouvernants italiens, mis au pied du mur par un ennemi chrétien, cherchèrent l'appui des Turcs, que tout le monde considérait tout-puissants<sup>9</sup> ; le conflit

6 Voir C. A. Vianello, « Testimonianze venete su Milano e la Lombardia degli anni 1492-1495 », *Archivio storico lombardo*, 4, 1939, p. 418.

7 Voir M. Luzzati, *Una guerra di popolo. Lettere private del tempo dell'assedio di Pisa (1494-1509)*, Pisa, Pacini, 1973, p. 31-37 ; M. Pellegrini, *Le guerre d'Italia (1494-1530)*, Pisa, Pacini, 2009, p. 51.

8 Ferraiolo, *Cronaca*, éd. R. Coluccia, Firenze, Accademia della Crusca, 1987, p. 38-39. Voir Y. Labande-Mailfert, *Charles VIII et son milieu (1470-1498). La jeunesse au pouvoir*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 327-328.

9 Voir Julien Loiseau, « De l'Asie centrale à l'Égypte : le siècle turc », dans Patrick Boucheron (dir.), *Histoire du monde au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 32-51.

perpétuel entre les deux grands blocs politico-religieux n'est qu'une mémoire historique amputée de ses complexités<sup>10</sup>. Les sources relatives au début de la mission de Giorgio Bucciardo sont assez sûres, confirmées par des copies de lettres de la chancellerie pontificale, mais, ensuite, les choses s'embrouillent. En novembre, Bucciardo rentra d'Istanbul en Italie, en compagnie d'un messager militaire du sultan (techniquement, un *çavuş*). Ce dernier s'appelait Kasım Bey, et ce n'était pas la première fois qu'il venait en Italie ; dans le cadre de la diplomatie occidentale de Bayezid<sup>11</sup>, il avait en quelque sorte développé un professionnalisme identique et opposé à celui de Bucciardo. Les deux compères, Giorgio et Kasım, débarquèrent à Ancône et prirent le chemin de Rome. Peu après, ils furent assaillis par les hommes d'armes de Giovanni Della Rovere, seigneur de Senigallia. Le frère de Giovanni, le cardinal Giuliano Della Rovere (futur pape Jules II), venait de se brouiller avec Alexandre VI et s'était réfugié en France. Le guet-apens contre les deux messagers, guet-apens antipapal et philofrançais, fut aussi l'expression d'une rancune de clan : les Della Rovere contre les Borgia.

À la suite du piège ourdi par Giovanni Della Rovere, Kasım fut dépouillé des 40 000 ducats envoyés par Bayezid pour l'entretien de Djem, mais il se sauva en retournant précipitamment à Ancône. L'autre voyageur, Giorgio Bucciardo, fut fait prisonnier et on lui enleva quelque chose de non moins précieux : les instructions que le pape lui avait confiées quand il était parti pour Istanbul et cinq lettres du sultan. Venise protesta parce qu'elle craignait les rétorsions du Turc, d'autant plus que le seigneur de Senigallia militait à la solde de la République. Le sultan prétendit (ou feignit de prétendre) que Venise punît Della Rovere en envoyant dix galées contre Senigallia – ce qui ne se fit pas. À son tour, Alexandre VI excommunia le responsable de l'assaut.

Les documents que Bucciardo transportait furent transmis à Florence. Là-bas, ils furent consignés au notaire Filippo de' Patriarchi, qui les publia après les avoir faits traduire. Une des cinq lettres du sultan était en latin, alors que quatre étaient en grec et en turc, et le docte Byzantin Jean Lascaris s'y consacra. Le contenu de la transaction entre Rome et Constantinople fut dévoilé, pourvu de certification légale et du serment (sous torture) de Bucciardo<sup>12</sup>. Le scandale fut grand, mais éphémère. Il ne manqua cependant pas d'accélérer les préparatifs de Charles VIII pour l'expédition napolitaine, qui fut annoncée le 22 novembre 1494. La route des négociations entre Alexandre VI et Bayezid II était barrée. Fin des coups de main, dans une affaire aux aspects romanesques. Ou plutôt

<sup>10</sup> Voir Giovanni Ricci, *Appello al Turco. I confini infranti del Rinascimento*, Roma, Viella, 2011.

<sup>11</sup> Voir Nicolas Vatin, *Les Instruments de la diplomatie de Bayezid II*, à paraître.

<sup>12</sup> Tout se lit dans H. Heidenheimer, « Die Korrespondenz Sultan Bajazet's II mit Papst Alexander VI », art. cit., p. 520-535.

non. Il reste un dernier côté obscur : les originaux de tous ces papiers disparurent immédiatement de la circulation. Mais existait-il des originaux ? Le contrôle à la source est malheureusement exclu par la rareté des *copialelettere* de la chancellerie ottomane de l'époque.

Diffusés de Florence en traduction italienne, ces papiers explosifs furent partiellement transcrits par de nombreux chroniqueurs locaux<sup>13</sup>. Mais on doit l'enregistrement le plus exhaustif au noble vénitien Marino Sanudo. Moins d'un an après les événements, Sanudo écrivit une histoire de l'expédition de Charles VIII, qu'il jugeait un tournant irréversible de l'histoire d'Italie. Machiavel et Guicciardini, qui interviendront plus tard sur ce thème, en conviendront<sup>14</sup>. Le récit de Sanudo n'est pas toujours fiable, mais l'abondance de sa documentation est digne de l'auteur des torrentiels *Diarii*.

Commençons donc par les instructions d'Alexandre VI à Giorgio Bucciarδο qui partait pour Istanbul<sup>15</sup>. Il fallait demander au sultan le paiement anticipé (« *quanto citius* ») de la redevance annuelle prévue pour la détention de Djem à Rome : les fameux 40 000 ducats, sur lesquels on ne cessait de marchander. Après avoir reçu les deniers et émis la « quittance selon l'habitude », le pape aurait pu « se débrouiller », c'est-à-dire organiser sa résistance contre Charles VIII. Il fallait souligner au sultan que le roi de France entendait soustraire Djem aux mains du pape. Une fois passé Djem au pouvoir de Charles VIII, « ils disent qu'ils l'enverront avec une armée en Turquie ». Là-bas, Djem aurait provoqué un soulèvement et se serait installé comme souverain fantoche. Certifiant devant le sultan le plan français, le pape insérait à plein titre l'Empire ottoman dans le jeu politique de l'Europe chrétienne. En septembre 1494, un acte légal passé à Rome confirma les soupçons du pape et du sultan. André Paléologue, l'héritier du despotat de Mistra et du titre impérial byzantin, céda pour 4 300 ducats d'or tous ses droits à Charles VIII<sup>16</sup>.

Avec ou sans Djem, notait Alexandre VI, l'objectif des Français était clair : Constantinople. Pour convaincre Bayezid, le pape lui nommait un autre de ses ennemis disposé à déboursier un « grand trésor » pour avoir Djem : le souverain mamelouk d'Égypte : Qu'ait Bey. Dans son intérêt, il était bon que Bayezid

13 Entre autres, B. Zambotti, *Diario ferrarese dall'anno 1476 sino al 1504*, éd. G. Pardi, Bologna, N. Zanichelli, 1934-1937, p. 239-242.

14 Voir J.-Cl. Zancarini, « Machiavelli e Guicciardini. Guerra e politica al prisma delle guerre d'Italia », dans A. De Benedictis et C. Magoni (dir.), *Teatri di guerra: rappresentazioni e discorsi tra età moderna ed età contemporanea*, Bologna, Bononia University Press, 2010, p. 61-75.

15 Voir M. Sanudo, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, éd. R. Fulin, Venezia, tip. di M. Visentini, 1873-1882, p. 42-45.

16 Voir Anne Denis, *Charles VIII et les Italiens. Histoire et mythe*, Genève, Droz, 1979, p. 62-65, 132-133.

convainque Venise de se ranger contre « nos ennemis français ». Les expressions de « bonne et vraie amitié » pour le sultan, présentes dans les instructions confiées à Bucciardo, ne doivent cependant pas nous tromper. Il s'agit de deux pouvoirs qui se font du chantage l'un l'autre. Pour ne laisser aucun doute, le pape avertit le sultan qu'il sera obligé de réagir au cas où « Sa Majesté se mettait à persécuter les chrétiens ». Venons-en maintenant aux lettres de Bayezid pour Alexandre VI. La première annonçait l'envoi des 40 000 ducats demandés ; la deuxième congédiait Bucciardo ; la troisième était la lettre de créance du messenger Kasim ; la quatrième, la plus curieuse, sera examinée plus loin. Mais la plus importante est la cinquième lettre, datée du 12-15 septembre 1494. Pour commencer, on répond au chantage par le chantage. Si le pape remet Djem au roi de France, « ce sera contre notre volonté et Votre Grandeur en subira de grands dommages et tous vos chrétiens en souffriront ». Après avoir mis les choses au clair, le sultan propose ce qui résoudrait tout : tuer Djem. Mortel comme n'importe qui, un jour ou l'autre, Djem devra bien mourir :

Avec le susdit Giorgio [Bucciardo], nous avons pensé que, pour le repos et l'utilité de Votre Puissance, et pour ma grande satisfaction, il serait bien qu'à Djem notre frère, qui est de toute façon sujet à la mort, et court le danger d'être enlevé aux mains de Votre Grandeur, on lui accélère sa mort, ce qui pour lui sera une vie nouvelle, pour vous un grand avantage et pour nous une grande satisfaction.

Nous savons que Bayezid désirait depuis longtemps ce résultat. Entre-temps, la panique semblait s'être répandue parmi la population turque, du moins selon Marino Sanudo : « Les Turcs des côtes, de peur de l'armée de France, étaient allés s'enfermer dans les forteresses de l'intérieur du pays ». Cela explique l'urgence de la démarche du sultan. En échange du corps de son frère, Bayezid aurait versé 300 000 ducats, une somme très supérieure à la pension annuelle de Djem en vie. Versement anticipé, sur la confiance. Avec cet argent, que le pape « achète quelques seigneuries à ses fils » !

Le népotisme des Borgia est parfaitement connu de l'infidèle, alors que l'usage de l'argent pour combattre contre Charles VIII n'est même plus mentionné. Le sultan pense que le pape se préoccupe d'offrir un État à ses fils plutôt que de protéger l'Église ou les Aragonais de Naples. Même la sauvegarde des chrétiens est expédiée rapidement : « Dans notre pays, personne ne fera du mal aux chrétiens, qui qu'ils soient, ni par terre ni par mer ». La missive se termine par un serment prononcé deux fois par le sultan « en présence de Bucciardo », élevé au rang de témoin du côté chrétien. Voici la première formule : « Pour le vrai Dieu que nous adorons, et sur nos vrais Évangiles » ; et voici la seconde : « Pour le vrai Dieu qui a créé le ciel et la terre et toutes les autres choses et en qui nous

croyons »<sup>17</sup>. On reste sans voix devant ces invocations à Dieu dans la bouche de celui qui demandait au vicaire du Christ la mort de son frère. En revanche, la formule « sur nos vrais Évangiles » n'est pas claire. Pour rassurer le pape, le sultan aurait-il aussi juré sur les Évangiles ? Nous en doutons. Ou bien : la traduction italienne rédigée à Florence appelle-t-elle « nos vrais Évangiles » les textes sacrés de l'Islam ? À nouveau, nous en doutons, et il nous faut laisser la question en suspens.

Si les soupçons réciproques entre Rome et Constantinople ne s'effacent pas, les papiers de Senigallia montrent aussi un climat de familiarité entre les deux cours. Ici, nous faisons référence à la quatrième lettre du sultan. Avec celle-ci, Bayezid sollicitait la concession du titre de cardinal à Nicola Bucciardo, parent de Giorgio et archevêque d'Arles. Le sultan soulignait que « du temps du précédent pontife Innocent VIII et jusqu'ici », Nicola « agit pour la paix et l'amitié en servant fidèlement les deux parties »<sup>18</sup>. Une phrase très forte, étant donné qu'un prélat ne devrait servir qu'une seule partie. L'archevêque aussi connaissait le Turc : en 1489, en tant qu'interprète, il avait accueilli sur le port de Civitavecchia le prince Djem qui venait à Rome. Malgré ce soutien de Bayezid (ou peut-être à cause de cela), Nicola Bucciardo ne reçut pas la pourpre<sup>19</sup>. Mais on ne voit pas souvent un sultan s'intéresser à la carrière d'un prélat. La chasse aux bénéfices ecclésiastiques lucratifs était devenue féroce ces années-là<sup>20</sup>, d'où la trouille du clan Bucciardo pour écraser la concurrence. Si Nicola Bucciardo avait été promu, un patronage ottoman se serait profilé sur le Sacré Collège : situation vaguement semblable à celle où avait glissé l'Église grecque. Quoi qu'ils fassent, les Bucciardo semblaient confirmer le lieu commun selon lequel les Génois étaient complices des Turcs<sup>21</sup>. Sur Gênes aussi planait l'infâme accusation qu'en Italie, tous se lançaient l'un l'autre.

17 Voir M. Sanudo, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, éd. cit., p. 46-47, 158.

18 Voir H. Heidenheimer, « Die Korrespondenz Sultan Bajazet's II mit Papst Alexander VI. », art. cit., p. 525.

19 Voir J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, éd. Ulysse Chevalier, Valence, Imprimerie valentinoise, t. III, Arles, 1901, col. 881-884 ; R. Zapperi, « Bucciardo, Nicola », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, op. cit., t. XIV, p. 771-773.

20 Voir A. Meyer, « Spätmittelalterliches Benefizialrecht im Spannungsfeld zwischen päpstlicher Kurie und ordentlicher Kollatur », dans S. Chodorow (dir.), *Proceedings of the Eighth International Congress of Medieval Canon Law*, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1992, p. 247-262.

21 Voir C. Bitossi, « Genova e i Turchi. Note sui rapporti tra Genovesi e Ottomani fra medioevo ed età moderna », dans F. Meier (dir.), *Italien und das Osmanische Reich*, Herne, G. Schäfer, 2010, en particulier p. 91-97.

L'authenticité de la lettre la plus scabreuse parmi celles interceptées à Senigallia, celle où l'on parle de tuer Djem, reste douteuse<sup>22</sup>. Le recours à la datation de l'ère chrétienne, souligné par certains, n'est pas en soi une preuve de fausseté, puisqu'il peut s'agir d'une adaptation faite par le traducteur ; cela est aussi valable pour les nombreuses drôleries stylistiques (y compris le serment du sultan « sur nos vrais Évangiles »). Il ne faut pas s'attendre dans une traduction de l'époque au respect des critères d'aujourd'hui. C'est bien là un cas dans lequel la piste exclusive de la philologie risque de faire faire fausse route. En plus, on sait qu'entre le vrai total et le faux total, on trouve une gamme infinie de nuances<sup>23</sup>.

De précieux indicateurs d'authenticité générale (et non mot par mot) nous arrivent cependant de la chancellerie ottomane ; uniques confirmations de ces papiers du côté de l'émetteur, ils m'ont été généreusement fournis par Nicolas Vatin. Un document contient le rapport de l'arrivée de Giorgio Bucciardo à Istanbul présenté au sultan. Un deuxième document contient le résumé en turc de la lettre du pape envoyée le 28 juin 1494 et apportée par Bucciardo : ce résumé est assez libre, mais il ne contredit en rien la traduction italienne diffusée après l'assaut de Senigallia. Un troisième document est la copie de la lettre originale en turc par laquelle Bayezid demandait de promouvoir au cardinalat l'archevêque Nicola Bucciardo, pour le remercier des services rendus aux deux parties depuis l'époque d'Innocent VIII<sup>24</sup>. En ce dernier cas, le fait d'avoir affaire à un aspect mineur de la correspondance de Senigallia n'en atténue pas moins l'importance pour l'ensemble. Bien au contraire, le détail pourrait servir de « trace » (dans le sens indiqué par Carlo Ginzburg) utile à une démonstration majeure<sup>25</sup>. Le reste du raisonnement de ceux qui rejettent radicalement ces papiers se base sur le moralisme (sentiment qui devrait être inconnu de l'historien) et sur le faible argument du *cui prodest*. Car le tout ne correspond que trop bien au projet de discréditer Alexandre VI. Faute d'original et ne disposant que de la traduction notariée florentine, on a donc pensé à une falsification ourdie par le parti français. Quoi qu'il en soit, le degré de plausibilité de ces papiers était accru par un contexte général qui voyait l'appel au Turc (ou bien, la rhétorique de

22 Voir Ludwig von Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, trad. fr., Paris, Plon, t. V, 1911, p. 410-412 ; G. B. Picotti, « Alessandro VI », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, op. cit., t. II, 1960, en particulier p. 197-200. Lecture superficielle de l'affaire par H. Pfeffermann, *Die Zusammenarbeit der Renaissancepäpste mit des Türken*, Winterthur, Mondial Verlag, 1946, p. 95-110.

23 Voir Umberto Eco, « Tipologia della falsificazione », dans Jasper Detlev (dir.), *Fälschungen im Mittelalter*, Hanover, Hahn, t. I, 1988, p. 69-82 ; Julio Caro Baroja, *Falsificaciones de la historia (en relación con la de España)*, Barcelona, Seix Barral, 1992 ; L. Canfora, *La storia falsa*, Milano, Rizzoli, 2008.

24 Topkapı Sarayı Müzezi, Arşiv, E 12294, E 7219, E 5456 (ce dernier document est reproduit dans H. Ertaylan, *Sultan Cem*, Istanbul, s.n., 1951, p. 231).

25 Voir C. Ginzburg, *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, trad. fr., Lagrasse, Verdier, 2010.

l'appel au Turc) florissant en Italie. Comme l'a montré Marc Bloch, les fausses nouvelles se nourrissent toujours de représentations préexistantes<sup>26</sup>.

L'emploi d'épîtres inventées du côté français marqua en tout cas l'expédition en Italie de Charles VIII. On imprima une prétendue lettre de Bayezid dans laquelle le sultan offrait au fils du roi sa propre fille comme épouse, « elle qui a l'âge du dauphin ». Le roi aurait ainsi reçu Constantinople, tous les pays des Maures, Négrepont, la Terre sainte, « le tribut des Véniciens [à la Porte] qui est de cent mille ducats par an » et « tant de finances » à pouvoir s'emparer « nompas de la Lombardie seulement, mais de tous les chrétiens »<sup>27</sup>. Fables de la propagande française, mais cinq ans plus tard Ludovic le More, menacé par Louis XII, proposera réellement à Bayezid de prendre en épouse l'une de ses filles en échange de son aide militaire<sup>28</sup>... Pour revenir à 1494, la colère du pape fut authentique quand il apprit la nouvelle du guet-apens de Senigallia, et le désappointement de Venise fut tout aussi authentique. Et surtout, le pape ne s'appliqua pas à proclamer faux ces documents (il le fera plus tard, moins solennellement, avec Louis XII), préférant tonner contre leur détournement et contre le vol de l'argent. Quelque chose à cacher existait sûrement.

La mort mystérieuse de Djem s'ensuivit. Elle arriva en février 1495 à Naples, après qu'il eut été enlevé au pape par Charles VIII à la fin d'un véritable bras de fer. On fit courir le bruit que Djem avait été empoisonné sur ordre d'Alexandre VI<sup>29</sup>. Ce dernier n'aurait pas voulu que le prince ottoman devienne l'instrument du roi de France. Observateur attentif, Marino Sanudo affirme d'abord : « Une telle chose n'était pas crédible, parce que ceci aurait constitué un dommage pour lui » – pour Alexandre VI bien entendu –, et on ne comprend pas pourquoi, à moins que le pape n'ait espéré récupérer l'otage. Ensuite, Sanudo écrit que « les Français disaient que le pape le leur avait donné empoisonné, parce qu'après sa mort, on trouva des traces de poison sur son corps ». Face aux hésitations de Marino Sanudo, nous ne pouvons prétendre à donner une conclusion définitive.

À la fin de cette histoire d'épîtres douteuses, il nous suffit de savoir (et sur cela il n'y a pas de doute) que le vicaire du Christ s'adressa de quelque façon

26 Marc Bloch, « Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre », dans *Mélanges historiques*, Paris, SEVPEN, 1963, p. 41-45

27 *La Proposition faite au pape de par le roy*, s.l.n.d. [1494?]. Voir C. Del Balzo, *L'Italia nella letteratura francese dalla caduta dell'impero romano alla morte di Enrico IV*, Torino/Roma, Casa ed. Nazionale, 1905, p. 48-49; G. Le Thiec, « Le Roi, le Pape et l'Otage », art. cit., en part. p. 75.

28 Voir M. Pellegrini, *Ascanio Maria Sforza. La parabola politica di un cardinale-principe del Rinascimento*, Roma, Istituto storico italiano per il medio evo, 2002, p. 684, 738-739, 780.

29 Voir A. Pastore, *Veleno. Credenze, crimini, saperi nell'Italia moderna*, Bologna, Il Mulino, 2010, p. 17-18, 27.

au sultan, incarnation de l'Antéchrist, pour bloquer le Roi Très-Chrétien. Les circonstances étaient sûrement hors de l'ordinaire : il n'arrive pas souvent que le frère du sultan soit hôte-otage du pape pendant que le roi de France se prépare à conquérir Naples et à partir en croisade. Sur la base d'une documentation moins abondante que celle dont on dispose aujourd'hui, Ferdinand Gregorovius était arrivé à la même conclusion, c'est-à-dire que la lettre la plus importante, celle du sultan au pape, « semble fausse dans la forme, mais authentique pour le fond » et, bien qu'« apocryphe dans la forme, son contenu n'est pas de nature à étonner »<sup>30</sup>. Marino Sanudo rapporte aussi l'exclamation du roi quand il apprit la ligue antifranaise conclue en 1495 par les États italiens : « *Por ma foi*, [...] je voudrais que les Turcs arrivent ! » Pour punir les Italiens qui, en s'opposant au roi croisé, se livraient en fait aux Turcs. Mais les habitants des Pouilles ne s'en souciaient pas : « Ils auraient appelé les Turcs pour éviter d'avoir les Français, gens très paresseux, sales et débauchés<sup>31</sup> ». Parmi les stéréotypes nés avec les Guerres d'Italie, l'accusation de saleté à l'égard des Français faisait fureur. Selon le maître de cérémonie pontifical, Johannes Burckard, Charles VIII et sa suite tenaient « comme une porcherie » le Palais Saint-Marc (aujourd'hui Palais de Venise) où ils logeaient à Rome<sup>32</sup>. À l'opposé, on lançait envers les Italiens des accusations d'efféminement parfumé, mais nous renonçons maintenant à ouvrir ce passionnant dossier des stéréotypes ethniques<sup>33</sup>.

Pour en revenir aux habitants des Pouilles... Après le duc de Milan, le roi de Naples et les citoyens de Pise, pour en avoir appelé aux Turcs, sous prétexte des vices des Français, renforcent la fiabilité de l'échange épistolaire entre Alexandre VI et Bayazid : appeler les Turcs en Italie n'avait finalement rien d'extraordinaire. Charles VIII avait joui de l'appui initial de quelques puissants d'Italie, comme Ludovic le More, duc de Milan, et Hercule I<sup>er</sup> d'Este, duc de Ferrare ; il avait guéri les scrofuleux à Rome et à Naples, exhibant le pouvoir thaumaturgique de la royauté française ; en hommage à la dévotion populaire parthénopéenne, il avait provoqué la liquéfaction du sang de

30 F. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, Stuttgart, Cotta, t. VII, 1880, p. 341 ; rééd. 1891, p. 348.

31 M. Sanudo, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, éd. cit., p. 244-245, 266-267, 295, 344.

32 Voir J. Burckard, *Liber Notarum ab anno MCCCCCLXXXIII usque ad annum MDVI*, éd. E. Celani, Città di Castello, S. Lapi, t. I, 1906, p. 560.

33 Voir Marc H. Smith, « Émulation guerrière et stéréotypes nationaux dans les guerres d'Italie », dans D. Boillet et M.F. Piéjus (dir.), *Les Guerres d'Italie. Histoire, pratiques, représentations*, Paris, Université Paris III-Sorbonne Nouvelle, 2002, p. 154-176.

saint Janvier<sup>34</sup> : rien à faire, les Italiens ne s'étaient pas laissés convaincre, et maintenant ils méritaient leur destin. Ce destin ne sera pas l'invasion turque, comme le leur souhaitait Charles VIII, mais soixante-cinq ans de guerres franco-impériales menées chez eux. La correspondance entre le pape et le sultan, qu'elle soit authentique ou apocryphe, avait tenté de construire d'autres scénarios : meilleurs ou pires on ne sait, mais celui qui aime l'histoire contre-factuelle pourra se dédier à ce bel exercice.

« Comment vont ces choses ? » C'était là la question qui courait à Constantinople, face aux convulsions de la politique italienne après la descente de Charles VIII. « Les choses d'Italie étaient tantôt de la pluie, tantôt du soleil », répondait sibyllin un diplomate vénitien accrédité à la cour du sultan<sup>35</sup>.

34 Voir Joël Blanchard, « Political and Cultural Implications of Secret Diplomacy: Comynes and Ferrara in the Light of Unpublished Documents », dans David Abulafia (dir.), *The French Descent into Renaissance Italy 1494-1495*, Aldershot, Variorum, 1995, p. 231-247 ; Marc Bloch, *Les Rois thaumaturges*, Paris, Gallimard, 1983, p. 185-189, 313 ; Philippe Contamine, « Découverte et conquête : le roi de France, les Français et le "voyage de Naples" (1494-1495) », dans C. Arminjon (dir.), *De l'Italie à Chambord, François I<sup>er</sup> : la chevauchée des princes français*, Paris, Somogy/Maison de la chasse et de la nature, 2004, p. 9-21.

35 M. Sanudo, *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, éd. cit., p. 374.



## DU GENRE ÉPISTOLAIRE ET DE SA VÉRITÉ : CONCLUSIONS

*François Bougard*

Le genre épistolaire a le vent en poupe dans les programmes qui structurent aujourd'hui la recherche universitaire : tandis que celui consacré à l'« Épistolaire politique » publie sa deuxième rencontre, d'autres s'affairent : « La corrispondenza epistolare in Italia / Les correspondances en Italie », qui associe le Centro Europeo Ricerche Medievali de l'université de Trieste et l'École française de Rome, a produit deux volumes à l'heure où ces lignes sont écrites<sup>1</sup> ; « *Epistola* : la lettre en péninsule Ibérique et dans l'Occident latin : héritages et transformations d'un genre littéraire (IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle) », cofinancé par l'Agence nationale de la recherche et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (2012-2015), multiplie les réunions<sup>2</sup>. Ces réseaux croisent leurs initiatives<sup>3</sup>. Dans le même temps, des travaux individuels ou collectifs mènent ou mèneront à des publications de sources<sup>4</sup>. D'importantes études monographiques avaient ouvert la voie, comme l'enquête sur le *Codex Carolinus* d'Achim Thomas Hack publiée en 2006 ou l'étude de Benoît Grévin sur Pierre de la Vigne parue en 2008<sup>5</sup>. Car c'est tout le mérite de ces entreprises, et leur meilleure garantie de succès, que de partir de la source,

- 1 *La corrispondenza epistolare in Italia 1. Secoli XII-XV / Les Correspondances en Italie 1. XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, dir. Miriam Davide ; *La corrispondenza epistolare in Italia 2. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV) / Les correspondances en Italie 2. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. Stéphane Gioanni et Paolo Cammarosano : les deux volumes ont paru conjointement, Trieste, Centro Europeo Ricerche Medievali, 2013.
- 2 Pas moins de dix, entre séminaires, journées d'étude et colloque de novembre 2012 à janvier 2015. Programme prévisionnel accessible en ligne sur le site des institutions partenaires : Casa de Velázquez, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, Université d'Erlangen.
- 3 Ainsi l'« Épistolaire politique III », consacré à la lettre d'art, a été organisé conjointement avec l'École française de Rome et le Centro Europeo Ricerche Medievali, en avril 2013.
- 4 Armando Petrucci (éd.), *Lettere originali del Medioevo latino, VII-XI sec.*, Pisa, Scuola Normale Superiore di Pisa, 3 vol. parus, 2004-2007 ; *Lettres austrasiennes*, éd. et trad. Bruno Dumézil et Thomas Lienhard, à paraître aux éditions des Belles Lettres ; *Lettres d'Isidore de Séville*, par Thomas Deswarte, en cours.
- 5 Achim Thomas Hack, *Codex Carolinus: päpstliche Epistolographie im 8. Jahrhundert*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 2006, 2 vol. ; Benoît Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2008. – Voir encore le volume collectif dirigé par Sylvie Lefèvre, *La Lettre dans la littérature romane du Moyen Âge*, Orléans, Paradigme, 2008.

plutôt que de plaquer sur les siècles passés une interrogation d'ordre thématique sans s'interroger d'abord sur la nature et la quantité du matériau disponible.

Le lecteur, au vu des actes de la présente rencontre, pourra se sentir perdu par le côté très divers de l'objet traité. C'est que la « lettre » a été envisagée dans une acception très large sur le plan diplomatique. Ont été présentés aussi bien des actes de gouvernement – les mandements de Philippe le Bon, les lettres du corps de ville de Marseille et autres lettres patentes, de la correspondance d'ambassade – que des écrits à teneur certes politique, mais ressortissant de la sphère privée. Au risque de mélanger les genres, du plus formel au plus informel ; mais avec l'intérêt de mettre en relief la porosité des frontières de la diplomatie, qui peut mener de la « diplomatisation » de la lettre à l'« épistolarisation » des diplômes. Il y a là, en tout cas, une belle matière pour enrichir la typologie des « procédés de documentation » dans la longue durée et dans un large espace, du VI<sup>e</sup> siècle au temps de Soliman le Magnifique, de la Gaule mérovingienne à Al Andalus ou à l'Empire ottoman.

246

Une fois reconnue cette hétérogénéité, il faut constater que nombre de communications ont apporté des éléments pour y réintroduire un peu d'ordre, en se posant la question de la tradition/transmission du matériau étudié. Un premier cas de figure est celui du corpus. Quand la constitution préalable de celui-ci fait partie de la source elle-même, l'enquête doit prendre en compte l'histoire de cette construction, du processus de sélection et de la part que représente cette sélection par rapport au volume d'origine. C'est l'occasion de redire que la « révolution documentaire » du XIII<sup>e</sup> siècle n'empêche pas le dialogue entre les deux versants du Moyen Âge. La correspondance de Grégoire le Grand (590-604), dont le Registre comprend un peu plus de 850 lettres, est le témoin d'une production totale qui a pu être estimée à plus de 16 000 unités, peut-être transcrites dans quatorze volumes de papyrus. Une comparaison strictement quantitative avec les 25 000 lettres enregistrées à la curie pontificale pour les années 1405-1413 n'est donc pas absurde. Une évaluation du même ordre faite à partir de la correspondance de l'évêque Didier de Cahors avait établi que la seule question de la nomination des évêques francs dans la Gaule mérovingienne a pu susciter l'écriture de quelque 8 500 actes, dont la majeure partie appartiennent à la catégorie de l'épistolaire politique<sup>6</sup>. Quoiqu'on puisse penser du caractère aléatoire de telles évaluations, on ne redira donc jamais assez que la différence entre périodes hautes et basses, en première analyse, n'est pas

6 Sandrine Linger, « L'écrit à l'époque mérovingienne d'après la correspondance de Didier, évêque de Cahors (630-655) », *Studi medievali*, 3<sup>e</sup> série, 33, 1992, p. 799-823, ici p. 810.

tant de production que de conservation – en l'occurrence celle du papyrus, par rapport au parchemin et au papier.

Cette même logique de corpus préside aux recueils de lettres constitués durant les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles (mais pas seulement) et que caractérise l'unité d'auteur, c'est-à-dire, une fois encore, du producteur : soit pour entretenir une réputation littéraire personnelle, soit, après coup, pour proposer des modèles, pour ne pas dire des formulaires ; ainsi de Pierre de Celle, Pierre le Vénérable, Nicolas de Clairvaux, Fulbert et Yves de Chartres, etc. Rares sont en effet les recueils établis par les destinataires, comme le fut le *Codex Carolinus*, compilé en 791 à l'initiative de Charlemagne, et qui rassemble 99 lettres envoyées par les papes aux souverains francs de 739 à la fin des années 780.

Corpus, aussi, mais sans processus sélectif apparent, avec les registres de délibérations urbaines du type de ceux de Marseille, où l'on trouve à la fois la correspondance passive et active (cette dernière par le biais de l'insertion intégrale ou d'un résumé). Et corpus, encore, dans les entreprises actuelles de rassemblement de sources, comme celle des lettres de Philippe le Bon, qui nous renvoie à la tradition directe, celle des masses de pièces originales de la fin du Moyen Âge, qui peuplent aussi les archives du Frioul ou d'ailleurs.

Mais beaucoup se sont aussi penchés sur des cas particuliers : qui extrayant d'un lot donné une ou quelques lettres, qui analysant telle ou telle pièce isolée transmise de manière séparée. Il peut alors s'agir d'un original, comme probablement la lettre aux Écossais de 1297, ou bien d'un texte passé au filtre de la traduction, comme l'échange entre le pape Alexandre VI et le sultan Bajazet/Bayezid II. Dans le cas de la traduction s'ouvre le domaine immense de la langue de réception de la lettre et des transformations ou déformations que le passage implique. Certains destinataires, rappelons-le, n'admettent pas qu'on leur écrive dans une autre langue que la leur : Grégoire le Grand, pour le citer encore, se faisait un malin plaisir de ne pas répondre aux missives rédigées en grec, tout en connaissant fort bien cette langue<sup>7</sup>. L'incompréhension bien réelle de la cour de France face au latin des ambassadeurs florentins en 1396 (si l'on en croit le récit de Buonaccorso Pitti), l'expression en langue vulgaire à Marseille sont de traitement relativement simple. Les choses se compliquent quand se succèdent plusieurs traductions et qu'augmente avec elles le soupçon de la déformation, voire de la « forgerie ». Que penser, par exemple, de la teneur de la lettre que la duchesse Berthe de Toscane est censée avoir envoyé au calife de Bagdad Al-Muktafi en 905-906, écrite en latin, traduite en grec, puis en

7 Présentée oralement par Marc Smith.

8 *S. Gregorii Magni Registrum epistolarum*, éd. Dag Norberg, Turnhout, Brepols, 1982, I, 28 ; III, 63 ; VII, 27.

arabe, transmise enfin dans une compilation d'historiettes sur « les trésors et les dons » au XI<sup>e</sup> siècle, compilation elle-même connue par un manuscrit tardif? Telle qu'elle est présentée, la missive contient toutes les formules de salutation et d'invocation propres à l'islam; elle s'inscrit par ailleurs dans un genre merveilleux dont sont friands les rédacteurs de *adab*. Faut-il pour autant rejeter son contenu, que le contexte du X<sup>e</sup> siècle rendait à tout le moins plausible<sup>9</sup>?

248

En proposant de démêler l'« authentique » et l'« autographe » à propos des lettres, les directeurs ont identifié un objet que l'on pourrait dire consensuel. Il est en effet frappant de constater la similitude de bien des exemples évoqués, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées. L'authenticité vient-elle de l'autographie? Quel lien faut-il établir entre la trace de la main de l'émetteur et la foi à accorder à un document? L'autographie peut relever d'une acception très large, celle d'une « touche personnelle » permettant de reconnaître l'envoyeur: d'où les recherches stylistiques menées sur les lettres de Grégoire le Grand pour tenter de démêler ce qui relève de sa chancellerie ou de lui-même. Ce type d'enquête philologique et stylistique, en deçà de l'analyse du *dictamen*, n'a pas manqué d'être mené sur d'autres correspondances pontificales, comme celle de Jean VIII à la fin du IX<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

Mais, dès qu'on l'a pu, on s'est penché sur la question de l'autographie concrète, pour laquelle les témoignages abondent, des *Histoires* de Grégoire de Tours à Soliman vivant et défunt, en passant par les faux princes imposteurs de France et d'Angleterre<sup>11</sup>, par les échanges entre Gênes et Bastia et par les nombreux exemples présentés pour les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Toutefois, si l'autographie est un trait fréquemment relevé, il faut dire d'emblée qu'elle n'est ni systématique ni obligatoire. Sa présence, massive ou partielle, peut relever de plusieurs explications, qui font d'elle un élément second, ou au contraire essentiel pour la crédibilité de la missive:

a) il existe une autographie par défaut, celle que justifie l'urgence de la situation, l'absence d'un secrétaire, et que tout dit donc anormale;

9 Germana Gandino, « Aspirare al regno: Berta di Toscana », dans Cristina La Rocca (dir.), *Agire da donna. Modelli e pratiche di rappresentazione (secoli VI-X)*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 249-268, texte traduit p. 267. La lettre est rejetée en bloc par Ann Christys, « The queen of the Franks offers gifts to the caliph Al-Muktafi' », dans Wendy Davies et Paul Fouracre (dir.), *The Languages of Gift in the Early Middle Ages*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 149-170.

10 Dietrich Lohrmann, *Das Register Papst Johannes VIII., 872-882. Neue Studien zur Abschrift Reg. Vat. 1, zum verloreneren Originalregister und zum Diktat der Briefe*, Tübingen, M. Niemeyer, 1968. Sur le *dictamen*, voir aussi Benoît Grévin et Anne-Marie Turcan-Verkerk (dir.), *Le Dictamen dans tous ses états. Perspectives de recherche sur la théorie et la pratique de l'ars dictaminis (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, Brepols, 2015.

11 Communication restée orale de Gilles Lecuppre, « La lettre du faux prince (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ».

- b) à l'inverse, elle est parfois demandée pour éviter que le *secretarius* ne devienne *publicarius* et pour s'assurer que l'échange épistolaire n'ait d'autres yeux que ceux du scripteur et du lecteur. On connaît toutes les variations rhétoriques qui peuvent accompagner cette notion de secret, dont il est parfois difficile de savoir s'il exigeait réellement l'autographie proclamée. Évoquer le secret a conduit aussi à aborder brièvement la question de la cryptographie, dont les procédés sont certes allés se perfectionnant avec le temps, témoin le *De componendis cifris* d'Alberti, mais dont il faut rappeler qu'il en existe au Moyen Âge (pour ne pas remonter plus haut) des exemples précoces, avec les runes dans le monde anglo-saxon et, dans les milieux d'Église, avec les *litterae formatae*, dont le mode d'emploi s'est transmis jusqu'à Gratien<sup>12</sup> ;
- c) l'autographie peut vouloir compenser une absence physique dans le cours d'une négociation, comme il en irait d'une *imago presentiae* ;
- d) elle peut encore exprimer la relation personnelle entre le gouvernant et le gouverné, comme dans l'Empire ottoman, qui a promu la *tuğra*, susceptible d'être contrôlée de près par ceux qui connaissent l'écriture du sultan, afin d'établir ce contact. L'enjeu est tel qu'il a pu mener à multiplier les artifices pour solliciter l'autographie du souverain défunt, en des périodes de transition du pouvoir. Les exemples présentés ne sont pas sans évoquer des situations largement antérieures mais qui relèvent de la fiction, comme le reçu qu'aurait complété « de sa main », mais après son décès, l'évêque de Ptolémaïs Synésios, pour garantir à un débiteur que la somme qu'il lui avait prêtée lui avait été remboursée dans l'Au-delà ;
- e) dans un registre voisin, l'autographie sert à renforcer un ordre, comme pour les missives émanant de la caisse de l'Épargne du duc de Bourgogne à partir des années 1440 ;
- f) elle témoigne d'un engagement personnel : c'est ainsi que la *petitio* des novices, dans la Règle de saint Benoît (58, 19-20), qui implique un abandon de biens, se doit d'être autographe ;
- g) enfin, mais enfin seulement, l'autographie peut garantir cette authenticité qui était au cœur des débats : *ut verius credatur*, pour le dire dans le langage des diplômes. La signature, le paraphe, les quelques mots ajoutés y sont pour cela. Leur rôle est le même que celui du monogramme apposé au bas des préceptes royaux, c'est-à-dire de la *manus propria*. Cette dernière expression fut reprise pour valider les lettres de certains seigneurs de la Corse génoise à la fin du Moyen Âge, à cette différence près que la « propre main » du monogramme soigneusement dessiné est le plus souvent une fiction, alors

<sup>12</sup> Voir la contribution classique de Clara Fabricius, « Die Litterae Formatae im Frühmittelalter », *Archiv für Urkundenforschung*, 9, 1926, p. 39-86 et 168-194.

que nul ne doute de la réalité de l'autographie des souscriptions des sires corses. On entre, aussi, dans les distinguos parfois trop subtils sur le rôle de cette autographie : valide-t-elle le contenu, ou le support ? L'étude devient indissociable de celle du scellage et de l'aspect matériel du document, sauf à vouloir n'avoir qu'une vue partielle du problème.

250

La question de l'authenticité appelle celle du faux. L'appréciation de celui-ci à propos des lettres relève d'une multitude de critères qui montrent une situation autrement plus complexe que pour les actes souverains du type des diplômes ou pour les contrats qui documentent les transactions privées. Pour les premiers, rédigés dans une écriture particulière, le monogramme et le sceau suffisent, assortis d'une réconnaissance de chancellerie. Assez vite, c'est d'ailleurs le sceau qui s'impose comme le plus important de ces éléments ; rien n'empêche de reproduire un acte à l'identique avec l'ensemble de ses caractéristiques et symboles graphiques, car tous sauront qu'il s'agit d'une copie figurée s'il est dépourvu de sceau. La *tuğra* du sultan ottoman relève de la même exigence, qui a peut-être quelque parenté lointaine avec les « secrets de chancellerie » byzantins. Pour les actes privés sont requis les noms des témoins, celui du notaire, l'indication correcte de la datation. Pour la lettre interviennent en revanche d'autres paramètres de jugement, dus au fait que la pratique épistolaire met en jeu une production écrite parfois plus riche et impliquant davantage de personnes qu'un simple échange bilatéral. La communication politique se fait ici plus complexe que pour l'octroi des faveurs du souverain.

L'un de ces paramètres peut être la conservation de la pièce par l'émetteur, ce qui offre la possibilité de vérifier si une lettre dont la paternité lui est attribuée existe bel et bien. D'où l'intérêt des registres, dont, dans un premier temps, seules ont disposé, semble-t-il, les autorités ecclésiastiques : témoin, au VI<sup>e</sup> siècle, le registre des lettres de l'évêque de Reims Egidius, où ses adversaires voulaient faire des contrôles pour en savoir plus sur ses échanges avec le mauvais camp politique. Un exemple voisin serait fourni par le pape Nicolas I<sup>er</sup>, qui, en 863, fit rechercher dans le registre de sa correspondance une lettre supposément écrite sous son nom pour pouvoir la comparer avec un écrit en circulation ; l'absence de la pièce permit de rejeter comme faux ce dernier<sup>13</sup>. Où l'on voit que le registre fait foi.

Quand l'autographie de la lettre n'est pas complète, c'est-à-dire le plus souvent, le secrétaire acquiert une importance particulière, puisque son témoignage peut être requis de la même façon que celui d'un notaire pour attester de la réalité d'une transaction privée. Le parallèle entre secrétaire et notaire n'est toutefois

13 *Le Liber pontificalis*, éd. Louis Duchesne, Paris, De Boccard, t. II, 1892, p. 155 et 160 l. 22-23.

pas complet, car dès lors que la lettre a un contenu réservé, le secrétaire peut être amené, en le dévoilant, à trahir l'émetteur, là où le notaire est au contraire tenu à la plus grande publicité – même les transactions dites « dissimulées » sont amenées tôt ou tard à être révélées au grand jour. C'est précisément la parole du secrétaire qui a perdu Egidius de Reims. L'homme qui tient le calame, et à qui est confié le soin de sceller la missive, est un personnage clé, celui sur lequel l'opprobre pèsera d'autant plus qu'on avait placé en lui la plus grande confiance. Tel est le cas de Nicolas de Clairvaux, secrétaire personnel de saint Bernard, soupçonné par lui d'avoir envoyé des lettres sans son accord, et qui fut arrêté alors qu'il quittait l'abbaye de Clairvaux en emportant de l'or, des livres et surtout trois sceaux. Nicolas revêt-il pour autant la figure d'un banal faussaire pris en flagrant délit ? Rien n'est moins sûr, car il finit par obtenir le soutien du pape, d'où sa réintégration. C'est que lui-même ne se sentait en rien faussaire : il avait, dit-il, si bien intégré la pensée et le discours de Bernard qu'il pouvait à la limite se passer de lui. Cela en dit long sur l'autonomie de ces rédacteurs pour autrui, au rôle parfois vital sur le plan politique. Dans un tout autre milieu que celui des abbayes cisterciennes, c'est ainsi sur le château de papier progressivement construit par les *scrivani* corses pour le compte de seigneurs parfois analphabètes, acteurs secondaires de leur propre correspondance, que repose la relation très fragile entre l'île et Gênes au xv<sup>e</sup> siècle. La relative liberté du scribe lui permet aussi de sortir parfois du carcan de la norme épistolaire pour créer un espace d'écriture plus intime, assurant ainsi la promotion d'un style individuel qui rehausse la figure de certains porte-parole de talent : ainsi de certains secrétaires pontificaux humanistes, dont la production circule pour elle-même, et ce qu'elle dit de leur art oratoire va au-delà de son utilité politique immédiate<sup>14</sup>.

Si le secrétaire n'est pas fiable, il y a toutefois danger que la teneur de la lettre ne corresponde pas à la volonté de l'émetteur. On tombe alors dans le subreptice, c'est-à-dire des pièces diplomatiquement vraies, mais au contenu « faux » : on en trouvera un bon exemple avec la missive adressée sous son nom aux troupes de Valence et qui mit en fureur l'émir almoravide Alî ibn Yusûf ibn Tashfin en 1139, parce que les deux frères spécialistes de la *kitâba* arabe en avaient décidément fait trop dans le blâme de l'incapacité militaire face aux chrétiens d'Aragon. Dès lors qu'est privilégié le contenu, plutôt que les aspects formels, pour juger de l'authenticité, entrent aussi en scène des experts ou supposés tels, comme à Marseille au xiv<sup>e</sup> siècle, où la correspondance politique reçue doit passer le filtre de l'assemblée ; elle décide en fonction de la pratique

14 Comme l'a montré Clémence Revest durant la rencontre (« Le pape et son secrétaire : diplomatique pontificale et rhétorique humaniste à la fin du Grand Schisme », communication restée orale).

antérieure et des textes constitutionnels existants, avec deux conséquences : est jugée fausse la lettre qui n'est pas reconnue valide sur le plan juridique ; est dotée d'autorité celle que l'on fait figurer sous forme de copie insérée, voire figurée, dans le registre des délibérations du conseil de ville.

Reste que le plus important dans la lettre est son messenger. Pour vérifier l'identité de ce dernier, on passera volontiers par d'autres lettres, de créance cette fois, *commendaticiae*, ou d'instructions, ou autres sauf-conduits, qui alimentent une sorte de mise en abyme épistolaire, comme pour la lettre d'instructions adressée en 1220 à la délégation des *capitanei militum* de Crémone mandatée pour le couronnement romain de Frédéric II. Le rôle du porteur est particulièrement important pour les échanges diplomatiques, pour lesquels sa marge de manœuvre peut aller jusqu'à la *plena potestas*. Son importance vient moins de sa prestance, de sa culture ou du pouvoir qu'il représente, que de ce qu'il va dire et qu'il est seul à connaître. La lettre qu'il apporte n'est alors que l'instrument de validation du message délivré *a bocca*, dont sera appréciée l'efficacité sous forme d'*oratio brevis*, plutôt que les circonlocutions d'un discours long et fleuri.

252

Il faut enfin, pour enrichir la casuistique des lettres authentiquement fausses, faire un sort à celles qui émanent de l'Au-delà ou s'en font l'écho. Tantôt, les pièces mises en circulation se soucient peu de répondre aux critères qui pourraient étayer « objectivement » un examen en authenticité : elles sont le support d'une rumeur, dont la force se fonde avant tout sur la crédulité, ce qui explique le succès récurrent, entre le XIV<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'annonce de la naissance de l'Antéchrist en terre de Babylonie. Il est fréquent, aussi, de faire état de lettres venues du Ciel, sans s'interroger sur le sérieux de leur origine ni s'entourer du plus minime appareil formel, pour recommander tel ou tel comportement méritant. D'autres, au contraire, n'entendent pas cacher leur caractère factice, mais en jouent pour renforcer la charge de leur message, de propagande ou de satire, où l'exercice de style s'efface vite derrière l'enjeu politique. De tels écrits, multipliés en période de crise religieuse ou politique, renversent les valeurs de l'art épistolaire par la dérision, en insistant à plaisir sur les caractères qui devraient porter ceux qui les examinent à leur accorder crédit. La lettre que Satan est supposé avoir écrite en 1408 au cardinal Giovanni Dominici est sur peau de chèvre (ou de bouc?) et munie d'un sceau de poix noire figurant le diable vomissant du feu par sept orifices. Le « signet » de Lucifer, apposé en présence de « plusieurs *caterves* de diables » au bas d'un mandement adressé à Jean sans Peur, son procureur en Occident, ne saurait être que « très horrible ». Nul, évidemment, ne prendra la chose au sérieux, ce qui n'empêche nullement de penser que le prince des ténèbres a pu être l'inspirateur de telles missives. À quand la réalisation d'un *Corpus epistularum diaboli*?

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	
Bruno Dumézil & Laurent Vissière .....	7

### PREMIÈRE PARTIE

#### AUTHENTIFICATION ET VALIDATION

Les vrais-faux messages diplomatiques mérovingiens	
Bruno Dumézil .....	19
Lettres autographes, lettres secrètes : le recours à l'autographie épistolaire pour des exigences de discrétion (XI <sup>e</sup> -XII <sup>e</sup> siècles)	
Micol Long .....	35
La correspondance comme expression de la volonté du sultan ottoman	
Nicolas Vatin.....	49
La signature dans les lettres du duc de Bourgogne Philippe le Bon	
Jonathan Dumont & Alain Marchandisse .....	61
Lettres validées, lettres fausses : jeux de pouvoir et correspondance à l'assemblée de Marseille au milieu du XIV <sup>e</sup> siècle	
François Otchakovsky-Laurens .....	83

### DEUXIÈME PARTIE

#### AUTEURS ET RÉDACTEURS

Quelques réflexions sur le Registre des lettres de Grégoire le Grand	
Bruno Judic.....	101
Vraie-fausse lettre d'un émir almoravide à ses troupes (1139)	
Emmanuelle Tixier du Mesnil .....	115
Lettere d'ambasciata e iniziativa personale degli ambasciatori (secc. XIII-XV)	
Paolo Cammarosano .....	127

Lettres authentiques et relations diplomatiques. L'exemple de la Corse génoise (fin xv <sup>e</sup> -début xvi <sup>e</sup> siècle)	
Vannina Marchi van Cauwelaert.....	137

TROISIÈME PARTIE  
AFFABULATIONS

Prosopopée des runes : autour d'un « poème parlant » anglo-saxon	
Alban Gautier.....	159

Lettere false e finte nella letteratura e nella storia	
Paolo Preto.....	175

Quand le diable prend la plume. Une lettre de Lucifer à son lieutenant ès parties d'Occident	
Bertrand Schnerb.....	185

254

« Il est né le maudit enfant... » La naissance de l'Antéchrist d'après une lettre du grand maître de Rhodes (xiv <sup>e</sup> -xviii <sup>e</sup> siècle)	
Laurent Vissière.....	197

Les lettres de 1494 entre Alexandre VI Borgia et Bayezid II : les effets indubitables d'une documentation douteuse	
Giovanni Ricci.....	233

Du genre épistolaire et de sa vérité : conclusions	
François Bougard.....	245

Table des matières.....	253
-------------------------	-----